BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANÇAISE

OU

TRADUCTIONS NOUVELLES

DES AUTEURS LATINS

PUBLIÉE

PAR

C.-L.-F. PANCKOUCKE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

[illegible]

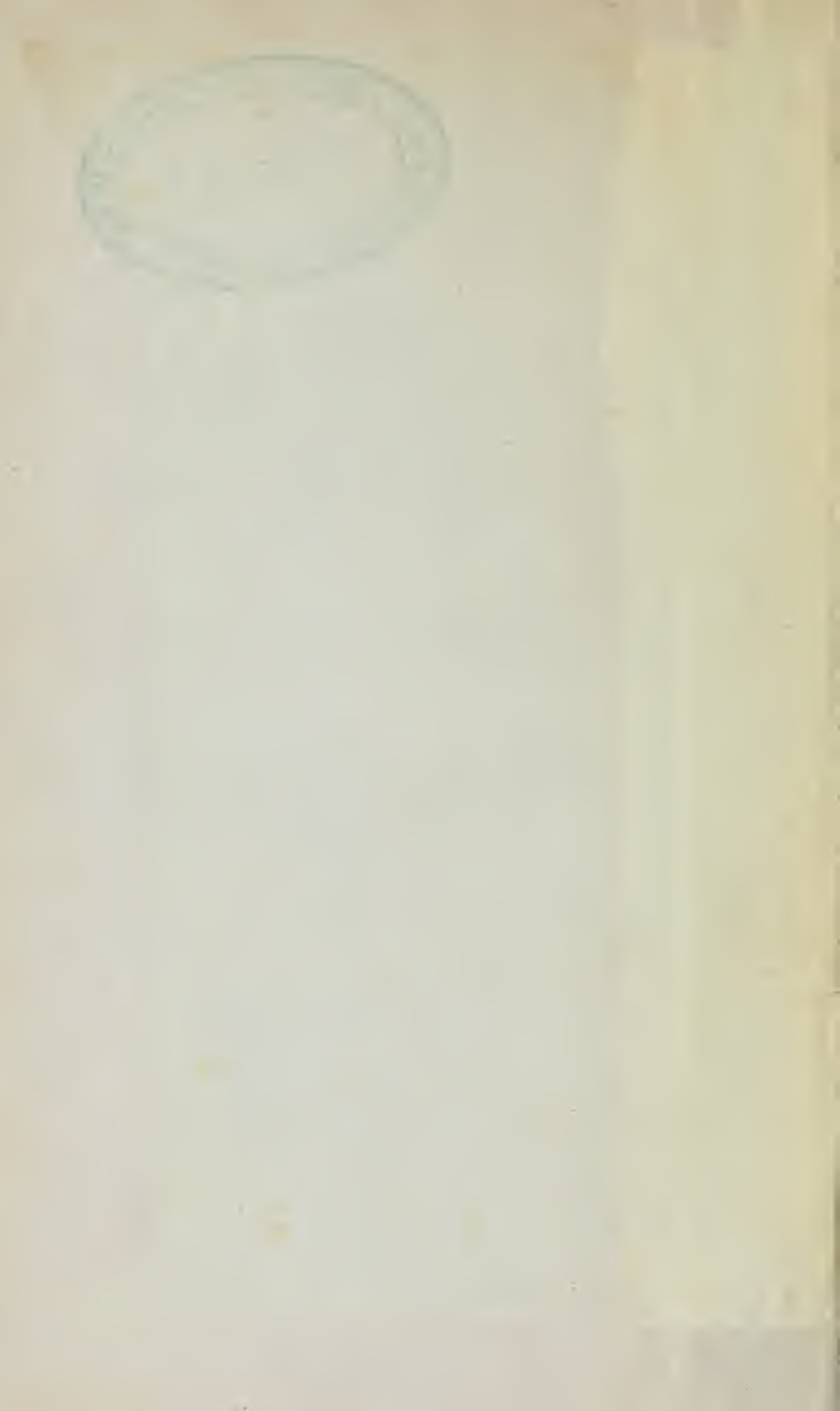


PARIS

IMPRIMERIE DE C.-L.-F. PANCKOUCKE

[illegible]

RUE DES POITEVINS, 14.





BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS, IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

VALÈRE MAXIME

FAITS ET PAROLES MÉMORABLES

TRADUCTION NOUVELLE

PAR C. A. F. FRÉMION

PROFESSEUR AU COLLÈGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

TOME DEUXIÈME.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXIV.



VALÈRE MAXIME.

VALERII MAXIMI

FACTORUM DICTORUMQUE MEMORABILIUM

LIBER QUARTUS.

CAPUT I.

DE MODERATIONE.

De Moderatione in Romanis.

TRANSGREDIAR ad saluberrimam partem animi, moderationem, quæ mentes nostras impotentiæ et temeritatis incursu transversas ferri non patitur. Quo evenit, ut reprehensionis morsu sit vacua, et laudis quæstu opulentissima. Itaque effectus suos in claris viris recognoscat.

1. Atque, ut ab incunabulis summi honoris incipiam, P. Valerius, qui, populi majestatem venerando, *Poplicolæ* nomen assecutus est, quum, exactis regibus, imperii eorum vim universam, omniaque insignia sub titulo consulatus in se translata cerneret, invidiosum magistratus fastigium moderatione ad tolerabilem habitum deduxit, fasces securibus vacuefaciendo, et in

VALÈRE MAXIME

FAITS ET PAROLES MÉMORABLES.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE I.

DE LA MODÉRATION.

De la Modération chez les Romains.

Je passe à la plus salutaire des vertus, à cette modération de l'âme, qui, maîtrisant l'aveugle impétuosité des passions, nous préserve d'écarts pernicieux. Aussi elle se trouve à l'abri des traits de la censure, et recueille le plus riche tribut de louanges. Elle va reconnaître ici ses effets dans les hommes les plus illustres.

1. Et pour remonter jusqu'au berceau de la souveraine magistrature, P. Valerius, qui mérita, par son respect pour la majesté du peuple, le surnom de *Poplicola*, voyant, après l'expulsion des rois, toutes les prérogatives, toutes les marques de leur puissance réunies en sa personne sous le titre de consul, eut la sagesse de rendre supportable la hauteur de cette dignité, en la dégageant de tout ce qui pouvait porter ombrage. Ainsi ses faisceaux n'eurent plus de haches; il les fit baisser

concione populo submittendo. Numerum quoque eorum dimidia ex parte minuit, ultro Sp. Lucretio collega assumpto, ad quem, quia major natu erat, priores fasces tranferri jussit. Legem etiam comitiis centuriatis tulit, *ne quis magistratus civem romanum adversus provocationem verberare, aut necare vellet.* Ita, quo civitatis conditio liberior esset, imperium suum paulatim destruxit. Quid, quod ædes suas diruit, quia excelsiore loco positæ, instar arcis habere videbantur, nonne quantum domo inferior, tantum gloria superior evasit?

2. Vix juvat abire a Poplicola; sed venire ad Furium Camillum libet, cujus tam moderatus ex magna ignominia ad summum imperium transitus fuit, ut, quum præsidium ejus cives, capta a Gallis urbe, Ardeæ exsulantis petiissent, non prius Veios ad accipiendum exercitum iret, quam de dictatura sua omnia solenni jure acta comperisset. Magnificus Camilli veientanus triumphus, egregia gallica victoria; sed ista cunctatio longe admirabilior. Multo enim multoque se ipsum quam hostem superare operosius est, nec adversa præpropera festinatione fugientem, nec secunda effuso gaudio apprehendentem.

3. Par Furio moderatione Marcius Rutilius Censorinus. Iterum enim censor creatus, ad concionem populum vocatum quam potuit gravissima oratione corripuit,

devant le peuple assemblé. Il en réduisit le nombre de moitié, en se donnant de lui-même un collègue dans la personne de Sp. Lucretius, et, comme celui-ci était plus âgé, il lui céda l'honneur des faisceaux le premier mois [1]. Bien plus, il fit sanctionner, dans une assemblée par centuries [2], une loi qui défendait à tout magistrat de battre de verges ou de faire mourir un citoyen romain qui appellerait de son jugement à celui du peuple. Ainsi, pour accroître la liberté des citoyens, il renonça successivement aux prérogatives de son pouvoir. Il alla même jusqu'à démolir sa maison, parce que, située sur une hauteur, elle avait l'air d'une citadelle. Abaisser ainsi sa demeure, n'était-ce pas élever sa gloire? (An de R. 244.)

2. J'ai peine à quitter Poplicola; mais il m'est agréable d'arriver à Camille, qui sut, avec tant de modération, passer du sein de l'ignominie au faîte du pouvoir. Exilé dans Ardée [3], il vit ses concitoyens, après la prise de Rome par les Gaulois, venir implorer son secours; mais il ne voulut point aller à Veies prendre le commandement de l'armée, avant de s'être assuré que toutes les formalités légales avaient été observées dans son élévation à la dictature. Le triomphe de Camille sur les Véiens fut magnifique, sa victoire sur les Gaulois fut éclatante; mais cette lenteur scrupuleuse a quelque chose de bien plus admirable. C'est une vérité : il est bien moins difficile de vaincre l'ennemi, que de se vaincre soi-même, que de savoir se garantir également et de la précipitation à fuir l'adversité, et d'un excès d'empressement à saisir la bonne fortune. (An de R. 363.)

3. On peut comparer à la modération de Camille celle de Martius Rutilius Censorinus. Élu censeur une seconde fois, il assembla le peuple, et lui fit les plus vifs

quod eam potestatem bis sibi detulisset, cujus majores, quia nimis magna videretur, tempus coarctandum judicassent. Uterque recte, et Censorinus, et populus: alter enim ut moderate honores crederent, præcepit; alter se moderato credidit.

4. Age, L. Quinctius Cincinnatus qualem consulem gessit? Quum honorem ejus patres conscripti continuare vellent, non solum propter illius egregia opera, sed etiam quod populus eosdem tribunos in proximum annum creare conabatur, quorum neutrum jure fieri poterat, utrumque discussit, senatus simul studium inhibendo, et tribunos verecundiæ suæ exemplum sequi cogendo. Ita unus causa fuit, ut amplissimus ordo, populusque tutus esset ab injusti facti reprehensione.

5. Fabius vero Maximus quum a se quinquies, et a patre, avo, proavo, majoribusque suis sæpenumero consulatum gestum animadverteret, comitiis, quibus filius ejus summo consensu consul creabatur, quam potuit constanter cum populo egit, *ut vacationem aliquando hujus honoris Fabiæ genti darent;* non quod filii virtutibus diffideret (erat enim illustris), sed ne maximum imperium in una familia continuaretur. Quid hac moderatione valentius, aut efficacius, quæ etiam patrios affectus, qui potentissimi habentur, superavit?

6. Non defuit majoribus grata mens ad præmia su-

reproches pour lui avoir déféré deux fois une magistrature dont leurs ancêtres avaient cru devoir restreindre la durée[4], parce qu'elle semblait donner trop de pouvoir. Tous les deux avaient raison, et Censorinus et le peuple: l'un, en prescrivant de confier les honneurs avec mesure; l'autre, en se confiant à un citoyen d'une modération éprouvée. (An de R. 488.)

4. Quel consul que L. Quinctius Cincinnatus! Le sénat voulait le continuer dans cette dignité, tant à cause de ses importans services, que parce que le peuple s'efforçait de continuer encore une année les mêmes tribuns : c'était, de part et d'autre, une infraction aux lois. Mais Cincinnatus déconcerta les deux projets, en retenant le zèle du sénat, et en forçant les tribuns à suivre l'exemple de sa modération. Ainsi un seul homme sauva tout ensemble à cette auguste compagnie et au peuple le reproche d'une action illégale. (An de R. 293.)

5. Fabius Maximus, considérant qu'il avait été cinq fois consul, que son père, son aïeul, son bisaïeul et ses ancêtres l'avaient été plus d'une fois [5], fit tous ses efforts dans les comices, où le vœu unanime des citoyens portait son fils au consulat, pour engager le peuple à dispenser enfin de cet honneur la famille des Fabius; non qu'il doutât des hautes qualités de son fils, qui s'était déjà rendu illustre, mais parce qu'il ne convenait pas de perpétuer, dans une seule maison, la première dignité de l'état. Est-il rien de plus énergique, de plus irrésistible, que cette modération, qui triomphait même de l'amour paternel, regardé comme la plus puissante des affections? (An de R. 461.)

6. Nos ancêtres ne manquèrent pas de reconnaissance

*

periori Africano exsolvenda : siquidem maxima ejus merita paribus ornamentis decorare conati sunt. Voluerunt illi statuas in comitio, in rostris, in curia, in ipsa denique Jovis optimi maximi cella ponere; voluerunt imaginem ejus triumphali ornatu indutam capitolinis pulvinaribus applicare; voluerunt ei continuum per omnes vitæ annos consulatum, perpetuamque dictaturam tribuere. Quorum nihil sibi neque plebiscito dari, neque senatusconsulto decerni patiendo, pæne tantum in recusandis honoribus se gessit, quantum gesserat in emerendis.

Eodem robore mentis causam Annibalis in senatu protexit, quum eum cives sui, missis legatis, tanquam seditiones apud eos moventem accusarent. Adjecit quoque, *non oportere patres conscriptos se reipublicæ Carthaginensium interponere;* altissimaque moderatione alterius saluti consuluit, alterius dignitati, victoria tenus utriusque hostem egisse contentus.

7. At M. Marcellus, qui primus et Annibalem vinci, et Syracusas capi posse docuit, quum in consulatu ejus Siculi de eo questum in Urbem venissent, nec senatum ulla de re habuit, quia collega Valerius Lævinus forte aberat, ne ob id Siculi in querendo timidiores essent; at, ut is rediit, ultro de his admittendis retulit, querentesque de se patienter sustinuit. Jussos etiam a Læ-

envers le premier Scipion l'Africain : ils tâchèrent d'égaler les récompenses à la grandeur de ses services ; ils voulurent lui ériger des statues dans la place des comices, au forum, dans le sénat, dans le temple même du dieu suprême, de Jupiter ; ils voulurent placer son image en costume de triomphateur, à côté de celles des dieux, dans les banquets sacrés du Capitole ; ils voulurent même lui déférer un consulat à vie, une dictature perpétuelle. Mais il ne souffrit pas que le sénat ou le peuple lui décernât de pareils honneurs : il se montra presque aussi grand par le refus de ces distinctions, que par les exploits qui les avaient méritées. (An de R. 553.)

Ce fut avec la même force de caractère qu'il prit la défense d'Annibal dans le sénat, lorsque des députés de sa nation [6] vinrent l'accuser de menées séditieuses. Il ajouta que le sénat romain ne devait pas se mêler des affaires intérieures de cette république ; et par une telle modération, par des sentimens si élevés, il sauva la vie à l'un, l'honneur à l'autre [7], ne se croyant plus leur ennemi après la victoire. (An de R. 558.)

7. Citons aussi M. Marcellus, qui, le premier, fit voir qu'Annibal n'était pas invincible, ni Syracuse imprenable. Il était consul : des députés de Sicile vinrent à Rome porter des plaintes contre lui. Comme son collègue Valerius Lévinus se trouvait alors absent, il ne voulut point convoquer le sénat pour écouter leurs plaintes, de peur qu'ils eussent moins de confiance à les faire entendre. Mais, sitôt le retour de Lévinus, il fit, de lui-même, la proposition de leur donner audience. Il écouta

vino discedere, remanere, ut suæ defensioni interessent, coegit. Ac deinde utraque parte perorata, etiam excedentes curia subsecutus est, quo liberius senatus sententiam ferret. Improbatis quoque eorum querelis, supplices et orantes, *ut ab eo in clientelam reciperentur*, clementer excepit. Super hæc Siciliam sortitus, eam provinciam collegæ cessit. Toties laudatio Marcelli variari potest, quoties novis ipse gradibus moderationis adversus socios usus est.

8. Quam Tib. etiam Gracchus admirabilem se exhibuit! Tribunus enim plebis, quum ex professo inimicitias cum Africano et Asiatico Scipionibus gereret, et Asiaticus judicatæ pecuniæ satisdare non posset, atque ideo a consule in vincula publica duci jussus esset, appellassetque collegium tribunorum, nullo volente intercedere, secessit a collegis, decretumque composuit. Nec quisquam dubitavit, quin eo scribendo irati hostis adversus Asiaticum verbis usurus esset. At is primum juravit, *se cum Scipionibus in gratiam non rediisse;* deinde tale decretum recitavit : « Quum L. Cornelius Scipio die triumphi sui ante currum actos hostium duces in carcerem conjecerit, indignum et alienum a majestate populi romani videri, eodem ipsum duci; itaque id non se fieri passurum. » Libenter tunc opinionem suam populus romanus a Graccho deceptam cognovit, moderationemque ejus debita laude prosecutus est.

patiemment l'exposé de leurs griefs; et même, quand Lévinus leur eut donné l'ordre de partir, il les obligea de rester pour être présens à sa justification. La cause plaidée de part et d'autre, il sortit du sénat avec eux, pour ne point gêner les suffrages. Leurs plaintes furent déclarées inadmissibles. Ils le supplièrent alors humblement de les recevoir sous sa protection; il y consentit avec bonté. Enfin, le sort lui ayant assigné le gouvernement de la Sicile, il le céda généreusement à son collègue. On peut trouver, dans cette modération de Marcellus envers les Siciliens, autant de sujets d'éloges qu'elle offre d'incidens. (An de R. 543.)

8. Que je trouve encore Tib. Gracchus admirable! Pendant son tribunat, lorsqu'il était ennemi déclaré des deux Scipions, l'Africain et l'Asiatique, celui-ci ne pouvant donner caution pour l'amende prononcée contre lui, allait être conduit en prison par l'ordre du consul [8], et il implorait le secours des tribuns. Ceux-ci lui refusant leur protection, Gracchus se détacha de ses collègues et alla rédiger un décret. Personne ne put douter qu'il ne le fît dans les termes d'un ennemi courroucé contre l'Asiatique. Il commença par jurer qu'il n'était point réconcilié avec les Scipions; ensuite il lut la résolution suivante : « Attendu que L. Cornelius Scipion, le jour de son triomphe, après avoir conduit devant son char les généraux ennemis, les fit jeter en prison, c'est offenser, outrager la majesté du peuple romain, que de l'y jeter lui-même : ainsi je ne souffrirai point cette indignité. » Le peuple romain vit avec plaisir son opinion sur Gracchus démentie par lui-même, et donna de justes éloges à sa modération. (An de R. 566.)

9. C. quoque Claudius Nero inter cetera præcipuæ moderationis exempla numerandus est. Livii Salinatoris in Asdrubale opprimendo gloriæ particeps fuerat: attamen eum triumphantem equo sequi, quam triumpho, quem ei senatus æque decreverat, uti maluit, quia res in provincia Salinatoris gesta fuerat. Sine curru ergo triumphavit, eo quidem clarius, quod illius victoria tantummodo laudabatur, hujus etiam moderatio.

10. Ne Africanus quidem posterior nos de se tacere patitur. Qui censor, quum lustrum conderet, inque solito fieri sacrificio scriba ex publicis tabulis solenne ei precationis carmen præiret, quo dii immortales, ut populi romani res meliores amplioresque facerent, rogabantur: *Satis*, inquit, *bonæ ac magnæ sunt; itaque precor, ut eas perpetuo incolumes servent.* Ac protinus in publicis tabulis ad hunc modum carmen emendare jussit. Qua votorum verecundia deinceps censores in condendis lustris usi sunt. Prudenter enim sensit tunc incrementum romano imperio petendum fuisse, quum intra septimum lapidem triumphi quærebantur: majorem autem totius terrarum orbis partem possidenti, ut avidum esset quidquam ultra appetere, ita abunde felix, si nihil ex eo quod obtinebat amitteret. Neque alia

9. C. Claudius Néron mérite aussi d'être compté parmi les modèles d'une rare modération. Il avait partagé la gloire de Livius Salinator dans la défaite d'Asdrubal : cependant il aima mieux suivre à cheval le char de triomphe de son collègue, que de jouir lui-même de l'honneur du triomphe, quoique le sénat le lui eût également décerné. Il n'usa point de cette faveur, parce que l'affaire s'était passée dans le département de Salinator [9]. Il triompha donc sans char, mais avec d'autant plus d'éclat, que, dans les louanges dont ils étaient l'objet, son collègue n'avait que le mérite de la victoire, tandis qu'il avait encore celui de la modération. (An de R. 546.)

10. On ne peut non plus passer sous silence le second Scipion l'Africain. Lorsqu'il terminait, en qualité de censeur, la cérémonie du dénombrement, et qu'au milieu du sacrifice d'usage [10] le greffier lui lut la formule ordinaire des prières par lesquelles on demandait aux dieux l'amélioration et l'accroissement de l'empire : « Il est, dit-il, assez riche et assez étendu ; je me borne à demander pour toujours sa conservation. » Et aussitôt il fit insérer dans le registre public cette nouvelle rédaction de la prière. Les censeurs qui vinrent après lui s'en tinrent à ce vœu modéré, dans la clôture des dénombremens. Scipion eut la sagesse de penser qu'il était convenable de souhaiter l'accroissement de l'empire, à l'époque où l'on allait chercher les triomphes à six ou sept milles de Rome ; mais qu'embrassant plus de la moitié de la terre, la république ne pouvait porter au delà ses désirs, sans se montrer insatiable, et qu'elle devait se trouver heureuse de ne rien perdre de ses possessions. Il ne fit pas moins paraître de modération sur

ejus in censura moderatio pro tribunali apparuit. Centurias recognoscens equitum, postquam C. Licinium Sacerdotem citatum processisse animadvertit, dixit, « Se scire illum verbis conceptis pejerasse ; proinde, si quis eum accusare vellet, usurum testimonio suo. » Sed nullo ad id negotium accedente, « Traduc equum, inquit, Sacerdos, ac lucrifac censoriam notam, ne ego in tua persona et accusatoris et testis et judicis partes egisse videar. »

11. Quod animi temperamentum etiam in Q. Scævola, excellentissimo viro, adnotatum est. Testis namque in reum productus, quum id respondisset, quod salutem periclitantis magnopere læsurum videbatur, discedens adjecit, « Ita sibi credi oportere, si et alii idem asseverassent ; quoniam unius testimonio aliquem credere pessimi esset exempli. » Et religioni igitur suæ debitam fidem et communi utilitati salubre consilium reddidit.

12. Sentio quos cives, quæve facta eorum ac dicta quam angusto ambitu orationis amplectar. Sed, quum magna et multa breviter dicenda sint de claritate excellentibus viris, sermo, infinitis personis rebusque circumfusus, utrumque præstare non potest. Itaque propositi quoque nostri ratio non laudanda sibi omnia, sed recordanda sumpsit. Quapropter bona cum venia duo

son tribunal. A la revue des chevaliers, voyant approcher L. Licinius Sacerdos, qu'on venait d'appeler, il lui dit : « Je sais que vous vous êtes rendu formellement coupable de parjure, et s'il se présente contre vous un accusateur, je l'appuierai de mon témoignage. » Mais personne ne s'offrant pour ce ministère : « Sacerdos, reprit-il, emmenez votre cheval ; le censeur vous fait grâce de la flétrissure. Je ne veux point faire à la fois contre vous le rôle d'accusateur, de témoin et de juge. » (An de R. 611.)

11. Ce caractère de modération se fit aussi remarquer dans Q. Scévola, l'un des plus illustres personnages de la république. Appelé en témoignage contre un citoyen, il fit une déposition qui semblait devoir être fatale à l'accusé; mais, en se retirant, il ajouta qu'il ne fallait y croire qu'autant que d'autres viendraient l'appuyer, parce qu'il était d'un exemple dangereux de s'en rapporter à un seul témoin. Ainsi, tout en acquittant la dette de sa conscience, il servit l'intérêt commun par un conseil salutaire. (An de R. 639.)

12. Je sens en quel cercle étroit je resserre de tels hommes, ainsi que leurs actions et leurs paroles. Mais, comme il faut dire en peu de mots tant de choses importantes sur les hommes illustres, la plume, réduite à s'étendre sur un nombre infini d'actions et de personnages, ne peut tout à la fois se renfermer dans un cadre fort circonscrit [11], et donner aux objets un développement convenable. Aussi mon plan n'est-il pas de les rassembler pour faire des éloges, mais pour rappeler des souvenirs.

Metelli, Macedonicus et Numidicus, maxima patriæ ornamenta, strictim se narrari patientur.

Acerrime cum Scipione Africano Macedonicus dissenserat, eorumque ab æmulatione virtutis profecta contentio, ad graves testatasque inimicitias progressa fuerat. Sed tamen, quum interemptum Scipionem conclamari audisset, in publicum se proripuit, mœstoque vultu et voce confusa, « Concurrite, concurrite, inquit, cives : mœnia urbis nostræ eversa sunt; Scipioni enim Africano intra suos penates quiescenti nefaria vis illata est. » O rempublicam pariter Africani morte miseram, et Macedonici tam humana tamque civili lamentatione felicem! eodem enim tempore, et quantum amisisset principem, et qualem haberet, recognovit. Idem filios suos monuit, ut funebri ejus lecto humeros subjicerent, atque huic exsequiarum illum honorem vocis adjecit, *Non fore, ut postea id officium ab illis viro majori præstari posset.* Ubi illa tot in curia jurgia? ubi tam multæ pro rostris altercationes? ubi maximorum ducum et civium tantorum togata prœlia? Omnia nimirum ista præcipua veneratione prosequenda delevit moderatio.

13. Numidicus autem Metellus, populari factione patria pulsus, in Asiam secessit. In qua quum ei forte ludos Trallibus spectanti litteræ redditæ essent, quibus scriptum erat, maximo senatus et populi consensu re-

Ainsi les deux Metellus, le Macédonique et le Numidique, deux ornemens de la patrie, voudront bien me pardonner si je ne parle d'eux que succinctement.

Le Macédonique avait eu des démêlés très-vifs avec le second Africain, et la rivalité qu'avait excitée entre eux une noble émulation de vertu, dégénéra en une haine violente et déclarée. Mais lorsque le cri : *Scipion est assassiné!* eut retenti à ses oreilles, il s'élança de chez lui, l'air consterné, et criant d'une voix agitée : « Au secours! citoyens, au secours! le rempart de la patrie est renversé; Scipion, reposant au sein de ses dieux domestiques, vient d'expirer sous les coups d'une main sacrilège. » O république, aussi à plaindre de la mort de Scipion, qu'heureuse d'entendre des cris généreux et patriotiques comme ceux de Metellus! car le même instant lui apprit, et la perte qu'elle venait de faire, et le bien qui lui restait. Le même Metellus invita ses fils à porter sur leurs épaules le cercueil de Scipion ; à cet hommage funèbre, il joignit celui de ses paroles : « Non, dit-il, jamais vous n'aurez à rendre un pareil devoir à un plus grand homme. » Qu'étaient devenues tant de querelles violentes en plein sénat, tant d'altercations devant le peuple, tant de combats que s'étaient livrés, sous la toge, d'aussi célèbres capitaines, d'aussi grands citoyens? Tout avait disparu devant une modération qu'on ne saurait assez admirer. (An de R. 624.)

13. Metellus le Numidique, banni par la faction populaire, s'était retiré en Asie. Là, se trouvant par hasard aux jeux publics de la ville de Tralles [12], il reçut une lettre dont le contenu lui annonçait que le sénat et le peuple romain, d'un consentement unanime, avaient

ditum illi in urbem datum, non e theatro prius abiit, quam spectaculum ederetur; non lætitiam suam proxime sedentibus ulla ex parte patefecit, sed summum gaudium intra se continuit. Eumdem constat pari vultu, et exsulem fuisse, et restitutum: adeo moderationis beneficio medius semper inter secundas et adversas res animi firmitate versatus est.

14. Tot familiis in uno genere laudis enumeratis, Porcium nomen velut expers hujusce gloriæ silentione prætereundum? Negat fieri debere posterior Cato, non parvo summæ moderationis fisus indicio. Cypriacam pecuniam maxima cum diligentia et sanctitate in urbem deportaverat. Cujus ministerii gratia senatus relationem interponi jubebat, ut prætoriis comitiis extra ordinem ratio ejus haberetur. Sed ipse id fieri passus non est, *iniquum esse* affirmans, *quod nulli alii tribueretur, sibi decerni;* ac, ne quid in persona sua novaretur, campestrem experiri temeritatem, quam curiæ beneficio uti, satius esse duxit.

15. Ad externa jam mihi exempla transire conanti, M. Bibulus, vir amplissimæ dignitatis, et summis honoribus functus, manus injicit. Qui, quum in provincia Syria moraretur, duos egregiæ indolis filios suos a Gabinianis militibus Ægypti occisos esse cognovit. Quorum interfectores ad eum vinctos regina Cleopatra misit, ut

décrété son rappel. Cependant il ne sortit point de l'amphithéâtre que le spectacle ne fût fini. Il ne laissa point apercevoir sa joie aux spectateurs assis autour de lui ; quel que fût le plaisir qu'il éprouvait, il le renferma dans son cœur. Il soutint, du même visage, et son exil et son rappel : tant il sut toujours, grâce à sa modération et à la force de son caractère, conserver l'égalité d'âme dans la bonne et dans la mauvaise fortune. (An de R. 654.)

14. Après l'énumération de tant de familles qui m'ont fourni des modèles en ce genre, faudra-t-il passer sous silence celle des Porcius, comme étrangère à cette vertu? Non, répondra le dernier Caton, sûr d'avoir donné un exemple d'une rare modération. Il avait transporté à Rome les trésors de l'île de Chypre [13], avec une exactitude et une intégrité scrupuleuses. En reconnaissance de ce service, le sénat, voulant le dispenser de rendre ses comptes [14] au peuple, le proposait comme candidat à la préture, sans égard aux règles ordinaires. Mais Caton ne consentit pas à cette mesure, disant que ce serait une injustice, de lui accorder ce qu'on refusait à tous les autres ; et, pour éviter toute innovation en sa faveur, il aima mieux courir les hasards du Champ-de-Mars, que de profiter des offres bienveillantes du sénat. (An de R. 617.)

15. Au moment de passer aux exemples du dehors, je me sens arrêter par M. Bibulus, personnage très-distingué, et qui a rempli les charges les plus éminentes de la république. Se trouvant dans la province de Syrie, il apprit que ses deux fils, jeunes gens de la plus haute espérance, avaient été assassinés par des soldats de Gabinius [15]. La reine Cléopâtre lui envoya les meurtriers

gravissimæ cladis ultionem arbitrio suo exigeret. At ille, oblato beneficio quo nullum majus lugenti tribui potuerat, dolorem moderationi cedere coegit; carnificesque sanguinis sui intactos e vestigio ad Cleopatram reduci jussit, dicendo, *potestatem hujus vindictæ non suam, sed senatus esse debere.*

De Moderatione in externis.

1. TARENTINUS ARCHYTAS, dum se Pythagoræ præceptis Metaponti penitus immergit, magno labore longoque tempore solidum opus doctrinæ complexus, postquam in patriam revertitur, ac rura sua revisere cœpit, animadvertit negligentia villici corrupta et perdita; intuensque male meritum, *Sumpsissem*, inquit, *a te supplicium, nisi tibi iratus essem.* Maluit enim impunitum dimittere, quam propter iram gravius justo punire.

2. Nimis liberalis Archytæ moderatio; Platonis temperatior. Nam, quum adversus delictum servi vehementius exarsisset, veritus, ne ipse modum vindictæ dispicere non posset, Speusippo amico castigationis arbitrium mandavit, deforme sibi futurum existimans, si commisisset, ut parem reprehensionem culpa servi, et animadversio Platonis mereretur. Quo minus miror, quod in Xenocrate discipulo suo tam constanter mode-

chargés de chaînes, afin qu'il les punît à son gré d'un coup si douloureux à son cœur. Mais, refusant cette consolation, la plus grande qu'on puisse offrir à un père affligé, il fit prévaloir la modération sur le ressentiment, et il renvoya sur-le-champ à Cléopâtre, sans leur faire aucun mal, les assassins de ses fils, disant que ce n'était pas à lui, mais au sénat, qu'appartenait le droit d'une pareille vengeance. (An de R. 703.)

De la Modération chez les étrangers.

1. Archytas de Tarente, entièrement plongé dans l'étude de la philosophie de Pythagore, habitait la ville de Métaponte, occupé d'un vaste et long ouvrage qui embrassait tout l'ensemble de son système. De retour dans sa patrie, il alla visiter ses terres, et les trouva dans un fâcheux état de dépérissement : la négligence du fermier les avait laissées à l'abandon. Regardant d'un œil sévère cet infidèle serviteur : « Je te châtierais, dit-il, si je n'étais courroucé contre toi. » Il aima mieux le laisser impuni que de lui infliger, dans un moment de colère, un châtiment trop rigoureux. (Av. J.-C. 363.)

2. Archytas fut trop généreux dans sa modération; Platon se montra plus sage. Vivement irrité contre son esclave, il craignit de ne pouvoir lui-même discerner la mesure du châtiment mérité, et remit à la discrétion de Speusippe, son ami, la punition du coupable : il trouvait de l'ignominie à s'exposer au danger de voir confondues dans le même blâme la faute de l'esclave et la vengeance de Platon. Aussi ne suis-je point surpris qu'il ait eu, à l'égard de Xénocrate, son disciple, une modération si persévérante. On vint lui dire que celui-ci

ratus fuit. Audierat, eum de se multa impie locutum: sine ulla cunctatione criminationem respuit. Instabat certo vultu index, causam quærens cur sibi fides non haberetur: adjecit, *non esse credibile, ut, quem tantopere amaret, ab eo invicem non diligeretur.* Postremo, quum ad jusjurandum inimicitias serentis malignitas confugisset, ne de perjurio ejus disputaret, affirmavit, « nunquam Xenocratem illa dicturum fuisse, nisi ea dici expedire sibi judicasset. » Non in corpore mortali, sed in arce cœlesti, et quidem armatum animum ejus, vitæ stationem putes peregisse, humanorum vitiorum incursus a se invicta pugna repellentem, cunctosque virtutis numeros altitudinis suæ sinu clausos custodientem.

3. Nequaquam Platoni litterarum commendatione par Syracusanus Dion; sed, quod ad præstandam moderationem attinet, vehementioris experimenti. Patria pulsus a Dionysio tyranno, Megaram petierat; ubi quum Theodorum, principem ejus urbis, domi convenire vellet, neque admitteretur, multum diuque ante fores retentus, comiti suo: « Patienter hoc ferendum est, ait; forsitan enim et nos, quum in gradu dignitatis nostræ essemus, aliquid tale fecimus. » Qua tranquillitate consilii ipse sibi conditionem exsilii placidiorem reddidit.

l'avait indignement traité dans ses discours [16]. Il ne balança point à rejeter cette accusation avec mépris. Le dénonciateur insistait d'un air assuré, et voulait savoir pourquoi il refusait d'ajouter foi à son rapport. « Il n'est pas croyable, reprit Platon, qu'un homme pour qui j'ai tant d'amitié, ne me chérisse pas à son tour. » Enfin, la malignité du délateur, qui ne cherchait qu'à les brouiller, eut recours au serment. Platon, s'abstenant de discuter son parjure : « Non, dit-il, jamais Xénocrate n'aurait tenu ce langage, s'il n'avait cru parler dans mes intérêts. » On eût dit que, placée en sentinelle, non dans un corps périssable, mais dans une citadelle céleste, l'âme de Platon avait occupé en armes le poste de la vie, repoussant avec une force invincible les assauts des passions humaines, et veillant à la garde de toutes les vertus renfermées au sein de sa sublimité. (Av. J.-C. 365.)

3. Dion de Syracuse n'est pas comparable à Platon pour l'étendue des connaissances; mais, quant à la modération, il en donna des preuves encore plus fortes. Banni de sa patrie par le tyran Denys le Jeune, il s'était retiré à Mégare. Ayant à parler à Théodore, premier magistrat de la ville, il se rendit chez lui. Voyant qu'on ne se pressait pas de l'introduire, et qu'on le faisait long-temps attendre à la porte : « Il faut prendre patience, dit-il à son confident; peut-être, quand nous étions élevés en dignité, avons-nous eu quelque chose de pareil à nous reprocher. » C'est par cette tranquillité d'âme qu'il sut adoucir les amertumes de l'exil. (Vers 359 av. J.-C.)

4. Thrasybulus etiam hoc loci apprehendendus est: qui populum atheniensem, triginta tyrannorum sævitia sedes suas relinquere coactum, dispersamque et vagam vitam miserabiliter exigentem, animis pariter atque armis confirmatum, in patriam reduxit. Insignem deinde restitutione libertatis victoriam clariorem aliquanto moderationis laude fecit. Plebis enim scitum interposuit, ne qua præteritarum rerum mentio fieret. Hæc oblivio, quam Athenienses ἀμνηστίαν vocant, concussum et labentem civitatis statum, in pristinum habitum revocavit.

5. Non minoris admirationis illud. Stasippus Tegeates', hortantibus amicis ut gravem in administratione reipublicæ æmulum, sed alioqui probum et ornatum virum, qualibet ratione vel tolleret, vel submoveret, negavit se facturum, ne, quem in tutela patriæ bonus civis locum obtineret, malus et improbus occuparet; seque potius vehementi adversario urgeri, quam patriam egregio advocato carere præoptavit.

6. Pittaci quoque moderatione pectus instructum, qui Alcæum poetam, et amaritudine odii, et viribus ingenii adversus se pertinacissime usum, tyrannidem a civibus delatam adeptus, tantummodo quid in opprimendo posset, admonuit.

7. Hujus viri mentio subjicit, ut de septem Sapientium moderatione referam. A piscatoribus in Milesia

4. Il ne faut pas non plus laisser échapper ici Thrasybule. Après avoir recueilli les débris du peuple athénien, que la cruauté des trente tyrans avait réduits à quitter leurs foyers, et qui, dispersés en divers pays, y traînaient une vie errante et misérable, il ranima leur courage, leur donna des armes, et les ramena dans le sein de la patrie. Il signala sa victoire par le rétablissement de la liberté, et sa modération en rendit encore la gloire plus éclatante : il fit défendre par un décret de jamais rappeler le passé. Cet oubli, que les Athéniens nomment *amnistie*, sauva la république; il répara les secousses qu'elle avait essuyées, et qui allaient l'anéantir. (Av. J.-C. 403.)

5. Le trait suivant n'est pas moins admirable. Stasippus de Tegée avait, dans l'administration publique, un rival redoutable, mais d'ailleurs homme de bien et de talent. Ses amis lui conseillaient, ou de s'en défaire, ou de l'éloigner à tout prix : il s'y refusa, de peur que le timon de l'état ne vînt à passer des mains d'un bon citoyen à celles d'un indigne et méchant homme; il aima mieux avoir à lutter contre un puissant adversaire, que de priver la patrie d'un excellent défenseur.

6. La modération était aussi une des vertus de Pittacus. Il était en butte aux attaques du poète Alcée [17], qui s'acharnait à le poursuivre avec toute l'amertume de sa haine et toutes les ressources de son génie. Une fois élevé à la souveraine puissance par les suffrages de ses concitoyens, il se contenta de l'avertir du pouvoir qu'il avait de l'accabler. (Av. J.-C. 590.)

7. Le nom de Pittacus m'invite à rappeler un trait de modération des sept Sages. Des pêcheurs, occupés à

regione verriculum trahentibus quidam jactum emerat. Extracta deinde magni ponderis aurea mensa delphica, orta controversia est, illis piscium se capturam vendidisse affirmantibus, hoc fortunam jactus se emisse dicente. Qua conditione propter novitatem rei, et magnitudinem pecuniæ, ad universum ejus civitatis populum delata, placuit Apollinem delphicum consuli, *cuinam adjudicari mensa deberet.* Deus respondit, *illi esse dandam, qui sapientia ceteros præstaret*, his verbis :

Τίς σοφίῃ πάντων πρῶτος; τούτῳ τρίποδ' αὐδῶ

Tum Milesii consensu Thaleti mensam dederunt. Ille cessit eam Bianti, Bias Pittaco, is protinus alii, deincepsque per omnium septem Sapientium orbem ad ultimum ad Solonem pervenit : qui et titulum amplissimæ sapientiæ et præmium ad ipsum Apollinem transtulit.

8. Atque, ut Theopompo quoque, Spartanorum regi, moderationis testimonium reddamus, quum primus instituisset, ut ephori Lacedæmone crearentur, ita futuri regiæ potestati oppositi, quemadmodum Romæ consulari imperio tribuni plebis sunt objecti, atque illi uxor dixisset, *id egisse illum ut filiis minorem potestatem relinqueret,* « Relinquam, inquit, sed diuturniorem. » Optime quidem : ea enim demum tuta est potentia, quæ

traîner l'épervier dans les environs de Milet, avaient vendu d'avance un coup de filet à un particulier. Ils amenèrent un trépied en or, d'un poids massif, semblable à ceux de Delphes. Là dessus grand débat : les uns soutenaient qu'ils n'avaient vendu que des poissons, l'autre qu'il avait acheté le hasard du coup de filet. Le différend, vu la rareté du fait et la valeur de l'objet en litige, fut porté devant l'assemblée du peuple. On résolut de consulter Apollon pour savoir à qui l'on devait adjuger le trépied. Le dieu répondit [18] qu'il fallait le donner au plus sage :

Τίς σοφίῃ πάντων πρῶτος; τούτῳ τρίποδ' αὐδῶ.

Les Milésiens, d'un consentement unanime, le donnèrent à Thalès, celui-ci le céda à Bias, Bias à Pittacus, celui-ci à un autre, et le trépied passa ainsi de main en main à tous les sages [19]; enfin Solon, adjugeant à Apollon même et l'honneur et le prix de la suprême sagesse, le fit porter dans le temple de Delphes. (Av. J.-C. 579.)

8. Rendons aussi témoignage à la modération de Théopompe, roi de Sparte. Quand il eut établi le pouvoir des éphores [20] à Lacédémone, pour servir de contre-poids à la puissance royale, comme à Rome les tribuns du peuple contre-balançaient le pouvoir consulaire, sa femme lui reprocha une mesure qui allait transmettre à ses enfans une autorité affaiblie : « Oui, répliqua-t-il, mais plus durable. » Il avait bien raison : une puissance n'a de solidité qu'autant qu'elle sait se fixer des bornes. Ainsi Théopompe, en assujétissant la royauté à un

viribus suis modum imponit. Theopompus igitur legitimis regnum vinculis constringendo, quo longius a licentia detraxit, hoc propius ad benevolentiam civium admovit.

9. Antiochus autem, a L. Scipione ultra Taurum montem imperii finibus submotus, quum Asiam provinciam, vicinasque gentes amisisset, gratias agere populo romano non dissimulanter tulit, *quod nimis magna procuratione liberatus, modicis regni terminis uteretur.* Et sane nihil est tam præclarum, aut tam magnificum, quod non moderatione temperari desideret.

CAPUT II.

DE RECONCILIATIONE.

Quæ quoniam multis et claris auctoribus illustrata est, transgrediamur ad egregium humani animi ab odio ad gratiam deflexum; et quidem eum læto stylo prosequamur. Nam, si placidum mare ex aspero, cœlumque ex nubilo serenum hilari adspectu sentitur, si bellum pace mutatum, plurimum gaudii affert; offensarum etiam acerbitas deposita, candida relatione celebranda est.

1. M. Æmilius Lepidus, bis consul, et pontifex maximus, splendorique honorum par gravitate vitæ, diutinas

frein légitime, en éloigna l'arbitraire, et accrut l'amour des citoyens de tout ce qu'il ôtait au despotisme. (Av. J.-C. 760.)

9. Antiochus, repoussé par L. Scipion au delà du mont Taurus, désormais limite de son empire [21], après avoir perdu l'Asie Mineure et les contrées voisines, ne dissimula pas qu'il avait obligation au peuple romain de l'avoir débarrassé d'un trop pesant fardeau, en réduisant son royaume à une modique étendue. Il n'est assurément rien de si beau, rien de si magnifique, qui n'ait besoin de la modération comme d'une règle salutaire. (An de R. 564.)

CHAPITRE II.

DE LA RÉCONCILIATION.

Après avoir présenté la modération dans tout son éclat, après en avoir offert tant d'illustres modèles, passons à une généreuse affection de l'esprit humain, le retour de l'inimitié à la bienveillance, et que notre style respire la joie dans un pareil sujet : car si l'on voit avec plaisir le calme succéder à la tempête, la sérénité aux nuages, si l'on goûte avec délices les douceurs de la paix après un temps de guerre, on doit célébrer d'un air satisfait l'oubli des injures.

1. M. Émilius Lepidus, qui fut deux fois consul et souverain pontife, et dont la sagesse répondait à l'éclat

ac vehementes inimicitias cum Fulvio Flacco ejusdem amplitudinis viro gessit. Quas, ut simul censores renuntiati sunt, in campo deposuit, existimans, non oportere eos privatis odiis dissidere, qui publice summa juncti essent potestate. Id judicium animi ejus et præsens ætas comprobavit, et nobis veteres annalium scriptores laudandum tradiderunt.

2. Sicuti Livii quoque Salinatoris finiendarum simultatum illustre consilium ignotum posteritati esse noluerunt. Is namque, etsi Neronis odio ardens in exsilium profectus fuerat, testimonio ejus præcipue afflictus, tamen, postquam eum inde revocatum cives collegam illi in consulatu dederunt, et ingenii sui, quod erat acerrimum, et injuriæ, quam gravissimam acceperat, oblivisci sibi imperavit, ne, si dissidente animo consortionem imperii usurpare voluisset, pertinacem exhibendo inimicum, malum consulem ageret. Quæ quidem mentis ad tranquilliorem habitum inclinatio, in aspero ac difficili temporum articulo plurimum salutis urbi atque Italiæ attulit; quia, pari virtutis impetu connisi, terribiles punicas vires contuderunt.

3. Clarum etiam in Africano superiore ac Tib. Graccho depositarum inimicitiarum exemplum. Siquidem ad cujus mensæ sacra odio dissidentes venerant, ab ea amicitia et affinitate juncti discesserunt. Non contentus enim

de ses dignités, eut de longs et violens démêlés avec Fulvius Flaccus, personnage non moins considérable : mais quand ils furent élevés ensemble à la censure, ils les oublia dans le Champ-de-Mars, persuadé que des haines privées ne devaient point séparer des citoyens que les suffrages du peuple avaient réunis par les fonctions d'une haute magistrature. Ces nobles sentimens, admirés de son siècle, nous ont été transmis avec éloges par les anciens historiens. (An de R. 574.)

2. Ils n'ont pas voulu laisser ignorer non plus à la postérité le généreux conseil que donna Livius Salinator à son ennemi, d'ensevelir dans l'oubli toutes leurs querelles. Quoiqu'il eut emporté en exil une haine ardente contre Néron, dont le témoignage avait surtout contribué à sa disgrâce, néanmoins, après son rappel, devenu son collègue au consulat par la volonté du peuple, il sut maîtriser et son caractère naturellement impétueux, et le ressentiment du plus cruel outrage. Il ne voulut pas porter dans une telle association l'esprit de discorde, de peur qu'en se montrant ennemi implacable, il ne s'acquittât mal des devoirs de consul. Cette disposition à des sentimens pacifiques, dans une conjoncture alarmante et périlleuse, fut infiniment salutaire à Rome et à l'Italie; car ce fut en déployant de concert l'énergie de leur courage, qu'ils écrasèrent la puissance formidable des Carthaginois. (An de R. 546.)

3. Le premier Scipion l'Africain et Tiberius Gracchus nous offrent aussi un exemple mémorable de réconciliation. Du banquet sacré, où ils étaient venus ennemis mortels, ils sortirent tout à la fois amis et alliés. Car Scipion, non content de déférer à l'invitation du sénat

Scipio auctore senatu in Capitolio, Jovis epulo, cum Graccho concordiam communicasse, filiam quoque ei Corneliam protinus ibi despondit.

4. Sed hujusce generis humanitas etiam in M. Cicerone præcipua apparuit. Aulum namque Gabinium repetundarum reum summo studio defendit, qui eum in consulatu suo urbe expulerat. Idemque P. Vatinium, dignitati suæ semper infestum, duobus publicis judiciis tutatus est, ut sine ullo crimine levitatis, ita cum aliqua laude; quia speciosius aliquanto injuriæ beneficiis vincuntur, quam mutui odii pertinacia pensantur.

5. Ciceronis autem factum adeo visum est probabile, ut imitari id ne inimicissimus quidem illi P. Clodius Pulcher dubitaverit. Qui, incesti crimine a tribus Lentulis accusatus, unum ex his ambitus reum patrocinio suo protexit, atque in animum induxit, et judicem et prætorem et Vestæ ædem intuens, amicum Lentulo agere, inter quæ ille, salutem ejus fœdo crimine obruere cupiens, hostili voce peroraverat.

6. Caninius autem Gallus reum pariter atque accusatorem admirabilem egit, et C. Antonii, quem damnaverat, filiam in matrimonium ducendo, et M. Colonium, a quo damnatus fuerat, rerum suarum procuratorem habendo.

7. Cœlii vero Rufi ut vita inquinata, ita misericordia,

et de se réconcilier avec Gracchus à la table de Jupiter, dans le Capitole, lui donna encore, à l'instant même, sa fille Cornélie en mariage. (An de R. 566.)

4. Cette vertu fut aussi l'un des traits principaux du caractère de Cicéron. Il défendit avec chaleur, dans une accusation de péculat, Aulus Gabinius, qui, étant consul, l'avait banni de Rome (an de R. 699). Il prit deux fois, dans des jugemens publics, la défense de P. Vatinius, qui s'était toujours déclaré contre son élévation. Cette conduite, loin de lui attirer le reproche de légèreté, lui mérita des éloges, parce qu'il est bien plus glorieux de vaincre l'injustice à force de bienfaits, que d'y répondre par une haine opiniâtre. (An de R. 697.)

5. L'exemple de Cicéron parut si horrible, que Clodius même, son plus cruel ennemi, n'hésita pas à l'imiter. Quoiqu'il eût été accusé d'inceste par les trois Lentulus, il ne laissa pas de prendre la défense de l'un d'entre eux dans une accusation de brigue. Il eut la générosité de se montrer ami de Lentulus, alors même qu'il avait sous les yeux et le juge, et le préteur, et le temple de Vesta, ces témoins de l'inimitié de Lentulus, et de la violence avec laquelle il avait déclamé contre Clodius pour l'accabler sous le poids d'une accusation infamante. (An de R. 692.)

6. Caninius Gallus mérita également l'admiration, soit comme accusateur, soit comme accusé, en épousant la fille de C. Antonius, contre lequel il avait provoqué une condamnation, et en confiant le soin de ses affaires à M. Colonius, par qui il avait été condamné lui-même. (An de R. 694.)

7. Si Célius Rufus mérita le blâme par ses débauches,

quam Q. Pompeio præstitit, probanda. Cui, a se publica quæstione prostrato, quum mater Cornelia fidei commissa prædia non redderet, atque iste auxilium suum litteris implorasset, pertinacissime absenti adfuit. Recitavit et ejus epistolam judicio ultimæ necessitatis indicem, qua impiam Corneliæ avaritiam subvertit. Factum, propter eximiam humanitatem, ne sub Cœlio quidem auctore repudiandum.

CAPUT III.

DE ABSTINENTIA ET CONTINENTIA.

De Abstinentia et Continentia Romanorum.

Magna cura præcipuoque studio referendum est, quantopere libidinis et avaritiæ furori similes impetus ab illustrium virorum pectoribus consilio ac ratione submoti sint; quia demum ii penates, ea civitas, id regnum æterno in gradu facile steterit, ubi minimum virium Veneris pecuniæque cupido sibi vindicaverit. Nam, quo istæ generis humani certissimæ pestes penetraverint, ibi injuria dominatur, infamia flagrat. Quibus longius relictis, contrarios tam diris vitiis mores commemoremus.

1. Quartum et vicesimum annum agens Scipio, quum

il se fit beaucoup d'honneur par le service qu'il rendit à Q. Pompeius. Celui-ci avait essuyé, à sa poursuite, une condamnation pour crime d'état : néanmoins, ne pouvant obtenir de sa mère Cornélie[22] la restitution de ses biens, dont elle était demeurée dépositaire, il écrivit à Célius pour implorer son appui ; et Célius soutint avec une fermeté inébranlable les intérêts de l'absent. Il lut aux juges la lettre même de Pompeius, indice de l'extrême nécessité où il se trouvait réduit, et cette lecture confondit l'avarice dénaturée de Cornélie[23]. Un trait si généreux mérite-t-il d'être repoussé, même sous le nom de Célius ? (An de R. 702.)

CHAPITRE III.

DU DÉSINTÉRESSEMENT ET DE LA CONTINENCE.

Du Désintéressement et de la Continence chez les Romains.

On doit mettre un soin extrême, un zèle particulier à rappeler jusqu'à quel point des citoyens illustres, aidés de la raison et de la sagesse, ont su garantir leur cœur des attaques furieuses de l'amour et de l'avarice. Nulle famille, nulle république, nul royaume ne peut se promettre une durée éternelle, qu'autant que la passion des femmes et celle de l'argent n'y prendront point d'empire ; car où pénètrent ces redoutables fléaux du genre humain, là s'établissent le règne de l'injustice et le feu dévorant de l'ignominie. Éloignons-nous de ces vices, et occupons-nous de citer quelques exemples des vertus contraires.

1. Scipion, dans sa vingt-quatrième année, venait de

in Hispania Carthagine oppressa, majoris Carthaginis capiendæ sumpsisset auspicia, multosque obsides, quos in ea urbe Pœni clausos habuerant, in suam potestatem redegisset, eximiæ inter eos formæ virginem, ætatis adultæ, et juvenis, et cœlebs, et victor, postquam comperit illustri loco inter Celtiberos natam, nobilissimoque gentis ejus Indibili desponsatam, arcessitis parentibus et sponso inviolatam tradidit; aurum quoque, quod pro redemptione puellæ allatum erat, summæ dotis adjecit. Qua continentia ac munificentia Indibilis obligatus, Celtiberorum animos Romanis applicando, meritis ejus debitam gratiam retulit.

2. Verum, ut hujus viri abstinentiæ testis Hispania, ita M. Catonis Epiros, Achaia, Cyclades insulæ, maritima pars Asiæ, provincia Cypros. Unde quum pecuniæ deportandæ ministerium sustineret, tam aversum animum ab omni venere, quam a lucro habuit, in maxima utriusque intemperantiæ versatus materia. Nam et regiæ divitiæ potestate ipsius continebantur, et fertilissimæ deliciarum tot Græciæ urbes necessaria totius navigationis deverticula erant. Atque id Munatius Rufus, Cypriacæ expeditionis fidus comes, scriptis suis significat. Cujus testimonium non amplector. Proprio enim argumento laus ista nititur; quoniam ex eodem naturæ utero et continentia nata est, et Cato.

préluder à la conquête de l'ancienne Carthage par la prise de la nouvelle Carthage en Espagne ; plusieurs ôtages que les Carthaginois gardaient dans cette place étaient tombés en son pouvoir, entre autres une jeune fille adulte, d'une beauté admirable. Ce général, dans la fleur de la jeunesse, libre du lien conjugal, et vainqueur, apprenant qu'elle était d'une illustre maison de Celtibérie, et fiancée à l'un des plus nobles de la nation, nommé Indibilis[24], fit aussitôt venir ses parens et son époux, et la remit pure et intacte entre leurs mains ; il ajouta même à sa dot l'or qu'ils avaient apporté pour sa rançon. Touché de tant de sagesse et de générosité, Indibilis témoigna sa juste reconnaissance à Scipion, en attachant les Celtibères au parti des Romains. (An de R. 543.)

2. L'on vit briller en Espagne la vertu de Scipion[25] ; celle de Caton eut pour témoins l'Épire, l'Achaïe, les Cyclades, les côtes de l'Asie, la province de Chypre. Chargé d'emporter de cette île[26] à Rome des trésors considérables, il fut également inaccessible à tous les genres de voluptés et à l'avarice, quoique entouré de tous les objets capables d'irriter l'une et l'autre passion. En effet, il avait en son pouvoir les richesses d'un roi, et la nécessité le forçait même, pendant une longue navigation, à s'arrêter dans une foule de villes superbes, sources fécondes de délices. C'est ce que font entendre les écrits de Munatius Rufus, son confident, qui l'accompagna dans l'expédition de Chypre. Mais je laisse le témoignage de cet auteur. Un tel mérite trouve sa preuve et son appui en lui-même : car la sagesse et Caton sortirent à la fois du sein de la nature. (An de R. 695.)

3. Drusum etiam Germanicum, eximiam Claudiæ familiæ gloriam, patriæque rarum ornamentum, et, quod super omnia est, operum suorum, pro habitu ætatis, magnitudine vitrico pariter ac fratri Augustis, duobus reipublicæ divinis oculis, mirifice respondentem, constitit usum Veneris intra conjugis caritatem clausum tenuisse. Antonia quoque, femina laudibus virilem familiæ suæ claritatem supergressa, amorem mariti egregia fide pensavit. Quæ post ejus excessum, forma et ætate florens, cubiculum socrus pro conjugio habuit; in eodemque toro alterius adolescentiæ vigor exstinctus est, alterius viduitatis experientia consenuit. Hoc cubiculum talibus experimentis summam imponat.

4. Deinceps et his vacemus, quorum animus aliquo in momento ponendo pecuniam nunquam vacavit. Cn. Marcius, patriciæ gentis adolescens, Anci regis clara progenies, cui Corioli Volscorum oppidum captum cognomen adjecit, quum editis conspicuæ fortitudinis operibus, a Postumo Cominio consule, accurata oratione apud milites laudatus, omnibus donis militaribus, et agri centum jugeribus, et decem captivorum electione, et totidem ornatis equis, centenario boum grege, argentoque, quantum sustinere valuisset, donaretur, nihil ex his, præter unius hospitis captivi salutem, equumque, quo in acie uteretur, accipere voluit.

3. Citons encore Drusus Germanicus, précieux honneur de la famille Claudienne, ornement singulier de la pâtrie, et, pour comble de gloire, jeune héros que des exploits au dessus de son âge rendent merveilleusement digne de deux princes augustes, d'un beau-père et d'un frère[27], ce couple divin, ces yeux de la patrie. Il est constant qu'il n'usa des plaisirs de l'amour que dans le sein de la tendresse conjugale. Son épouse Antonia, supérieure en vertu aux hommes qui ont illustré sa famille, répondit à l'amour de son mari par une rare fidélité. Elle demeura veuve à la fleur de l'âge et dans tout l'éclat de sa beauté : l'appartement de sa belle-mère lui tint lieu de société conjugale, et le même lit vit s'éteindre l'époux dans sa jeunesse, et vieillir l'épouse dans un veuvage sévère. Cet appartement couronnera les exemples d'une pareille vertu. (An de R. 744.)

4. Occupons-nous ensuite des citoyens dont l'âme ne s'est jamais occupée de placer l'argent parmi les biens désirables. Cn. Marcius, jeune patricien, illustre descendant du roi Ancus, surnommé Coriolan à la prise de Corioles, ville des Volsques, eut la gloire, après des actes extraordinaires de bravoure, d'entendre célébrer ses louanges, en présence de l'armée entière, par le consul Postumus Cominius, et de se voir offrir, avec les présens militaires, un domaine de cent arpens, dix prisonniers à son choix, autant de chevaux harnachés, un troupeau de cent bœufs, et autant d'argent qu'il en pourrait porter; mais il n'accepta que la liberté d'un prisonnier qui lui était uni par les liens de l'hospitalité, et un cheval de bataille. En voyant un désintéressement si scrupuleux, on est embarrassé de dire s'il se fit plus d'hon-

Qua tam circumspecta animi moderatione, nescias, utrum majore cum laude præmia meruerit, an rejecerit.

5. M. autem Curius, exactissima norma romanæ frugalitatis, idemque fortitudinis perspectissimum specimen, Samnitum legatis agresti se in scamno assidentem foco, atque ligneo catillo cœnantem (quales epulas, apparatus indicio est) spectandum præbuit. Ille enim Samnitum divitias contempsit; Samnites ejus paupertatem mirati sunt. Nam, quum ad eum magnum auri pondus publice missum attulissent, benignis verbis invitatus ut eo uti vellet, et vultum risu solvit, et protinus : « Supervacuæ, inquit, ne dicam ineptæ legationis ministri, narrate Samnitibus, M. Curium malle locupletibus imperare, quam ipsum fieri locupletem; atque istud ut pretiosum, ita malo hominum excogitatum munus refertote, et mementote, me nec acie vinci, nec pecunia corrumpi posse. »

Idem quum Italia Pyrrhum regem exegisset, nihil omnino ex præda regia, qua exercitum urbemque ditaverat, attigit. Decretis etiam a senatu septenis jugeribus agri populo, sibi autem quinquaginta, popularis assignationis modum non excessit, parum idoneum reipublicæ civem existimans, qui eo, quod reliquis tribueretur, contentus non esset.

neur à mériter ces récompenses, ou à les refuser. (An de R. 260.)

5. M. Curius, qui fut tout à la fois, chez les Romains, le modèle le plus accompli de la frugalité, et le plus parfait exemple de la bravoure, offrit aux ambassadeurs des Samnites le spectacle d'un consulaire assis sur un banc grossier auprès de son feu, mangeant, dans une écuelle de bois, des mets tels qu'on peut les présumer à l'appareil du service. Il ne témoigna que du mépris pour les richesses des Samnites, et leur fit admirer sa pauvreté. Ils avaient apporté une somme d'or considérable au nom de leurs concitoyens; ils l'invitèrent obligeamment à l'accepter. Curius se mit à rire : « Vous vous êtes chargés, leur dit-il aussitôt, d'une mission bien inutile, pour ne pas dire ridicule. Allez dire aux Samnites que M. Curius aime mieux commander à des hommes riches que de devenir riche lui-même. Remportez votre présent : ce métal, tout précieux qu'il est aux yeux des hommes, n'est fait que pour leur malheur. Souvenez-vous que je ne me laisse pas plus séduire par les richesses, que vaincre sur le champ de bataille. » (An de R. 463.)

Le même Curius, après avoir chassé Pyrrhus de l'Italie, enrichit du butin royal et l'armée et la patrie, sans y toucher pour lui-même. Le sénat accorda par un décret sept arpens de terre à chaque citoyen, et cinquante à Curius; mais celui-ci ne voulut point outrepasser la mesure assignée au peuple. C'eût été, à ses yeux, se montrer un citoyen peu digne de la république, que de ne savoir pas se contenter de la portion commune. (An de R. 478.)

6. Idem sensit Fabricius Luscinus, honoribus et auctoritate omni civitate temporibus suis major, censu par unicuique pauperrimo: qui a Samnitibus, quos universos in clientela habebat, decem æris, et quinque pondo argenti, totidemque servos sibi missos, in Samnium remisit, continentiæ suæ beneficio sine pecunia prædives, sine usu familiæ abunde comitatus, quia locupletem illum faciebat, non multa possidere, sed modica desiderare. Ergo domus ejus, quemadmodum ære et argento et mancipiis Samnitum vacua, ita gloria, ex his contemptis parta, referta fuit.

Consentanea repudiatis donis Fabricii vota exstiterunt. Legatus enim ad Pyrrhum profectus, quum apud eum Cyneam thessalum narrantem audisset, quemdam Atheniensem clarum sapientia suadere, ne quid aliud homines quam voluptatis causa facere vellent, pro monstro eam vocem accepit, continuoque Pyrrho et Samnitibus istam sapientiam deprecatus est. Licet Athenæ doctrina sua glorientur, vir tamen prudens Fabricii detestationem, quam Epicuri maluit præcepta; quod eventus quoque indicavit. Nam, quæ urbs voluptati plurimum tribuit, imperium maximum amisit; quæ labore delectata est, occupavit; et illa libertatem tueri non valuit, hæc etiam donare potuit.

6. Nous retrouvons les mêmes sentimens dans Fabricius Luscinus, supérieur à tous les citoyens de son temps par les dignités et le crédit, mais, quant à la fortune, égal au plus pauvre de la république. Les Samnites, qui tous étaient ses cliens, lui envoyèrent un jour dix livres de cuivre (15 marcs), cinq livres d'argent[28], autant d'esclaves; mais il renvoya tous ces présens dans le Samnium. Grâce à la simplicité de sa vie, il n'avait pas besoin de fortune pour être opulent, ni d'esclaves pour avoir un nombreux cortège. Sa richesse consistait, non pas dans l'étendue des possessions, mais dans la modération des désirs. Point de luxe dans sa maison : on n'y voyait ni l'airain, ni l'argent, ni les esclaves des Samnites; mais aussi elle était remplie de la gloire que lui avait acquise le mépris de ces biens superflus. (An de R. 480.)

Il fit un souhait qui répond à ce refus des richesses. Se trouvant à la cour de Pyrrhus en qualité d'ambassadeur, il y entendit le Thessalien Cynéas parler d'un philosophe athénien, distingué par sa sagesse, qui enseignait à ne prendre pour but de ses actions que le plaisir. Un tel précepte lui sembla une monstruosité, et il s'empressa de souhaiter à Pyrrhus et aux Samnites une pareille sagesse. Quelque fière que fût la ville d'Athènes de sa philosophie, le sage monarque ne laissa pas de trouver cette aversion de Fabricius préférable aux maximes d'Épicure; ce que l'évènement vint encore appuyer de son témoignage. En effet, la ville la plus livrée à la volupté perdit un vaste empire; celle qui mettait sa jouissance dans le travail sut conquérir la plus haute puissance : l'une ne put sauver pour elle-même la liberté, l'autre se vit même en état de lui en faire présent[29]. (An de R. 474.)

7. Curii et Fabricii Q. Ælium Tuberonem cognomine *Catum* discipulum fuisse merito quis existimaverit. Cui, consulatum gerenti, quum Ætolorum gens omnis usus vasa argentea, magno pondere, et exquisita arte fabricata, per legatos misisset, qui superiori tempore gratulandi causa ad eum profecti retulerant, fictilia se in ejus mensa vasa vidisse; monitos, ne continentiæ quasi paupertati succurrendum putarent, cum suis sarcinis abire jussit. Quam bene Ætolicis domestica prætulerat, si frugalitatis ejus exemplum posterior ætas sequi voluisset! Nunc quo ventum est? a servis vix impetrari potest, ne eam supellectilem fastidiant, qua tunc consul uti non erubuit.

8. At Perse rege devicto, Paulus, quum Macedonicis opibus veterem atque hereditariam urbis nostræ paupertatem eo usque satiasset, ut illo tempore primum populus romanus tributi præstandi onere se liberaret, penates suos nulla ex parte locupletiores fecit, præclare secum actum existimans, quod ex illa victoria alii pecuniam, ipse gloriam occupasset.

9. Atque huic animi ejus judicio Q. Fabius Gurges, Numerius Fabius Pictor, Q. Ogulnius subscripserunt : qui, legati ad Ptolemæum regem missi, munera, quæ ab eo privatim acceperant, in ærarium, et quidem prius quam ad senatum legationem referrent, detulerunt; de

7. L'on peut avec raison reconnaître un disciple des Curius et des Fabricius dans la personne de Q. Élius Tubéron, surnommé *Catus*. Pendant son consulat, la nation étolienne lui envoya une ambassade pour lui offrir des vases en argent de toute espèce, d'un poids considérable et d'un travail exquis, parce qu'une députation précédente avait appris aux Étoliens qu'on ne voyait sur sa table que de la vaisselle d'argile. Le consul invita les ambassadeurs à ne pas se figurer que la frugalité eût besoin de secours comme l'indigence, et les congédia avec leur bagage. Combien il avait raison de préférer ses biens domestiques à ceux de l'Étolie! Heureux les âges suivans s'ils eussent voulu suivre cet exemple! A quel point sommes-nous arrivés aujourd'hui? c'est à peine si l'on peut obtenir de nos esclaves de ne pas dédaigner une vaisselle dont un consul ne rougissait pas alors de faire usage. (An de R. 586.)

8. Paul-Émile, après la défaite de Persé, après avoir comblé des richesses de la Macédoine l'antique et héréditaire pauvreté de notre patrie, au point d'affranchir pour la première fois le peuple romain du fardeau des tributs, ne songea nullement à enrichir sa maison, se trouvant assez heureux d'avoir acquis, par cette victoire, des trésors à ses concitoyens, et de la gloire à lui-même. (An de R. 587.)

9. Telle fut aussi la façon de penser de Q. Fabius Gurges, de Numerius Fabius Pictor, de Q. Ogulnius, qui, de retour de leur ambassade à la cour du roi Ptolémée, et même avant d'avoir rendu compte au sénat de leur mission, portèrent au trésor public les présens que chacun d'eux avait reçus en particulier de ce prince,

publico scilicet ministerio nihil cuiquam, præter laudem bene administrati officii, accedere debere judicantes. Jam illud humanitatis senatus, et attentæ majorum disciplinæ indicium est. Data sunt enim legatis, quæ in ærarium reposuerant, non solum patrum conscriptorum decreto, sed etiam populi permissu; eaque legatis quæstores prompte unicuique distribuerunt. Ita in iisdem Ptolemæi liberalitas, legatorum abstinentia, senatus ac populi romani æquitas, debitam probabilis facti portionem obtinuit.

10. Fabiorum et Ogulnii continentiæ Calpurnium Pisonem in consimili genere laudis æmulum fuisse res ipsa documento est. Consul, gravi fugitivorum bello a se liberata Sicilia, eos, quorum præcipua opera usus fuerat, imperatorio more donis prosequebatur. Inter quos filium suum, locis aliquot prœliatum fortissime, titulo trium librarum aureæ coronæ decoravit, præfatus, *non oportere a magistratu e publica pecunia erogari, quod in ipsius domum rediturum esset;* tantumque ponderis se testamento adolescenti legaturum promisit, ut honorem publice a duce, pretium a patre privatim reciperet.

11. Age, si quis hoc seculo vir illustris pellibus hædinis pro stragulis utatur, tribusque servis comitatus His-

persuadés sans doute qu'aucun citoyen ne doit retirer d'autre avantage d'une fonction publique que la gloire de s'en être bien acquitté. On a lieu de reconnaître, en cette occasion, la délicatesse du sénat et la politique attentive de nos aïeux. L'on rendit à ces députés, tant par ordre du sénat qu'avec le consentement du peuple, les objets qu'ils avaient déposés dans le trésor, et les questeurs s'empressèrent de les remettre à chacun d'eux. Ainsi éclatèrent à la fois la libéralité de Ptolémée, le désintéressement des ambassadeurs, l'équité du sénat et du peuple romain; et une belle action fournit à chacun une juste part de louanges. (An de R. 480.)

10. Calpurnius Pison, dans une occasion semblable, prit pour modèle l'exemple des Fabius et d'Ogulnius : c'est ce que fera voir le trait suivant. Il était consul, il venait de délivrer la Sicile de l'affreuse guerre des esclaves, et s'occupait, en qualité de général, de distribuer les récompenses d'usage à ceux qui s'y étaient principalement signalés. Son fils, entre autres, avait déployé en plusieurs rencontres la plus brillante valeur : il le jugea digne d'une couronne d'or du poids de trois livres; mais il ne lui décerna que le titre, sans la couronne, disant qu'un magistrat ne devait pas employer les richesses publiques à des largesses qui tourneraient au profit de sa maison. Il promit de laisser à son fils, par testament, un legs égal au poids de la couronne. Ainsi le général décerna l'honneur au nom de l'état, et le père fournit la récompense pécuniaire sur ses fonds particuliers. (An de R. 620.)

11. Si l'on voyait aujourd'hui un personnage illustre n'avoir pour tapis que des peaux de bouc, gouverner

paniam regat, et quingentorum assium sumptu transmarinam provinciam petat, eodem cibo, eodemque vino, quo nautæ, uti contentus sit, nonne miserabilis existimetur? Atqui ista patientissime superior Cato toleravit, quia illum grata frugalitatis consuetudo in hoc genere vitæ cum summa dulcedine continebat.

12. Multum a prisca continentia spatio annorum posterior Cato discedit, utpote in civitate jam divite et lautitia gaudente natus. Is tamen, quum bellis civilibus interesset, filium secum trahens, duodecim servos habuit, numero plures, quam superior; temporum diversis moribus, pauciores.

13. Exsultat animus maximorum virorum memoriam percurrens. Scipio Æmilianus post duos inclytos consulatus, totidemque suæ præcipuæ gloriæ triumphos, septem servis sequentibus officio legationis functus est; et, puto, Carthaginis ac Numantiæ spoliis comparare plures potuerat, nisi operum suorum ad se laudem, manubias ad patriam redundare maluisset. Itaque, quum per socios et exteras gentes iter faceret, non mancipia ejus, sed victoriæ numerabantur; nec quantum auri et argenti, sed quantum amplitudinis pondus secum ferret, æstimabatur.

14. Continentia vero etiam in universæ plebis animis

l'Espagne sans autre suite que trois esclaves, ne dépenser pour un voyage d'outremer que cinq cents as (quarante francs), se contenter de la nourriture et du vin des matelots, ne le trouverait-on pas à plaindre [30]? Voilà cependant ce que l'ancien Caton supportait sans aucun effort de patience, grâce à l'heureuse habitude de frugalité, qui lui faisait trouver, dans ce genre de vie, un charme délicieux. (An de R. 558.)

12. Il y a loin de cette antique simplicité à celle du dernier Caton, conséquence naturelle du progrès des ans; la république était déjà riche et fastueuse à l'époque de sa naissance. Néanmoins, au milieu des guerres civiles, partout accompagné de son fils, il n'eut jamais à sa suite que douze esclaves; cortège numériquement supérieur à celui de l'ancien Caton, mais bien inférieur, si l'on considère la diversité des temps et des mœurs. (An de R. 704.)

13. C'est avec ravissement qu'on parcourt l'histoire des grands hommes. Scipion Émilien, après deux consulats à jamais célèbres, et autant de triomphes singulièrement glorieux à sa mémoire, n'avait à sa suite, dans les fonctions d'ambassadeur, que sept esclaves. Sans doute les dépouilles de Carthage et de Numance pouvaient lui en procurer un plus grand nombre; mais il préféra ne recueillir de ses exploits que des lauriers pour lui-même, et laisser les richesses à sa patrie. Aussi, lorsqu'il passait chez les alliés et les nations étrangères, on comptait non ses esclaves, mais ses victoires; on considérait, non pas la quantité d'or et d'argent, mais la gloire imposante qui l'accompagnait. (An de R. 623.)

14. La multitude même a souvent donné des preuves

sæpenumero cognita est; sed abunde erit, ex his duo exempla longe inter se distantium seculorum retulisse. Pyrrhus, impetus sui terrore soluto, ac jam epiroticis armis languentibus, benevolentiam populi romani mercari, quia virtutem debilitare nequiverat, cupiens, pæne totum regiarum opum apparatum in urbem nostram transtulit. Ceterum, quum et magni pretii, et varii generis, a legatis ejus, tam virorum quam feminarum apta usui munera circa domos ferrentur, nulla cuiquam dono janua patuit, tarentinæque petulantiæ animosus magis quam efficax defensor, haud scio majore cum gloria hujus urbis moribus, an armis repulsus sit.

In illa quoque procella, quam C. Marius et L. Cinna reipublicæ inflixerant, abstinentia populi romani mirifica conspecta est. Nam, quum a se proscriptorum penates vulgi manibus diripiendos abjecissent, inveniri potuit nemo, qui civili luctu prædam peteret; unus enim quisque se ab his perinde ac a sacris ædibus abstinuit. Quæ quidem tam misericors continentia plebis tacitum crudelium victorum convicium fuit.

De Abstinentia et Continentia externorum.

1. Ac ne ejusdem laudis commemorationem externis invideamus, Pericles Atheniensium princeps, quum tragœdiarum scriptorem Sophoclem in prætura collegam

de désintéressement ; mais il suffira d'en citer deux exemples empruntés à des époques fort éloignées l'une de l'autre. Pyrrhus, voyant la terreur de son invasion dissipée, l'ardeur des troupes épirotes ralentie, voulut acheter la bienveillance du peuple romain, dont il n'avait pu dompter le courage ; il fit transporter dans notre ville presque tout l'appareil de l'opulence royale. Vainement ses députés, allant de maison en maison, offraient à nos citoyens des présens, objets aussi précieux que variés, à l'usage tant des hommes que des femmes : ils ne vinrent pas à bout de se faire ouvrir une seule porte, et le courageux, mais inutile défenseur de l'insolence des Tarentins, échoua contre la sévérité de nos mœurs. Cet échec de Pyrrhus fut peut-être plus glorieux aux Romains, que ses défaites sur le champ de bataille. (An de R. 473.)

Dans l'horrible tempête dont C. Marius et Cinna agitèrent la république, le peuple romain donna encore un merveilleux exemple de désintéressement. Lorsqu'ils eurent livré au pillage les maisons de ceux qu'ils avaient proscrits, il ne se trouva pas un seul homme qui voulût profiter du malheur de ses concitoyens : chacun respecta les maisons de ces infortunées victimes, comme des sanctuaires de la divinité. Tant de pitié et de retenue dans le peuple fut un reproche sanglant, quoique silencieux, pour la cruauté des vainqueurs. (An de R. 666.)

Du Désintéressement et de la Continence chez les étrangers.

1. Ne refusons pas aux étrangers de rappeler leur mérite en ce genre. Périclès, le premier citoyen d'Athènes, avait pour collègue dans la préture le célèbre Sophocle,

haberet, atque is, publico officio una districtus, prætereuntis ingenui pueri formam impensioribus verbis laudasset, intemperantiam ejus increpans, dixit : *Prætori non solum manus a pecuniæ lucro, sed etiam oculos a libidinoso aspectu continentes esse debere.*

2. Sophocles autem ætate jam senior, quum ab eo quidam quæreret! an etiam nunc rebus venereis uteretur : *Dii meliora!* inquit; *libenter enim istinc tanquam ex aliqua furiosa profugi dominatione.*

3. Æque abstinentis senectæ Xenocratem fuisse accepimus : cujus opinionis non parva fides erit narratio, quæ sequitur. In pervigilio Phryne, nobile Athenis scortum, juxta eum vino gravem accubuit, pignore cum quibusdam juvenibus posito, an temperantiam ejus corrumpere posset. Quam nec tactu, nec sermone aspernatus, quoad voluerat, in sinu suo moratam, irritam propositi dimisit; factum sapientia imbuti animi abstinens. Sed meretriculæ quoque dictum perquam facetum; deridentibus enim se adolescentibus, quia tam formosa, tamque elegans poti senis animum illecebris pellicere non potuisset, pactumque victoriæ pretium flagitantibus, *de homine se cum iis, non de statua, pignus posuisse,* respondit. Potestne hæc Xenocratis continentia a quoquam magis vere magisque proprie

poète tragique. Un jour qu'ils étaient sérieusement occupés ensemble d'une fonction publique, celui-ci se mit à louer, en termes énergiques, la beauté d'un enfant qui passait, et dont l'extérieur annonçait une bonne famille. Périclès, lui reprochant cet oubli des bienséances, lui dit qu'un magistrat devait à la fois garantir ses mains des souillures de l'avarice, et ses yeux de tout regard impur. (Av. J.-C. 447.)

2. On demandait à Sophocle, déjà avancé en âge, s'il payait toujours son tribut à l'amour. « Dieu m'en garde! dit-il; je me suis volontiers échappé de ses fers, comme des mains d'un tyran insensé et barbare. » (Av. J.-C. 413.)

3. Xénocrate eut la même réputation de sagesse dans ses vieux jours; le récit qui va suivre en sera un témoignage assez frappant. Phryné, célèbre courtisane d'Athènes, dans une orgie nocturne, voyant ce vieillard pris de vin, se coucha à ses côtés; elle avait parié avec quelques jeunes gens de mettre en défaut l'austérité de notre philosophe. Celui-ci, sans la repousser de gestes ni de paroles, la laissa, tout le temps qu'elle voulut, reposer sur son sein; mais il ne lui accorda point le succès qu'elle attendait : admirable retenue, preuve d'une haute sagesse! Quant à la courtisane, elle s'en tira par un mot très-plaisant. Les jeunes gens la raillaient de n'avoir pu, avec tant de beauté, tant de grâces et d'appas, émouvoir le cœur d'un vieillard ivre [31]; ils réclamaient le prix de la gageure. « En acceptant le pari, dit-elle, j'entendais avoir affaire à un homme, non à une statue. » Pouvait-on peindre la chasteté de Xénocrate avec plus de vérité, avec plus de justesse que ne le fit le bon mot de cette courtisane? Phryné, avec tous

demonstrari, quam ab ipsa meretricula expressa est? Phryne pulchritudine sua nulla ex parte constantissimam ejus abstinentiam labefecit.

Quid rex Alexander? an divitiis eum quatere potuit? ab illo quoque statuam, et quidem æque frustra tentatam, putes. Legatos ad eum cum aliquot talentis miserat; quos in Academiam perductos, solito sibi, id est, modico apparatu, et admodum parvulis copiis excepit. Postero die interrogantibus, cuinam annumerari pecuniam vellet, *Quid, vos*, inquit, *hesterna cœna non intellexistis, ea me non indigere?* Ita rex philosophi amicitiam emere voluit; philosophus regi suam vendere noluit.

4. Alexander vero, cognomen invicti assecutus, continentiam Diogenis Cynici vincere non potuit : ad quem quum in sole sedentem accessisset, hortareturque, *ut, si qua sibi vellet præstari, indicaret*, quemadmodum erat in crepidine collocatus, sordidæ appellationis, sed robustæ vir præstantiæ, *Mox*, inquit, *de ceteris; interim a sole mihi velim non obstes.* Quibus verbis illa nimirum inhæsit sententia : Alexander Diogenem gradu suo divitiis pellere tentat, celerius Darium armis. Idem Syracusis, quum olera ei lavanti Aristippus dixisset, si Dionysium adulare velles, ista non esses, « *Immo*, inquit, *si tu ista esse velles, non adulares Dionysium.* »

ses attraits, ne put ébranler un instant la constance de sa vertu. (Av. J.-C. 334.)

Un roi, Alexandre lui-même, y réussit-il avec ses richesses? on eût dit aussi une statue, contre laquelle échouèrent également les efforts de ce prince. Il lui envoya des députés avec plusieurs talens [32]. Ils furent introduits dans les jardins de l'Académie, où le philosophe leur donna un repas à sa manière, c'est-à-dire très-simple, sans appareil. Le lendemain, ils lui demandèrent en quelles mains il voulait que l'on comptât l'argent. « Eh quoi! dit-il, le repas d'hier ne vous a-t-il pas fait comprendre que je n'en ai pas besoin? » Ainsi le roi voulut acheter l'amitié du philosophe; le philosophe ne voulut pas la lui vendre. (Av. J.-C. 334.)

4. Alexandre, après avoir acquis le titre d'invincible, ne put vaincre le mépris de Diogène le Cynique pour la fortune. Le trouvant un jour assis au soleil, il s'approcha de lui et le pressa de lui dire ce qu'il pouvait faire en sa faveur. Sans se déranger de la pierre où il était assis [33], ce philosophe d'un surnom méprisable [34], mais d'une force d'âme supérieure, lui répondit : « Tu vas être satisfait; mais avant tout retire-toi, s'il te plaît, de mon soleil. » Ces paroles ne renfermaient-elles pas clairement cette pensée : Alexandre prétend renverser Diogène par le charme des richesses; il aura plus tôt renversé Darius par la force des armes. Pendant son séjour à Syracuse, Aristippe, le voyant laver ses légumes, s'avisa de lui dire : « Si tu voulais faire la cour à Denys, tu ne prendrais pas une pareille nourriture; »

CAPUT IV.

DE PAUPERTATE.

Maxima ornamenta esse matronis liberos, apud Pomponium Rufum Collectorum libro sic invenimus : Cornelia Gracchorum mater, quum campana matrona, apud illam hospita, ornamenta sua pulcherrima illius seculi ostenderet, traxit eam sermone, quousque e schola redirent liberi, et, *Hæc,* inquit, *ornamenta mea sunt.* Omnia nimirum habet qui nihil concupiscit; eo quidem certius, quam qui cuncta possidet, quia dominium rerum collabi solet. Bonæ mentis usurpatio nullum tristioris fortunæ recipit incursum. Itaque quorsum attinet, aut divitias in prima felicitatis parte, aut paupertatem in ultimo miseriarum statu ponere? quum et illarum frons hilaris multis intus amaritudinibus sit referta, et hujus horridior aspectus solidis et certis bonis abundet. Quod melius personis, quam verbis, repræsentabitur.

1. Regio imperio propter nimiam Tarquinii superbiam finito, consulatus initium Valerius Poplicola cum Junio Bruto auspicatus est. Idemque postea tres consulatus

— « Et toi-même, répliqua Diogène, si tu voulais prendre une pareille nourriture, tu ne ferais pas la cour à Denys. » (Av. J.-C. 334.)

CHAPITRE IV.

DE LA PAUVRETÉ.

Les plus beaux ornemens d'une mère de famille, ce sont ses enfans. Voici ce que l'on trouve à ce sujet dans le Recueil de Pomponius Rufus. Une mère de famille Campanienne, logée chez Cornélie, mère des Gracques, lui faisait l'étalage de ses bijoux, très-magnifiques pour cette époque. Cornélie fit durer la conversation jusqu'au retour de ses enfans, qui étaient à l'école. A leur arrivée, « Voici mes bijoux, » dit-elle. C'est tout avoir que de ne rien ambitionner; propriété bien plus sûre que celle de tous les trésors du monde : car la possession des autres biens est sujette à s'évanouir; celle d'une âme pure, sans passions, est à l'abri de tous les coups de l'adversité. A quel titre pourrions-nous donc regarder les richesses comme le comble du bonheur, la pauvreté comme un abîme de misère, lorsque nous voyons celles-là, sous des dehors de félicité, recéler une foule d'amertumes secrètes, et celle-ci, avec un aspect âpre et austère, abonder en biens solides et impérissables? Des exemples, mieux que des paroles, rendront cette vérité sensible.

1. L'orgueil insupportable de Tarquin ayant fait proscrire la royauté, les premiers honneurs du consulat furent partagés entre Valerius Poplicola et Junius

acceptissimos populo romano gessit, et plurimorum ac maximorum operum prætextu titulum imaginum suarum amplificavit, quum interim fastorum illud columen, patrimonio ne ad exsequiarum quidem impensam sufficiente, decessit, ideoque publica pecunia ductæ sunt. Non attinet ulteriore disputatione tanti viri paupertatem scrutari; abunde enim patet, quid vivus possederit, cui mortuo lectus funebris et rogus defuit.

2. Quantæ amplitudinis Agrippam Menenium fuisse arbitremur, quem senatus et plebs pacis inter se faciendæ auctorem legit? quantæ scilicet esse debuit arbiter publicæ salutis. Hic, nisi a populo collatis in capita sextantibus funeratus esset, ita pecuniæ inops decessit, ut sepulturæ honore caruisset. Verum idcirco perniciosa seditione dividua civitas, manibus Agrippæ in unum contrahi voluit, quia eas pauperes quidem, sed sanctas animadverterat. Cujus ut superstitis nullum fuit, quod in censum deferretur, ita exstincti, hodieque amplissimum est patrimonium romana concordia.

3. In C. vero Fabricii et Q. Æmilii Papi, principum seculi sui, domibus argentum fuisse confitear oportet. Uterque enim patellam deorum, et salinum habuit; sed eo lautior Fabricius, quod patellam suam corneo pediculo sustineri voluit. Papus quoque satis animose, qui,

Brutus [35] (an de R. 244). Le même Poplicola occupa trois fois, dans la suite, cette magistrature, à la grande satisfaction du peuple romain. De nombreux et importans travaux grossirent les inscriptions de ses images, et cependant ce grand homme, ce glorieux soutien de nos fastes consulaires [36], mourut sans laisser même de quoi fournir aux frais de ses funérailles : il fallut avoir recours au trésor public. Que sert de discuter, de rechercher davantage les preuves de sa pauvreté? on voit suffisamment ce qu'il dut posséder pendant sa vie, lorsqu'à sa mort il ne laisse pas la valeur d'un lit funèbre et d'un bûcher. (An de R. 250.)

2. Quelle idée imposante doit-on se faire de Menenius Agrippa, ce médiateur choisi par le sénat et le peuple pour rétablir entre eux la concorde, si ce n'est celle d'un arbitre du salut de l'état? Cependant il mourut dans une telle pauvreté, que, si le peuple n'eût payé une contribution d'un sixième d'as par tête pour fournir aux frais de ses funérailles, il eût été privé des honneurs de la sépulture. Si la république, en proie à une division fatale, voulut confier aux mains d'Agrippa le soin de réunir les deux partis, c'est qu'elle avait remarqué en lui l'intégrité jointe à la pauvreté. Tant qu'il vécut, il ne posséda rien qui fût sujet au cens; mais après sa mort, et jusqu'à nos jours, la paix publique a été son glorieux patrimoine. (An de R. 260.)

3. Mais il faut l'avouer, C. Fabricius et Q. Émilius Papus, les premiers hommes de leur siècle, avaient chez eux de l'argenterie : c'étaient la coupe des dieux et une salière : voilà ce que possédaient l'un et l'autre. Fabricius avait plus de luxe, en ce qu'il avait fait monter sa coupe sur un pied de corne. Papus, de son côté, se pi-

quum hereditatis nomine ea accepisset, religionis causa abalienanda non putavit.

4. Illi etiam prædivites, qui ab aratro arcessebantur, ut consules fierent, voluptatis causa sterile atque æstuosissimum Pupiniæ solum versabant, deliciarumque gratia vastissimas glebas plurimo cum sudore dissipabant; immo vero, quos pericula reipublicæ imperatores asserebant, angustiæ rei familiaris (quid cesso proprium nomen veritati reddere?) bubulcos fieri cogebant.

5. Atilium autem, qui ad eum arcessendum a senatu missi erant ad imperium populi romani suscipiendum, semina spargentem viderunt. Sed illæ rustico opere attritæ manus salutem publicam stabilierunt, ingentes hostium copias pessumdederunt; quæque modo arantium boum jugum rexerant, triumphalis currus habenas retinuerunt; nec fuit iis rubori, eburneo scipione deposito, agrestem stivam aratri repetere. Potest pauperes consolari Atilius, sed multo magis docere locupletes, quam non sit necessaria solidæ laudis cupidini anxia divitiarum comparatio.

6. Ejusdem nominis et sanguinis Atilius Regulus, primi punici belli gloria, cladesque maxima, quum in Africa insolentissimæ Carthaginis opes crebris victoriis contunderet, ac prorogatum sibi ob bene gestas res in

qua d'une sorte de grandeur : comme il les avait reçues à titre d'héritage, il se fit un scrupule religieux de ne pas les vendre. (An de R. 478.)

4. Ils étaient opulens, sans doute, ces citoyens qu'on appelait de la charrue au consulat; c'était par plaisir qu'ils remuaient le sol ingrat et aride de la Pupinie; c'était par amusement qu'ils brisaient, à force de travail et de sueur, ces mottes énormes d'un terrain stérile! Non, ils n'étaient pas riches; ces grands hommes que les dangers de la patrie mettaient à la tête des armées, avaient un patrimoine si modique, ils étaient si pauvres (pourquoi hésité-je à dire la vérité sans déguisement?), qu'ils étaient réduits à labourer la terre.

5. Les députés envoyés par le sénat auprès d'Atilius pour l'engager à venir se mettre à la tête du peuple romain, le trouvèrent occupé à ensemencer son champ. Ces mains, endurcies aux travaux de la campagne, assurèrent le salut de l'état, détruisirent de nombreuses troupes ennemies. Après avoir naguère conduit des bœufs attelés à une charrue, elles surent tenir les rênes d'un char triomphal; et, déposant le sceptre d'ivoire, elles allèrent sans honte reprendre le manche de la charrue. Atilius peut servir à consoler les pauvres; il peut surtout montrer aux riches, combien il est inutile, à qui désire une solide gloire, de se tourmenter à poursuivre les richesses. (An de R. 496.)

6. Un autre héros du même nom et du même sang, Atilius Regulus, dont les exploits et les revers furent tour-à-tour l'honneur et le désastre le plus éclatant de la première guerre punique, commandait les armées romaines en Afrique, et abattait par de fréquentes victoires

proximum annum imperium cognosceret, consulibus scripsit, villicum in agello, quem septem jugerum in Pupinia habebat, mortuum esse, occasionemque nactum mercenarium amoto inde rustico instrumento discessisse; ideoque petere, ut sibi successor mitteretur, ne deserto agro non esset, unde uxor et liberi sui alerentur. Quæ postquam senatus a consulibus accepit, et agrum Atilii illico colendum locari, et alimenta conjugi ejus ac liberis præberi, resque, quas amiserat, redimi publice jussit. Tanti ærario nostro virtutis Atilianæ exemplum, quo omnis ætas romana gloriabitur, stetit.

7. Æque magna latifundia L. Quinctii Cincinnati fuerunt. Septem enim jugera agri possedit: ex hisque tria, quæ pro amico ad ærarium obsignaverat, mulctæ nomine amisit; pœnam quoque pro filio Cæsone, quod ad causam dicendam non occurrisset, hujus agelli reditu solvit; et tamen ei quatuor jugera aranti, non solum dignitas patrisfamiliæ constitit, sed etiam dictatura delata est. Anguste se habitare nunc putat, cujus domus tantum patet, quantum Cincinnati rura patuerunt.

8. Quid Ælia familia, quam locuples! sexdecim eodem tempore Ælii fuerunt, quibus una domuncula erat eodem loci, quo nunc sunt Mariana monumenta; et

l'orgueilleuse puissance de Carthage. Informé que le sénat, en considération de ses brillans succès, lui avait prorogé le commandement pour l'année suivante, il écrit aux consuls que le régisseur d'une terre de sept arpens, qu'il possédait dans la Pupinie, était mort, et qu'un mercenaire, profitant de l'occasion, avait disparu avec tous les instrumens de culture : il demande, en conséquence, un successeur, de peur que l'abandon de son domaine ne réduise sa femme et ses enfans à l'indigence. Les consuls en rendent compte au sénat : aussitôt l'on décrète que le champ d'Atilius sera mis en location et cultivé, que l'on nourrira sa femme et ses enfans, et que les objets enlevés seront remplacés aux frais de l'état. Voilà tout ce que coûta au trésor la vertu d'Atilius, qui fera, dans tous les siècles, l'orgueil du nom romain. (An de R. 498.)

7. Un domaine d'une pareille étendue composait tout le patrimoine de Quinctius Cincinnatus. Il ne posséda, en effet, que sept arpens de terre. Il en détacha trois, qu'il engagea au trésor public, en faveur d'un ami; celui-ci n'ayant pu payer son amende, les trois arpens furent perdus (an 292). Il paya aussi sur le revenu de son petit champ une amende prononcée contre Cæson, son fils, pour n'avoir pas comparu au jour de l'assignation (an 295). Néanmoins, quoiqu'il ne lui restât que quatre arpens à labourer, il sut maintenir la dignité d'un père de famille, et mériter encore l'honneur de la dictature. Aujourd'hui, l'on se croit logé trop à l'étroit dans une maison aussi étendue que les terres de Cincinnatus.

8. Que dirons-nous de la famille Élia, de son opulence? elle se composait, à cette époque, de seize citoyens, qui n'avaient ensemble pour tout bien qu'une petite mai-

unus in agro veiente fundus, minus multos cultores desiderans, quam dominos habebat, inque Maximo et Flaminio spectaculi locus : quæ quidem loca ob virtutem publice donata possidebant.

9. Eadem gens nullum ante scrupulum argenti habuit, quam Paulus, Perse rege devicto, Q. Ælio Tuberoni genero suo quinque pondo argenti ex præda donaret; taceo enim quod princeps civitatis filiam ei nuptum dedit, cujus penates tam jejunos pecunia videbat. Quin ipse quoque adeo inops decessit, ut, nisi fundus, quem unum reliquerat, venisset, uxor ejus dotem unde reciperet, non exstitisset. Animi virorum et feminarum vigebant in civitate, eorumque bonis dignitatis æstimatio cunctis in rebus ponderabatur : hæc imperia conciliabant; hæc jungebant affinitates; hæc in foro, hæc in curia, hæc intra privatos parietes plurimum poterant. Patriæ enim rem unusquisque, non suam augere properabat, pauperque in divite, quam dives in paupere imperio versari malebat. Atque huic tam præclaro proposito illa merces reddebatur, quod nihil eorum quæ virtuti debentur emere pecunia licebat, inopiæque illustrium virorum publice succurrebatur.

10. Itaque, quum secundo punico bello Cn. Scipio ex Hispania senatui scripsisset, petens ut sibi successor

son située à l'endroit où sont aujourd'hui les monumens de Marius, une terre dans le pays de Veïes, dont la culture réclamait moins de monde qu'elle n'avait de maîtres; des places réservées aux spectacles du grand Cirque et du cirque Flaminien, distinction que la république leur avait accordée en récompense de leur bravoure. (Vers l'an 534.)

9. La même famille ne posséda pas une once d'argent, jusqu'au temps où Paul-Émile, vainqueur de Persé, fit présent à Q. Élius Tubéron, son gendre, de cinq livres d'argent[37], prises sur les dépouilles de l'ennemi (an de R. 586). Je ne fais point valoir cette considération, que le premier personnage de la république choisit pour époux à sa fille un citoyen qu'il savait si pauvre. Paul-Émile lui-même finit ses jours dans une telle pauvreté, que, sans la vente d'un fonds, seul bien qu'il eût laissé en mourant, sa veuve n'aurait pas trouvé de quoi reprendre sa dot (an 593). Les âmes étaient grandes et fortes dans les femmes comme dans les hommes. Les bonnes qualités de l'âme étaient la mesure du mérite en toute occasion : elles procuraient les magistratures, elles faisaient les mariages; elles régnaient dans la place publique, au sénat, dans l'intérieur des familles. Chacun s'empressait d'accroître la fortune publique, et non sa propre fortune; l'on préférait une vie pauvre dans une patrie florissante, à une vie florissante dans une patrie pauvre. Or, voici quelle était la récompense de ces nobles sentimens : rien de ce qui était dû au mérite ne pouvait s'acheter à prix d'argent, et l'état venait au secours de l'indigence dans les hommes illustres.

10. Ainsi, pendant la seconde guerre punique, Cn. Scipion, qui commandait les armées en Espagne, ayant

mitteretur, quia filiam virginem adultæ jam ætatis haberet, neque ei sine se dos expediri posset; senatus, ne respublica bono duce careret, patris sibi partes desumpsit, consilioque uxoris ac propinquorum Scipionis constituta dote, summam ejus ex ærario erogavit, ac puellam nuptum dedit. Dotis modus XI millia æris fuit. In quo non solum humanitas patrum conscriptorum, sed etiam habitus veterum patrimoniorum cognosci potest. Namque adeo fuerunt arcta, ut Tatia Cæsonis filia maximam dotem ad virum X millia æris attulisse visa sit; et Megullia, quia cum quinquaginta millibus æris mariti domum intravit, *Dotatæ* cognomen invenerit. Idem senatus Fabricii Luscini Scipionisque filias ab indotatis nuptiis liberalitate sua vindicavit; quoniam paternæ hereditati, præter opimam gloriam, nihil erat quod acceptum referrent.

11. M. autem Scaurus quantulam a patre hereditatem acceperit, in primo libro eorum, quos de vita sua scripsit, refert; ait enim, sibi decem sola mancipia, totumque censum quinque atque triginta millium nummum relictum. In hac ille pecunia futurus senatus princeps nutritus est spiritus.

Hæc igitur exempla respicere, his acquiescere solatiis debemus, qui parvulos census nostros nunquam querelis vacuos esse sinimus. Nullum, aut admodum

écrit au sénat pour demander un successeur, parce qu'il avait une fille à marier, et que sa présence était nécessaire pour lui trouver une dot, le sénat, ne voulant point priver la république des services d'un bon général, remplit, à sa place, les devoirs de père de famille, fit régler la dot par l'épouse et les parens de Scipion, en prit la valeur sur le trésor public, et maria ainsi la jeune fille (an 539). Cette dot fut de onze mille as[38], L'on peut juger par là, et de la générosité des pères conscrits, et de la mesure des anciens patrimoines. Telle en était la modicité, que Tatia, fille de Céson, passa pour un riche parti, parce qu'elle apporta en mariage une dot de dix mille as, et que Megullia, qui donna cinquante mille as à son mari, fut surnommée, par excellence, *la Dotée*. Si la libéralité du sénat sauva la fille de Fabricius et celle de Scipion de l'humiliation d'être mariées sans dot, c'est que leur père ne pouvait leur laisser en héritage qu'une gloire immortelle.

11. M. Scaurus nous apprend, dans le premier livre des Mémoires qu'il a écrits sur sa vie, la modicité du patrimoine que son père lui laissa en héritage : dix esclaves et trente-cinq mille écus [39] composaient toute la succession. C'est au sein d'une telle pauvreté que fut élevé cet illustre génie, ce grand homme qui devait être un jour le prince du sénat. (An de R. 638.)

Envisageons ces exemples : que leur vue nous tranquillise et nous console, nous qui ne cessons de nous plaindre de la modicité de nos revenus. Peu ou point

parvi ponderis argentum, paucos servos, septem jugera aridæ terræ, indigentia domestica impensa funera, inopes dotum filias, sed egregios consulatus, mirificas dictaturas, innumerabiles triumphos cernimus. Quid ergo mediam fortunam, quasi præcipuum generis humani malum ,diuturnis conviciis laceramus? quæ ut non abundantibus, ita fidis uberibus Poplicolas, Æmilios, Fabricios, Curios, Scipiones, Scauros, hisque paria robora virtutis aluit. Exsurgamus potius animis, pecuniæque aspectu debilitatos spiritus, pristini temporis memoria recreemus; namque per Romuli casam, perque veteris Capitolii humilia tecta, et æternos Vestæ focos, fictilibus etiam nunc vasis contentos, juro, nullas divitias talium virorum paupertati posse præferri.

CAPUT V.

DE VERECUNDIA.

De Verecundia Romanorum.

A QUA tempestivus ad verecundiam transitus videtur. Hæc enim justissimis viris præcepit, ut privatas facultates negligerent, publicas quam amplissimas esse cuperent; digna cui perinde atque cœlesti numini exstruantur templa, aræque consecrentur, quia parens est omnis

d'argenterie, peu d'esclaves, sept arpens de terre aride, des maisons indigentes, incapables de payer les funérailles de leur maître, des filles sans dot, mais d'illustres consulats, des dictatures éclatantes, d'innombrables triomphes, voilà les objets que ces exemples offrent à nos yeux. Pourquoi attaquer, décrier éternellement, comme le plus grand malheur du genre humain, cette heureuse médiocrité, qui, pareille à une tendre mère, nourrit d'un lait moins abondant que salutaire, les Poplicola, les Émilius, les Fabricius, les Curius, les Scipions, les Scaurus, et d'autres semblables modèles d'une solide vertu? relevons plutôt notre courage, et que le souvenir des temps antiques retrempe nos âmes amollies par le spectacle des richesses. Non, j'en atteste la chaumière de Romulus, l'humble toit de l'ancien Capitole, le feu éternel de la déesse Vesta, qui se contente encore aujourd'hui de vases d'argile, il n'est aucune opulence préférable à la pauvreté de ces grands hommes!

CHAPITRE V.

DE LA MODESTIE.

De la Modestie chez les Romains.

De cette honorable pauvreté à la modestie, le passage semble tout naturel, puisque celle-ci enseigna aux plus justes des hommes à négliger leurs propres intérêts, à ne désirer que l'agrandissement de la fortune publique : céleste vertu, qui mérite qu'on lui élève des temples, qu'on lui consacre des autels comme à une divinité.

honesti consilii, tutela solennium officiorum, magistra innocentiæ, cara proximis, accepta alienis, omni loco, omni tempore favorabilem præ se ferens vultum.

1. Sed, ut a laudibus ejus ad facta veniamus, a condita Urbe usque ad Africanum et Tib. Longum consules promiscuus senatui et populo spectandorum ludorum locus erat. Nunquam tamen quisquam ex plebe ante patres conscriptos in theatro spectare sustinuit; adeo circumspecta nostræ civitatis verecundia fuit! Quæ quidem certissimum sui documentum etiam illo die exhibuit, quo L. Flamininus extrema in parte theatri constitit, quia a M. Catone et L. Flacco censoribus senatu motus fuerat, consulatus jam honore defunctus, frater etiam T. Flaminini, Macedoniæ Philippique victoris: omnes enim eum transire in locum dignitati suæ debitum coegerunt.

2. Confregit rempublicam Terentius Varro cannensis pugnæ temerario ingressu: idem, delatam sibi ab universo senatu et populo dictaturam recipere non sustinendo, pudore culpam maximæ cladis redemit; effecitque, ut acies deorum iræ, modestia ipsius moribus imputaretur. Itaque titulo imaginis ejus speciosius non recepta dictatura, quam aliorum gesta, ascribi potest.

Elle est la mère de toute pensée honnête, la sauvegarde des plus importans devoirs, le guide de l'honneur; chère aux parens, agréable aux étrangers, elle a toujours un air gracieux et prévenant.

1. Mais passons de l'éloge aux exemples. Depuis la fondation de Rome jusqu'au consulat de Scipion l'Africain et de Tiberius Longus, il n'y eut, dans les spectacles, aucune distinction de place entre le sénat et le peuple (an de R. 559); néanmoins, jamais plébéien n'osa s'y placer devant un sénateur, tant on était alors retenu et circonspect! Le peuple en donna une preuve bien frappante le jour où L. Flamininus s'assit sur les derniers bancs de l'amphithéâtre, après son exclusion du sénat [40] par les censeurs M. Caton et L. Flaccus : il était consulaire et frère de T. Flamininus, vainqueur de la Macédoine et de Philippe. Tous les citoyens se réunirent pour l'obliger à prendre une place qui convînt mieux à son rang. (An de R. 669.)

2. Terentius Varron porta un coup terrible à la république par sa témérité à livrer la bataille de Cannes (an de R. 537); le même Varron n'osa pas accepter la dictature, que lui déféraient unanimement le sénat et le peuple : il racheta, par cette modestie, le tort d'un pareil désastre. L'on ne vit plus que la colère des dieux dans le malheur de la bataille, et l'on fit honneur de cette retenue au caractère de Varron. Aussi le refus de la dictature est-il pour son image une inscription plus honorable, que le titre même de dictateur pour les images des autres.

3. Nos autem ad præclarum verecundiæ opus transgrediamur. Magna cum invidia fortuna prætoriis comitiis Africani superioris filium Cn. Scipionem, et scribam Cicereium in Campum deduxerat; utque nimis impotens sermone vulgi carpebatur, quod tanti viri sanguinem clientelamque comitiali certamine confuderat. Ceterum crimen ejus in suam laudem Cicereius convertit: nam, ut vidit, omnibus se centuriis Scipioni anteferri, templo descendit, abjectaque candida toga competitoris sui suffragatorem agere cœpit; ut scilicet præturam melius Africani memoriæ concederet, quam sibi vindicaret. Nec minimum est verecundiæ pretium : Scipio tunc honorem adeptus est; Cicereio tamen magis gratulati sunt.

4. Ac, ne protinus comitiis abeamus, consulatum petens L. Crassus, quum omnium candidatorum more circum Forum supplex populo ire cogeretur, nunquam adduci potuit, ut id, præsente Q. Scævola, gravissimo et sapientissimo viro, socero suo, faceret. Itaque rogabat eum, *ut a se, dum ineptæ rei deserviret, discederet*, majorem verecundiam dignitatis ejus, quam candidæ togæ suæ respectum agens.

5. Pompeius autem magnus pharsalica acie victus a Cæsare, quum postero die Larissam intraret, oppidique illius universus populus obviam ei processisset : *Ite*, inquit, *et istud officium præstate victori;* dicerem, non

3. Mais passons à un trait de modestie éclatant. La fortune, au grand mécontentement du peuple, amena ensemble au Champ-de-Mars, comme aspirans à la préture, le fils et le secrétaire du premier Scipion l'Africain, Cnéus Scipion et Cicereius. L'on censurait hautement cet étrange caprice, de confondre, dans la concurrence aux honneurs, le sang et la clientèle d'un si grand homme : mais Cicereius sut tourner à sa gloire cette bizarrerie du sort; car sitôt qu'il se vit sur le point de réunir tous les suffrages au préjudice de Scipion, il descendit du temple[41], quitta la roble blanche, et vint solliciter les suffrages pour son compétiteur, trouvant moins honorable de s'assurer à lui-même la préture, que de la céder à la mémoire de l'Africain. La modestie ne demeure pas sans récompense : si le fils de Scipion obtint la magistrature, on félicita davantage Cicereius. (An de R. 579.)

4. Ne nous hâtons point de sortir des comices. L. Crassus briguait le consulat: forcé par l'usage de tous les candidats, il parcourait le Forum faisant sa cour au peuple; mais jamais il ne put se résoudre à continuer ce rôle en présence de Q. Scévola, son beau-père, citoyen éminent en dignité et en savoir. Aussi le conjurait-il de se tenir à l'écart tout le temps qu'il vaquerait à ce devoir étrange, plus jaloux de respecter la gravité d'un tel personnage, qu'empressé de satisfaire aux obligations de la toge du candidat. (An de R. 658.)

5. Le grand Pompée, vaincu par César dans les plaines de Pharsale, se rendit le lendemain à Larisse. A son arrivée, toute la population sortit à sa rencontre : « C'est au vainqueur, dit-il, qu'il faut rendre cet hommage. » Pompée, j'oserai le dire, ne méritait pas d'être vaincu,

dignus qui vinceretur, nisi a Cæsare superatus esset: certe modestus in calamitate; nam, quia dignitate sua uti jam non poterat, usus est verecundia.

6. Quam præcipuam in Caio quoque Cæsare fuisse et sæpenumero apparuit, et ultimus ejus dies significavit. Compluribus enim parricidarum violatus mucronibus, inter ipsum illud tempus, quo divinus spiritus mortali discernebatur a corpore, ne tribus quidem et viginti vulneribus, quin verecundiæ obsequeretur, absterreri potuit; siquidem utraque togam manu demisit, ut inferior pars corporis tecta collaberetur. In hunc modum non homines exspirant, sed dii immortales sedes suas repetunt.

Verecundia externorum.

1. Quod sequitur externis annectam, quia ante gestum est, quam Etruriæ civitas daretur. Excellentis in ea regione pulchritudinis adolescens nomine Spurina, quum mira specie complurium feminarum illustrium sollicitaret oculos, ideoque viris ac parentibus earum se suspectum esse sentiret, oris decorem vulneribus confudit, deformitatemque sanctitatis suæ fidem, quam formam irritamentum alienæ libidinis esse, maluit.

2. Athenis quidam ultimæ senectutis, quum specta-

s'il ne l'eût été par César. Du moins il fut modéré dans le malheur; n'ayant plus l'appui de sa gloire, il eut recours à la modestie. (An de R. 705.)

6. Elle se fit principalement remarquer dans le caractère de Jules César : mille occasions en fournissent la preuve, et surtout le dernier jour de sa vie. Percé à la fois de plusieurs coups de poignard par des mains sacrilèges et parricides, au moment même où son âme céleste allait se séparer de son corps mortel, il obéit, malgré la douleur de vingt-trois blessures, aux lois de la modestie; il abaisse avec ses deux mains les pans de sa robe, afin de couvrir les parties inférieures de son corps et de tomber avec décence. C'est ainsi, je ne dirai pas, que les hommes expirent, mais que les dieux regagnent leur éternel séjour. (An de R. 709.)

De la Modestie chez les étrangers.

1. Je place le trait suivant au nombre des exemples étrangers, parce qu'il remonte à une époque où l'Étrurie n'avait pas encore reçu le droit de bourgeoisie romaine. Il y avait dans cette contrée un jeune homme d'une rare beauté, nommé Spurina. Voyant que les charmes de sa personne attiraient les regards de beaucoup de femmes de distinction, et le rendaient suspect à leurs maris et à leurs parens, il se fit des blessures au visage, et détruisit ainsi toute la grâce de ses traits, préférant cette difformité, généreux témoignage de sa vertu, à des attraits séducteurs, capables d'allumer dans les cœurs de coupables désirs.

2. Un Athénien d'une extrême vieillesse s'était rendu

tum ludos in theatrum venisset, eumque nemo e civibus sessum reciperet, ad Lacedæmoniorum legatos forte pervenit; qui, hominis ætate moti, canos ejus et annos assurgendi officio venerati sunt, sedemque ei inter ipsos honoratissimo loco dederunt. Quod ubi fieri populus aspexit, maximo plausu alienæ urbis verecundiam comprobavit. Ferunt tunc unum e Lacedæmoniis dixisse: *Ergo Athenienses, quid sit rectum, sciunt; sed id facere negligunt.*

CAPUT VI.

DE AMORE CONJUGALI.

De Amore conjugali Romanorum.

A placido et leni affectu ad æque honestum, verum aliquanto ardentiorem et concitatiorem, pergam, legitimique amoris quasi quasdam imagines, non sine maxima veneratione contemplandas, lectoris oculis subjiciam, valenter inter conjuges stabilitæ fidei opera percurrens, ardua imitatu, ceterum cognosci utilia, quia excellentissima animadvertenti, ne mediocria quidem præstare, rubori oportet esse.

1. Tib. Gracchus, anguibus domi suæ mare ac femina apprehensis, certior factus ab aruspice, mare dimisso, uxori ejus, femina, ipsi celerem obitum instare, saluta-

au théâtre pour voir les jeux : aucun citoyen ne lui fit place. Le hasard le conduisit vers les députés de Lacédémone : touchés de son grand âge, ceux-ci s'empressèrent de se lever pour honorer ses cheveux blancs, et lui donnèrent au milieu d'eux la place la plus distinguée. Le peuple, témoin de cette action, rendit hommage, par de vifs applaudissemens, au procédé généreux de ces étrangers. Alors un des Lacédémoniens prononça, dit-on, ces paroles : « Les Athéniens sentent ce qui est bien; mais ils ne se mettent pas en peine de le pratiquer. »

CHAPITRE VI.

DE L'AMOUR CONJUGAL.

De l'Amour conjugal chez les Romains.

D'UN sentiment doux et paisible, je passe à un autre également noble, mais plus vif et plus ardent. Je vais exposer aux yeux du lecteur quelques tableaux d'un amour légitime, spectacle touchant qu'on ne doit contempler qu'avec la plus grande vénération. Je ferai voir des traits d'une fidélité conjugale invincible, inébranlable ; exemples difficiles à imiter, mais toujours utiles à connaître. En voyant la perfection d'autrui, l'on doit rougir de ne pas s'élever soi-même à la médiocrité.

1. On prit, dans la maison de Tiberius Gracchus [42], deux serpens, un mâle et une femelle. Gracchus consulta un aruspice. Il apprit que son épouse périrait bien-

rem conjugi potius, quam sibi, partem augurii secutus, marem necari, feminam dimitti jussit; sustinuitque in conspectu suo se ipsum interitu serpentis occidi. Itaque Corneliam nescio utrum feliciorem dixerim, quod talem virum habuerit, an miseriorem, quod amiserit. O te, Thessaliæ rex, Admete, crudelis et diri facti crimine sub magno judice damnatum! qui conjugis tuæ fata pro tuis permutari passus es, eaque, ne tu exstinguereris, voluntario obitu consumpta, lucem intueri potuisti! et certe prius parentum indulgentiam tentaveras, femineo animo impar inventus.

2. Vilior Graccho iniquæ fortunæ victima, quamvis senatorii vir ordinis C. Plautius Numida, sed in consimili amore par exemplum. Morte enim uxoris audita, doloris impotens, pectus suum gladio percussit. Interventu deinde domesticorum inceptum exsequi prohibitus, colligatusque, ut primum occasio data est, scissis fasciis, et vulnere divulso, constanti dextera spiritum luctus acerbitate permixtum ex ipsis præcordiis et visceribus hausit, tam violenta morte testatus quantum maritalis flammæ illo pectore clausum habuisset.

3. Ejusdem ut nominis, ita amoris quoque M. Plautius. Nam, quum imperio senatus classem sociorum sexaginta navium in Asiam reduceret, Tarentumque

tôt, s'il laissait échapper le mâle, et qu'en donnant la liberté à la femelle, il ne tarderait pas à mourir lui-même. Préférant la conservation de sa femme à la sienne, il fit tuer le mâle et lâcher la femelle. Il eut le courage de se voir immoler du coup qui ôtait la vie au serpent. Je ne saurais dire s'il y eut plus de bonheur à posséder un tel époux, que de malheur à le perdre (an de R. 581). O roi de Thessalie, ô Admète! voilà ta condamnation! te voilà déclaré cruel et barbare par un juge imposant[43]. Tu as souffert que ton épouse donnât sa vie pour la tienne, et, après l'avoir vue descendre volontairement au tombeau pour te garantir de la mort, tu as pu supporter la lumière! Et tu avais déjà sollicité le dévoûment des auteurs de tes jours, homme lâche, plus faible qu'une femme!

2. Nous trouvons dans C. Plautius Numida une autre victime de l'injustice du sort, moins précieuse, sans doute, que Tiberius Gracchus, quoiqu'il fût sorti de l'ordre des sénateurs; mais il offre un pareil exemple d'amour conjugal. Apprenant la mort de son épouse, Plautius se donna, de désespoir, un coup d'épée dans la poitrine : ses esclaves étant survenus, l'empêchèrent d'achever, et bandèrent sa plaie; mais sitôt que l'occasion s'en présenta, il déchira l'appareil, rouvrit la blessure, et, d'une main déterminée, arracha du fond de son cœur et de ses entrailles une vie désormais remplie d'amertume et de douleur. Une mort si violente atteste l'ardeur de la flamme conjugale dont cette âme était embrasée.

3. Avec le même nom, M. Plautius eut le même amour. Chargé par le sénat de reconduire en Asie une flotte alliée de soixante voiles, il prend terre à Tarente. Là,

appulisset, atque ibi uxor ejus Orestilla, quæ illuc eum prosecuta fuerat, morbo pressa decessisset, funerata ea atque in rogum imposita, inter officium unguendi et osculandi stricto ferro incubuit. Quem amici, sicut erat, togatum et calceatum corpori conjugis junxerunt, ac deinde subjectis facibus utrumque una cremaverunt. Quorum ibi factum sepulcrum Tarenti etiam nunc conspicitur, quod vocatur ΤΩΝ ΦΙΛΟΥΝΤΩΝ. Nec dubito quin, si quis modo exstinctis sensus inest, Plautius et Orestilla, fati consortione gestientes vultus tenebris intulerint : sane, ubi idem et maximus et honestissimus amor est, aliquanto præstat morte jungi, quam vita distrahi.

4. Consimilis affectus Juliæ, C. Cæsaris filiæ, annotatus est. Quæ, quum ædilitiis comitiis Pompeii magni conjugis sui vestem cruore respersam e Campo domum relatam vidisset, territa metu, ne qua ei vis esset allata, exanimis concidit, partumque, quem utero conceptum habebat, subita animi consternatione et gravi dolore corporis ejicere coacta est. Atque ita exspiravit, magno quidem cum totius terrarum orbis detrimento : cujus tranquillitas tot civilium bellorum truculentissimo furore perturbata non esset, si Cæsaris et Pompeii concordia communis sanguinis vinculo constricta mansisset.

5. Tuos quoque castissimos ignes, Porcia, M. Cato-

Orestilla, son épouse, qui l'avait accompagné, est attaquée d'une maladie cruelle, et y succombe. On fait les obsèques, on pose le corps sur le bûcher; Plautius le parfume, l'embrasse, et, au milieu de ce triste devoir, se donne la mort d'un coup d'épée. Ses amis, sans lui ôter ni sa toge ni sa chaussure, le joignent aux restes inanimés de son épouse; puis, allumant le bûcher, les consument tous deux ensemble. On leur éleva un tombeau, que l'on voit encore à Tarente, avec cette inscription en grec : *Aux deux amans*. Je ne doute pas, s'il reste quelque sentiment après cette vie, que Plautius et Orestilla, heureux de partager le même destin, n'aient porté chez les ombres un air de contentement. Certes, pour des cœurs également épris d'un amour à la fois ardent et légitime, il vaut mieux être unis, que séparés par la mort.

4. Julie, fille de César, eut la même tendresse conjugale. La robe du grand Pompée, son époux, lui fut rapportée toute sanglante[44] du Champ-de-Mars, où se faisait une élection d'édiles. A cette vue, saisie de frayeur, tremblant qu'il n'eût été assassiné, elle tomba évanouie. Elle se trouvait enceinte; et cette terreur subite, jointe à la douleur de sa chute, lui causa une couche prématurée. Elle en mourut pour le malheur du monde, dont la paix n'eût pas été troublée par la fureur des partis et les horreurs de tant de guerres civiles, si les liens du sang eussent perpétué une étroite union entre César et Pompée. (An de R. 699.)

5. Noble fille de Caton, généreuse Porcia, tes chastes

nis filia, cuncta secula debita admiratione prosequentur, quæ, quum apud Philippos victum et interemptum virum tuum Brutum cognosceres, quia ferrum non dabatur, ardentes ore carbones haurire non dubitasti, muliebri spiritu virilem patris exitum imitata; sed nescio an hoc fortius, quod ille usitato, tu novo genere mortis absumpta es.

De Amore conjugali externorum.

1. Sunt et alienigeni amores justi, obscuritate ignorantiæ non obruti : e quibus paucos attigisse satis erit. Gentis cariæ regina Artemisia virum suum Mausolum fato absumptum quantopere desiderarit, leve est, post conquisitorum omnis generis honorum, monumentique usque ad septem miracula provecti magnificentiam, argumentari. Quid enim aut eos colligas, aut de illo inclyto tumulo loquare, quum ipsa Mausoli vivum ac spirans sepulcrum fieri concupierit, eorum testimonio, qui illam exstincti ossa potioni aspersa bibisse tradunt?

2. Hypsicratea quoque regina Mithridatem conjugem suum effusis caritatis habenis amavit, propter quem præcipuum formæ suæ decorem in habitum virilem convertere, voluptatis loco habuit. Tonsis enim capillis, equo se et armis assuefecit, quo facilius laboribus et periculis ejus interesset; quin etiam victum a Cn. Pompeio per

feux [45] seront aussi pour tous les siècles l'objet d'une juste admiration. A la nouvelle de la défaite de Brutus, ton époux, dans les champs de Philippes, et de sa mort funeste, tu ne crains pas, à défaut de poignard, de saisir des charbons ardens et de les avaler; mâle courage dans le cœur d'une femme, fin magnanime, comparable à celle de ton père! peut-être même y a-t-il ici plus d'héroïsme: ton père termina ses jours par un trépas ordinaire; tu tranches les tiens par une mort sans exemple. (An de R. 711.)

De l'Amour conjugal chez les étrangers.

1. Il est aussi chez les étrangers des amours légitimes que l'histoire ne nous a pas laissé ignorer : il suffira d'en rappeler quelques-uns. Pour montrer jusqu'où allèrent les regrets d'Artémise, reine de Carie, à la mort de Mausole, son époux, c'est peu de considérer les honneurs de toute espèce qu'elle rendit à sa mémoire, de citer ce monument fameux que sa magnificence éleva au rang des sept merveilles : que sert d'énumérer ces honneurs, de parler de ce tombeau superbe, lorsque elle-même voulut être le tombeau vivant et animé de Mausole, s'il est vrai, comme le racontent quelques écrivains, qu'après la mort de son époux elle en but les cendres mêlées dans un breuvage? (Av. J.-C. 353.)

2. La reine Hypsicratée, femme de Mithridate, aima aussi son époux avec une effusion de cœur inépuisable : elle se fit un plaisir de sacrifier pour lui le principal ornement de sa beauté, et de prendre l'extérieur d'un homme. Elle coupa sa chevelure, se livra aux exercices du cheval et des armes, afin de partager plus facilement les fatigues et les dangers de ce prince. Elle fit plus :

efferatas gentes fugientem, animo pariter et corpore infatigabili secuta est. Cujus tanta fides asperarum atque difficilium rerum Mithridati maximum solatium et jucundissimum lenimentum fuit; cum domo enim et penatibus vagari se credidit, uxore simul exulante.

3. Verum quid Asiam, quid Barbariæ immensas solitudines, quid latebras Pontici sinus scrutor, quum splendidissimum totius Græciæ decus Lacedæmon, præcipuum uxoriæ fidei specimen tantum non nostris ostentet oculis, plurimis et maximis patriæ suæ laudibus admiratione facti comparandum?

Minyæ, quorum origo, ex inclyto sociorum Jasonis numero Lemniorum in insula concepta, per aliquot seculorum vices stabili in sede manserat, a Pelasgis expulsi armis, alienæ opis indigi, excelsa Taygetorum montium juga supplices occupaverant. Quos spartana civitas respectu Tyndaridarum (namque in illo nobilis famæ navigio destinatum sideribus par fratrum fulserat), deductos inde legibus commodisque suis immiscuit. Sed hoc tantum beneficium in injuriam bene meritæ urbis, regnum affectantes, verterunt: igitur publicæ custodiæ inclusi, capitali asservabantur supplicio. Quod quum, vetere instituto Lacedæmoniorum, nocturno tempore

lorsqu'il eut été vaincu par Pompée, elle l'accompagna partout dans sa fuite, à travers des nations barbares, avec une force d'âme et de corps infatigable. Tant de fidélité fut pour Mithridate la plus grande consolation, le plus agréable adoucissement à ses peines, à ses infortunes. Réduit à errer de contrée en contrée, il se croyait toujours dans son palais, au milieu de ses dieux pénates, en voyant son épouse compagne de son exil. (An de R. 687.)

3. Mais pourquoi m'enfoncer dans l'Asie, dans les immenses solitudes des pays barbares, dans les retraites inaccessibles du Pont-Euxin, lorsque Lacédémone, cet illustre ornement de la Grèce entière, étale presque à nos yeux un exemple de fidélité conjugale si beau, si admirable, qu'on peut le comparer à tout ce qu'elle a jamais fait de plus grand et de plus glorieux.

Les Minyens, dont l'origine remonte aux illustres compagnons de Jason, établis dans l'île de Lemnos, s'y maintinrent constamment pendant plusieurs siècles, jusqu'au temps où, chassés par les Pélasges, ils cherchèrent un asile dans un pays étranger, et vinrent, en supplians, prendre possession des sommets élevés du mont Taygète. La république de Sparte les accueillit favorablement, en considération des fils de Tyndare; car dans ce fameux navire avait brillé ce glorieux couple de frères, destiné à figurer parmi les astres. Elle les fit ensuite descendre de leurs montagnes pour les associer, dans son sein, aux avantages de sa législation. Mais, abusant d'une si grande générosité, ils la tournèrent contre la république leur bienfaitrice; ils tentèrent d'y envahir le pouvoir. Jetés dans la prison publique, ils y attendaient

passuri essent, conjuges eorum, illustris ibi sanguinis, velut allocuturæ perituros viros, impetrato a custodibus aditu, carcerem intraverunt; commutataque veste, per simulationem doloris velatis capitibus, eos abire passæ sunt. Hoc loco quid aliud adjecerim, quam dignas fuisse, quibus Minyæ nuberent?

CAPUT VII.

DE AMICITIA.

De Amicitia in Romanis.

Contemplemur nunc amicitiæ vinculum, potens et prævalidum, neque ulla ex parte sanguinis viribus inferius; hoc etiam certius et exploratius, quod illud nascendi sors, fortuitum opus, hoc uniuscujusque solido judicio incoacta voluntas contrahit. Itaque celerius sine reprehensione propinquum aversere, quam amicum; quia altera diremptio iniquitatis, altera utique et levitatis crimini subjecta est. Quum enim deserta sit futura vita hominis nullius amicitiæ cincta præsidio, tam necessarium subsidium temere assumi non debet; semel autem recte apprehensum, sperni non convenit.

le moment de leur supplice; mais comme l'exécution, en vertu d'un antique usage de Sparte, ne pouvait se faire que la nuit, leurs femmes, issues d'illustres familles lacédémoniennes, obtinrent des gardiens, sous prétexte de vouloir s'entretenir pour la dernière fois avec leurs époux, la permission d'entrer dans la prison : elles y furent introduites, et, changeant de vêtemens avec eux[46], les firent sortir, le voile rabattu sur le visage, comme en signe de douleur. Que pourrais-je ajouter à leur louange, sinon qu'elles méritaient d'être les épouses des Minyens[47]?

CHAPITRE VII.

DE L'AMITIÉ.

De l'Amitié chez les Romains.

CONTEMPLONS maintenant l'amitié, ce lien si ferme et si puissant, dont la force ne cède en rien à celle de la parenté, lien d'autant plus sûr et plus éprouvé, qu'il n'est pas, comme l'autre, l'œuvre de la naissance et du hasard, mais le fruit d'une mûre réflexion, d'un choix volontaire. On vous pardonnera plutôt de prendre en aversion un parent qu'un ami; car si la rupture avec le premier peut être accusée d'injustice, l'autre mérite, de plus, le reproche de légèreté[48]. La vie humaine, sans l'amitié pour compagne et pour appui, serait une affreuse solitude. On ne doit donc pas prendre au hasard un secours si nécessaire; mais le choix une fois fait avec sagesse, il ne convient pas d'y renoncer.

Sinceræ vero fidei amici præcipue in adversis rebus cognoscuntur : in quibus quidquid præstatur, totum a constanti benevolentia proficiscitur. Felicitatis cultus majore ex parte adulationi, quam caritati erogatus, certe suspectus est, perinde ac si plus semper petat, quam impendat. Accedit huc, quod infractæ fortunæ homines magis amicorum studia desiderant, vel præsidii, vel solatii gratia; nam læta quidem et prospera negotia, utpote cum divina suffragatione foveantur, humana minus indigent. Tenacius igitur eorum nomina posteritatis memoria apprehendit, qui adversos amicorum casus non deseruerunt, quam qui prosperum vitæ cursum comitati sunt. Nemo de Sardanapali familiaribus loquitur; Orestes Pylade pæne amico, quam Agamemnone patre notior est. Siquidem illorum amicitia in consortione deliciarum et luxuriæ contabuit; horum, duræ atque asperæ conditionis solatium, ipsarum miseriarum experimento enituit. Sed quid externa attingo, quum domesticis prius liceat uti?

1. Inimicus patriæ fuisse Tib. Gracchus existimatus est, nec immerito quia potentiam suam saluti ejus prætulerat. Quam constantis tamen fidei amicum etiam in hoc tam pravo proposito C. Blosium Cumanum habuerit, operæ pretium est cognoscere. Hostis judicatus, ultimo supplicio affectus, sepulturæ honore spoliatus,

C'est dans l'adversité surtout que l'on reconnaît les amis sincères; car tous les services rendus en pareille circonstance sont autant de témoignages d'une bienveillance inaltérable. L'hommage rendu à la prospérité est plus souvent un tribut de la flatterie, que l'expression de l'amitié; on a lieu du moins de le soupçonner, et de présumer toujours en lui plus d'ambition que de dévouement. Ajoutons que, dans le malheur, les hommes réclament bien davantage le zèle de l'amitié, soit comme appui, soit comme consolation; au lieu que le bonheur et la prospérité, naturellement fiers de la protection du ciel, ressentent moins le besoin de celle des hommes. Aussi la postérité garde-t-elle bien plus fidèlement le souvenir de ceux qui n'ont point abandonné leurs amis dans la disgrâce, que de ceux qui les ont accompagnés dans le cours d'une vie prospère. Personne ne parle des amis de Sardanapale, tandis qu'Oreste est presque plus connu comme ami de Pylade que comme fils d'Agamemnon. L'amitié des premiers ne fit que vieillir au sein des délices et des débauches qu'ils partageaient; celle d'Oreste et de Pylade fut leur consolation mutuelle dans les momens les plus pénibles, les plus douloureux, et ne sortit que plus brillante de l'épreuve même des infortunes. Mais pourquoi toucher aux exemples étrangers, quand je puis faire valoir les nôtres?

1. Tiberius Gracchus passa pour ennemi de la patrie, et non sans raison, parce qu'il aima mieux s'élever lui-même que la servir. Néanmoins, il ne laissa pas d'avoir, même dans une entreprise aussi coupable, un ami sincère : ce fut C. Blosius de Cumes. Il est touchant de voir jusqu'où il poussa la constance de sa fidélité. Gracchus, déclaré ennemi de la république, puni du dernier sup-

benevolentia tamen ejus non caruit. Nam, quum senatus Rupilio et Lænati consulibus mandasset, « Ut in eos, qui cum Graccho consenserant, more majorum animadverterent, » et ad Lælium, cujus consilio præcipue consules utebantur, pro se Blosius deprecatum venisset, familiaritatisque excusatione uteretur, atque is dixisset, « Quid si te Gracchus templo Jovis Optimi Maximi faces subdere jussisset, obsecuturusne voluntati illius, propter istam, quam jactas, familiaritatem, fuisses? » —« Nunquam istud, inquit, Gracchus imperasset. » Satis, immo etiam nimium; totius namque senatus consensu damnatos mores defendere ausus est. Verum quod sequitur, multo audacius, multoque periculosius: compressus enim perseveranti interrogatione Lælii, in eodem constantiæ gradu stetit, seque etiam hoc, si modo Gracchus annuisset, facturum respondit. Quis illum sceleratum putasset fuisse, si tacuisset? quis non etiam sapientem, si pro necessitate temporis locutus esset? At Blosius nec silentio honesto, nec prudenti sermone salutem suam, ne qua ex parte infelicis amicitiæ memoriam desereret, tueri voluit.

2. In eadem domo æque robusta constantis amicitiæ exempla oboriuntur. Prostratis enim jam et perditis C. Gracchi consiliis rebusque, quum tota ejus conspiratio late quæreretur, desertum omni auxilio, duo tantum amici,

plice, privé des honneurs de la sépulture, ne perdit pas son affection. Le sénat avait chargé les consuls Rupilius et Lénas de poursuivre, conformément aux anciens usages, tous les complices de Gracchus. Blosius, sachant que les consuls prenaient surtout conseil de Lélius, alla le trouver pour le supplier de s'intéresser à lui. Il faisait valoir pour excuse les droits d'une intime amitié : « Eh quoi! lui dit Lélius, s'il vous eût commandé de mettre le feu au temple du dieu tout-puissant, de Jupiter, auriez-vous cédé à ses désirs, en vertu de cette intime amitié que vous alléguez en votre faveur? » — « Jamais, répondit-il, Gracchus n'aurait donné un ordre pareil. » C'était assez, c'était trop même, puisqu'il osait prendre la défense d'un citoyen unanimement condamné par le sénat. Mais ce qui suit est bien plus hardi, bien plus périlleux. Pressé par les questions persévérantes de Lélius, il ne fléchit point; il répondit avec la même fermeté, que pour cela même, au moindre signe de Gracchus, il aurait obéi. Qui l'aurait soupçonné de scélératesse, s'il eût gardé le silence? qui ne l'aurait même trouvé sage, s'il eût plié ses réponses à la nécessité des conjonctures? Mais Blosius, dans la crainte de trahir en quelque manière la mémoire d'une amitié malheureuse, ne voulut chercher de refuge contre la mort ni dans un silence irréprochable, ni dans un langage prudemment ménagé. (An de R. 621.)

2. La même maison me fournit d'autres exemples d'une amitié également courageuse et constante. Déjà C. Gracchus voyait ses desseins renversés, ses affaires perdues sans ressource; déjà l'on cherchait partout ses complices: réduit à un abandon général, il conserva deux seuls amis,

Pomponius et Lætorius ab infestis et undique ruentibus telis, oppositu corporum suorum texerunt. Quorum Pomponius, quo is facilius evaderet, concitatum sequentium agmen in porta Trigemina aliquandiu acerrima pugna inhibuit, nec vivus pelli potuit, sed multis confectus vulneribus, transitum eis super cadaver suum, credo, etiam post fata invitus, dedit : Lætorius autem in ponte Sublicio constitit, et eum, donec Gracchus transiret, ardore spiritus sui sepsit; ac vi jam multitudinis obrutus, converso in se gladio, celeri saltu profundum Tiberis petiit; quamque in eo ponte caritatem toti patriæ Horatius Cocles exhibuerat, unius amicitiæ, adjecta voluntaria morte, præstitit.

Quam bonos Gracchi, si aut patris aut materni avi sectam vitæ ingredi voluissent, habere milites potuerant! Quo enim impetu, qua perseverantia animi, Blosius, et Pomponius, et Lætorius tropæa ac triumphos eorum adjuvissent, furiosi conatus tam strenui comites! sinistris quidem auspiciis amicitiæ conditionem secuti; sed quo miseriora, hoc certiora fideliter cultæ nobilitatis exempla.

3. L. autem Rheginus, si ad debitam publico ministerio sinceritatem exigatur, posteritatis convicio lacerandus; si amicitiæ fido pignore æstimetur, in optimo

Pomponius et Létorius, qui le garantirent des traits lancés contre lui de tous côtés, en lui faisant un rempart de leur corps. Pomponius, l'un d'eux, pour faciliter son évasion, arrêta quelque temps par un combat opiniâtre, à la porte des Trois Horaces [49], la foule empressée de courir à sa poursuite. On ne put le forcer, tant qu'il eut un souffle de vie : ce ne fut qu'après avoir succombé, tout couvert de blessures, qu'à son grand regret, sans doute, même au delà du trépas, il livra le passage par dessus son cadavre. Létorius se tint sur le pont de bois, et tandis que Gracchus passait, il en défendit l'entrée avec toute l'ardeur de son courage. Enfin, accablé par le nombre, il tourna son épée contre lui-même, s'élança dans l'endroit le plus profond du Tibre, et sur ce pont, jadis témoin du dévouement d'Horatius Coclès à sa patrie entière, il renouvela, en faveur d'un seul homme, ce trait de courage, et le surpassa même, puisqu'il y joignit le sacrifice volontaire de sa vie. (An de R. 632.)

Quels excellens soldats auraient eus les deux Gracchus, s'ils eussent voulu marcher sur les traces de leur père et de leur aïeul maternel [50]! Avec quelle ardeur, avec quelle persévérance les Blosius, les Pomponius, les Létorius, n'auraient-ils pas concouru à leur élever des trophées, à leur conquérir des triomphes, eux qui les secondaient avec tant de chaleur dans une entreprise insensée! Ils suivirent sous de sinistres auspices la destinée d'un ami; mais plus ils furent malheureux, plus leur exemple atteste la sincérité de leur attachement à d'illustres personnages.

3. L. Rheginus, jugé d'après la stricte fidélité que réclame un ministère public, méritera d'être poursuivi sans ménagement par la postérité : mais, à ne considérer que

laudabilis conscientiæ portu relinquendus est. Tribunus enim plebis Cæpionem in carcerem conjectum, quod illius culpa exercitus noster a Cimbris et Teutonis videbatur deletus, veteris arctæque amicitiæ memor publica custodia liberavit : nec hactenus amicum egisse contentus, etiam fugæ ejus comes accessit. Pro magnum et inexsuperabile tuum numen, Amicitia! quum ex altera parte respublica manum injiceret, ex altera tua illum dextera traheret; et illa, ut sacrosanctus esse vellet, exigeret, tu exsilium indiceres (adeo blando uteris imperio!), supplicium honori prætulit.

4. Admirabile hoc opus tuum; sed quod sequitur, aliquanto laudabilius. Recognosce enim, quousque T. Volumnii constantem erga amicum suum caritatem sine ulla reipublicæ injuria evexeris. Qui, ortus equestri loco, quum M. Lucullum familiariter coluisset, eumque M. Antonius, quia Bruti et Cassii partes secutus fuerat, interemisset, in magna fugiendi licentia, exanimi amico adhæsit, hucusque in lacrymas et gemitus profusus, ut nimia pietate causam sibi mortis arcesseret. Nam propter præcipuam et perseverantem lamentationem ad Antonium pertractus est : cujus postquam in conspectu stetit, « Jube me, inquit, imperator, protinus ad Luculli corpus perductum occidi ; neque enim absumpto illo superesse debeo, quum ei infelicis militiæ auctor exstite-

les sincères engagemens de l'amitié, nous le laisserons en paix au sein d'une conscience irréprochable, comme dans un port à l'abri des attaques. Il était tribun du peuple, lorsque Cépion, prévenu d'avoir laissé détruire notre armée par les Cimbres et les Teutons, fut mis dans les fers. N'écoutant que la voix d'une ancienne et étroite amitié, il le délivra de prison; et, non content d'avoir porté jusque là le témoignage de son affection, il voulut l'accompagner dans sa fuite. O Amitié, divinité puissante et invincible! la république l'arrête d'un côté, ta main l'entraîne de l'autre; elle lui commande de garder un poste sacré, qui le rend inviolable, et toi, tu lui prescris l'exil; mais tu commandes avec tant de douceur qu'il préfère le châtiment à sa dignité. (An de R. 658.)

4. Si ton pouvoir captive ici notre admiration, il se montre, dans l'exemple suivant, bien plus digne de nos louanges. Vois à quel point tu élevas la constance de T. Volumnius, dans son attachement à son ami, sans que la république eût lieu de s'en offenser. Né chevalier romain, il avait été intimement lié avec M. Lucullus, que Marc Antoine fit mourir pour avoir pris les armes en faveur de Brutus et de Cassius. Au lieu de fuir, comme il en avait les moyens, il resta constamment attaché au corps inanimé de son ami, fondant en larmes et poussant des gémissemens, au point d'attirer sur lui, par cet excès de tendresse, un trépas semblable. En effet, la force et la persévérance de ses plaintes le firent traîner aux pieds d'Antoine. Arrivé en sa présence: « Général, dit-il, fais-moi mourir aussitôt, mais sur le corps de Lucullus; je ne dois pas lui survivre après lui avoir conseillé un parti si funeste. » Peut-on voir une amitié plus fidèle? il rendit moins odieuse au vainqueur la mémoire

rim. » Quid hac fidelius benevolentia? mortem amici, hostis odio levavit; vitam suam consilii crimine astrinxit; quoque illum miserabiliorem redderet, se fecit invisiorem. Nec difficiles Antonii aures habuit : ductusque, quo voluerat, Luculli dextram avide osculatus, caput, quod abscissum jacebat, sublatum pectori suo applicavit, ac deinde demissam cervicem victoris gladio præbuit.

Loquatur Græcia Thesea, nefandis Pirithoi amoribus subscribentem, Ditis se patris regnis commisisse; vani est istud narrare, stulti credere. Mixtum cruorem amicorum, et vulneribus innexa vulnera, mortemque morti inhærentem videre; hæc sunt vera romanæ amicitiæ indicia : illa gentis ad fingendum paratæ monstro similia mendacia.

5. L. quoque Petronius hujusce laudis consortionem merito vindicat; pari etenim inclytæ amicitiæ ausu par gloriæ portio asserenda est. Admodum humili loco natus ad equestrem ordinem, et splendidæ militiæ stipendia, P. Cælii beneficio pervenerat. Cui gratum animum, quia in læta materia exhibere non contigerat, in ea quam iniquam fortuna esse voluit, cum multa fide præstitit. Erat ab Octavio consule Placentiæ præpositus Cælius, qua a Cinnano exercitu capta, et senior jam, et gravi valetudine affectus, ne in potestatem hostium veniret, ad auxilium dextræ Petronii confugit. Quem is, ab incepto

de son ami ; il se chargea lui-même du reproche de l'avoir conseillé; pour toucher l'ennemi en faveur de Lucullus, il se fit lui-même un objet de haine. Antoine n'eut pas de peine à se prêter à sa demande : conduit à l'endroit désiré, Volumnius baisa la main de Lucullus, prit sa tête détachée du tronc et gisant dans la poussière, l'appliqua sur sa poitrine ; puis fléchissant le cou, le tendit au glaive du vainqueur. (An de R. 711.)

Que la Grèce vienne maintenant parler de Thésée, le représenter s'aventurant dans le royaume de Pluton pour seconder les coupables amours de Pirithoüs : c'est frivolité que de faire de pareils récits, sottise que d'y croire; mais voir deux amis mêler leur sang, confondre leurs blessures, joindre la mort à la mort, voilà le vrai spectacle d'une amitié romaine. Là, je n'aperçois que des fictions, des monstruosités, vaines chimères d'un peuple passionné pour le merveilleux.

5. L. Petronius réclame avec raison une pareille louange. Qui a montré le même courage à signaler son amitié, mérite la même portion de gloire. D'une naissance très-obscure, il était parvenu, grâce à la protection de P. Célius, au rang de chevalier et à des grades brillans dans l'armée. Il garda le souvenir de ce bienfait, et, s'il n'eut pas l'occasion d'en marquer sa reconnaissance dans la prospérité, il acquitta religieusement cette dette dans une conjoncture sinistre. Le consul Octavius avait confié à Célius le commandement de Plaisance : à la prise de cette place par l'armée de Cinna, Célius, affaibli et par l'âge et par les infirmités, appréhenda de tomber entre les mains de l'ennemi, et, pour échapper à ce malheur, eut recours au bras de Petronius. Celui-ci

consilio frustra conatus abstrahere, in iisdem perseverantem precibus interemit, cædique ejus suam junxit; ne, eo jacente, per quem omnia dignitatis incrementa assecutus fuerat, superesset. Ita alterius fato verecundia, alterius pietas causam præbuit.

6. Jungendus est Petronio Ser. Terentius, quanquam ei, sicut cupierat, pro amico suo perire non contigit. Incepto namque egregio, non irrito eventu, æstimari debet, quia, quantum in illo fuit, et ipse exstinctus est, et D. Brutus periculum mortis evasit. Qui fugiens a Mutina, ut ad se interficiendum ab Antonio missos equites advenisse cognovit, quodam in loco justæ pœnæ debitum spiritum tenebris furari conabatur. Eoque jam facta irruptione, Terentius, fideli mendacio obscuritate ipsa suffragante, Brutum se esse simulavit, et corpus suum trucidandum equitibus objecit: verum cognitus a Furio, cui Brutianæ ultionis officium mandatum fuerat, nece sua amici supplicium discutere non potuit. Sic invitus fortuna cogente vixit.

7. Ab hoc horrido et tristi pertinacis amicitiæ, ad lætum et serenum vultum transeamus; atque eam inde evocatam, ubi omnia lacrymis, gemitu, cædibus fuerant referta, in eo, quo dignior est, felicitatis domicilio collocemus, gratia, honore, abundantissimisque opibus fulgentem. Prodite igitur ab illa, quæ sanctorum um-

s'efforça vainement de le détourner de sa résolution; cédant à la persévérance de ses prières, il le tua, et s'immola lui-même sur le corps de son ami, ne voulant pas survivre à un citoyen généreux, auteur de son élévation, de toute sa fortune. Ainsi la magnanimité causa la mort de Célius; un tendre attachement, celle de son ami. (An de R. 666.)

6. A Petronius joignons Servius Terentius, quoiqu'il n'ait pu réussir, comme il le désirait, à périr pour son ami. On ne doit envisager que la résolution généreuse, non l'évènement qui la rendit inutile; car, autant qu'il fut en son pouvoir, il sauva la vie à Decimus Brutus par le sacrifice de la sienne. Celui-ci, après s'être échappé de Modène, apprenant qu'il était venu des cavaliers envoyés par Antoine pour lui donner la mort, s'était réfugié dans un réduit obscur et s'efforçait d'y dérober sa tête à un juste châtiment [51]. Déjà les cavaliers avaient pénétré dans son asile : Terentius, par un généreux mensonge, que favorisait l'obscurité, se donna pour Brutus et s'offrit à leurs coups; mais, reconnu par Furius, qu'Antoine avait chargé de la punition de Brutus, il ne put pas mourir pour son ami et le soustraire à la vengeance. Il conserva donc la vie, malgré lui : ainsi le voulut la fortune. (An de R. 710.)

7. Laissons le triste et lugubre tableau de l'amitié luttant avec une persévérance héroïque, et contemplons-la sous des traits rians et agréables; faisons-la sortir de ces lieux funèbres, tout remplis de larmes, de gémissemens et de meurtres, pour l'amener dans un séjour plus digne d'elle, celui du bonheur, au milieu de tout ce que le crédit, les honneurs, l'opulence peuvent lui donner

bris dicata esse creditur, sede, hinc Decime Læli, illinc M. Agrippa, alter virorum, alter deorum maximum amicum, et certa mente, et secundis ominibus sortiti; totumque beatæ turbæ gregem, qui vestro ductu veneranda sinceræ fidei stipendia, laudibus et præmiis onustus, peregit, in lucem vobiscum protrahite. Vestros enim constantes animos, vestra strenua ministeria, vestram inexpugnabilem taciturnitatem, proque dignitate et salute amicorum perpetuam excubationem, testatiorem benevolentiam, et rursus harum rerum uberrimos fructus, posterior intuens ætas, in excolendo jure amicitiæ, quam libentius, tam etiam religiosius erit operata.

De Amicitia in externis.

1. Hæret animus in domesticis, sed aliena quoque benefacta referre, romanæ urbis candor hortatur. Damon et Phintias, Pythagoricæ prudentiæ sacris initiati, tam fidelem inter se amicitiam junxerunt, ut, quum alterum ex his Dionysius Syracusanus interficere vellet, atque is tempus ab eo, quo, priusquam periret, domum profectus res suas ordinaret, impetravisset, alter vadem se pro reditu ejus tyranno dare non dubitarit. Solutus erat periculo mortis, qui modo cervices gladio subjectas habuerat; eidem caput suum subjecerat, cui securo vivere licebat. Igitur omnes, et imprimis Dionysius, novæ

d'éclat. Paraissez donc, quittez les demeures que l'on croit assignées aux âmes vertueuses, vous, Décimus Lélius[52], et vous, M. Agrippa, unis d'une amitié solide autant que fortunée, l'un au premier des hommes, l'autre au plus grand des dieux. Amenez sur vos pas, montrez à la lumière cette foule de bienheureux qui, sous vos auspices, suivant l'étendard d'une fidélité incorruptible, se sont couverts de gloire et de lauriers. Votre constance, votre zèle intrépide, votre impénétrable secret, votre continuelle vigilance sur tout ce qui pouvait intéresser l'honneur et la vie de vos amis, votre inépuisable bienveillance, enfin, les fruits abondans de tant de vertus, tout cela deviendra pour la postérité un touchant spectacle, qui la rendra plus ardente, plus religieuse même à pratiquer les devoirs de l'amitié.

De l'Amitié chez les étrangers.

1. L'INCLINATION me retient dans mon pays; mais la franchise romaine m'invite à citer aussi les traits qui honorent les étrangers. Damon et Phintias, initiés aux mystères de la philosophie pythagoricienne, s'étaient unis d'une amitié si fidèle, que l'un d'eux, condamné à mort par Denys de Syracuse, et obtenant un délai pour aller dans sa famille mettre ordre à ses affaires avant de mourir, l'autre n'hésita pas à se livrer au tyran comme caution de son retour. Ainsi se trouvait dégagé du péril celui qui tout-à-l'heure avait le glaive suspendu sur sa tête, laissant sous le coup fatal celui qui pouvait vivre en pleine sécurité. Tout le monde et principalement Denys attendaient avec curiosité l'issue d'un drame si étrange, si incertain dans son dénoûment. Le délai allait expirer

atque ancipitis rei exitum speculabantur. Appropinquante deinde definita die, nec illo redeunte, unusquisque stultitiæ tam temerarium sponsorem damnabat; at is *nihil se de amici constantia metuere* prædicabat. Eodem autem momento, et hora a Dionysio constituta, qui eam acceperat, supervenit. Admiratus amborum animum, tyrannus, supplicium fidei remisit; insuperque eos rogavit, « Ut se in societatem amicitiæ, tertium sodalitii gradum ultima culturum benevolentia reciperent. » Hæ sane vires amicitiæ : mortis contemptum ingenerare, vitæ dulcedinem exstinguere, crudelitatem mansuefacere, odium in amorem convertere, pœnam beneficio pensare potuerunt. Quibus pæne tantum venerationis, quantum deorum immortalium cærimoniis debetur : illis enim publica salus, his privata continetur; atque, ut illarum ædes sacra domicilia, ita harum fida hominum pectora quasi quodam sancto spiritu referta templa sunt.

2. Quod ita esse, rex Alexander sensit. Darii castris, in quibus omnes necessarii ejus erant, potitus, Hephæstione gratissimo sibi latus suum tegente, ad eos alloquendos venit. Cujus adventu mater Darii recreata, humi prostratum caput erexit, Hephæstionemque, quia ei et statura et forma præstabat, more Persarum adulata, tanquam Alexandrum salutavit. Admonita deinde erro-

sans qu'on vît le condamné reparaître. Alors chacun qualifiait de folie une caution si imprudente; mais le philosophe affirmait hautement qu'il était sans inquiétude sur la constance de son ami. En effet, au jour et à l'heure fixés par Denys, celui-ci se présenta. Plein d'admiration pour le caractère des deux amis, le tyran fit grâce au condamné, en considération de sa fidélité : il leur demanda même de vouloir bien l'associer comme un tiers dans une amitié si touchante, promettant de s'en rendre digne par un attachement sincère. Tel est donc le pouvoir de l'amitié : inspirer le mépris de la mort, faire oublier le charme de la vie, désarmer la cruauté, changer la haine en amour, substituer les bienfaits à l'horreur des supplices. Voilà des merveilles presque aussi dignes de notre vénération que le culte sacré des dieux immortels : car si la religion fait le salut des états, l'amitié est la sauvegarde des particuliers; et comme la première a pour demeure les temples augustes, celle-ci trouve dans les cœurs fidèles autant de sanctuaires tout remplis d'une sainte flamme. (Av. J.-C. 387.)

2. Tels étaient les sentimens d'Alexandre. Quand il fut maître du camp de Darius, où était réunie toute la maison de ce prince, il vint, accompagné de son cher Héphestion, rendre visite à cette famille désolée. Ranimée par sa présence, la mère de Darius, qui se trouvait tristement étendue par terre, leva la tête, et, remarquant Héphestion, dont la stature et le visage avaient quelque chose de plus imposant, elle le prit pour Alexandre et le salua en se prosternant à la manière des Perses. Aver-

ris, per summam trepidationem excusationis verba quærebat : cui Alexander, « Nihil est, inquit, quod hoc nomine confundaris, nam et hic Alexander est. » Utri prius gratulemur? qui hoc dicere voluit, an cui audire contigit? Maximi enim animi rex, etiam totum terrarum orbem aut victoriis, aut spe complexus, tam paucis verbis se cum comite suo partitus est. O donum inclytæ vocis danti pariter atque accipienti speciosum!

Quod privatim quoque merito veneror, clarissimi ac disertissimi viri promptissimam erga me benevolentiam expertus. Nec metuo, ne parum conveniat, mihi Pompeium meum instar esse Alexandri; quum illi Hephæstio suus alter fuerit Alexander. Ego vero gravissimo crimini sim obnoxius, constantis et benignæ amicitiæ exempla sine ulla ejus mentione transgressus; cujus in animo velut in parentum amantissimorum pectore, lætior vitæ meæ status viguit, tristior acquievit; a quo omnium incrementa commodorum ultro oblata cepi, per quem tutior adversus casus steti, qui studia nostra ductu et auspiciis suis lucidiora et alacriora reddidit. Itaque pavi invidiam quorumdam optimi amici jactura, videlicet quia fructu torseram; non quidem meo merito, gratiam meam quantacunque fuit, cum his, qui ea uti voluerunt, partitus. Verum nulla tam modesta felicitas est, quæ malignitatis dentes vitare possit; et quo secessu quosdam

tie de sa méprise, et toute tremblante, elle cherchait des paroles pour s'excuser. « Il n'y a rien là, dit Alexandre, dont vous ayez à vous excuser : Héphestion est un autre Alexandre. » (Av. J.-C. 333.) A qui ce mot fait-il le plus d'honneur? à celui qui le prononça, ou à celui qui eut le bonheur de l'entendre? Ce roi magnanime qui avait embrassé ou de ses armes ou de son espoir l'univers entier, faisait en ce peu de mots le partage de son empire avec son confident. O glorieuse parole! présent honorable et à son auteur et à celui qui le recevait!

C'est avec un sentiment de vénération que je rappelle un pareil souvenir; j'en ai un motif personnel dans la généreuse bienveillance dont m'honora l'un des plus illustres et des plus éloquens personnages de notre siècle. Je ne crains pas qu'il y ait de l'inconvenance à déclarer que mon cher Pompée était pour moi comme un Alexandre, puisque son Héphestion fut pour lui un autre lui-même. Certes, je serais bien coupable, si, parmi les exemples d'une fidèle et bienveillante amitié, j'oubliais de nommer celui qui eut pour moi toute l'affection d'un tendre père, qui fit ma force dans la prospérité, mon repos et ma consolation dans le malheur; celui dont je reçus progressivement, sans avoir rien demandé, toute ma fortune, par qui je vécus en sûreté contre les coups du sort, qui daigna éclairer et encourager mes travaux littéraires, en les prenant sous sa direction, sous ses auspices. En perdant le meilleur des amis, j'ai fait la joie de quelques envieux, sans doute parce que la vue de mon bonheur avait fait leur supplice. Cependant je n'avais point mérité leur haine : jamais je ne refusai de partager mon faible crédit avec ceux qui voulurent en profiter. Mais aucune prospérité, quelque modestie qui

fugeris, aut quibus infulis misericordiæ permulseris, ne alienis malis perinde ac bonis suis lætentur ac gestiant? Divites sunt aliorum jacturis, locupletes calamitatibus, immortales funeribus. Sed illi quatenus alienis incommodis suorum adhuc expertes insultent, optima vindex insolentiæ, varietas humanæ conditionis viderit.

CAPUT VIII.

DE LIBERALITATE.

De Liberalitate Romanorum.

Nostrum opus, pio egressu ad proprium dolorem provectum, in suum ordinem revocetur, liberalitatisque commemorationi vacemus. Cujus duo sunt maxime probabiles fontes, verum judicium, et honesta benevolentia; nam, quum ab his oritur, tunc demum ei ratio constat. Dono autem ipsi gratiam et magnitudo quidem sua, sed efficaciorem aliquanto opportunitas conciliat.

1. Accedit enim pretio rei inæstimabile momentum occasionis. Quæ Fabium Maximum tot ante secula, ob parvam pecuniæ summam erogatam, ad hoc usque tempus laudabilem fecit. Captivos ab Annibale interposita

l'accompagne, ne peut échapper aux morsures de l'envie. Où trouver un asile contre la malignité de certaines gens? quelles marques d'affliction pourront les émouvoir, les empêcher de se réjouir et de triompher du malheur d'autrui comme d'un bien pour eux-mêmes? Nos pertes sont leur richesse, nos infortunes leur opulence, nos funérailles leur immortalité. Jusques à quand les verra-t-on insulter aux disgrâces d'autrui sans en essuyer eux-mêmes? Je m'en repose, à cet égard, sur l'inconstance des choses humaines, ce vengeur suprême d'un insolent orgueil.

CHAPITRE VIII.

DE LA LIBÉRALITÉ.

De la Libéralité chez les Romains.

Après avoir exprimé nos regrets particuliers dans cette digression inspirée par la reconnaissance, reprenons le fil de notre ouvrage, et occupons-nous de la libéralité. Cette vertu a deux sources très-louables, qui sont un discernement judicieux et une bienveillance légitime. Ce n'est qu'autant qu'elle découle de cette origine qu'elle est conforme à la raison; si la grandeur même du présent lui donne des charmes, son opportunité lui en assure de bien plus puissans encore.

1. Une action reçoit un nouveau prix, un prix inestimable, du mérite de la circonstance. Aussi Fabius Maximus, pour avoir fait à propos le sacrifice d'une légère somme d'argent, excite-t-il encore, après tant de siècles, l'admiration de la postérité. Il venait de racheter d'An-

pactione nummorum receperat: qui, quum a senatu non præstarentur, misso in Urbem filio, fundum, quem unicum possidebat, vendidit, ejusque pretium Annibali protinus numeravit. Si ad calculos revocetur, parvum, utpote septem jugeribus, et hoc in Pupinia addictis, redactum; si animo erogantis, omni pecunia majus. Se enim patrimonii, quam patriam fidei, inopem esse maluit; eo quidem majore commendatione, quod proni studii certius indicium est supra vires niti, quam viribus ex facili uti. Alter enim quod potest, præstat; alter etiam plus quam potest.

2. Itaque ejusdem temporis femina Busa nomine, regionis autem Apuliæ ditissima, merito quidem liberalitatis testimonium receperit; sed excellentes opes suas Fabianis rei familiaris angustiis non comparaverit. Nam, etsi circa decem millia civium nostrorum, cannensis prælii reliquias, benignissime intra canusina mœnia alimentis sustentavit, salvo tamen statu fortunarum suarum, munificam se populo romano præstitit; Fabius in honorem patriæ, paupertatem inopia mutavit.

3. In Q. quoque Considio saluberrimi exempli, nec sine parvo ipsius fructu, liberalitas annotata est. Qui, Catilinæ furore ita consternata republica, ut ne a locupletibus quidem debitæ pecuniæ, propter tumultum pre-

nibal[53] un certain nombre de prisonniers, moyennant une rançon convenue. Le sénat refusant de la payer, il envoya son fils à Rome pour vendre le seul domaine qu'il possédait, et en compta aussitôt la valeur à Annibal. A ne calculer que la somme en elle-même, c'était peu de chose, puisqu'elle provenait de la vente d'une terre de sept arpens [54], et encore d'une terre située dans la Pupinie; mais si l'on considère dans quelle intention elle fut donnée, c'était un présent magnifique, supérieur à tout l'or du monde. Il aima mieux être sans patrimoine, que de voir sa patrie manquer de bonne foi. Son action mérite les plus grands éloges; car la générosité éclate bien plus vivement à tenter au delà de ses forces, qu'à déployer des forces surabondantes : l'un fait ce qu'il peut, l'autre plus qu'il ne peut. (An de R. 536.)

2. Ainsi, vers le même temps, une femme nommée Busa, l'une des plus riches propriétaires de l'Apulie, mérita la reconnaissance du peuple romain par sa libéralité : mais je n'ai garde de mettre son opulence en parallèle avec le faible patrimoine de Fabius. Quoiqu'elle entretînt généreusement, à ses frais, environ dix mille soldats romains, débris de la bataille de Cannes, réfugiés dans Canuse, elle n'altéra aucunement sa fortune par cet acte de munificence envers la république; au lieu que Fabius, pour sauver l'honneur de la patrie, se réduisit de la médiocrité à l'indigence. (An de R. 537.)

3. Q. Considius se fit aussi remarquer par un trait de libéralité des plus salutaires, et qui ne fut pas sans avantage pour lui-même. Les complots de Catilina venaient de plonger la république dans une telle consternation, que les plus riches même, à cause de la dépréciation

tiis possessionum diminutis, solvi creditoribus possent, quum centies atque quinquagies H-S. summam in fœnore haberet, neque de sorte quemquam debitorum suorum, neque de usura a suis appellari passus est; quantumque in ipso fuit, amaritudinem publicæ confusionis privata tranquillitate mitigavit, opportune mirificeque testatus, nummorum suorum, non civilis sanguinis, se esse fœneratorem. Jam, qui hac præcipue negotiatione delectantur, quum pecuniam cruentam domum retulerint, quam improbando gaudio exsultent, recognoscent, si diligenter senatusconsultum, quo Considio gratiæ actæ sunt, legere non fastidierint.

4. Queri mecum jamdudum populus romanus videtur, quod, quum singulorum munificentiam consecter, de sua taceam : ad summam enim ejus laudem pertinet, quem animum regibus et urbibus et gentibus præstiterit, recognosci, quia omne præclari facti decus crebra memoria in se ipso revirescit. Asiam bello captam Attalo regi muneris loco possidendam tradidit, eo excelsius et speciosius urbis nostræ futurum imperium credens, si ditissimam atque amœnissimam partem terrarum orbis, in beneficio, quam in fructu suo reponere maluisset. Ipsa victoria donum felicius, quia multum occupasse, habere invidiam potuit; tantum tribuisse, gloria carere non potuit.

où ce trouble politique avait jeté les propriétés, ne pouvaient payer leurs dettes. Considius, qui se trouvait alors créancier d'une somme de quinze millions de sesterces (3,000,000 f.) placée à intérêt, ne souffrit pas qu'aucun de ses débiteurs fût cité ni pour le principal, ni pour les arrérages. Il adoucit, autant qu'il fut en son pouvoir, l'amertume de l'inquiétude publique par sa tranquillité personnelle. Exemple merveilleux : il ne pouvait mieux choisir le moment pour témoigner qu'il trafiquait de son argent, et non du sang de ses concitoyens. Ceux qui se plaisent principalement à ce genre de négoce, sentiront, en rapportant chez eux des trésors ensanglantés, combien leur joie est condamnable, s'ils veulent prendre la peine de lire attentivement le sénatus-consulte qui décerne des remercîmens à Considius. (An de R. 960.)

4. Il me semble que j'entends le peuple romain me reprocher depuis long-temps de me taire sur sa munificence, tandis que je fais une recherche active de celle des particuliers. Sa gloire est surtout intéressée au récit de sa conduite généreuse envers les rois, les cités, les nations : car le fréquent souvenir d'une action brillante en ranime tout l'éclat. Quand il eut conquis l'Asie Mineure, il en fit présent au roi Attale, persuadé qu'il assurerait plus de grandeur et de magnificence à notre empire, en faisant un généreux abandon de la plus riche, de la plus délicieuse partie de l'univers, qu'en la retenant à son profit : libéralité plus heureuse que la victoire elle-même, parce qu'une grande étendue de possession pouvait exciter l'envie, au lieu qu'une telle munificence ne pouvait rester sans gloire. (An de R. 563.)

5. Illius vero romanæ liberalitatis cœlestem spiritum nullæ litteræ satis dignis laudibus prosequentur. Philippo enim Macedonum rege superato, quum ad isthmicum spectaculum tota Græcia convenisset, T. Quinctius Flamininus, tubæ signo silentio facto, per præconem hæc verba recitari jussit : « S. P. Q. R. et T. Quinctius Flamininus imperator omnes Græciæ urbes, quæ sub ditione Philippi regis fuerunt, liberas atque immunes esse jubet. » Quibus auditis, maximo et inopinato gaudio homines perculsi, primo veluti non audisse se, quæ audierant, credentes, obticuerunt. Iterata deinde pronuntiatione præconis, tanta cœlum clamoris alacritate compleverunt, ut certo constet, aves, quæ supervolabant, attonitas paventesque decidisse. Magni animi fuisset a tot captivorum capitibus servitutem detraxisse, quot tunc nobilissimis et opulentissimis urbibus populus romanus libertatem largitus est. Ad cujus majestatem pertinet, non solum quæ ipse benigne tribuit, sed etiam quæ alio tribuente sensit, commemorari; ut enim illic commemoratæ, ita hic redditæ laudis commendatio est.

De Liberalitate externorum.

1. Hiero, Syracusanorum rex, audita clade, qua Romani apud Trasymenum lacum erant afflicti, trecenta

5. Mais le trait suivant, céleste inspiration de la divinité, est au dessus de toutes les louanges humaines. Après la défaite de Philippe, roi de Macédoine, au moment où la Grèce entière se trouvait assemblée au spectacle des jeux Isthmiques, T. Quinctius Flamininus, ayant donné le signal au son de la trompette et obtenu silence, fit proclamer cet édit par la voix du héraut: « Le sénat, le peuple romain, et T. Quinctius Flamininus, général de l'armée romaine, déclarent libres et indépendans tous les états de la Grèce antérieurement soumis à la domination de Philippe. » Cette proclamation jeta les esprits dans une joie extrême et si inattendue, que, ne pouvant croire au témoignage de ses propres oreilles, chacun garda un profond silence. Le héraut fit une seconde lecture de la déclaration; aussitôt l'air retentit d'acclamations[55], de cris d'allégresse, au point que l'on vit, chose certaine et avérée, des oiseaux, saisis d'épouvante en passant au dessus de l'assemblée, tomber tout étourdis dans l'amphithéâtre. C'eût été déjà un acte magnanime d'arracher au joug de la servitude autant de têtes que le peuple romain affranchissait alors de cités remarquables par l'illustration et l'opulence. Il importe à sa gloire de rappeler, je ne dis pas seulement ses bienfaits, mais les sentimens de reconnaissance qu'ils firent éclater. Car si, d'un côté, l'on célèbre directement ses louanges, de l'autre on en renouvelle indirectement le souvenir. (An de R. 557.)

De la Libéralité chez les étrangers.

1. Hiéron, roi de Syracuse, à la nouvelle du désastre que les Romains venaient d'essuyer près du lac Trasy-

millia modium tritici, ducenta millia hordei, aurique ducenta et XL pondo urbi nostræ muneri misit. Neque ignarus verecundiæ majorum nostrorum, ne nollent accipere, in habitum id Victoriæ formavit, ut eos, religione motos, munificentia uti cogeret; voluntate mittendi prius, iterum providentia cavendi, ne remitteretur, liberalis.

2. Subnectam huic Agrigentinum Gilliam, quem propemodum ipsius liberalitatis præcordia constat habuisse. Erat opibus excellens, sed multo etiam animo quam divitiis lucupletior, semperque in eroganda potius quam in contrahenda pecunia occupatus; adeo ut domus ejus quasi quædam munificentiæ officina crederetur. Illinc enim publicis usibus apta monumenta exstruebantur; illinc grata populi oculis spectacula edebantur; illinc epularum magnifici apparatus, labentique annonæ subsidia oriebantur; et, quum hæc universis, privatim alimenta inopia laborantibus, dotes virginibus paupertate pressis, subsidia detrimentorum incursu quassatis erogabantur. Hospites quoque tum urbanis penatibus, tum etiam rusticis tectis benignissime excepti, variis muneribus ornati dimittebantur. Quodam vero tempore quingentos simul Gelensium equites, vi tempestatis in possessiones suas compulsos, aluit ac vestivit. Quid multa? non mortalem aliquem, sed propitiæ fortunæ benignum

mène, expédia aussitôt pour Rome un présent de trois cent mille boisseaux de froment, deux cent mille d'orge, deux cent quarante livres d'or [56]. Et comme il n'ignorait pas que la délicatesse de nos aïeux les empêcherait de l'accepter, il imagina de l'envoyer sous la forme d'une Victoire, afin de les forcer, par respect pour la religion, à profiter de sa munificence; doublement libéral, d'abord par l'intention d'offrir tant de richesses, ensuite par la précaution qu'il prit d'empêcher qu'on ne les renvoyât. (An de R. 536.)

2. Je vais joindre à cet exemple celui de Gillias d'Agrigente, dont le cœur était, pour ainsi dire, celui de la libéralité même. Il était très-opulent; mais il était bien plus riche encore des trésors de l'âme que de ceux de la fortune, toujours plus occupé de faire un noble usage de l'argent que d'en acquérir, au point que sa maison passait en quelque sorte pour un atelier de bienfaisance. Là se prenaient des fonds, tantôt pour élever des édifices utiles au public, tantôt pour donner des spectacles agréables au peuple; de là sortait, comme d'une source, de quoi donner des repas magnifiques et subvenir à la cherté des vivres. Ces bienfaits généraux ne l'empêchaient pas de procurer en particulier des secours aux indigens, des dots aux filles pauvres, des soulagemens à ceux qui avaient essuyé des revers de fortune. Les étrangers, accueillis avec une extrême bonté, soit à la ville, soit à la campagne, ne prenaient jamais congé de lui sans en recevoir quelques présens. On le vit même, dans une circonstance particulière, nourrir et habiller une troupe de cinq cents cavaliers de Géla que la tempête avait jetés sur un rivage de ses domaines. Enfin, l'on eût dit non un mortel, mais une providence

esse diceres sinum. Ergo, quod Gillias possidebat, omnium quasi commune patrimonium erat. Pro cujus salute et incrementis tum agrigentina civitas, tum etiam vicinæ regiones votis excubabant. Colloca ex contraria parte arcas inexorabilibus claustris obseratas; nonne præstantiorem aliquanto existimes illam impensam, quam hanc custodiam?

ouvrant généreusement son sein à tous les hommes. Les possessions de Gillias étaient, en quelque sorte, le patrimoine commun de tous. Aussi la conservation de ses jours et l'accroissement de sa fortune étaient-ils, non-seulement à Agrigente, mais encore dans les contrées voisines, l'objet constant de tous les vœux. A Gillias, opposez ces avares avec leurs coffres toujours fermés de verroux inexorables; ne trouvez-vous pas bien plus noble de dépenser comme l'un que de garder comme les autres?

NOTES

DU LIVRE QUATRIÈME.

1. *Il lui céda l'honneur des faisceaux le premier mois.* Dans les premiers temps de la république les consuls avaient les faisceaux alternativement pendant un mois : le plus âgé commençait. Dans la suite cet honneur fut accordé à celui qui avait le plus d'enfans; enfin, l'on établit que chaque consul aurait douze faisceaux.

Sp. Lucretius étant mort peu de temps après, il eut pour successeur M. Horatius Pulvillus.

2. *Une assemblée par centurie.* Ce qui veut dire qu'il fit accepter par les plus nobles et les plus riches une loi protectrice des plus pauvres citoyens; car, des six classes dont le peuple romain était composé, la première, qui comprenait tous les patriciens et les citoyens les plus opulens, contenait plus de centuries à elle seule que les cinq autres classes réunies.

3. *Exilé dans Ardée.* On l'avait accusé d'avoir détourné une partie du butin fait à la prise de Veies. (v, 3, 2.)

4. *Restreindre la durée.* La durée de la censure fut d'abord d'un lustre à l'autre, c'est-à-dire de cinq années; mais, en l'an 319 de Rome, le dictateur Émilius Mamercus la réduisit à dix-huit mois. (Tite-Live, iv, 24.)

5. *Son père, son aïeul, etc.* Fabius Maximus, surnommé *Cunctator,* eut pour père Fabius Gurges, pour aïeul Fabius Rullianus, pour bisaïeul un autre Fabius Gurges, pour trisaïeul Fabius Cæso. Ils avaient tous été consuls.

6. *Lorsque des députés de sa nation.* C'est le sens que présentent les mots *cives sui, missis legatis.* Tite-Live (xxxiii, 45) dit

que c'était la faction ennemie d'Annibal qui le faisait accuser à Rome auprès des grands : ce qui est plus probable. Carthage aurait-elle fait accuser Annibal par une ambassade? Un manuscrit donne *summissis* au lieu de *missis ;* ce qui désignerait une ambassade *secrète*. Quoique ce mot fasse un sens très-vraisemblable, très-approprié aux ruses de la politique, je n'ai pas osé introduire le changement dans le texte sur la foi d'un seul manuscrit. Le lecteur peut aisément supposer que l'ambassade était secrète, quoique l'auteur ne le dise pas expressément.

7. *L'honneur à l'autre.* Il semble assez évident que *alterius dignitati* se rapporte à Carthage, et non au sénat romain comme l'annotateur Min-Hell l'a entendu. Le traducteur de 1713 avait déjà fait cette remarque, mais sans la motiver. Or, ce qui prouve évidemment que *alterius dignitati* désigne Carthage, ce sont les mots suivans *utriusque hostem,* puisque Scipion n'a pas été l'ennemi du sénat romain.

8. *Par l'ordre du consul.* Selon Tite-Live (XXXVIII, 58, 60), ce fut le préteur et non le consul qui donna cet ordre. Ce préteur se nommait Q. Terentius. Selon Aulu-Gelle (VII, 19), ce fut un tribun nommé Augurinus, qui ordonna de conduire en prison Scipion l'Asiatique. Cet auteur nous a conservé et le décret des tribuns et celui de Gracchus.

Ce Tib. Gracchus était le père des deux Gracques (Tiberius et Caïus) qui se rendirent si fameux par leur tribunat.

9. *Parce que l'affaire s'était passée dans le département de Salinator.* A ce motif, Tite-Live (XXVIII, 9) ajoute celui-ci : « Que le jour où s'était donnée la bataille, c'était Livius qui avait pris les auspices, que l'armée de Livius était venue avec lui à Rome, et que celle de Néron n'avait pu sortir de son gouvernement. »

10. *Au milieu du sacrifice d'usage.* Ce sacrifice d'usage était ce que l'on nommait *suovetaurilia,* mot composé des trois mots *sus, ovis, taurus,* parce qu'on immolait toujours un porc, un bélier et un taureau dans la cérémonie qui terminait le dénombrement, à l'exemple du roi Servius Tullius, qui institua le cens et cette céré-

monie de lustration appelée *conditum lustrum*. (Tite-Live, liv. i, chap. 44.)

11. *Ne peut tout à la fois se renfermer dans un cadre fort circonscrit.* J'ai étendu cet endroit pour éclaircir la pensée de l'auteur, dont la concision est ici un peu obscure. Les idées que réunit *utrumque* ne se détachent pas assez dans le texte, pour que l'esprit s'y reporte facilement; mais la phrase suivante explique clairement le sens de *utrumque*. On ne sait précisément ce qu'il faut entendre par ce mot, que lorsqu'on lit ensuite, « non laudanda sibi omnia, sed recordanda sumpsit. » C'est là seulement que se démêle la pensée. L'auteur veut dire qu'il ne peut concilier et la brièveté qu'il s'est imposée et le développement que demanderait l'importance des choses et des personnages. Néanmoins, il ne faut pas s'en prendre à Valère Maxime du manque de netteté que présente ce passage : les manuscrits offrent ici tant de variantes, que le texte pourrait bien n'être pas celui de l'auteur. On est en droit de douter que Valère Maxime ait dit *de claritate excellentibus viris*; des manuscrits ne donnent ni *de*, ni *viris*, ni *sermo*.

12. *Aux jeux publics de la ville de Tralles.* Valère Maxime offre ici une différence fort peu importante avec le récit des autres historiens : tandis qu'il place Metellus à Tralles, Tite-Live le met à Rhodes, Aurelius Victor à Smyrne.

13. *Il avait transporté à Rome les trésors de l'île de Chypre.* C'était une commission odieuse que l'on avait confiée à la probité de Caton. Il s'agissait de mettre à exécution un décret injuste. Les richesses de Ptolémée, roi de Chypre, excitaient la cupidité des Romains; et le peuple-roi, sur la proposition du tribun P. Clodius, avait ordonné la confiscation de ses biens, quoique Ptolémée fût encore vivant et allié de l'empire. Les richesses de Chypre étaient si considérables, que, selon la remarque de Florus (iii, 9), elles grossirent plus qu'aucun triomphe le trésor de la république.

14. *Le dispenser de rendre ses comptes, etc.* J'ai ajouté cette idée, qui n'est qu'implicitement dans le texte; autrement le passage eût été obscur en français. Le latin dit littéralement : « En faveur de ce service, le sénat voulait interposer la demande que

Caton fût compté extraordinairement comme candidat à la préture. » Caton avait eu le malheur de perdre le registre contenant l'état des richesses qu'il avait transportées de Chypre à Rome. Il se trouvait ainsi dans l'impossibilité de donner la preuve matérielle de sa fidélité. C'est pour ce motif que le sénat voulait le faire nommer préteur sans qu'il eût passé par les charges intermédiaires. Cette dignité l'aurait dispensé de rendre compte.

15. *Par des soldats de Gabinius.* Gabinius avait replacé sur le trône d'Égypte Ptolémée, père de celui qui fit assassiner Pompée, et dont il est parlé livre v, chap. 1, n. 1.

16. *On vint lui dire que celui-ci l'avait indignement traité dans ses discours.* Barthélemy raconte ceci avec plus de vivacité. « Un jour, on vint dire à Platon que Xénocrate avait mal parlé de lui. Je ne le crois pas, répondit-il. On insista ; il ne céda point. On offrit des preuves. — Non, répliqua-t-il, il est impossible que je ne sois pas aimé de quelqu'un que j'aime si tendrement. » (*Voyage d'Anacharsis*, chap. vii.)

17. *Aux attaques du poète Alcée.* « L'excès et la grossièreté des injures qu'il vomit contre Pittachus n'attestèrent que sa jalousie. Il fut banni de Mitylène; il revint quelque temps après à la tête des exilés, et tomba entre les mains de son rival, qui se vengea d'une manière éclatante, en lui pardonnant. » (*Voyage d'Anacharsis*, chap. iii.)

18. *Le dieu répondit, etc.* Diogène Laërce (*Vie de Thalès*) raconte la même histoire, et cite l'oracle en deux vers que voici :

> Ἔκγονε Μιλήτου, τρίποδος πέρι Φοῖβον ἐρωτᾷς·
> Τίς σοφίῃ πάντων πρῶτος; τούτου τρίποδ' αὐδῶ.

« Enfant de Milet, tu interroges Apollon sur un riche trépied : qui est le premier en sagesse? je lui adjuge le trépied. »

Toutes les éditions de Valère Maxime donnent

> Ὃς σοφίῃ πάντων πρῶτος, τούτῳ τρίποδ' ἂν δῶ.

J'ai fait, comme on voit, deux changemens tant d'après Diogène Laërce que d'après les manuscrits : 1°. J'ai mis τίς à la place

de ὃς, parce qu'il est donné par tous les manuscrits de notre auteur, qui contiennent le vers grec en totalité ou en partie. Neuf manuscrits sur vingt et un ne citent pas un mot de grec ; quelques-uns laissent la place en blanc. Τίς se trouve également dans Diogène Laërce. 2°. J'ai substitué aux deux monosyllabes ἂν δῶ, la leçon αὐδῶ de Diogène Laërce, parce que les manuscrits de Valère Maxime ne s'y opposent pas : ils sont écrits de telle manière qu'on peut y lire aussi bien αὐδῶ que ἂν δῶ, ou plutôt on ne peut y lire ni l'un ni l'autre, tant les copistes latins étaient inhabiles à écrire le grec. D'un autre côté, la locution ἂν δῶ ne semble pas grecque dans ce passage, et Casaubon l'avait déjà condamnée, regardant les mots ἂν δῶ comme une altération de αὐδῶ. Ces deux monosyllabes signifient, ou, *que je donne*, ou, *je donnerai.* Dans le premier cas, ἂν est redondant, et ne fait qu'appuyer le sens du subjonctif δῶ, qui signifiera, *il faut que je donne.* Mais Apollon peut-il parler ainsi? peut-on lui faire dire, *il faut que je donne,* comme si c'était un ordre qui lui fût imposé? Toutefois, ce sens fût-il naturel et digne de la majesté du dieu, la locution d'où on le tirait n'en serait pas moins étrange. Faut-il entendre, *je donnerai?* mais le grec ne s'y prête pas davantage ; il faudrait, non le subjonctif, mais l'optatif. Ἂν avec le subjonctif n'est pas le même que ἂν potentiel ; il est la contraction de ἐὰν et signifie *si.*

Les manuscrits offrent, dans ce même vers, deux autres variantes dont je n'ai pas tenu compte. Ils donnent πάντων après πρῶτος, et σοφίᾳ au lieu de σοφίῃ. Il m'a semblé indifférent que πρῶτος fût précédé ou suivi de πάντων ; et σοφίῃ, mot ionien, est préférable a σοφίᾳ dans une poésie qui recherche les ionismes. J'ai laissé τούτῳ qu'on lit dans les manuscrits de notre auteur, quoique le texte de Diogène Laërce donne τούτου.

19. *A tous les sages.* Platon nous donne les noms des sept sages dans son *Protagoras :* ce sont Thalès de Milet, Pittacus de Mitylène, Bias de Priène, Solon l'Athénien, Cléobule de Lindus, Myson de Chen, et Chilon de Lacédémone. D'autres nomment Périandre de Corinthe au lieu de Chilon.

20. *Le pouvoir des éphores.* Quelques auteurs attribuent à Lycurgue l'établissement des éphores ; mais le plus grand nombre le

rapportent à Théopompe qui régnait environ un siècle après Lycurgue. Voir à ce sujet la note de Barthélemy, au ch. XLV du *Voyage d'Anacharsis*.

21. *Désormais limite de son empire*. Les mots *imperii finibus submotus* manquent de clarté : aussi un savant propose-t-il de lire *submotis* au lieu de *submotus;* mais tous les manuscrits donnent *submotus*. Cicéron, dans son discours *pour Dejotarus*, d'où Valère Maxime a tiré ce trait, s'exprime plus clairement, en disant : *Tauro tenus regnare jussus esset.*

22. *Ne pouvant obtenir de sa mère Cornélie*. « Cornélie est appelée contre l'ordinaire *mater* sans ajouter *Gracchorum;* ce qui m'a fait juger que cette Cornélie était la mère même de Pompée, outre que l'injustice dont il est parlé ici était indigne de la fille du grand Scipion et de la mère des Gracques. » (*Note de* TARBOICHER.) Ce traducteur a raison, et cette note eût été bien superflue et presque puérile, si des savans, suivis par Min-Hell, n'eussent entendu ici la mère des Gracques. Les lois de la grammaire demandent que cette Cornélie soit la mère de Q. Pompeius, et le mot *impiam* qu'on lit à la fin du paragraphe le confirme. Si les lois du langage repoussent l'interprétation de ces commentateurs, la chronologie ne s'y refuse pas moins. Le fait que Valère Maxime raconte dans ce numéro, s'est passé, selon les savans, l'an 702 de Rome : Cornélie, fille de Scipion l'Africain et mère des Gracques, fut fiancée à Tiberius Sempronius Gracchus l'an 566 (*voyez* plus haut, n° 3); elle avait au moins quatorze ans. Ainsi, à l'époque du procès de Célius avec Cornélie, elle n'aurait pas eu moins de cent cinquante ans : elle aurait été un phénomène de longévite trop extraordinaire pour que l'histoire n'en eût pas fait mention. Pline l'Ancien n'aurait pas manqué de l'associer, sous ce rapport, à ce Fullonius de Bologne, dont il parle au livre VIII, chap. 48, de son *Histoire naturelle*.

23. *L'avarice dénaturée de Cornélie*. « Il appelle, dit Tarboicher, cette avarice *impie*, parce que les Romains regardaient comme une impiété de contrevenir aux dernières dispositions d'un défunt. J'ai retranché cette épithète, parce que nous n'avons pas les mêmes idées. » A supposer que ce fût là le sens de *impiam*,

le traducteur aurait dû chercher au moins, à défaut d'expression propre, quelque épithète qui en retraçât quelque chose à l'esprit du lecteur français. Mais *impiam* a ici un sens tout ordinaire et qui paraît avoir échappé à Tarboicher. *Pius* désigne aussi bien les sentimens qu'un père ou une mère doit avoir pour ses enfans que ceux que la nature réclame des enfans envers leurs père et mère, et, en général, la réciprocité des devoirs des parens entre eux. C'est ainsi que Valère Maxime (III, 2, étr. 8) appelle *impietas* l'insensibilité d'Asdrubal, qui se contente d'obtenir de Scipion la vie pour lui seul, à l'exclusion de ses enfans et de sa femme.

24. *Nommé Indibilis.* Tite-Live (XXVI, 50) nomme ce prince Allucins. Indibilis est un autre prince espagnol, selon Tite-Live, même livre, chap. 49.

25. *La vertu de Scipion, etc.* L'on voit par cet exemple que le mot latin *abstinentia* ne signifie pas seulement ce que nous entendons par désintéressement, il désigne encore la continence. *Abstinentia* est une expression générale que nous ne pouvons rendre par un seul terme en français; elle caractérise une vertu contraire et à l'amour de l'argent et à celui des femmes, et même à toute espèce de passion. *Intemperantia,* en sens contraire, a la même généralité, comme le prouvent ces mots du même alinéa, « in maxima utriusque intemperantiæ versatus materia. »

26. *Chargé d'emporter de cette île.* — *Voyez* note 13.

27. *D'un beau-père et d'un frère.* C'est Auguste et Tibère. Celui-ci était fils de Claudius Néron et de Livie : Auguste épousa Livie, enceinte de Drusus.

Antonia était fille de M. Antoine le triumvir, qui se déshonora par son amour pour Cléopâtre.

28. *Cinq livres d'argent.* Aulu-Gelle (I, 14) dit que les Samnites offrirent à Fabricius *grandem pecuniam;* ce qui a fait conjecturer à un savant qu'il y a ici erreur de chiffre. Cela est possible, et même un manuscrit donne le nombre quinze : je n'oserais cependant changer le texte. Savons-nous ce que valait cinq livres d'argent dans ces siècles de tempérance et de frugalité? Fabricius, étant

censeur, exclut du sénat Cornelius Rufinus, personnage des plus illustres, pour avoir amassé dix livres d'argenterie (Val. Maxime, liv. ii, ch. 9, n. 4). Si dix livres étaient une somptuosité digne d'une pareille flétrissure, cinq livres ne pouvaient-elles pas être regardées alors comme une valeur considérable, surtout par rapport à la pauvreté du personnage auquel on en faisait présent?

29. *De lui en faire présent.* Allusion au décret par lequel le consul T. Flamininus, vainqueur de la Macédoine, déclarait les peuples de la Grèce libres et indépendans. *Voyez* ch. 8, n. 5 de ce livre.

30. *Ne le trouverait-on pas à plaindre?* J'ai suivi le texte de M. Hase : d'autres éditions, au lieu de *miserabilis,* donnent *mirabilis. Miserabilis* me semble mieux répondre à l'idée suivante, *patientissime toleravit.*

31. *Le cœur d'un vieillard ivre.* Qu'y a-t-il là d'étonnant? Pour nous faire admirer ce trait comme un effort de vertu, il fallait supposer notre philosophe dans la force de l'âge.

32. *Avec plusieurs talens.* Il y avait des talens de différentes valeurs; le moindre était de 2600 fr., le plus élevé de 5400 fr.

33. *Sans se déranger de dessus la pierre où il était assis.* « Il se campait sur une pierre, au bord du chemin, comme les mendians. » (*Note de* Tarboicher.)

34. *D'un surnom méprisable.* C'est-à-dire *Cynique,* d'un mot grec qui signifie *chien,* parce que Diogène frondait impudemment par ses manières toutes celles de la société : son langage n'était pas moins hardi et indépendant.

35. *Entre Valerius Poplicola et Junius Brutus.* Les deux premiers consuls créés après l'expulsion des rois, furent L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus (Tite-Live, liv. i, chap. 60). Bientôt, comme le nom de Tarquin était odieux et faisait ombrage au peuple, on invita L. Tarquinius Collatinus à se démettre, et on lui substitua L. Valerius, celui qui mérita ensuite le surnom de *Poplicola.* (Tite-Live, liv. ii, chap. 2.)

36. *Ce glorieux soutien de nos fastes consulaires.* Les mots *fastorum illud columen* sont interprétés diversement. Des savans croient que l'auteur donne cette qualité à Poplicola, parce qu'il fut l'honneur de l'histoire romaine; d'autres, parce qu'il fut le premier consul, ou parce que son nom occupe la première place dans les fastes de la république. Même différence dans les traducteurs. Tarboicher dit, « ce grand homme dont le nom est à la tête de nos fastes; » Binet, « cet homme dont le nom remplissait les fastes de la république; » M. Peuchot, « cet illustre magistrat, l'honneur et l'appui des fastes romains. » Je crois que M. Peuchot a saisi le sens de *columen*, qui emporte, comme accessoire, l'idée d'*honneur* et de *gloire*, mais qui signifie proprement *appui, soutien. Columen* exprime que le nom de Valerius Poplicola fut inscrit le premier dans les fastes du consulat, avec des actes qui en devinrent comme la base et l'appui, en assurant la stabilité de la république. Un des actes, par exemple, qui contribuèrent à la durée du nouveau gouvernement, fut cette loi, protectrice des faibles, et dont notre auteur fait mention au commencement de ce livre, ch. I, n. I : « Ne quis magistratus civem romanum adversus provocationem verberare aut necare vellet. » Valère Maxime appelle Pompée, au temps de sa prospérité, *romani imperii columen* (V, I, 10).

37. *Cinq livres d'argent.* La livre romaine n'était que de douze onces, et ces douze onces valaient douze onces et demie, poids de marc. Ainsi les cinq livres d'argent faisaient presque quatre livres poids de marc, ce qui valait près de 400 francs.

38. *Onze mille as.* On se rappelle que le *sestertius* ou petit sesterce vaut deux as et demi (*voyez* note 40 du livre III). Conséquemment l'as vaut deux cinquièmes de sesterce; et comme le sesterce égale vingt centimes, l'as égalera huit centimes. Ainsi onze mille as feront 880 francs; dix mille as, 800 francs; cinquante mille as, 4000 francs.

39. *Trente-cinq mille écus.* L'écu le plus ordinaire était le *sestertius.* Ainsi les trente-cinq mille écus feraient sept mille francs (*voyez* note 40 du liv. III). Le mot d'*écu*, selon la valeur que nous lui donnons en français, ferait ici une somme exorbitante pour ces siècles de pauvreté, et Scaurus aurait recueilli un très-riche

héritage. Si l'on prend *nummus* pour le denier, *denarius,* qui vaut dix as ou quatre sesterces (quatre-vingts centimes), l'héritage de Scaurus sera de vingt-huit mille francs.

40. *Après son exclusion du sénat.* Nous avons vu précédemment (liv. II, ch. 9, n. 3) le motif de cette exclusion.

41. *Il descendit du temple.* Le mot de *temple* désignait généralement un lieu consacré à quelque acte religieux; ici il désigne un endroit élevé dans le Champ-de-Mars, où les candidats se plaçaient pour être en vue de toute l'assemblée : de là le mot *contemplari.* Cicereius, qui cède ici généreusement la préture au fils de Scipion l'Africain, en fut dédommagé l'année suivante : il fut élu préteur, et eut la Sardaigne pour gouvernement.

42. *Tiberius Gracchus.* C'est ici Tiberius Sempronius Gracchus, père des deux fameux tribuns Tiberius et Caïus Gracchus. *Voyez* la note 50.

43. *Par un jugement imposant.* Presque tous les commentateurs se taisent sur le sens des mots *magno judice :* Perizonius entend Apollon; mais nulle part on ne voit qu'Apollon ait blâmé Admète. Hercule, qu'Euripide fait intervenir dans sa tragédie d'Alceste, ne dit aucun mot qui paraisse désapprouver la pusillanimité de ce prince. Aussi Turrenius me semble-t-il avoir raison d'entendre le mot *judice* de Gracchus, dont l'exemple condamne l'indigne faiblesse du roi de Thessalie. Quant à l'histoire d'Admète, elle se trouve dans tous les dictionnaires de la Fable.

44. *Lui fut rapportée toute sanglante.* La robe n'était pas teinte du sang de Pompée, mais de celui de quelques autres personnes qui furent tuées à ses côtés dans un tumulte, pendant une élection d'édiles.

45. *Tes chastes feux.* « Je crois que Valère Maxime a entendu finesse à ce mot *ignes,* à cause des charbons ardens que Porcie avala. » (Tarboicher.) Cela est très-possible : c'est assez dans le goût de notre auteur.

46. *Changement de vêtement avec eux...* Le lecteur se rappelle ici, même involontairement, un exemple absolument semblable arrivé presque de nos jours.

47. *Elles méritaient d'être les époux des Minyens.* Tarboicher observe fort bien que Valère Maxime joue sur le mot *nubere*, à cause des voiles dont les femmes des Minyens couvrirent la tête de leurs époux. C'est un trait bien froid, à mon avis, et bien pitoyable. Du reste, je n'ai pu faire passer le jeu de mots dans notre langue, pas plus que mes prédécesseurs : je crois même la chose impossible.

48. *L'autre mérite, de plus, le reproche de légèreté.* J'ai adopté la correction de Torrenius, qui consiste à ajouter la particule *et* devant *levitatis*. Ce seul mot rend le passage clair et naturel, et d'une pensée absurde fait une idée très-raisonnable. Le texte ordinaire présente le crime de légèreté comme plus coupable que celui d'injustice : ce que Valère Maxime n'a pas voulu dire. Avec cette faible correction, il exprime que l'abandon d'un ami mérite, non-seulement le reproche d'injustice, mais encore celui de légèreté; ce qui répond parfaitement à l'idée de la phrase précédente. Kappius propose de lire *altera quoque levitatis;* ce qui fait absolument le même sens que la leçon de Torrenius. J'ai préféré celle qui me semble altérer le moins le texte ordinaire.

49. *La porte des Trois Horaces.* C'était la porte par où sortirent les trois Horaces pour aller combattre les Curiaces.

50. *Leur père et leur aïeul maternel.* Le père des deux Gracques était Tiberius Sempronius Gracchus, surnommé Longus, qui fut consul avec le premier Scipion l'Africain, l'an 559 (IV, ch. 5, n. 1). Il fut l'ennemi de ce grand homme qui se réconcilia avec lui et lui donna en mariage sa fille Cornélie, dont naquirent les Gracques (IV, ch. 2, n. 3). Ce Sempronius exerça la censure avec C. Claudius l'an 584, et s'y montra fort sévère, ainsi que son collègue (VI, ch. 5. n. 3).

51. *Un juste châtiment.* A cause du meurtre de César.

52. *Decimus Lélius, et vous, M. Agrippa...* Le premier fut l'ami intime du premier Scipion l'Africain (V, 5, 1); M. Agrippa fut constamment dévoué à Auguste : il gagna la fameuse bataille d'Actium qui rendit Octave maître de l'empire. Celui-ci lui donna ensuite sa fille en mariage. Valère Maxime s'est trompé sur le prénom

de Lélius, ami de Scipion : ce Lélius se nommait *Caïus*, et non *Decimus*. Mais cette erreur est peu de chose; je ne lui passerai pas aussi facilement son *deorum maximum* en parlant d'Octave. Si ce recueil n'est que l'abrégé de celui qu'avait fait Valère Maxime, comme l'affirme le P. Cantel, il faut que l'abréviateur soit bien maladroit pour avoir conservé ce trait de flatterie et tant d'autres pareils que l'on rencontre dans cet ouvrage.

53. *Il venait de racheter d'Annibal.* Annibal et Fabius, faisant l'échange des prisonniers, étaient convenus que celui qui en recevrait un plus grand nombre paierait pour le surplus deux livres et demie d'argent par tête. Fabius en reçut deux cent quarante-sept de plus qu'Annibal. Il en paya la rançon, parce que le sénat, pour n'avoir pas été consulté sur cet échange, fit difficulté de la payer (Tite-Live, xx, 23). Les deux livres et demie d'argent font un *sestertium*, ou mille *sestertii* : ainsi les deux cent quarante-sept prisonniers coûtèrent 247,000 *sestertii*. Le *sestertius* valant environ 20 centimes, chaque prisonnier coûta à Fabius à peu près 200 francs; ce qui fit la somme de 49,400 francs pour les deux cent quarante-sept prisonniers à racheter.

54. *D'une terre de sept arpens.* L'auteur aurait mieux fait de ne pas exprimer le nombre des arpens de cette terre, l'on aurait cru sans peine que Fabius Maximus possédait un domaine de la valeur de 247,000 sesterces (*voyez* note précéd.); mais comment croire qu'une terre de sept arpens (sept *jugera*, sept fois la journée d'une paire de bœufs) avait une telle valeur dans la Pupinie, dont le terrain était stérile et ingrat, comme Valère Maxime vient de le dire lui-même au chap. 4, n. 4? Cela met l'arpent à plus de 35,000 sesterces (7,000 francs); et, si l'on a égard à la différence des temps, la terre de Fabius se serait vendue aussi cher que se vendait naguère le terrain pour bâtir dans Paris.

55. *L'air retentit d'acclamations.* L'on se rappelle à ce sujet la réflexion de Montesquieu. « On voit bien, dit-il, que ces petites républiques ne pouvaient être que dépendantes. Les Grecs se livrèrent à une joie stupide, et crurent être libres en effet parce que les Romains les déclaraient tels. » (*Grand. et Décad. des Rom.*, ch. v.) Mais tout autre peuple, en pareille occasion, aurait donné

les mêmes signes de joie, et ce n'est pas là qu'on peut voir si un peuple est incapable de l'indépendance. Les clameurs de la multitude sont toujours un indice fort équivoque.

56. *Un présent de trois cent mille boisseaux de froment.* Le boisseau romain était moins fort que le nôtre, de manière que neuf boisseaux romains faisaient à peu près sept boisseaux de Paris. Ainsi trois cent mille boisseaux romains faisaient un peu moins de deux cent trente-trois mille de nos boisseaux (29,591 hectolitres). Deux cent mille boisseaux romains faisaient environ cent cinquante-quatre mille des nôtres (19,558 hectolitres).

La livre romaine n'avait que douze onces, l'once valait un peu plus que l'once de Paris; de manière que douze onces romaines égalaient douze onces et demie : ainsi les deux cent quarante livres d'or faisaient trois cent soixante-quinze marcs. A 800 francs le marc d'or, cette Victoire du roi Hiéron faisait une valeur de 300,000 fr. Selon Tite-Live (XXII, 37), elle pesait trois cent vingt livres ou cinq cents marcs, et valait conséquemment 400,000 fr.

LIVRE V.

LIBER QUINTUS.

CAPUT I.

DE HUMANITATE ET CLEMENTIA.

De Humanitate et Clementia Romanorum.

LIBERALITATI quas aptiores comites, quam humanitatem et clementiam, dederim? quoniam idem genus laudis expetunt. Quarum prima inopia, proxima occupatione, tertia ancipiti fortuna præstatur; quumque nescias quam maxime probes, ejus tamen commendatio præcurrere videtur, cui nomen ex ipso numine quæsitum est.

1. Ante omnia autem humanissima et clementissima senatus acta referam. Qui, quum Carthaginiensium legati ad captivos redimendos in urbem venissent, protinus his, nulla pecunia accepta, reddidit juvenes, numerum duum millium et septingentorum quadraginta trium explentes. Verum tantum hostium exercitum dimissum, tantam pecuniam contemptam, tot punicis injuriis veniam datam, ipsos legatos obstupuisse arbitror, ac secum dixisse : « O munificentiam gentis romanæ,

LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE I.

DE L'HUMANITÉ ET DE LA CLÉMENCE.

Exemples chez les Romains.

Quelles compagnes seront mieux assorties à la libéralité, que l'humanité et la clémence? Elles aspirent au même genre de gloire : la première soulage l'indigence, la deuxième prévient les besoins, la troisième sauve un ennemi d'une position critique. Quoiqu'on se trouve embarrassé de décider entre elles, il semble cependant que l'avantage appartient à celle qui tire son nom d'un attribut même de la divinité[1].

1. Je vais rappeler avant tout les traits les plus éclatans de l'humanité et de la clémence du sénat. Des députés Carthaginois vinrent à Rome pour traiter du rachat des prisonniers de leur nation ; le sénat les leur rendit aussitôt, sans rançon, tout jeunes qu'ils étaient, au nombre de deux mille sept cent quarante-trois. A la vue d'une telle armée d'ennemis rendue à la liberté, de tant d'argent dédaigné, de tant d'injures pardonnées aux Carthaginois, les députés, sans doute, saisis d'étonnement, n'ont pu s'empêcher de s'écrier en eux-mêmes : « O munificence romaine! bonté qui n'a d'égale que celle des

deorum benignitati æquandam! O etiam nostram legationem supra vota felicem! nam quod beneficium nunquam dedissemus, accepimus.» Illud quoque non parvum humanitatis senatus indicium est. Syphacem enim, quondam opulentissimum Numidiæ regem, captivum in custodia Tiburi mortuum, publico funere censuit efferendum, ut vitæ dono honorem sepulturæ adjiceret. Consimilique clementia in Perse usus est. Nam, quum Albæ, in qua custodiæ causa relegatus erat, decessisset, quæstorem misit, qui eum publico funere efferret, ne reliquias regias jacere inhonoratas pateretur.

Hostibus hæc, et miseris, et fato functis officia regibus erogata; illa amicis, et felicibus, et vivis tributa sunt. Confecto macedonico bello, Musicanes Masinissæ filius, cum equitibus, quos in præsidium Romanorum adduxerat, ab imperatore Paulo ad patrem remissus, tempestate classe dispersa, Brundusium æger delatus est. Quod ubi senatus cognovit, continuo illo quæstorem ire jussit, cujus cura et hospitium adolescenti expediretur, et omnia, quæ ad valetudinem opus essent, præberentur, impensæque liberaliter quum ipsi, tum toti comitatui præstarentur; naves etiam ut prospicerentur, quibus se bene ac tuto cum suis in Africam trajiceret: equitibus singulas libras argenti, et quingenos sestertios dari imperavit. Quæ tam prompta et tam exquisita pa-

dieux! ô bonheur de notre ambassade! succès au delà de nos vœux! ce que nous n'aurions jamais accordé, nous venons de le recevoir. » (An de R. 552.) Le trait suivant n'atteste pas moins l'humanité du sénat. Syphax, ce roi de Numidie autrefois si puissant, devenu prisonnier des Romains, était mort en prison à Tibur : le sénat fit célébrer ses funérailles aux frais du trésor public; après lui avoir fait grâce de la vie, il voulut encore honorer sa sépulture. Il montra la même clémence envers Persé. Informé que ce prince était mort à Albe, où il avait été relégué comme prisonnier, le sénat y envoya un questeur pour lui rendre les devoirs funèbres aux frais de la république; il ne put souffrir que les restes d'un roi fussent privés des honneurs du tombeau. (An de R. 586.)

Tels furent les devoirs rendus par le sénat à des rois ennemis et malheureux, même après leur mort : voici sa générosité envers des rois amis, heureux et vivans. La guerre de Macédoine terminée, Paul-Émile renvoya Musicanès, fils de Masinissa, au roi son père, avec les cavaliers qu'il avait amenés au secours des Romains. La flotte fut dispersée par la tempête, et le jeune prince amené malade à Brindes. Sitôt que le sénat en fut informé, il dépêcha un questeur, chargé d'assurer l'hospitalité à Musicanès, de lui fournir tous les secours nécessaires au rétablissement de sa santé, de pourvoir libéralement tant à sa dépense qu'à celle de toute sa suite, de lui procurer même des vaisseaux pour le transporter commodément et en sûreté en Afrique, lui et les siens. Il fit donner à chaque cavalier une livre d'argent [2] et une somme de cinq cents sesterces (100 f.). Cette humanité du sénat, cet empressement, cette tendre sollicitude étaient capables, si le jeune prince avait succombé à sa maladie,

trum conscriptorum humanitas efficere potuit, ut, etiamsi exspirasset adolescens, æquiore animo desiderium ejus pater toleraret.

Idem senatus, quum ad gratulandum sibi Prusiam Bithyniæ regem Perse devicto venire audisset, obviam illi P. Cornelium Scipionem quæstorem Capuam misit; censuitque, ut domus ei Romæ quam optima conduceretur, et copiæ non solum ipsi, sed etiam comitibus ejus publice præberentur: in eoque excipiendo tota urbs unius humani amici vultum habuit. Itaque qui amantissimus nostri venerat, duplicata erga nos benevolentia in regnum suum reversus est.

Nec Ægyptus quidem romanæ humanitatis expers fuit. Rex enim Ptolemæus, a minore fratre regno spoliatus, petendi auxilii gratia cum paucis admodum servis, squalore obsitus, Romam venerat, ac se in hospitium alexandrini pictoris contulerat. Id postquam senatui relatum est, arcessito juvene, quam potuit accurata excusatione usus est, quod nec quæstorem illi more majorum obviam misisset, nec publico eum hospitio excepisset: eaque non sua negligentia, sed ipsius subito et clandestino adventu facta, dixit; et illum e curia protinus ad publicos penates deduxit, hortatusque est, *ut, depositis sordibus, adeundi ipsius diem peteret.* Quin etiam curæ habuit, ut munera ei quotidie per

d'adoucir les regrets de son père et de les rendre plus supportables. (An de R. 585.)

Le même corps, apprenant que Prusias, roi de Bithynie, venait pour le féliciter de la défaite de Persé, envoya au devant de lui jusqu'à Capoue, P. Cornelius Scipion, l'un des questeurs : il donna ordre de louer pour ce prince la plus belle maison qu'il serait possible de trouver à Rome, de prendre, dans le trésor public, de quoi fournir et à sa dépense et à celle de sa suite. La ville tout entière lui fit l'accueil d'un ami généreux. Venu à Rome avec une amitié sincère pour la république, il retourna dans son royaume, pénétré pour elle d'une affection doublement profonde. (An de R. 586.)

L'Égypte même ressentit les effets de l'humanité romaine. Son roi Ptolémée, chassé du trône par son jeune frère, vint à Rome, sous les dehors les plus déplorables, sans autre cortège qu'un très-petit nombre d'esclaves, et se logea chez un peintre, natif d'Alexandrie. Quand le sénat en reçut la nouvelle, il le fit venir, et s'excusa soigneusement de n'avoir pas, conformément aux usages de la république, envoyé un questeur à sa rencontre ; de ne lui avoir point procuré l'hospitalité au nom de l'état. Il l'assura que ce n'était point indifférence : il avait ignoré son arrivée subite et presque clandestine; et au sortir même de l'assemblée, il le fit conduire dans une maison, où il fut logé au nom de la république, l'exhortant à quitter cet extérieur, indigne de son rang, et à demander une audience pour être entendu : il eut même le soin de lui faire parvenir, chaque jour, quelque pré-

quæstorem darentur. His gradibus officiorum jacentem ad regium fastigium erexit; effecitque, ut plus spei in auxilio populi romani, quam metus in sua fortuna reponeret.

2. Atque, ut ab universis patribus conscriptis ad singulos veniam, L. Cornelius consul primo punico bello, quum Olbiam oppidum cepisset, pro quo fortissime dimicans Hanno dux Carthaginiensium occiderat, corpus ejus e tabernaculo suo amplo funere extulit : nec dubitavit hostis exsequias ipse celebrare, eam demum victoriam et apud deos et apud homines minimum invidiæ habituram credens, quæ plurimum humanitatis habuisset.

3. Quid de Quinctio Crispino loquar, cujus mansuetudinem potentissimi affectus, ira atque gloria, quatere non potuerunt? Badium campanum et hospitio benignissime domi suæ exceperat, et adversa valetudine correptum attentissima cura recreaverat. A quo post illam nefariam Campanorum defectionem in acie ad pugnam provocatus, quum et viribus corporis, et animi virtute aliquanto esset superior, monere ingratum, quam vincere, maluit. « Nam, quid agis, inquit, demens? aut quo te prava cupiditas transversum rapit? parum habes publica impietate furere, nisi etiam privata lapsus fueris? unus tibi Romanorum videlicet Quinctius placet,

sent par la main d'un questeur. Toutes ces attentions furent comme autant de degrés par lesquels il l'éleva de la plus triste humiliation jusqu'au trône, et lui apprit qu'il avait plus à espérer de l'appui du peuple romain, qu'à redouter de sa propre fortune. (An de R. 590.)

2. Laissant le corps entier des sénateurs, considérons chacun d'eux individuellement. Pendant la première guerre punique, le consul L. Cornelius ayant pris la ville d'Olbia, fit de magnifiques obsèques à Hannon, général carthaginois, qui était mort en combattant vaillamment pour la défense de cette place. Il n'hésita pas à célébrer en personne les funérailles d'un ennemi, persuadé que l'éclat de sa victoire, tempéré par une si grande humanité, exciterait moins l'envie des dieux et des hommes. (An de R. 494.)

3. Que dirai-je de Quinctius Crispinus, dont l'humanité demeura invincible à deux passions très-puissantes, le ressentiment et l'amour de la gloire ? Badius le Campanien lui avait des obligations : non-seulement il avait trouvé chez lui une généreuse hospitalité, il devait encore à ses soins attentifs la guérison d'une maladie dont il fut attaqué pendant son séjour dans sa maison. Néanmoins, après l'affreuse défection des Campaniens, rencontrant Quinctius sur un champ de bataille, il le provoqua au combat : mais celui-ci, quoique supérieur et en force et en courage, aima mieux lui reprocher son ingratitude que de le vaincre. « Insensé, lui dit-il, que prétends-tu faire? dans quel délire te précipite une coupable ambition? C'est peu de partager la démence impie de ta nation, si tu n'y joins encore l'opprobre de la

in quo, sceleste, exerceas arma, cujus penatibus et honoris vicissitudinem et salutem tuam debes? At me fœdus amicitiæ, diique hospitales, sancta nostro sanguini, vestris pectoribus vilia pignora, hostili certamine congredi tecum vetant. Quin etiam si in concursu exercituum fortuito umbonis mei impulsu prostratum agnovissem, applicatum jam cervicibus tuis mucronem revocassem. Tuum ergo crimen sit, hospitem occidere voluisse; meum non eris hospes occisus. Proinde aliam, qua occidas, dexteram quære; quoniam mea te servare didicit.» Dedit utrique cœleste numen debitum exitum. Siquidem in eo prœlio Badius obtruncatus est; Quinctius insigni pugna clarus evasit.

4. Age, M. Marcelli clementia, quam clarum, quamque memorabile exemplum haberi debet! qui captis a se Syracusis in arce earum constitit, ut urbis modo opulentissimæ, tunc afflictæ, fortunam ex alto cerneret. Ceterum, casum ejus lugubrem intuens, fletum cohibere non potuit. Quem si quis ignarus vir adspexisset, alterius victoriam esse credidisset. Itaque syracusana civitas, maxima clade tua aliquid admixtum gratulationis habuisti; quia, si tibi incolumem stare fas non erat, leniter sub tam mansueto victore cecidisti.

5. Q. vero Metellus, celtibericum in Hispania gerens bellum, quum urbem Centobricam obsideret, et jam

tienne! Parmi les Romains, Quinctius est donc le seul que tu choisis pour être l'objet de tes coups sacrilèges, lui dont l'hospitalité t'a procuré des distinctions et t'a sauvé la vie! Quant à moi, les lois de l'hospitalité et ses dieux tutélaires, objet de vénération pour un Romain, de mépris pour vos cœurs dégradés, me défendent d'engager avec toi une lutte sanglante. Bien plus, si dans la mêlée je t'avais reconnu renversé fortuitement du choc de mon bouclier, sache que mon épée, déjà levée sur ta tête, se serait arrêtée à l'instant. Je te laisse donc l'opprobre d'avoir voulu tuer ton hôte; je ne m'associerai pas à ton infamie en donnant au mien le coup mortel. Va chercher une autre main pour t'arracher la vie; la mienne ne sut jamais que sauver tes jours. » Le ciel rendit à chacun la justice qu'il méritait : Badius perdit la vie dans cette bataille; Quinctius en sortit couvert de gloire. (An de R. 541.)

4. Et la clémence de Marcellus, quel éclatant et mémorable exemple ne nous offre-t-elle pas! Après avoir pris Syracuse, il monta sur la citadelle pour considérer de cette hauteur le destin d'une ville, naguère si florissante, alors tristement déchue. A la vue de son sort déplorable, il ne put retenir ses larmes. Qui l'eût aperçu dans ce moment sans le reconnaître, ne l'eût pas pris pour le vainqueur. Ainsi, malheureuse cité de Syracuse, ton affreux désastre fut mêlé de quelque consolation : si ton arrêt était prononcé, si ta chute était inévitable, du moins elle fut adoucie par l'extrême humanité du vainqueur. (An de R. 541.)

5. Q. Metellus, pendant la guerre des Celtibères en Espagne, faisait le siège d'une place nommée Centobrica.

admota machina, partem muri, quæ sola convelli poterat, disjecturus videretur, humanitatem propinquæ victoriæ prætulit. Nam, quum Rethogenis filios, qui ad eum transierat, Centobricenses machinæ ictibus objecissent, ne pueri in conspectu patris crudeli genere mortis consumerentur (quanquam ipse Rethogenes negabat esse impedimento, quo minus etiam per exitium sanguinis sui expugnationem perageret), ab obsidione discessit. Quo quidem tam clementi facto, etsi non unius civitatis mœnia, omnium tamen celtiberarum urbium animos cepit, effecitque, ut ad redigendas eas in ditionem populi romani non multis sibi obsidionibus opus esset.

6. Africani quoque posterioris humanitas speciose lateque patuit. Expugnata enim Carthagine, circa Siciliæ civitates litteras misit, ut ornamenta templorum suorum a Pœnis rapta per legatos recuperarent, inque pristinis sedibus reponenda curarent : beneficium diis pariter atque hominibus acceptum!

7. Huic facto par ejusdem viri humanitas. A quæstore suo, hastæ subjectos captivos vendente, puer eximiæ formæ et liberalis habitus missus est. De quo quum explorasset, Numidam esse, orbum relictum a patre, educatum apud avunculum Masinissam, eo ignorante immaturam adversus Romanos ingressum militiam, et

Déjà une machine de guerre menaçait le rempart, et il allait renverser le seul pan de muraille qu'il fût possible d'entamer; mais l'humanité le fit renoncer à une victoire prochaine. Les assiégés venaient d'exposer aux coups de la machine les enfans de Réthogène, l'un de leurs concitoyens qui était passé de son côté : mais Metellus ne voulut pas voir des enfans périr d'une mort si cruelle sous les yeux de leur père; et, quoique Réthogène déclarât qu'il faisait, sans regret, le sacrifice de son sang pour le succès de l'attaque, il abandonna le siège. Si cet acte de clémence le fit échouer devant les remparts d'une place, elle lui gagna les cœurs de toutes les villes de Celtibérie, et lui procura l'avantage de les soumettre au peuple romain, sans avoir à faire tant de sièges. (An de R. 611.)

6. Je citerai aussi le second Scipion l'Africain. Les effets de son humanité se répandirent au loin, se multiplièrent avec gloire. Quand il eut pris Carthage, il écrivit aux villes de Sicile d'envoyer des députés pour réclamer les ornemens enlevés autrefois de leurs temples par les Carthaginois, et les rétablir dans leurs anciennes places; libéralité également agréable aux dieux et aux hommes! (An de R. 607.)

7. Le même Scipion [3] nous fournit encore un trait d'humanité non moins honorable. Son questeur, faisant la vente publique des prisonniers, remarqua parmi eux un enfant d'une beauté rare et d'un extérieur distingué : il le lui envoya. Scipion prit des informations à son sujet; il découvrit qu'il était Numide et orphelin, qu'il avait été élevé chez Masinissa, son oncle, à l'insu du-

errori illius veniam dandam, et amicitiæ regis fidissimi populo romano debitam venerationem tribuendam existimavit. Itaque puerum annulo, fibulaque aurea, et tunica laticlavia, hispanoque sagulo, et ornato equo donatum, datis qui eum prosequerentur equitibus, ad Masinissam remisit: eos igitur victoriæ maximos fructus ratus, diis templorum ornamenta, regibus sanguinem suum restituere.

8. L. etiam Pauli in tali genere laudis memoria apprehendenda est. Qui, quum Persen, parvi temporis momento captivum ex rege, ad se adduci audisset, occurrit ei romani imperii decoratus ornamentis, conatumque ad genua procumbere, dextra manu allevavit, et græco sermone ad spem exhortatus est; introductum etiam in tabernaculum, lateri suo proximum in consilio sedere jussit, nec honore mensæ indignum judicavit. Proponatur in conspicuo acies, qua prostratus est Perses, et harum rerum, quas retuli, contextus; utro magis spectaculo delectentur, homines dubitabunt. Nam si egregium est hostem abjicere, non minus tamen laudabile, infelicis scire misereri.

9. Hæc L. Pauli humanitas admonet me, ne de Cn. Pompeii clementia taceam. Regem Armeniæ Tigranem, qui et per se magna cum populo romano bella gesserat, et infestissimum urbi nostræ Mithridatem, Ponto pul-

quel il s'était engagé avant l'âge pour combattre les Romains. Il crut devoir lui pardonner son erreur et rendre un juste hommage à l'amitié d'un roi si fidèle au peuple romain : en conséquence il fit présent à l'enfant d'un anneau, d'une agrafe d'or, d'un laticlave, d'une casaque à l'espagnole, et d'un cheval tout harnaché; il lui donna ensuite une escorte de cavalerie qui le conduisit à Masinissa. Il pensait que le plus noble usage de la victoire était de rendre aux dieux les ornemens de leurs temples, et aux rois leur propre sang. (An de R. 544.)

8. Je dois aussi, dans un pareil sujet, faire mention de Paul-Émile. A la nouvelle que Persé, tombé en un instant du faîte de la dignité royale dans la captivité, était amené devant lui, il se présenta à sa rencontre avec les ornemens d'un général romain. Ce prince voulut se prosterner à ses genoux; il l'en empêcha en lui tendant la main, et l'exhorta, en langue grecque, à prendre courage. Il le conduisit dans sa tente, le fit asseoir à ses côtés dans le conseil, et ne dédaigna pas même de l'admettre à sa table. Représentez-vous, d'un côté, la bataille où Persé fut précipité du trône, de l'autre, la réception que le vainqueur vient de lui faire; vous serez embarrassé de dire lequel des deux spectacles vous charme davantage. En effet, s'il est beau de renverser un ennemi, il n'est pas moins glorieux de savoir compatir à son infortune. (An de R. 580.)

9. Ce trait d'humanité de Paul-Émile m'avertit de ne point oublier la clémence de Cn. Pompée. Tigrane, ce roi d'Arménie qui, non content d'avoir fait par lui-même des guerres terribles au peuple romain, avait encore prêté son appui au plus implacable ennemi de la

sum, viribus suis protexerat, in conspectu suo diutius jacere supplicem passus non est; sed benignis verbis recreatum, diadema, quod abjecerat, capiti reponere jussit, certisque rebus imperatis, in pristinum fortunæ habitum restituit, æque pulchrum esse judicans, et vincere reges et facere.

10. Quam præclarum tributæ humanitatis specimen Cn. Pompeius! quam miserabile desideratæ idem evasit exemplum! Nam, qui Tigranis tempora insigni regio texerat, ejus caput, tribus coronis triumphalibus spoliatum, in suo modo terrarum orbe nusquam sepulturæ locum habuit, sed abscissum a corpore, inops rogi, nefarium ægyptiæ perfidiæ munus portatum est, etiam ipsi victori miserabile. Ut enim id Cæsar aspexit, oblitus hostis, soceri vultum induit, ac Pompeio tum proprias, tum etiam filiæ suæ lacrymas reddidit; caput autem plurimis et pretiosissimis odoribus cremandum curavit. Quod si non tam mansuetus animus divini principis exstitisset, paulo ante romani imperii columen habitum (sic mortalium negotia fortuna versat) inhumatum jacuisset. Catonis quoque morte Cæsar audita, *et se illius gloriæ invidere, et illum suæ invidisse*, dixit, patrimoniumque ejus liberis ipsius incolume servavit; et, hercule, divinorum Cæsaris operum non parva pars Catonis salus fuisset.

république, à Mithridate chassé du royaume de Pont, vint se prosterner en suppliant aux pieds de Pompée. Mais celui-ci ne put le souffrir dans cette attitude humiliante; il lui adressa des paroles de bienveillance, le rassura, l'obligea de remettre sur sa tête le diadème qu'il avait jeté par terre, et, à quelques conditions près qu'il lui imposa, il le rétablit dans la plénitude de son ancienne fortune, trouvant également glorieux et de vaincre les rois et de les créer. (An de R. 687.)

10. Quel exemple frappant que ce grand homme, aussi admirable par son humanité envers les autres, que digne de compassion par l'inhumanité dont il fut la victime! Il avait placé sur la tête de Tigrane le bandeau royal, et sa tête, à lui-même, dépouillée de trois couronnes triomphales [4], ne trouva pas de sépulture dans tout cet univers soumis naguère à sa puissance. Détachée du corps, privée des honneurs funèbres, infâme trophée de la perfidie égyptienne, elle est apportée comme un présent au vainqueur, dont elle excite la compassion. A cet aspect, César, oubliant son inimitié, ne se souvint plus que du titre de beau-père; il versa des larmes sur Pompée et pour lui-même et pour sa fille; il fit brûler cette tête avec les parfums les plus précieux. Si l'âme de ce héros eût été moins compatissante, on eût vu (tant la fortune se joue du sort des mortels!) un grand homme, peu auparavant le soutien de l'empire, demeurer sans sépulture. (An de R. 705.) César dit encore, en apprenant la mort de Caton : « J'envie sa gloire, et lui m'a envié la mienne. » Il conserva aux enfans de cet illustre citoyen toute la succession de leur père : et de toutes les divines actions de César, la moins glorieuse n'eût pas été celle de sauver Caton. (An de R. 707.)

11. M. etiam Antonii animus talis humanitatis intellectu non caruit. M. enim Bruti corpus liberto suo sepeliendum tradidit, quoque honoratius cremaretur, *injici ei suum paludamentum* jussit, jacentem non hostem, sed civem, deposito æstimans odio. Quumque interceptum a liberto paludamentum comperisset, ira percitus, protinus in eum animadvertit, hac ante præfatione usus : « Quid? tu ignorasti, cujus tibi viri sepulturam commisissem? » Fortem piamque ejus victoriam philippicam libenter dii viderunt; sed ne ista quidem generosissimæ indignationis verba inviti audierunt.

De Humanitate et Clementia externorum.

1. COMMEMORATIONE romani exempli in Macedoniam deductus, morum Alexandri præconium facere cogor; cujus ut infinitam gloriam bellica virtus, ita præcipuum amorem clementia meruit. Is, dum omnes gentes infatigabili cursu lustrat, quodam loci tempestate nivali oppressus, senio jam confectum militem macedonem, nimio frigore obstupefactum, ipse sublimi et propinqua igni sede sedens, animadvertit; factaque non fortunæ, sed ætatis utriusque æstimatione, descendit, et illis manibus, quibus opes Darii afflixerat, corpus frigore duplicatum in suam sedem imposuit, id ei salutare futurum dicens, quod apud Persas capitale exstitisset, solium regium

11. Marc Antoine même ne fut pas inaccessible aux sentimens d'humanité. Il chargea son affranchi d'ensevelir le corps de M. Brutus, et, pour honorer davantage ses funérailles, il commanda qu'on mît sur lui sa cotte d'arme : il avait cessé de le haïr après sa mort, et ne voyait plus en lui un ennemi, mais un citoyen. Apprenant ensuite que l'affranchi avait soustrait la cotte d'arme, il s'emporta contre lui, et le fit punir, en lui disant : « Malheureux ! ignorais-tu quel était celui dont je t'avais confié la sépulture? » Si les dieux avaient applaudi au courage d'Antoine dans les champs de Philippes, et à la pieuse victoire [5] qu'il y remporta, ils ne purent entendre avec déplaisir ces mots inspirés par une généreuse indignation. (An de R. 711.)

Exemples étrangers.

1. Amené en Macédoine par le récit d'un exemple romain, je me vois dans l'obligation de faire l'éloge du caractère d'Alexandre-le-Grand. Si la valeur guerrière lui procura une gloire infinie, la clémence lui gagna particulièrement l'affection des peuples. Pendant que, d'une course infatigable, il parcourait toutes les nations, un hiver rigoureux le réduisit à s'arrêter dans un coin de la terre. Assis auprès d'un feu, sur un siège élevé, il aperçut un soldat macédonien fort âgé et tout engourdi par l'excès du froid. Aussitôt, considérant moins la différence du rang que celle de l'âge, il descendit; et des mêmes mains qui avaient renversé la puissance de Darius, il mit sur son trône ce corps glacé, perclus de froid, en lui disant : « Place-toi sur ce siège royal; ce qui causerait ta mort chez les Perses te sauvera la vie. » Qu'est-il

occupasse. Quid ergo mirum est, si sub eo duce tot annis militare jucundum ducebant, cui gregarii militis incolumitas proprio fastigio carior erat? Idem non hominum ulli, sed naturæ fortunæque cedens, quanquam violentia morbi dilabebatur, in cubitum tamen erectus, dextram omnibus, qui eam contingere vellent, porrexit. Quis autem illam osculari non curreret, quæ jam fato oppressa, maximi exercitus complexui, humanitate, quam spiritu, vividiore suffecit?

2. Non tam robusti generis humanitas, sed et ipsa tamen memoria prosequenda Pisistrati Atheniensium tyranni narrabitur. Qui, quum adolescens quidam, amore filiæ ejus virginis accensus, in publico obviam sibi factam osculatus esset, hortante uxore, *ut ab eo capitale supplicium sumeret*, respondit : *Si eos, qui nos amant, interficimus, quid his faciemus quibus odio sumus?* Minime digna vox, cui adjiciatur, eam ex tyranni ore manasse.

In hunc modum filiæ injuriam tulit, suam multo laudabilius. A Thrasippo amico inter cœnam sine fine convicio laceratus, ita et animum et vocem ab ira cohibuit, ut putares satellitem a tyranno male audire. Abeuntem quoque, veritus ne propter metum maturius se convivio subtraheret, invitatione familiari cœpit retinere. Thrasippus, concitatæ temulentiæ impetu evectus,

étonnant qu'on se trouvât heureux de servir tant d'années sous un chef plus jaloux de la conservation d'un simple soldat que des prérogatives de son rang? Ce même prince, au moment qu'il cédait, non à la puissance d'aucun mortel, mais à celle de la nature et de la fortune, se relevant sur le coude, malgré l'affaissement où l'avait réduit la violence de la maladie, tendit la main à tous ceux qui voulurent la toucher. Qui ne se serait empressé de la baiser, cette main qui, déjà en proie à la mort, mais animée d'une bonté inépuisable et supérieure à ses forces, se prêtait aux embrassemens d'une armée nombreuse? (Av. J.-C. 323.)

2. Un trait de bonté moins frappant, il est vrai, mais cependant digne de mémoire, est celui que je vais raconter de Pisistrate, tyran d'Athènes. Un jeune homme qui aimait éperdûment sa fille, la rencontrant un jour dans la rue, se permit de l'embrasser. Sollicité par sa femme de le punir du dernier supplice, Pisistrate répondit : « Mais si nous faisons mourir ceux qui nous aiment, quel sort réserverons-nous à ceux qui nous haïssent? » Parole trop admirable pour ajouter qu'elle sortait de la bouche d'un tyran[6]. (Av. J.-C. 539.)

Voilà de quelle manière il supporta l'outrage fait à sa fille; mais sa patience à souffrir les insultes faites à sa personne est plus louable encore. Il essuya, pendant tout un repas, les plus sanglantes injures de la part de Thrasippus, l'un de ses amis, sans se laisser aller à la colère : il sut maîtriser son cœur et sa voix, au point qu'on eût dit un satellite gourmandé par son maître. Le voyant se lever pour sortir, il appréhenda que la crainte ne hâtât son départ, et voulut le retenir par des invi-

os ejus sputo respersit, nec tamen in vindictam sui valuit accendere. Ille vero etiam filios suos violatæ patris majestati subvenire cupientes retraxit; posteroque die Thrasippo supplicium a se voluntaria morte exigere volente, venit ad eum, dataque fide in eodem gradu amicitiæ mansurum, ab incepto revocavit. Si nihil aliud dignum honore memoriæ gessisset, his tamen factis abunde se posteritati commendasset.

3. Æque mitis animus Pyrrhi regis. Audierat, quosdam Tarentinorum in convivio parum honoratum de se sermonem habuisse; arcessitos, qui ei interfuerant, percontabatur, an ea, quæ ad aures ejus pervenerant, dixissent. Tum ex his unus : « Nisi, inquit, vinum nobis defecisset, ista quæ tibi relata sunt, præ iis, quæ de te locuturi eramus, lusus ac jocus fuissent. » Tam urbana crapulæ excusatio, tamque simplex veritatis confessio, iram regis convertit in risum. Qua quidem clementia et moderatione assecutus est, ut et sobrii sibi Tarentini gratias agerent, et ebrii bene precarentur. Ab eadem altitudine humanitatis legatis Romanorum ad redimendos captivos castra sua petentibus, quo tutius venirent, Lyconem molossum obviam misit. Quo honoratius exciperentur, ipse cum ornato equitatu extra portam occurrit, secundarum rerum proventu non adeo corruptus,

tations amicales. Poussé, emporté par la chaleur du vin, Thrasippus lui cracha au visage, sans pouvoir néanmoins allumer son courroux. Les fils de Pisistrate brûlaient de venger l'outrage fait à la majesté de leur père : il les retint. Le lendemain, apprenant que Thrasippus, désespéré, voulait se donner la mort, il alla le voir ; et, l'assurant qu'il lui conserverait toujours la même place dans son amitié, il le fit renoncer à son dessein. N'eût-il rien fait d'ailleurs qui méritât nos hommages, ces seuls traits de clémence suffiraient pour le rendre recommandable à la postérité. (Av. J.-C. 537.)

3. Même douceur dans le caractère du roi Pyrrhus. Il apprit que quelques Tarentins, dans un repas, avaient parlé peu respectueusement de sa personne. Il les fit venir, et leur demanda s'ils avaient réellement tenu les propos qu'on lui avait rapportés. « Vraiment, lui répondit l'un d'eux, si le vin ne nous eût manqué, tout ce qu'on vous a raconté n'eût été qu'un jeu, un badinage, au prix de ce que nous aurions dit encore. » Une manière si ingénieuse de s'excuser sur la débauche, un aveu si sincère de la vérité, désarmèrent le roi et le firent rire. De tant de douceur et de modération, il recueillit pour l'avenir le double avantage, que, de sang-froid, les Tarentins lui rendaient des actions de grâces, et que, dans l'ivresse, ils le comblaient de bénédictions. Il montra la même humanité, la même noblesse de sentimens à l'égard des ambassadeurs romains qui se rendaient dans son camp, afin de racheter les prisonniers. Pour protéger leur arrivée, il envoya au devant d'eux un officier molosse, nommé Lycon ; et, pour donner plus d'éclat à leur réception, il sortit lui-même à leur rencontre avec sa cavalerie tout équipée. Le charme de la prospérité ne

ut officii prospectum in iis deponeret, qui tum maxime armis cum eo dissidebant.

4. Cujus tam mitis ingenii debitum fructum ultimo fati sui tempore recepit. Nam, quum diris auspiciis Argivorum invasisset urbem, abscissumque caput ejus Alcyoneus, Antigoni regis filius ad patrem, propugnatione laborantem, lætus velut aliquod felicissimum victoriæ opus attulisset, Antigonus, correpto juvene, quod tanti viri subitæ ruinæ, immemor humanorum casuum, effuso gaudio insultaret, humo caput sublatum, causia, qua velatum caput suum more Macedonum habebat, texit; corporique Pyrrhi redditum, honoratissime cremandum curavit. Quin etiam filium ejus Helenum captivum, ad se pertractum, et cultum et animum gerere regium jussit; ossaque Pyrrhi ei, aurea urna inclusa, Epirum in patriam ad Alexandrum fratrem portanda dedit.

5. Campani autem exercitum nostrum, cum consulibus apud Caudinas furcas sub jugum a Samnitibus missum, nec inermem tantum, sed etiam nudum urbem suam intrantem, perinde ac victorem et spolia hostium præ se ferentem, venerabiliter exceperunt; protinusque consulibus insignia honoris, militibus vestem, arma, equos, commeatum benignissime præstando, et inopiam et deformitatem romanæ cladis mutarunt. Quo animo si pro imperio nostro adversus Annibalem quoque usi

l'avait pas ébloui; il ne put l'empêcher de voir ce qu'il devait à un peuple généreux, ardent à le combattre par la force des armes. (An de R. 473.)

4. Il reçut après sa mort la juste récompense de tant d'humanité[7]. Il avait pénétré dans la ville d'Argos sous de fâcheux auspices : il y fut tué. Alcyonée, fils du roi Antigone, courut tout joyeux porter sa tête, comme un gage de la victoire, comme une bonne fortune, à son père, qui se trouvait fort embarrassé de défendre la place. Celui-ci gourmanda son fils de ce qu'oubliant l'instabilité des choses humaines, il insultait avec une joie immodérée à la chute imprévue d'un si grand homme. Puis, relevant cette tête, il la couvrit de son chapeau macédonien, la rejoignit au corps de Pyrrhus, et lui fit de magnifiques funérailles. Bien plus, quand Helenus, fils de ce prince, lui fut amené prisonnier, il l'invita, pour le rassurer, à prendre et l'extérieur et les sentimens d'un roi; et renfermant les restes de Pyrrhus dans une urne d'or, il les remit pour les porter en Épire, sa patrie, à son frère Alexandre. (Av. J.-C. 272.)

5. Quand nos troupes, désarmées et presque nues, entrèrent avec les consuls dans la ville de Capoue, au retour des Fourches Caudines, où elles avaient passé sous le joug des Samnites, les Campaniens les reçurent avec les mêmes égards que si elles fussent revenues victorieuses et chargées des dépouilles de l'ennemi. Ils s'empressèrent de décorer les consuls des marques de leur dignité, de donner aux soldats des vêtemens, des armes, des chevaux, des vivres. Leur générosité répara le dénûment des Romains, effaça le hideux spectacle de leur défaite. (An de R. 432.) Si dans la suite ils eussent

fuissent, truculentis securibus materiam sæviendi non præbuissent.

6. Facta mentione acerrimi hostis, mansuetudinis ejus operibus, quam romano nomini præstitit, locum, qui inter manus est, finiam. Annibal enim Æmilii Pauli apud Cannas trucidati quæsitum corpus, quantum in ipso fuit, inhumatum jacere passus non est : Annibal T. Gracchum, Lucanorum circumventum insidiis, cum summo honore sepulturæ mandavit, et ossa ejus in patriam portanda militibus nostris tradidit : Annibal M. Marcellum in agro Brutio, dum conatus Pœnorum cupidius quam consideratius speculatur, interemptum, legitimo jure extulit, punicoque sagulo, et corona donatum laurea, rogo imposuit.

Ergo humanitatis dulcedo etiam in efferata barbarorum ingenia penetrat, torvosque et truces hostium mollit oculos, ac victoriæ insolentissimos spiritus flectit; nec illi arduum ac difficile est, inter arma contraria, inter districtos cominus mucrones placidum iter reperire; vincit iram, prosternit odium, hostilemque sanguinem hostilibus lacrymis miscet : quæ etiam admirabilem Annibalis vocem pro funeribus romanorum ducum arbitria statuentis expressit. Quare aliquanto ei plus gloriæ Paulus, Gracchus, et Marcellus sepulti, quam oppressi at-

montré le même zèle pour notre empire contre Annibal, ils n'auraient pas fourni à la hache inexorable de terribles sujets de vengeance[8]. (An de R. 542.)

6. Puisque j'ai prononcé le nom de ce redoutable ennemi, je vais terminer ce sujet par le récit des actes d'humanité qu'il exerça envers le peuple romain. Annibal, à la bataille de Cannes, fit chercher le corps d'Émilius Paulus, qui y avait été tué, et, autant qu'il fut en lui, ne souffrit point que ce général demeurât sans sépulture. (An de R. 537.) Annibal célébra avec beaucoup de distinction les funérailles de Tiberius Gracchus, tué dans une embuscade par les Lucaniens, et remit ses restes à nos soldats pour les transporter dans sa patrie. (An 541.) Annibal rendit de justes honneurs à M. Marcellus, qui trouva la mort dans le Brutium, en observant avec plus d'ardeur que de prudence les mouvemens des Carthaginois; il le mit sur le bûcher, revêtu d'une casaque carthaginoise, une couronne de laurier sur la tête. (An de R. 545.)

Tel est donc le charme de l'humanité; elle touche les âmes les moins sensibles, pénètre même le cœur des barbares, adoucit les regards farouches et cruels d'un ennemi, et fléchit l'orgueil superbe de la victoire. Elle s'ouvre sans peine, sans effort, un paisible passage à travers les armes menaçantes, à travers les épées nues, prêtes à frapper; elle triomphe de la colère, terrasse la haine, mêle au sang d'un ennemi les larmes de son ennemi. Effet admirable de l'humanité! elle arracha même à Annibal l'ordre d'ensevelir les généraux romains. Aussi les funérailles d'Émilius Paulus, de Gracchus et de Marcellus font-elles plus d'honneur à Annibal que leur chute même; car il les attira dans le piège par une ruse

tulerunt; siquidem illos punico astu decepit, romana mansuetudine honoravit. Vos quoque, fortes ac piæ umbræ, non pœnitendas sortitæ estis exsequias. Nam, ut optabilius in patria, ita speciosius pro patria collapsæ, supremi officii decus infelicitate amissum, virtute recuperastis.

CAPUT II.

DE GRATIS.

De Gratis Romanorum.

Gratas vero ingratasque animi significationes et facta libuit oculis subjicere, ut vitio ac virtuti justa merces æstimationis ipsa comparatione accederet. Sed, quoniam contrario proposito sese distinxerunt, nostro quoque stilo separentur; prioremque locum obtineant, quæ laudem, quam quæ reprehensionem merentur.

1. Atque, ut a publicis actis ordiar, Marcium, patriæ interitum conantem, admotoque portis Urbis ingenti Volscorum exercitu, funus ac tenebras romano imperio minitantem, Veturia mater et Volumnia uxor nefarium opus exsequi precibus suis passæ non sunt. In quarum honorem senatus matronarum ordinem benignissimis

carthaginoise, et honora leur mort avec une générosité romaine. Et vous, ombres intrépides et vertueuses, vous n'avez point à vous plaindre des honneurs funèbres que le sort vous a départis : s'il était plus désirable de mourir au sein de la patrie, il y eut plus de gloire à mourir pour elle. Un sort malheureux vous privait de l'honneur des derniers devoirs; l'éclat de votre valeur vous le fit recouvrer.

CHAPITRE II.

DE LA RECONNAISSANCE.

Exemples chez les Romains.

Il m'a semblé convenable de mettre sous les yeux du lecteur la reconnaissance et l'ingratitude avec les traits particuliers à l'une et à l'autre, afin que la vertu et le vice, mieux appréciés par le rapprochement même, trouvassent leur juste récompense dans le jugement des hommes. Mais comme un but opposé les divise, je dois aussi en traiter séparément, et donner place aux actions dignes de louanges avant celles qui ne méritent que le blâme.

1. Commençons par les exemples publics. Marcius Coriolan se préparait à assiéger sa patrie. Aux portes de Rome, avec une nombreuse armée de Volsques, il menaçait de détruire la ville, et d'ensevelir l'empire romain sous ses ruines. Mais sa mère Véturie, et Volumnie son épouse, empêchèrent, par leurs prières, l'accomplissement de ce dessein parricide. En reconnaissance d'un si

decretis adornavit. Sanxit namque, *ut feminis semita viri cederent;* confessus, *plus salutis reipublicæ in stola, quam in armis fuisse.* Vetustisque aurium insignibus novum vittæ discrimen adjecit, permisit quoque his, purpurea veste et aureis uti segmentis. Super hæc ædem et aram Fortunæ Muliebri eo loco, quo Coriolanus exoratus fuerat, faciendam curavit, memorem beneficii animum suum exquisito religionis cultu testando.

Quem secundi etiam belli punici tempore exhibuit. Quum enim a Fulvio Capua obsideretur, ac duæ campanæ mulieres benevolentiam erga Romanos dimittere ex animis noluissent, Vestia Opidia materfamilias, et Cluvia Facula meretrix; quarum altera quotidie pro salute nostri exercitus sacrificavit, altera captis militibus Romanorum alimenta subministrare non destitit; urbe illa oppressa, senatus his et libertatem et bona restituit; et, si quid amplius præmii petiissent, libenter se daturum asseveravit. Vacasse in tanto gaudio patribus conscriptis duabus humilibus feminis referre gratiam, nedum tam præ se tulisse, mirandum.

2. Quid illa quoque juventute romana gratius, quæ, C. Nautio et Minucio consulibus, ultro nomina sua militari sacramento obtulit, ut Tusculanis, quorum fines

grand service, le sénat décréta généreusement des distinctions en faveur des mères de famille. Il voulut que les hommes leur cédassent le pas dans la rue, avouant ainsi que les larmes des femmes avaient plus fait pour le salut de la patrie que les armes des guerriers. Aux pendans d'oreilles dont elles faisaient usage, il ajouta un nouvel ornement pour parer leur tête, il leur permit aussi la robe de pourpre et les colliers d'or. Pour comble d'honneur, il fit élever un temple et un autel à la Fortune des femmes, à l'endroit même où Coriolan s'était laissé fléchir[9], voulant ainsi consacrer par le culte d'une divinité nouvelle le témoignage de sa reconnaissance. (An de R. 265.)

Il fit voir les mêmes sentimens à l'époque de la seconde guerre punique. Pendant que Fulvius assiégeait Capoue, il s'y trouva deux femmes qui ne voulurent pas bannir de leur cœur l'attachement aux Romains; c'étaient une mère de famille nommée Vestia Opidia, et une courtisane appelée Cluvia Facula: l'une faisait chaque jour un sacrifice pour le succès de nos armes, l'autre ne cessait de fournir des subsistances aux Romains prisonniers. Quand la ville fut prise, le sénat leur rendit et la liberté et leurs biens: il leur déclara même que, si elles désiraient encore quelque autre récompense, il se ferait un plaisir de la leur accorder. Qu'au milieu d'une si grande joie les sénateurs se fussent contentés de témoigner leur reconnaissance à deux femmes obscures, loin de la marquer si vivement par des effets, ce serait déjà un trait digne d'admiration. (An de R. 541).

2. Est-il rien de plus reconnaissant aussi que cette jeunesse romaine, qui, sous le consulat de C. Nautius et Minucius[10], courut d'elle-même s'enrôler pour mar-

Æqui occupaverant, præsidium ferrent; quia paucis ante mensibus constantissime et fortissime imperium romani populi defenderant? Ergo, quod auditu novum est, ne patriæ grata voluntas cessasse videretur, exercitus se ipse conscripsit.

3. Magnum grati populi specimen in Q. Fabio Maximo enituit. Nam, quum, quinque consulatibus salutariter reipublicæ administratis, decessisset, certatim æs contulit, quo major ac speciosior ejus funeris pompa duceretur. Elevet aliquis præmia virtutis, quum animadvertat fortes viros felicius sepeliri, quam vivere ignavos.

4. Fabio autem etiam incolumi summa cum gloria gratia relata est. Dictatori ei magister equitum Minucius scito plebis, quod nunquam antea factum fuerat, æquatus, partito exercitu separatim in Samnio cum Annibale conflixerat. Ubi temere inito certamine pestiferum habiturus exitum, subsidio Fabii conservatus, et ipse eum *patrem* appellavit, et a legionibus suis *patronum* salutari voluit; ac, deposito æqualis imperii jugo, magisterium equitum, sicut par erat, dictaturæ subjecit, imprudentisque vulgi errorem gratæ mentis significatione correxit.

cher au secours des Tusculans, dont les frontières venaient d'être envahies par les Èques, parce que ce peuple, quelques mois auparavant, avait soutenu, avec autant de persévérance que de courage, les intérêts de la république romaine? On vit donc (évènement nouveau dans l'histoire) une armée s'enrôler d'elle-même pour garantir la patrie du reproche d'ingratitude. (An de R. 295.)

3. Le peuple donna un exemple bien éclatant de reconnaissance envers Q. Fabius Maximus. Ce grand homme étant mort après cinq consulats salutaires à la république, tous les citoyens contribuèrent à l'envi pour augmenter la pompe et la magnificence de ses funérailles. Qu'on vienne rabaisser les récompenses de la vertu, quand nous voyons les hommes de cœur plus heureux à leurs funérailles que les lâches pendant leur vie.

4. Fabius même, de son vivant, fut l'objet d'un acte de reconnaissance infiniment glorieux. Il était dictateur, et Minucius maître de la cavalerie. Celui-ci, déclaré son égal dans le commandement par un décret du peuple, jusqu'alors sans exemple, avait pris sous ses ordres la moitié de l'armée, et livré séparément bataille à Annibal, dans le Samnium. L'action, imprudemment engagée, allait avoir l'issue la plus funeste; mais Fabius vint à son secours, et le sauva. Sensible à ce bienfait, Minucius ne se contenta pas de lui donner le nom de père, il voulut encore que son armée l'appelât son protecteur. Renonçant à l'égalité du pouvoir, comme au partage d'un joug trop pesant, il remit, conformément aux lois, le commandement de la cavalerie sous l'obéissance du dictateur, et répara, par ce témoignage de reconnais-

5. Tam hercle probabiliter, quam Q. Terentius Culleo, prætoria familia natus, et inter paucos senatorii ordinis splendidus, optimo exemplo Africani superioris currum triumphantis, quia captus a Carthaginiensibus, ab eo fuerat recuperatus, pileum capite gerens, secutus est. Auctori enim libertatis suæ, tanquam patrono, accepti beneficii confessionem, spectante populo romano, merito reddidit.

6. At Flaminini de Philippo rege triumphantis currum non unus, sed duo millia civium romanorum pileata comitata sunt; quæ is punicis bellis intercepta, et in Græcia servientia, cura sua collecta, in pristinum gradum restituerat. Geminatum ea re decus imperatoris, a quo simul et devicti hostes, et conservati cives, spectaculum patriæ præbuerunt. Illorum quoque salus dupliciter omnibus accepta fuit, et quia tam multi, et quia tam grati, exoptatum libertatis statum recuperaverunt.

7. Metellus vero Pius pertinaci erga exsulem patrem amore, tam clarum lacrymis, quam alii victoriis, cognomen assecutus, non dubitavit consul pro Q. Calidio præturæ candidato supplicare populo, quod tribunus plebis

sance, l'erreur d'une multitude inconsidérée. (An de R. 536.)

5. Conduite non moins louable que celle de Q. Terentius Culéon, qui, sorti d'une famille prétorienne, et l'un des plus distingués d'entre les sénateurs, donna un exemple bien mémorable. Il suivit le char de triomphe du premier Scipion l'Africain, un bonnet sur la tête[11], en reconnaissance de la liberté que ce général lui avait rendue en le délivrant des mains des Carthaginois. C'est avec raison qu'en présence du peuple romain il fit à l'auteur de son affranchissement, comme à un patron, l'aveu du bienfait qu'il en avait reçu. (An de R. 552.)

6. Mais lorsque Flamininus triompha du roi Philippe, son char fut suivi, non pas d'un seul, mais de deux mille citoyens romains en bonnets d'affranchi. C'étaient des victimes des guerres puniques, vivant dans la servitude chez les Grecs. Flamininus avait pris soin de les recueillir et de les rendre à leur première condition. L'éclat de cette journée fut doublement flatteur pour le général, qui offrit à sa patrie et le spectacle des ennemis vaincus par sa valeur et celui des citoyens recouvrés par ses soins généreux. Tout le peuple fut aussi doublement sensible à leur délivrance, en voyant et leur grand nombre et la reconnaissance qu'ils témoignaient à Flamininus pour leur avoir rendu la liberté, objet de tous leurs désirs. (An de R. 559.)

7. Metellus Pius, qui montra envers un père exilé une tendresse si persévérante et qui dut à ses larmes un surnom aussi glorieux que des titres acquis par la victoire, n'hésita pas, tout consul qu'il était, à supplier le peuple en faveur de Q. Calidius, l'un des candidats à

legem, qua pater ejus in civitatem restitueretur, tulerat. Quin etiam patronum eum domus et familiæ suæ semper dictitavit. Nec hac re de principatu, quem procul dubio obtinebat, quidquam decerpsit; quia non humili, sed grato animo, longe inferioris hominis maximo merito eximiam submittebat dignitatem.

8. Jam C. quidem Marii non solum præcipuus, sed etiam præpotens gratæ mentis fuit impetus. Duas enim Camertium cohortes, mira virtute vim Cimbrorum sustinentes, in ipsa acie adversus conditionem fœderis civitate donavit. Quod quidem factum et vere et egregie excusavit, dicendo, *inter armorum strepitum verba se juris civilis exaudire non potuisse;* et sane id tempus tunc erat, quo magis defendere, quam audire leges oportebat.

9. C. Marii vestigia ubique L. Sylla certamine laudis subsequitur. Dictator enim Pompeio etiam privato et caput adaperuit, et sella assurrexit, et equo descendit; *eaque se libenter facere,* in concione prædicavit, memor, ab eo duodeviginti annis nato partes suas exercitu paterno adjutas. Multa insignia Pompeio; sed nescio, an hoc quidquam admirabilius contigerit, quod, magnitudine beneficii, sui oblivisci Syllam coegit.

la préture, parce que celui-ci, pendant son tribunat, avait porté la loi du rappel de son père. Il fit plus : il l'appela toujours, dans la suite, le protecteur de sa famille et de sa maison ; et par là néanmoins il ne perdit rien de son incontestable prééminence dans l'état. Ce n'était point par faiblesse, mais par un sentiment profond de reconnaissance, qu'il mettait au dessus de sa haute illustration l'important service que lui avait rendu un homme d'un rang bien inférieur. (An de R. 673).

8. Et C. Marius ne fit-il pas éclater ce sentiment généreux avec une force particulière, un enthousiasme irrésistible? Deux cohortes de Camertins soutenaient avec un courage admirable le choc impétueux des Cimbres; Marius, au milieu même de l'action, leur donna le droit de citoyens romains, malgré les dispositions contraires de leur traité d'alliance avec la république. Il s'excusa de cette contravention avec autant de vérité que de noblesse, en disant que le bruit des armes l'avait empêché d'entendre la voix du droit civil; et certes, dans la conjoncture où l'on se trouvait, il s'agissait bien plutôt de sauver les lois que de les écouter. (An de R. 651.)

9. Sylla, marchant sur les traces de Marius, se montra partout son rival de gloire. On le vit, étant dictateur, se découvrir, se lever de son siège, descendre de cheval pour recevoir Pompée, qui n'était que simple particulier; il déclara même en pleine assemblée qu'il le faisait de bon cœur, se rappelant que Pompée, à l'âge de dix-huit ans, avait puissamment soutenu son parti, à la tête de l'armée de son père. Bien des évènemens glorieux signalèrent la vie de Pompée, mais je ne sais s'il en fut de plus étonnant que d'avoir contraint, par l'importance de ses services, le superbe Sylla à s'oublier lui-même. (An de R. 672.)

10. Sit aliquis in summo splendore etiam sordibus gratis locus. M. Cornuto prætore funus Hirtii et Pansæ jussu senatus locante, qui tunc libitinam exercebant, quum rerum suarum usum, tum ministerium suum gratuitum polliciti sunt, quia hi pro republica dimicantes occiderant; perseverantique postulatione extuderunt, ut exsequiarum apparatus sestertio nummo ipsis præbentibus addiceretur. Quorum laudem adjecta lege conditio auget magis, quam extenuat, quoniam quidem quæstum contempserunt, nulli alii rei quam quæstui viventes.

Pace cinerum suorum reges gentium exterarum secundum hunc tam contemptum gregem referri se patientur, qui aut non attingendus, aut non nisi in ultima parte domesticorum exemplorum collocandus fuit; sed dum honesti actus, etiam ab infimis editi, memoria non intercidant, licet separatum locum obtineant, ut nec his adjecti, nec illis prælati videantur.

De Gratis externorum.

1. Darius privatæ adhuc fortunæ, amiculo Sylosontis Samii delectatus, curiosiore contemplatione fecit, ut ultro sibi, et quidem a cupido, daretur. Cujus muneris quam grata æstimatio animo ejus esset allapsa, regno potitus ostendit; totam namque urbem et insulam Sa-

10. Parmi ces grandeurs éclatantes, laissons quelque place, même à des hommes de la plus basse condition, mais reconnaissans. Le préteur M. Cornutus proposait, par ordre du sénat, les funérailles d'Hirtius et de Pansa. Ceux qui avaient alors l'entreprise des inhumations offrirent gratuitement et leurs ustensiles et leur ministère, parce que ces citoyens étaient morts en combattant pour la patrie[12]. A force de sollicitations, ils obtinrent enfin que l'appareil des funérailles leur fût adjugé au prix d'un sesterce[13] (quatre sous) se chargeant eux-mêmes de tous les frais. La bassesse de leur condition ne fait qu'augmenter leur mérite[14], loin de le diminuer : qui n'applaudirait au mépris du gain dans des hommes qui ne vivent que pour le gain? (An de R. 710.)

Les rois des nations étrangères me permettront, sauf le respect dû à leurs cendres, de ne citer leurs noms qu'après une troupe si méprisable, dont il fallait, ou ne point parler, ou ne faire mention qu'à la fin des exemples domestiques; mais pourvu que la mémoire d'une belle action, fût-elle du plus vil des hommes, ne périsse point, on peut en faire un article à part, de sorte qu'elle ne paraisse ni associée à celles qui la précèdent, ni préférée à celles qui la suivent.

Exemples étrangers.

1. Darius, encore simple particulier, vit à Syloson le Samien un manteau qui lui plut : l'attention avec laquelle il le considéra fit que Syloson le lui offrit de lui-même et avec grand plaisir. Darius, devenu roi, montra combien il avait été sensible à cette générosité, et fit voir tout le prix qu'il attachait à un tel présent. Il donna

miorum Sylosonti fruendam tradidit. Non enim pretium rei æstimatum, sed occasio liberalitatis est honorata, magisque a quo donum proficisceretur, quam ad quem perveniret, provisum.

2. Mithridates quoque rex magnifice gratus apparuit, quoniam pro Leonico, acerrimo salutis suæ defensore, a Rhodiis navali pugna excepto, omnes hostium captivos permutavit, satius esse existimans, ab invisissimis circumveniri, quam bene merito gratiam non referre.

3. Liberalis populus romanus magnitudine muneris, quod Attalo regi Asiam dedit dono; sed Attalus etiam testamenti æquitate gratus, qui eamdem Asiam populo romano legavit. Itaque nec hujus munificentia, nec illius tam memor beneficii animus tot verbis laudari potest, quot amplissimæ civitates vel amice datæ, vel pie redditæ sunt.

4. Ceterum nescio, an præcipue Masinissæ regis pectus grati animi pignoribus fuerit refertum. Beneficio enim Scipionis et persuasu regni modo liberius auctus, memoriam inclyti muneris ad ultimum vitæ finem, longa etiam a diis immortalibus senectute donatus, constantissima fide perduxit, adeo ut eum non solum Africa, sed etiam cunctæ gentes scirent amiciorem Corneliæ

à Syloson la jouissance de la ville et de l'île entière des Samiens. Il n'apprécia pas la valeur de l'objet, il récompensa l'occasion même de la libéralité; il envisagea plutôt la main d'où venait le présent, que celle qui le recevait. (Av. J.-C. 512.)

2. Mithridate aussi se montra magnifique dans sa reconnaissance, quand il renvoya tous les prisonniers ennemis pour la rançon du seul Leonicus, dont le courage lui avait sauvé la vie, et qui était tombé au pouvoir des Rhodiens dans un combat naval; il aima mieux sacrifier quelque avantage à ses plus grands ennemis que de manquer de reconnaissance envers un bienfaiteur. (Av. J.-C. 87.)

3. Ce fut une libéralité magnanime que celle du peuple romain, quand il fit présent de l'Asie au roi Attale (An de R. 520); mais Attale, à son tour, signala sa reconnaissance par un testament plein d'équité, quand il légua cette même Asie au peuple romain. Aussi nul éloge n'égalera-t-il ni la munificence de l'un, ni la vive gratitude de l'autre, dût-on même, pour les louer, trouver autant d'expressions qu'il y eut alors de villes considérables ou généreusement données par l'amitié, ou pieusement rendues par la reconnaissance.

4. Néanmoins, c'est peut-être le roi Masinissa, dont la vie fut le plus marquée par des témoignages de cette vertu. Il avait éprouvé les bienfaits de Scipion [15]; ses états, à la persuasion de ce grand homme, avaient été généreusement agrandis de l'étendue d'un royaume. Il conserva le souvenir de cette glorieuse munificence avec une fidélité inaltérable, pendant tout le cours de sa vie, que les dieux se plurent même à prolonger jusqu'à une extrême vieillesse : de sorte que, dans l'Afrique et même

familiæ, atque urbi romanæ quam sibimet ipsi semper fuisse.

Ille, quum gravi Carthaginiensium bello premeretur, ac vix tutelæ imperii sui sufficeret, tamen Scipioni Æmiliano, quia nepos Africani erat, bonam magnamque partem numidici exercitus, quem Lucullo consuli, a quo ad auxilia petenda missus fuerat, in Hispaniam duceret, promptissima mente tradidit, præsentique periculo respectum pristini beneficii anteposuit.

Ille, quum jam ætate deficiente, magnas regni opes, quatuor et quinquaginta filiorum numerum, relinquens, in lectulo laberetur, M. Manilium, qui proconsule Africam obtinebat, litteris obsecravit, ut ad se Scipionem Æmilianum, sub eo tunc militantem, mitteret, feliciorem mortem suam futuram ratus, si in complexu dextræ ejus supremum spiritum ac mandata posuisset.

Ille, adventum Scipionis fatis suis præcurrentibus, hæc uxori liberisque præceperat : « Unum in terris populum romanum, et unam in populo romano Scipionis domum nosse; integra omnia Æmiliano reservare; eum dividendi regni arbitrum haberent; quod is statuisset, perinde ac testamento cautum, immutabile ac sanctum obtinerent. » Tot tamque variis rebus se Masinissa infatigabili pietatis serie ad centesimum extendit annum.

dans les autres contrées, on le savait plus attaché à la famille des Cornéliens et à la république romaine qu'à sa propre personne.

Ce prince soutenait une guerre terrible contre les Carthaginois; il était vivement pressé, et ses forces suffisaient à peine à la défense de ses états : il s'empressa néanmoins de livrer au jeune Scipion Émilien, en considération de Scipion l'Africain, son aïeul, une bonne partie de l'armée de Numidie, pour la conduire en Espagne au consul Lucullus, qui l'avait envoyé chercher du secours. Il fut moins ému de la présence du péril que du souvenir des bienfaits passés. (An de R. 602.)

Ce prince, au moment où il s'éteignait de vieillesse, étendu sans force sur son lit de mort, laissant un vaste royaume avec une nombreuse famille de cinquante-quatre enfans, adressa une lettre à M. Manilius, proconsul et gouverneur de l'Afrique, pour le supplier de lui envoyer Scipion Émilien, qui servait alors sous ce général : il se promettait une mort plus tranquille, s'il avait le bonheur de baiser sa main et d'y déposer son dernier soupir et ses dernières volontés.

Ce prince, voyant l'heure de son trépas devancer l'arrivée de Scipion, avait recommandé à son épouse et à ses enfans de ne connaître au monde que le peuple romain, dans le peuple romain que la famille de Scipion; de laisser tout à la disposition de Scipion Émilien; de le prendre pour arbitre dans le partage du royaume, et de respecter ses décisions comme des arrêts non moins immuables et non moins sacrés que des volontés testamentaires (An 605). C'est par une suite de traits aussi nombreux, aussi variés, que la reconnaissance de Ma-

His, et horum similibus exemplis, beneficentia generis humani nutritur atque augetur: hæ sunt ejus faces, hi stimuli, propter quos juvandi et emerendi cupiditate flagrat; et sane amplissimæ et speciosissimæ divitiæ sunt, feliciter erogatis beneficiis late posse censeri. Quorum quoniam religiosum cultum instituimus, nunc neglectum, sugillandi gratia, quo sit gratior, referemus.

CAPUT III.

DE INGRATIS.

De Ingratis Romanorum.

1. Urbis nostræ parentem senatus, in amplissimo dignitatis gradu ab eo collocatus, in curia laceravit, nec duxit nefas ei vitam adimere, qui æternum romano imperio spiritum ingeneraverat. Rude nimirum illud et ferox seculum; quod conditoris sui cruore fœde maculatum, ne summa quidem posteritatis dissimulare pietas potest.

2. Hunc ingratum lapsæ mentis errorem consentanea nostræ civitatis pœnitentia sequitur. Virium romanarum

sinissa se soutint, sans jamais se lasser, jusqu'à la centième année.

Ces exemples et d'autres semblables entretiennent et augmentent les sentimens de bienfaisance dans le cœur de l'homme : ce sont comme autant d'aiguillons, autant de flammes qui allument en lui le désir de secourir et d'obliger ses semblables; et certes la richesse la plus ample et la plus magnifique est de pouvoir compter une foule de bienfaits heureusement placés. Après avoir enseigné à pratiquer religieusement la reconnaissance, nous allons, pour la rendre plus agréable encore, flétrir le mépris de cette vertu, en racontant les traits qui en dévoilent toute l'indignité.

CHAPITRE III.

DE L'INGRATITUDE.

Exemples chez les Romains.

1. Le père de notre patrie fut mis en pièces, en pleine assemblée, par le sénat lui-même, qui lui devait son existence et la plus haute destinée. Il n'eut pas horreur d'ôter la vie à celui qui avait animé l'empire romain du souffle de l'immortalité. (An de R. 37.) Il fallait assurément des mœurs bien grossières et bien barbares pour se couvrir de l'opprobre d'assassiner son fondateur : c'est ce que la postérité, malgré son profond respect pour ses aïeux, ne peut dissimuler.

2. Cette ingratitude, fruit de l'égarement et de l'ignorance, fut suivie d'un semblable sujet de repentir. Ca-

et incrementum lætissimum et tutela certissima Furius Camillus, in urbe incolumitatem suam tueri non valuit, cujus ipse salutem stabilierat, felicitatem auxerat. A L. enim Apuleio, tribuno plebis, tanquam peculator veientanæ prædæ reus factus, duris, atque, ut ita dicam, ferreis sententiis in exsilium missus est, et quidem eo tempore, quo optimo juvene filio spoliatus, solatiis magis allevandus, quam cladibus onerandus erat. Sed immemor patria tanti viri maximorum meritorum, exsequiis filii damnationem patris junxit. At, inquit, ærario abesse tribunus plebis querebatur quindecim millia æris; tanti namque pœna finita est: indignam summam, propter quam populus romanus tali principe careret!

Priore adhuc querela vibrante, alia deinceps exsurgit. Africanus superior non solum contusam et confractam belli punici armis rempublicam, sed pæne jam exsanguem atque morientem, Carthaginis dominam reddidit. Cujus clarissima opera injuriis pensando, cives ignobilis eum ac desertæ paludis accolam fecerunt, ejusque voluntarii exsilii acerbitatem non tacitus ad inferos tulit, sepulcro suo inscribi jubendo : INGRATA. PATRIA. NE. OSSA. QVIDEM. MEA. HABES. Quid ista aut necessitate indignius, aut querela justius, aut ultione moderatius? Cineres ei suos negavit, quam in cinerem collabi passus non fuerat. Igitur hanc unam Scipionis vindictam in-

mille, qui fut pour la puissance romaine et une source féconde d'agrandissement et un appui tutélaire, ne put se conserver lui-même dans une ville dont il avait assuré le salut et accru la prospérité. Accusé par L. Apuleius, tribun du peuple, d'avoir détourné à son profit une portion du butin de Veies, il essuya une sentence rigoureuse, je dirais presque barbare; il fut envoyé en exil, et cela dans une conjoncture où, pleurant la perte d'un fils plein de vertus, il méritait plutôt des soulagemens et des consolations qu'un surcroît d'infortune. La patrie, oubliant les importans services d'un si grand homme, joignit aux funérailles du fils la condamnation du père. Mais, dit-elle, un tribun du peuple se plaignait d'un déficit de quinze mille as (1200 francs) dans le trésor : c'est pour une pareille somme qu'il fut condamné. O Rome, quel indigne motif pour te priver d'un tel soutien! (An de R. 362.)

Ce premier cri d'indignation retentissait encore, qu'un autre vint à éclater. La république était ébranlée, affaiblie par les armes des Carthaginois; elle était même presque épuisée, expirante : cependant le premier Scipion l'Africain la rendit maîtresse de Carthage. Ses concitoyens récompensèrent par des persécutions ses exploits éclatans, et ce grand homme devint l'habitant d'un village obscur [16], sur le bord d'un marais désert. (An de R. 566.) Son exil fut volontaire; mais il n'emporta pas sa douleur chez les morts sans en laisser un témoignage. Il fit graver sur son tombeau ces paroles : INGRATE PATRIE, TU NE POSSÈDES PAS MÊME MES OSSEMENS. Est-il rien de plus indigne que ce destin, de plus juste que cette plainte, de plus modéré que cette vengeance? Il refuse ses cendres à une ville qui sans lui était ré-

grati animi urbs Roma sensit, majorem mehercule Coriolani violentia. Ille enim metu patriam pulsavit, hic verecundia: de qua ne queri quidem (tanta est veræ pietatis constantia) nisi post fata sustinuit. Talia passo, credo, quæ fratri ejus accidere, solatio esse potuerunt: cui rex Antiochus devictus, et Asia imperio populi romani adjecta, speciosissimusque triumphus, ut peculatus reus fieret, et in carcerem duci juberetur, causam præbuit.

Nihilo virtute minor fuit posterior Africanus, sed ne exitu quidem felicior. Duabus enim urbibus Numantia atque Carthagine, imperio romano imminentibus, ex rerum natura depulsis, raptorem spiritus domi invenit, mortis punitorem in foro non reperit.

Quis ignorat, tantum laudis Scipionem Nasicam toga, quantum armis utrumque Africanum, meruisse? qui pestifera Tib. Gracchi manu faucibus oppressam rem publicam strangulari passus non est. Sed is quoque propter iniquissimam virtutum suarum apud cives æstimationem, sub titulo legationis Pergamum secessit, et, quod vitæ superfuit, ibi sine ullo ingratæ patriæ desiderio peregit.

In eodem nomine versor, necdum Corneliæ gentis querelas exhausi. Namque P. Lentulus, clarissimus et amantissimus reipublicæ civis, quum in Aventino

duite en cendres. C'est la seule vengeance que Scipion fait éprouver à la république pour son ingratitude ; mais que cette vengeance l'emporte sur la violence de Coriolan ! Celui-ci fit trembler sa patrie, Scipion la fait rougir. Telle est la sincérité et la constance de son affection pour elle, qu'il ne s'en plaint même qu'après la mort. Il put se consoler, sans doute, d'une telle indignité par le sort qu'éprouva son frère, à qui la défaite d'Antiochus, la conquête de l'Asie réunie à l'empire, le plus magnifique triomphe, ne servirent qu'à le faire accuser de péculat et condamner à être traîné en prison [17].

Sans avoir moins de vertus que son aïeul, le second Africain n'eut pas un sort plus heureux. Après avoir effacé de la terre deux villes fameuses, Numance et Carthage, ces redoutables rivales de l'empire romain, il rencontra un assassin dans sa maison, et ne trouva pas un vengeur dans Rome. (An de R. 624.)

Qui ne sait que Scipion Nasica se fit autant d'honneur sous la toge que les deux Africains dans la carrière des armes? Il empêcha le parricide de Tiberius Gracchus [18], prêt à étouffer la république de sa main sacrilège. Voyant ses services non moins indignement appréciés de ses concitoyens, il se retira à Pergame, chargé en apparence d'une mission publique, et il y passa le reste de ses jours sans aucun regret à son ingrate patrie.

Le même nom me retient encore : je n'ai pas épuisé tous les sujets de plaintes de la famille Cornelia. P. Cornelius Lentulus, personnage des plus illustres, citoyen

C. Gracchi nefarios conatus et aciem pia ac forti pugna, magnis vulneribus exceptis, fugasset, prœlii illius, quo leges, pacem, libertatemque in suo statu retinuerat, hanc mercedem tulit, ne in urbe nostra moreretur. Siquidem invidia et obtrectatione compulsus, legatione a senatu libera impetrata, habitaque concione, qua a diis immortalibus petiit, ne unquam ad ingratum populum reverteretur, in Siciliam profectus est; ibique perseveranter morando, compotem se voti fecit.

Quinque igitur demum Cornelii totidem sunt notissima ingratæ patriæ exempla; atque horum quidem secessus voluntarii. Ahala vero, quum magister equitum Sp. Melium, regnum affectantem, occidisset, custoditæ libertatis civium exsilio suo pœnas pependit.

3. Ceterum, ut senatus populique mens, in modum subitæ tempestatis concitata, leni querela prosequenda est, ita singulorum ingrata facta liberiore indignatione proscindenda sunt; quia potentes consilii, quum utrumque ratione perpendere liceret, scelus pietati prætulerunt. Quo enim nimbo, qua procella verborum, impium Sextilii caput obrui meretur? quod C. Cæsarem, a quo quum studiose, tum etiam feliciter gravissimi criminis reus defensus fuerat, Cinnanæ proscriptionis tempore profugum, præsidium suum in fundo tarquiniensi cla-

tout dévoué à la république, après avoir combattu avec autant de zèle que de courage les coupables efforts et la troupe de C. Gracchus, après avoir mis les séditieux en fuite au prix des plus graves blessures, ne retira de cette victoire salutaire, conservatrice des lois, de la paix et de la liberté, d'autre récompense que de ne pouvoir mourir au sein de sa patrie. En butte à l'envie et aux calomnies, il obtint du sénat une mission libre, prononça une harangue dans laquelle il demandait aux dieux la faveur de ne jamais revenir chez un peuple ingrat : ensuite il se rendit en Sicile, et y fixant invariablement sa résidence, accomplit l'objet de ses vœux. (An de R. 632.)

Voilà donc cinq Cornéliens qui sont autant d'exemples frappans de l'ingratitude de la république. Leur retraite, du moins, fut volontaire. Mais Ahala, ce maître de la cavalerie, qui donna la mort à Sp. Melius [19], accusé d'aspirer à la royauté, se vit condamner à subir la peine de l'exil pour avoir sauvé la liberté publique. (An de R. 317.)

3. Cependant si les passions du sénat et du peuple, brusquement soulevées comme une tempête subite, doivent être censurées avec modération, il faut attaquer avec indignation, et sans ménagement, les traits d'ingratitude des particuliers : maîtres de leur volonté, libres de consulter la raison et de choisir, ils ont préféré le crime à un devoir sacré. De quelle tempête, de quel foudre de paroles ne mérite pas d'être écrasée la tête impie de Sextilius? Accusé d'un crime capital, il avait été défendu avec zèle et même avec succès par l'orateur C. César; et lorsque celui-ci, fuyant les proscriptions de Cinna, fut réduit à chercher un asile à

dis conditione implorare, beneficii jure repetere coactum, a sacris perfidæ mensæ, et altaribus nefandorum penatium avulsum, truculento victori jugulandum tradere non exhorruit. Finge accusatorem ejus fortuna publica in supplicis nomen conversum, tam luctuosam illum opem genibus annixum orasse; crudeliter tamen repulsus videretur: quia etiam quos injuriæ invisos faciunt, gratiosos miseriæ reddunt. Verum Sextilius non accusatorem, sed patronum, sævissimæ inimici violentiæ suis manibus objecit; si metu mortis, vita indignus; si præmii spe, morte dignissimus.

4. Sed, ut ad alium consentaneum huic ingrati animi actum transgrediar, M. Cicero C. Popilium Lænatem, picenæ regionis, rogatu M. Cœlii, non minore cura quam eloquentia defendit; eumque, causa admodum dubia fluctuantem, salvum ad penates suos remisit. Hic Popilius postea, nec re, nec verbo a Cicerone læsus, ultro M. Antonium rogavit, *ut ad illum proscriptum persequendum et jugulandum mitteretur.* Impetratisque detestabilis ministerii partibus, gaudio exsultans Caietam cucurrit, et virum, omitto quod amplissimæ dignitatis, certe salutis ejus auctorem, studio etiam præstantis officii privatim sibi venerandum, jugulum præbere jussit; ac protinus caput romanæ eloquentiæ, et pacis clarissi-

Tarquinium, à implorer comme malheureux, à réclamer comme bienfaiteur la protection de Sextilius, le traître n'eut pas horreur de l'arracher de sa table perfide, des autels de ses exécrables pénates, pour le livrer au glaive d'un vainqueur impitoyable. Supposez que les calamités publiques eussent fait de son accusateur son suppliant, et l'eussent amené à ses pieds pour demander son appui dans une si douloureuse conjoncture, vous trouveriez inhumain le refus d'une grâce pareille; car le malheur intéresse en faveur de ceux même que l'injustice avait rendus odieux. Mais ce n'est pas son accusateur, c'est son bienfaiteur que Sextilius présente, de sa propre main, à la fureur d'un ennemi barbare: indigne de vivre, s'il céda par crainte de la mort, mille fois digne de la mort, si l'espoir d'une récompense lui fit commettre une action si noire. (An de R. 666.)

4. Je passe à un trait d'ingratitude tout-à-fait semblable. Cicéron, à la prière de M. Célius, défendit avec autant de soin que d'éloquence un particulier du Picénum, nommé C. Popilius Lénas; il le tira d'une affaire difficile et des plus périlleuses, et le rendit à sa famille. Dans la suite, ce Popilius, sans avoir à reprocher à Cicéron aucune action, aucune parole offensante, vint de son propre mouvement demander à Marc Antoine la mission de poursuivre et d'égorger cet illustre citoyen, mis au nombre des proscrits. Ayant obtenu cet horrible ministère, il courut, plein de joie, à Caïète. Cicéron, à ne point parler de sa haute considération dans l'état, lui avait du moins sauvé la vie : il méritait même en particulier sa vénération pour le zèle qu'il avait mis à sa défense; et Lénas lui commanda de tendre la gorge à son fer homicide! Aussitôt, dans le calme le plus pro-

mam dexteram, per summum et securum otium, amputavit; eaque sarcina, tanquam opimis spoliis, alacer in Urbem reversus est; neque enim scelestum portanti onus succurrit, illud se caput ferre, quod pro capite ejus quondam peroraverat. Invalidæ ad hoc monstrum sugillandum litteræ, quoniam qui talem Ciceronis casum satis digne deplorare possit, alius Cicero non exstat.

5. Quo te nunc modo, magne Pompei, attingam, nescio. Nam et amplitudinem fortunæ tuæ, quæ quondam omnes terras et omnia maria fulgore suo occupaverat, intueor, et ruinam ejus majorem esse, quam ut manu mea attentari debeat, memini; sed tamen, nobis quoque tacentibus, Cn. Carbonis, a quo admodum adolescens de paternis bonis in foro dimicans protectus es, jussu tuo interempti mors animis hominum obversabitur, non sine aliqua reprehensione; quia tam ingrato facto plus L. Syllæ viribus, quam propriæ indulsisti verecundiæ.

De Ingratis Externorum.

1. At, ne nostra confessis alienigenæ urbes insultent, Carthaginienses Annibalem, qui pro illorum incolumitate et victoria tot imperatores, totque exercitus nostros trucidaverat, quot gregarios milites hostium si occidis-

fond, sans avoir aucune violence à repousser, il fit tomber à ses pieds la tête de l'Éloquence romaine et la glorieuse main de la Paix; et, fier de ce butin sanglant, comme de dépouilles honorables, dignes de Jupiter Férétrien, il revint à Rome avec l'allégresse d'un triomphateur, sans songer qu'il portait dans ce criminel fardeau la tête même qui avait autrefois parlé pour le salut de la sienne. Les lettres sont impuissantes pour flétrir un pareil monstre; car, pour déplorer assez dignement ce triste sort de Cicéron, il n'est plus de Cicéron. (An de R. 710.)

5. Maintenant, je ne sais comment parler de toi, ô grand Pompée! d'un côté, je considère la grandeur de ta fortune, dont l'éclat remplissait toute la terre et toutes les mers; de l'autre, je me souviens de ton malheur : il est trop imposant pour que j'ose y porter une main téméraire. Mais, malgré notre silence, la postérité se représentera, non sans quelque amertume, la mort de Cn. Carbon, assassiné par tes ordres, Carbon, qui protégea ta jeunesse, sauva ton patrimoine. Dans un tel acte d'ingratitude, tu cédas plus à la puissance de Sylla qu'à ton penchant naturel. (An de R. 671.)

Exemples étrangers.

Mais l'aveu que nous faisons de nos torts n'autorise point les nations étrangères à nous insulter. Carthage fut injuste envers Annibal : il avait tué, pour le salut et le triomphe de sa patrie, tant de généraux romains, tant d'armées romaines, que la mort d'un pareil nombre

set, magnæ gloriæ foret, e conspectu suo submovere in animum induxerunt.

2. Neminem Lycurgo aut majorem aut utiliorem virum Lacedæmon genuit; utpote cui Apollo Pythius oraculum petenti respondisse fertur, *nescire se, utrum illum hominum, an deorum numero aggregaret.* Huic tamen neque vitæ summa sinceritas, neque constantissimus erga patriam amor, neque leges salutariter excogitatæ, auxilio esse potuerunt, quo minus infestos cives experiretur. Sæpe enim lapidibus petitus, aliquando furore publico ejectus, etiam privatus oculo, ad ultimum ipsa patria pulsus est. Quid aliæ faciant urbes, ubi etiam illa, quæ constantiæ et moderationis et gravitatis eximiam sibi laudem vindicat, tam ingrata adversus tam bene meritum exstitit?

3. Detrahe Atheniensibus Thesea; nullæ, aut non tam claræ Athenæ erunt; siquidem ille locatim dispersos cives suos in unam urbem contraxit, separatimque et agresti more viventi populo amplissimæ civitatis formam atque imaginem imposuit. Idem sæva potentissimi regis Minois imperia vixdum ætate pubescente repulit; idem effrenatam Thebarum insolentiam domuit; idem opem liberis Herculis tulit, et, quidquid ubique monstri aut sceleris fuit, virtute animi ac robore dextræ comminuit:

de simples soldats aurait suffi toute seule pour lui assurer une grande renommée; cependant elle l'éloigna de sa présence, le bannit de son territoire. (An de R. 558.)

2. Jamais Lacédémone ne produisit un citoyen plus grand, plus utile que Lycurgue, puisque l'oracle d'Apollon, consulté par cet illustre Spartiate, lui fit, dit-on, cette réponse: « Je ne sais si je dois te compter au rang des hommes ou des dieux. » Néanmoins, ni l'extrême pureté de mœurs, ni l'amour le plus constant pour la patrie, ni l'établissement des lois les plus salutaires, ne purent le garantir de l'inimitié et des persécutions de ses concitoyens. Souvent assailli à coups de pierres, quelquefois chassé de l'assemblée par la fureur du peuple, privé même d'un œil, il fut enfin banni de sa patrie. Que faudra-t-il attendre des autres villes, lorsque celle-là même qui s'est assuré une haute réputation de constance, de modération, de dignité, s'est montrée si ingrate envers un citoyen qui lui avait rendu tant de services? (Av. J.-C. 873.)

3. Otez aux Athéniens leur Thésée, Athènes n'existera pas, ou du moins n'aura pas autant d'illustration, puisque c'est lui qui rassembla en une seule ville les citoyens épars dans des bourgs; qui, réunissant ce peuple dispersé et sauvage, lui donna la forme et l'ensemble d'une vaste cité. (Av. J.-C. 1257.) Le même Thésée, à peine dans l'adolescence, les délivra du joug cruel du puissant roi Minos; le même Thésée dompta l'insolence effrénée des Thébains; le même héros protégea les enfans d'Hercule, et, par la force de son courage et de son bras, extermina tout ce qu'il y avait de monstres ou de

hujus tamen submoti ab Atheniensibus, Scyros exsule minor insula, ossa mortui cepit.

Jam Solon, qui tam præclaras tamque utiles Atheniensibus leges tulit, ut, si his perpetuo uti voluissent, sempiternum habituri fuerint imperium, qui Salamina velut hostilem arcem, ex propinquo saluti eorum imminentem, recuperavit, qui Pisistrati tyrannidem primus vidit orientem, et solus armis opprimi debere, palam dictitare ausus est, senectutem Cypri profugus exegit, neque ei in patria, de qua optime meruerat, humari contigit.

Bene egissent Athenienses cum Miltiade, si eum, post trecenta millia Persarum Marathone devicta, in exsilium protinus misissent, ac non in carcere et vinculis mori coegissent. Sed, ut puto, hactenus sævire adversus optime meritum abunde duxerunt; imo ne corpus quidem ejus, sic exspirare coacti, sepulturæ prius mandari passi sunt, quam filius ejus Cimon eisdem vinculis se constringendum traderet. Hanc hereditatem paternam maximi ducis filius, et futurus ipse ætatis suæ dux maximus, solam se crevisse, catenas et carcerem, gloriari potuit.

Aristides etiam, quo totius Græciæ justitia censetur, continentiæ quoque eximium specimen, patria excedere

scélérats sur la terre. Cependant les Athéniens l'éloignèrent, et l'île de Scyros, indigne d'un tel exilé, reçut sa dépouille mortelle.

Solon donna aux Athéniens des lois si belles, si avantageuses, que, s'ils eussent voulu les observer toujours, ils auraient joui d'un empire éternel. (Av. J.-C. 594.) Il les avait remis en possession de Salamine, cette île située dans le voisinage, comme une forteresse menaçante pour son indépendance : il avait le premier remarqué la tyrannie naissante de Pisistrate, et seul il avait osé dire et répéter publiquement qu'il fallait l'étouffer par la force des armes. Cependant, Solon fugitif alla vieillir dans l'île de Chypre, et il n'eut pas le bonheur d'être inhumé au sein d'une patrie dont il avait si bien mérité.

Miltiade aurait eu lieu de se féliciter, si les Athéniens, après la défaite des trois cent mille Perses à Marathon, l'avaient sur-le-champ exilé plutôt que de le jeter dans les fers, et de le forcer à mourir dans une prison. Mais sans doute ce fut assez pour eux d'avoir poussé jusque là leur rigueur contre un généreux citoyen qui leur avait rendu les plus grands services. Ils allèrent plus loin : après l'avoir réduit à expirer de la sorte, ils ne voulurent pas laisser donner la sépulture à son corps, que Cimon, son fils, ne fût venu se charger des mêmes chaînes. Telle fut la succession laissée par un père, par un grand général, à un fils qui devait lui-même devenir un jour le plus grand capitaine de son siècle. Celui-ci put se glorifier de n'avoir reçu, pour tout héritage, que des fers et une prison. (Av. J.-C. 489.)

Aristide lui-même, dont la justice honore la Grèce entière, Aristide, ce rare modèle de désintéressement,

jussus est. Felices Athenas, quæ post illius exsilium invenire aliquem aut virum bonum, aut amantem sui civem potuerunt, cum quo tunc ipsa sanctitas migravit!

Themistocles, eorum, qui ingratam patriam experti sunt, celeberrimum exemplum, quum illam incolumem, claram, opulentam, principem Græciæ reddidisset, eo usque sensit inimicam, ut ad Xerxis, quem paulo ante destruxerat, non debitam sibi misericordiam perfugere necesse haberet.

Phocion vero his dotibus, quæ ad pariendum hominem potentissimæ judicantur, clementia et liberalitate instructissimus, tantum non in equuleo ab Atheniensibus impositus est; sed certe post obitum nullam atticæ regionis, quæ ossibus ejus injiceretur, glebulam invenit, jussus extra fines projici, intra quos optimus civis vixerat.

Quid abest igitur, quin publica dementia sit existimanda, summo consensu maximas virtutes, quasi gravissima delicta, punire, beneficiaque injuriis rependere? Quod quum ubique, tum præcipue Athenis intolerabile videri debet, in qua urbe adversus ingratos actio constituta est; et recte, quia dandi et accipiendi beneficii commercium, sine quo vix vita hominum constat, perdit et tollit, quisquis bene merito parem referre gratiam negligit. Quantam ergo reprehensionem merentur, qui,

fut condamné à sortir de sa patrie. Heureuse la ville d'Athènes d'avoir pu trouver encore un homme vertueux, un citoyen zélé pour elle, après un exil qui bannissait la probité même! (Av. J.-C. 483.)

Thémistocle, le plus mémorable exemple de l'ingratitude d'une république envers ses citoyens, après avoir sauvé sa patrie, après l'avoir rendue illustre, opulente, arbitre de la Grèce, fut poursuivi par elle avec tant d'animosité, qu'il fut forcé d'aller à la cour de Xerxès, dont il venait d'abattre la puissance, solliciter une commisération qu'il n'avait pas droit d'attendre. (Av. J.-C. 471.)

Phocion possédait au plus haut degré les qualités les plus capables de gagner les cœurs, je veux dire la clémence et la libéralité. Les Athéniens ne le mirent pas sur le chevalet [20] : ce fut la seule indignité qu'ils lui épargnèrent; mais ils le poursuivirent même après sa mort : on ne put trouver dans toute l'Attique une seule poignée de terre à répandre sur son corps, et il fut jeté hors d'un territoire où il avait passé sa vie en excellent citoyen. (Av. J.-C. 321.)

Pourrait-on ne pas voir un trait de démence publique dans cette unanimité à punir les plus nobles vertus comme des crimes horribles, et à payer les bienfaits par des injustices? Un pareil égarement doit paraître insupportable en tout pays, mais principalement à Athènes, où il existait une loi contre l'ingratitude : loi juste et sage; car c'est ruiner, c'est détruire cette réciprocité de bienfaits, soutien presque indispensable de la société, que de manquer de reconnaissance envers un bienfaiteur. Quel reproche ne mérite donc pas un peuple qui, avec une législation si équitable, montrait des sentimens si

quum æquissima jura, sed iniquissima haberent ingenia, moribus suis, quam legibus, uti maluerunt?

Quod si qua providentia deorum effici posset, ut excellentissimi viri, quorum modo casus retuli, legem ingratorum vindicem retinentes, patriam suam in jus ad aliam civitatem pertraherent, nonne ingeniosum et garrulum populum, mutum atque elinguem hac postulatione reddidissent? « Discordes foci tui, pagisque dividua tuguria, Græciæ facta sunt columen. Lucet Marathon persicis tropæis; Salamis et Artemisium Xerxis naufragia numerantur; prævalidis manibus exhausta mœnia, pulchrioribus operibus consurgunt: harum rerum auctores ubi vixerunt, ubi jacent? responde. Nempe Thesea parvulo in scopulo sepeliri, et Miltiadem in carcere mori, et Cimona paternas induere catenas, et Themistoclem victorem victi hostis genua complecti, Solonemque cum Aristide et Phocione penates suos ingrata fugere coegisti, quum interim, cineribus nostris fœde ac miserabiliter dispersis, Œdipodis ossa, cæde patris, nuptiis matris contaminata, inter ipsum areopagum, divini atque humani certaminis venerabile domicilium, et excelsis præsidiis Minervæ arcem, honore aræ decorata, quasi sacrosancta, colis: adeo tibi aliena mala tuis bonis gratiora sunt! Lege itaque legem, quæ te jurejurando obstrictam tenet; et, quia bene meritis debita reddere

injustes, et obéissait à ses penchans plutôt que de suivre ses propres lois?

Si, par un effet de la providence divine, ces grands hommes dont j'ai raconté tout-à-l'heure l'infortune, revenaient à la vie, et, rappelant la loi vengeresse des ingrats, citaient en justice leur patrie devant quelque autre république, ne verrait-on pas ce peuple spirituel et disert demeurer tout à coup muet et interdit à cet acte d'accusation? « Tes foyers épars et sans union, tes chaumières divisées en faibles bourgades, sont devenus l'appui de la Grèce; Marathon est resplendissant des dépouilles des Perses, Salamine et Artémisium rappellent les naufrages de Xerxès; renversées par une force supérieure, tes murailles s'élèvent plus imposantes et plus belles. Mais les auteurs de ces merveilles, où ont-ils terminé leur carrière? où reposent-ils? réponds. Tu as réduit Thésée à n'avoir pour tombeau qu'un misérable rocher; Miltiade à mourir en prison; Cimon à se charger des chaînes de son père; Thémistocle, vainqueur, à embrasser les genoux d'un ennemi vaincu; Solon, ainsi qu'Aristide et Phocion [21], à fuir leurs pénates: voilà le fruit de ton ingratitude. Mais tandis que nos cendres sont ignominieusement et tristement dispersées, tu révères comme un objet sacré celles d'un Œdipe, ce prince souillé d'un parricide et du plus odieux des incestes; tu lui rends des hommages sur un autel placé entre les hauteurs de la citadelle, d'où Minerve préside à la sûreté de la ville, et l'aréopage même, cette auguste enceinte, témoin d'un démêlé divin [22] et des contestations humaines : tant tu préfères les vices des étrangers aux vertus de tes citoyens! Lis donc cette loi que tu as juré d'observer; et, puisque tu n'as pas voulu ré-

præmia noluisti, læsis justa piacula exsolve.» Tacent mutæ illorum umbræ, fati necessitate constrictæ; at immemores beneficiorum Athenæ reprehensore, lingua sermone licenti soluta, non carent.

CAPUT IV.

DE PIETATE IN PARENTES.

De Pietate in Parentes, cujus exempla Romanorum sunt.

Sed omittamus ingratos, et potius de piis loquamur; aliquanto enim satius est favorabili, quam invisæ, rei vacare. Venite igitur in manus nostras, prospera parentum vota, felicibus auspiciis propagatæ suboles, quæ efficitis, ut et genuisse juvet, et generare libeat.

1. Coriolanus, maximi vir animi et altissimi consilii, optimeque de republica meritus, iniquissimæ damnationis ruina prostratus, ad Volscos infestos tunc Romanis confugit. Magno ubique pretio virtus æstimatur. Itaque, quo latebras quæsitum venerat, ibi brevi summum adeptus est imperium; evenitque, ut quem pro se salutarem imperatorem cives habere noluerant, pæne pestiferum adversus se ducem experirentur. Frequenter enim fusis exercitibus nostris, victoriarum suarum gradibus

compenser nos services comme ils le méritaient, expie du moins tes outrages envers nous par un juste châtiment. » Ces ombres, enchaînées par la rigueur du destin, gardent le silence; mais toutes les langues de la postérité sont déliées pour reprocher sans ménagement, aux Athéniens, leur ingratitude.

CHAPITRE IV.

DE LA PIÉTÉ FILIALE.

Exemples chez les Romains.

Mais laissons l'ingratitude, et parlons plutôt de la piété filiale; il vaut bien mieux s'occuper d'un sujet digne d'amour, que d'un objet odieux. Présentez-vous donc à notre plume, généreux enfans, nés sous d'heureux auspices, qui avez comblé les vœux de vos parens, qui faites à la fois bénir et désirer la fécondité des mariages.

1. Coriolan, qui joignait à un rare courage, à un profond génie, le mérite d'avoir rendu à la république les plus importans services, voyant sa fortune renversée par une injuste condamnation, alla se réfugier chez les Volsques, alors ennemis déclarés des Romains. En tout lieu le mérite est estimé. Coriolan était allé chercher un asile, et bientôt il parvint au commandement suprême; celui que ses concitoyens avaient repoussé, le général dont ils avaient rejeté l'appui salutaire, faillit devenir, à la tête de l'ennemi, leur fléau destructeur. Il mit fréquemment nos armées en déroute, et de victoire en vic-

aditum juxta mœnia urbis volsco militi struxit. Quapropter fastidiosus illi in æstimandis bonis suis populus, qui reo non pepercerat, exsuli coactus est supplicare.

Missi ad eum deprecandum legati, nihil profecerunt; missi deinde sacerdotes cum infulis, æque sine effectu redierunt. Stupebat senatus, trepidabat populus, viri pariter ac mulieres exitium imminens lamentabantur. Tunc Veturia, Coriolani mater, Volumniam uxorem ejus et liberos secum trahens, castra Volscorum petiit. Quam ubi filius aspexit: « Expugnasti, inquit, et vicisti iram meam, patria, precibus hujus admotis, cujus utero te, quamvis merito mihi invisam, dono; » continuoque romanum agrum hostilibus armis liberavit. Ergo pectus dolore acceptæ injuriæ, spe potiundæ victoriæ, verecundia detrectandi ministerii, metu mortis refertum, totum sibi pietas vacuefecit; uniusque parentis aspectus bellum atrox salutari pace mutavit.

2. Eadem pietas viribus suis inflammatum Africanum superiorem, vixdum annos puerilitatis egressum, ad opem patri in acie ferendam virili robore armavit. Consulem enim eum apud Ticinum fluvium adversis auspiciis cum Annibale pugnantem, graviter saucium, intercessu suo servavit; neque illum aut ætatis infirmitas,

toire conduisit les Volsques jusqu'au pied de nos murailles. Ce peuple, dédaigneux appréciateur de ses propres avantages, ce peuple, qui s'était montré inexorable envers un accusé, se vit réduit à fléchir devant un banni, et à lui demander grâce.

Une députation envoyée pour lui adresser des prières ne put rien obtenir; les prêtres, envoyés ensuite en habits sacerdotaux, revinrent avec aussi peu de succès. Le sénat était dans la stupeur, le peuple dans l'épouvante; hommes et femmes, tous déploraient également leur ruine prochaine. Alors Véturie, mère de Coriolan, suivie de Volumnie, son épouse, et de ses enfans, se rendit au camp des Volsques. Sitôt que son fils l'eut aperçue : « Tu l'emportes, ô ma patrie! s'écria-t-il ; tu triomphes de ma colère : je ne puis résister à ces larmes; en considération de ce sein maternel, je te fais grâce, quelque raison que j'aie de te haïr. » Et sur-le-champ il délivra le territoire romain des armées ennemies. Ainsi le ressentiment d'un cruel outrage, l'espérance d'une victoire prochaine, la honte de manquer à ses engagemens, la crainte de la mort, toutes ces affections, cédant à la piété filiale, la laissèrent maîtresse d'un cœur qu'elles remplissaient auparavant tout entier; et l'aspect seul d'une mère fit succéder à une guerre affreuse, une paix salutaire. (An de R. 265.)

2. Cette même piété filiale animait de sa flamme puissante le premier Scipion l'Africain, lorsqu'à peine hors de l'enfance, elle l'arma d'une vigueur supérieure à son âge pour secourir son père dans une bataille. Celui-ci, étant consul, soutenait contre Annibal, auprès du Tésin, un combat engagé sous de mauvais auspices : il fut grièvement blessé, et son fils, se jetant devant lui, pro-

aut militiæ tirocinium, aut infelicis prœlii etiam veterano bellatori pertimescendus exitus interpellare valuit, quo minus duplici gloria conspicuus coronam, imperatore simul et patre ex ipsa morte rapto, mereretur.

3. Auribus ista tam præclara exempla romana civitas accepit; illa vidit oculis. L. Manlio Torquato diem ad populum Pomponius tribunus plebis dixerat, quod, occasione bene finiendi belli inductus, legitimum obtinendi imperii tempus excessisset, quodque filium optimæ indolis juvenem, rustico opere gravatum, publicis usibus subtraheret. Id postquam Manlius adolescens cognovit, protinus urbem petiit, et se in Pomponii domum prima luce direxit. Qui, existimans in hoc eum venisse, ut patris crimina, a quo plus justo aspere tractabatur, deferret, excedere omnes jussit cubiculo, quo licentius remotis arbitris indicium perageret. Nactus occasionem opportunam proposito suo juvenis, gladium, quem tectum attulerat, destrinxit, tribunumque minis ac terrore compulsum jurare coegit, a patris ejus accusatione recessurum; eoque effectum est, ne Torquatus causam diceret. Commendabilis est pietas, quæ mansuetis parentibus præstatur; sed Manlius, quo horridiorem patrem habuit, hoc laudabilius periculo ejus subvenit, qui ad eum diligendum præter naturalem amorem nullo indulgentiæ blandimento invitatus fuerat.

tégea ses jours contre le fer des Carthaginois. Ni la faiblesse de l'âge, ni l'inexpérience des armes, ni le malheur d'un combat dont l'issue pouvait intimider même un vieux guerrier, rien n'empêcha le jeune Scipion de mériter une couronne doublement glorieuse, en arrachant à la mort son général et son père. (An de R. 535.)

3. Ces actions admirables ne sont arrivées à la connaissance de Rome que par la renommée; en voici qu'elle a vues elle-même. Le tribun Pomponius avait cité devant le peuple L. Manlius Torquatus. Celui-ci avait saisi l'occasion de terminer heureusement une guerre : le tribun l'accusait d'avoir conservé le commandement au delà du terme légal; il l'accusait encore de fatiguer, aux travaux de la campagne, un fils d'un noble caractère, et de le soustraire ainsi au service de l'état. Quand le jeune Manlius en fut informé, il partit aussitôt pour Rome, se rendit à la pointe du jour chez Pomponius. Celui-ci, persuadé qu'il venait lui fournir des griefs contre un père qui le traitait avec trop de rigueur, fit sortir tout le monde de son appartement, afin que, se trouvant sans témoins, il pût faire plus librement sa dénonciation. Voyant l'occasion favorable à son dessein, le jeune homme tire un poignard qu'il tenait caché sous sa robe, presse, menace, épouvante le tribun, et le force à lui promettre avec serment de se désister de ses poursuites. Grâce à cette action hardie, Torquatus n'eut pas la peine de se justifier. Il est honorable de chérir des parens pleins de douceur; mais plus Manlius éprouve les duretés de son père, plus il mérite de louanges pour l'avoir sauvé du péril, puisqu'au sentiment naturel ne se joignait aucun témoignage d'affection capable d'exciter son amour. (An de R. 391.)

4. Hanc pietatem æmulatus M. Cotta, eo ipso die, quo togam sumpsit virilem, protinus ut e Capitolio descendit, Cn. Carbonem, a quo pater ejus damnatus fuerat, postulavit, peractumque reum judicio afflixit, et ingenium et adolescentiam præclaro opere auspicatus.

5. Apud C. quoque Flaminium auctoritas patria æque potens fuit. Nam, quum tribunus plebis legem de gallico agro viritim dividendo, invito et repugnante senatu, promulgasset, precibus minisque ejus acerrime resistens, ac ne exercitu quidem adversus se conscripto, si in eadem sententia perseveraret, absterritus, postquam pro rostris ei legem jam referenti pater manum injecit, privato fractus imperio, descendit e rostris, ne minimo quidem murmure destitutæ concionis reprehensus.

6. Magna sunt hæc virilis pietatis opera; sed nescio an his omnibus valentius et animosius Claudiæ Vestalis virginis factum, quæ, quum patrem suum triumphantem e curru violenta tribuni plebis manu detrahi animadvertisset, mira celeritate utrisque se interponendo, amplissimam potestatem inimicitiis accensam depulit. Igitur alterum triumphum pater in Capitolium, alterum filia in ædem Vestæ duxit; nec discerni potuit, utri plus laudis tribueretur, cui victoria, an cui pietas comes aderat.

4. Imitateur de cette piété filiale, M. Cotta, le jour même qu'il prit la robe virile, au sortir du Capitole [23], intenta un procès à Cn. Carbon, qui avait fait condamner son père, le pressa de manière qu'il le fit condamner à son tour, et, par cette belle action, consacra les prémices et de son talent et de sa jeunesse. (An de R. 687.)

5. L'autorité paternelle fut également puissante sur l'esprit de C. Flaminius. Étant tribun du peuple, il voulait partager par têtes un canton de la Gaule, et malgré la résistance et les efforts du sénat, il avait déjà publié une loi à cet effet; insensible et aux prières et aux menaces, inflexible même à l'appareil d'une armée destinée à agir contre lui, s'il persistait dans sa résolution, il était à la tribune, présentant de nouveau sa loi au peuple, lorsque son père vient l'y saisir. Déconcerté, il cède à une autorité privée : il descend de la tribune, sans que la multitude, ainsi trompée dans son espérance, fasse entendre le moindre murmure. (An de R. 521.)

6. Voilà de grands exemples de piété filiale donnés par des hommes : mais peut-être y a-t-il encore plus de force et de courage dans celui de Claudia, jeune Vestale. Voyant son père sur le point d'être arraché du char triomphal par la violence d'un tribun, elle accourut avec une promptitude étonnante, se jeta entr'eux deux, et arrêta un pouvoir redoutable qu'animaient encore des haines personnelles. Ainsi l'on vit deux triomphes, celui du père au Capitole, celui de la fille au temple de Vesta; et l'on ne savait lequel des deux féliciter davantage, de celui que la Victoire conduisait, ou de celle qu'accompagnait la piété filiale. (An de R. 610.)

7. Ignoscite, vetustissimi foci, veniamque æterni date ignes, si a vestro sacratissimo templo ad necessarium magis quam speciosum urbis locum contextus operis nostri progressus fuerit. Nulla enim acerbitate fortunæ, nullis sordibus, pretium caræ pietatis evilescit; quin etiam eo certius, quo miserius experimentum habet. Sanguinis ingenui mulierem prætor apud tribunal suum capitali crimine damnatam, triumviro in carcerem necandam tradidit. Quo receptam, is qui custodiæ præerat, misericordia motus, non protinus strangulavit, aditum quoque ad eam filiæ, sed diligenter excussæ, ne quid cibi inferret, dedit, existimans futurum, ut inedia consumeretur. Quum autem jam dies plures intercederent, secum ipse quærens, quidnam esset, quod tamdiu sustentaretur, curiosius observata filia, animadvertit illam exserto ubere famem matris lactis sui subsidio lenientem. Quæ tam admirabilis spectaculi novitas, ab ipso ad triumvirum, a triumviro ad prætorem, a prætore ad consilium judicum perlata, remissionem pœnæ mulieri impetravit. Quo non penetrat, aut quid non excogitat pietas; quæ in carcere servandæ genitricis novam rationem invenit? Quid enim tam inusitatum, quid tam inauditum, quam matrem natæ uberibus alitam? Putaret aliquis hoc contra rerum naturam factum, nisi diligere parentes prima naturæ lex esset.

7. Pardonnez, foyers antiques; feux éternels, ne vous offensez pas si le fil de mon ouvrage me conduit de votre sanctuaire auguste dans un lieu lugubre, mais nécessaire. La fortune n'a point de rigueurs, point d'avilissement qui dégrade un tendre amour filial; et même l'épreuve en est d'autant plus sûre que la conjoncture est plus cruelle. Une femme d'une condition libre, convaincue de crime capital au tribunal du préteur, fut renvoyée par celui-ci au triumvir, pour être mise à mort dans la prison [24]. Le geolier, touché de compassion, n'exécuta pas aussitôt l'ordre qu'il avait reçu; il permit même à la fille de cette femme l'entrée de la prison, après l'avoir soigneusement fouillée, de peur qu'elle n'apportât quelque nourriture: il se persuadait que l'infortunée ne tarderait pas à expirer de besoin. Voyant que plusieurs jours s'étaient déjà écoulés, il cherchait en lui-même ce qui pouvait soutenir si long-temps cette femme. A force d'observer la fille, il la surprit, le sein découvert, allaitant sa mère, et lui adoucissant ainsi les horreurs de la faim. La nouvelle d'un fait si surprenant, si admirable, parvint du geolier au triumvir, du triumvir au préteur, du préteur au conseil des juges, qui fit grâce à la mère en considération de la fille. Où ne pénètre point la piété filiale? Combien n'est pas ingénieux un amour qui trouve un expédient si nouveau pour sauver la vie à une mère dans la prison même! Est-il rien de si rare, de si extraordinaire, que de voir une mère alimentée du lait de sa fille? Cette action paraîtrait contre nature, si la première loi de la nature n'était pas d'aimer les auteurs de nos jours.

De Pietate in Parentes, cujus exempla externorum sunt.

1. Idem prædicatum de pietate Perus existimetur, quæ patrem suum Cimona consimili fortuna affectum, parique custodiæ traditum, jam ultimæ senectutis, velut infantem pectori suo admotum aluit. Hærent ac stupent hominum oculi, quum hujus facti pictam imaginem vident, casusque antiqui conditionem præsentis spectaculi admiratione renovant, in illis mutis membrorum lineamentis viva ac spirantia corpora intueri credentes : quod necesse est animo quoque evenire, aliquanto efficaciore pictura litterarum, vetera pro recentibus admonito recordari.

2. Ne te quidem, Cimon, silentio involvam, qui patri tuo sepulturam voluntariis vinculis emere non dubitasti. Nam, etsi maximo tibi postea et civi et duci evadere contigit, plus tamen aliquanto laudis in carcere, quam in curia, assecutus es. Ceteræ enim virtutes admirationis tantummodo multum, pietas vero etiam amoris plurimum meretur.

3. Vos quoque, fratres, memoria complectar, quorum animus origine fuit nobilior; siquidem admodum humiles in Hispania nati, pro parentum alimentis spiritum erogando, specioso exitu vitæ inclaruistis. Duodecim enim millia nummum, quæ post mortem vestram

Exemples étrangers de Piété filiale.

1. Nous devons les mêmes éloges à Péro. Également pénétrée d'amour pour Cimon son père [25], qui était fort âgé et qu'un destin semblable avait pareillement jeté dans un cachot, elle le nourrit en lui présentant son sein comme à un enfant. Les yeux s'arrêtent et demeurent immobiles de ravissement à la vue de cette action représentée dans un tableau; l'admiration du spectacle dont ils sont frappés, renouvelle, ranime une scène antique : dans ces figures muettes et insensibles, ils croient voir des corps agir et respirer. Les lettres feront nécessairement sur l'esprit la même impression : leur peinture est encore plus efficace pour rappeler à la mémoire, pour retracer comme nouveaux les évènemens anciens.

2. Je n'oublierai pas non plus, illustre Cimon, ta tendresse pour ton père, toi qui n'hésitas pas à lui acheter la sépulture au prix d'un emprisonnement volontaire. A quelque grandeur que tu sois parvenu depuis, et comme citoyen et comme général, tu t'es fait plus d'honneur encore dans la prison que dans les dignités. Car les autres vertus méritent seulement beaucoup d'admiration; la piété filiale mérite de plus tout notre amour. (Av. J.-C. 490.)

3. Je vous rappellerai aussi au souvenir de la postérité, généreux frères, qui eûtes un cœur au dessus de votre origine. Nés en Espagne, au sein d'une profonde obscurité, vous fîtes noblement le sacrifice de la vie pour fournir des alimens aux auteurs de vos jours : un généreux trépas vous couvrit de gloire. Vous étiez convenus

his darentur, a Paciæcis pacti, ut eorum patris interfectorem Epastum, gentis suæ tyrannum, occideretis, nec ausi solum insigne facinus estis, sed etiam strenuo ac forti exitu clausistis. Iisdem enim manibus Paciæcis ultionem, Epasto pœnam, genitoribus nutrimenta, vobis gloriosa fata peperistis. Itaque tumulis etiam nunc vivitis, quia parentum senectutem tueri, quam vestram expectare, satius esse duxistis.

4. Notiora sunt fratrum paria, Cleobis et Biton, Amphinomus et Ànapus; illi, quod ad sacra Junonis peragenda matrem vexerunt; hi, quod patrem et matrem humeris per medios ignes Ætnæ portarunt : sed neutris pro spiritu parentum exspirare propositum fuit.

5. Nec ego argivam detrecto laudem, aut ætnæi montis gloriam involverim; verum obscuriori propter ignorantiam pietati notitiæ lumen admoveo, sicut Scythis libenter pietatis testimonium reddo. Dario enim totis regni sui viribus in eorum regiones subinde impetum facienti, paulatim cedentes, ad ultimas Asiæ solitudines pervenerant. Interrogati deinde ab eo per legatos, « quem fugiendi finem, aut quod initium pugnandi facturi essent, » responderunt : « Se nec urbes ullas, nec agros cultos, pro quibus dimicarent, habere; ceterum, quum

avec les Pacièques [26] d'une somme de douze mille sesterces (deux mille quatre cents francs), payable à vos parens après votre mort, pour tuer Épaste, assassin de leur père et tyran de leur nation. Non-seulement vous fûtes assez intrépides pour oser ce coup d'éclat, vous eûtes encore la force de le couronner par une fin aussi grande que courageuse. Des mêmes mains, vous sûtes venger les Pacièques, punir Épaste, nourrir ceux de qui vous aviez reçu la vie, et vous procurer à vous-mêmes une glorieuse destinée. Aussi, vous vivez encore au sein du tombeau, pour avoir mieux aimé soutenir la vieillesse de vos parens que d'attendre la vôtre.

4. Cléobis et Biton, Amphinomus et Anapus [27], ces deux couples de frères, ont plus de célébrité : ceux-là, pour avoir traîné leur mère sur un char jusqu'au temple de Junon, où elle devait accomplir un sacrifice; ceux-ci, pour avoir porté sur leurs épaules, à travers les feux de l'Etna, leur père et leur mère. Mais ni les uns ni les autres ne s'étaient proposé d'abandonner la vie pour la sauver aux auteurs de leurs jours.

5. Ce n'est pas que je veuille rabaisser le mérite des deux frères Argiens, ou répandre un nuage sur la gloire des enfans de l'Etna; mais j'ai à cœur de porter la lumière de l'histoire sur un trait de piété filiale que l'ignorance a tenu dans l'obscurité. C'est ainsi que je me plais à rendre témoignage aux nobles sentimens des Scythes. Darius était venu, à plusieurs reprises, fondre sur leur pays avec toutes les forces de son empire. Ces peuples, se retirant peu à peu, étaient parvenus aux déserts les plus reculés de l'Asie. Il leur envoya demander quand ils cesseraient de fuir ou commenceraient à combattre. Ils répondirent qu'ils n'avaient point de villes, point de

ad parentum suorum monumenta venissent, sciturum quemadmodum Scythæ prœliari solerent.» Quo quidem uno tam pio dicto, immanis et barbara gens ab omni se feritatis crimine redemit. Prima igitur et optima rerum natura pietatis est magistra, quæ, nullo vocis ministerio, nullo usu litterarum indigens, propriis ac tacitis viribus, caritatem parentum pectoribus liberorum infundit. Quid ergo doctrina proficit? ut politiora scilicet, non ut meliora fiant ingenia; quoniam quidem solida virtus nascitur magis, quam fingitur.

6. Quis enim plaustris vagos, et silvarum latebris corpora sua tegentes, in modumque ferarum laniatu pecudum viventes, Dario sic respondere docuit? Illa nimirum, quæ etiam Crœsi filium, loquendi usu defectum, ad protegendam patris incolumitatem ministerio vocis instruxit. Captis enim a Cyro Sardibus, quum unus e numero Persarum, ignarus viri, in cædem ejus concitato ferretur impetu; velut oblitus, quid sibi nascenti fortuna denegasset, *ne Crœsum regem occideret*, proclamando, pæne jam impressum jugulo mucronem revocavit. Ita qui ad id tempus mutus sibi vixerat, saluti parentis vocalis factus est.

7. Eadem caritas italico bello pinnensem juvenem, cui Pultoni erat cognomen, tanto animi corporisque robore armavit, ut, quum obsessæ urbis claustris præ-

champs cultivés à défendre; mais qu'une fois arrivés aux tombeaux de leurs pères, ils lui apprendraient comment les Scythes savent se battre. Par ce seul mot, plein de sentiment, cette nation farouche et barbare se fait pardonner tout ce qu'on lui reproche de férocité. (Av. J.-C. 517.) Ainsi la nature donne les premières et les meilleures leçons de sensibilité, cette nature qui, sans le ministère de la voix, sans le secours des lettres, par une force invisible et qui lui est propre, insinue dans le cœur des enfans l'amour de leurs père et mère. A quoi sert donc l'instruction? à polir les esprits, sans doute, non à les rendre meilleurs; car la solide vertu est un don de la nature, plutôt que le fruit de l'éducation.

6. En effet, ce peuple errant sur des chariots, sans autre abri que les forêts, vivant, à la manière des bêtes, de la chair crue de ses troupeaux, de qui avait-il appris à faire une pareille réponse à Darius? de celle, sans doute, qui, donnant même la parole à un muet, arma subitement le fils de Crésus du secours de la voix pour sauver la vie à son père. A la prise de Sardes par Cyrus, un soldat perse, qui ne connaissait pas Crésus, se précipitait sur lui pour lui donner la mort. Le fils de ce prince, oubliant pour ainsi dire ce que le sort lui avait refusé à sa naissance, s'écria : « Soldat, ne tue pas Crésus [28], » et ces mots arrêtèrent le fer prêt à égorger le monarque. Jusqu'alors muet pour lui-même, il trouva la parole pour le salut de son père. (Av. J.-C. 548.)

7. Ce fut le même sentiment qui, pendant la guerre d'Italie, arma de tant de force et de courage un jeune homme de Pinna, nommé Pulton. Il gardait les portes

sideret, et romanus imperator patrem ejus captivum, in conspectu ipsius constitutum, destrictis militum gladiis circumdedisset, *occisurum se* minitans, *nisi irruptioni suæ iter præbuisset*, solus e manibus senem rapuerit, duplici pietate memorandus, quod et patris servator, nec patriæ fuerit proditor.

CAPUT V.

DE BENEVOLENTIA FRATERNA.

HANC caritatem proximus fraternæ benevolentiæ gradus excipit. Nam, ut merito primum amoris vinculum ducitur, plurima et maxima beneficia accepisse; ita proximum judicari debet, simul accepisse. Quam copiosæ enim suavitatis illa recordatio est! in eodem domicilio, antequam nascerer, habitavi; in iisdem incunabulis infantiæ tempora peregi; eosdem appellavi parentes; eadem pro me vota excubuerunt; parem ex majorum imaginibus gloriam traxi. Cara est uxor, dulces liberi, jucundi amici, accepti affines; sed postea cognitis nulla benevolentia accedere debet, quæ priorem exhauriat.

1. Atque hoc teste Scipione Africano loquor, qui, tametsi arctissima familiaritate Lælio junctus erat, attamen senatum supplex oravit, *ne provinciæ sors fratri*

de sa patrie assiégée : il voyait son père au pouvoir des Romains, placé sous ses yeux au milieu d'un groupe de soldats, l'épée nue, prêts à le percer par l'ordre du général, s'il ne livrait pas l'entrée de la ville; mais loin d'y consentir, il arracha lui seul le vieillard de leurs mains, et s'immortalisa par une double piété filiale, en sauvant son père sans trahir sa patrie. (An de R. 664.)

CHAPITRE V.

DE L'AMITIÉ FRATERNELLE.

Après la piété filiale vient immédiatement l'amitié fraternelle. Car, si l'on a raison de considérer comme le premier lien d'amour, d'avoir reçu les plus nombreux et les plus grands bienfaits, l'on doit regarder comme le second, de les avoir reçus ensemble. Quelle source de souvenirs délicieux, que de pouvoir dire : « J'ai habité la même demeure avant de naître; j'ai passé le temps de mon enfance dans le même berceau; j'ai donné aux mêmes personnes les noms de père et de mère; j'ai été l'objet des mêmes vœux, d'une égale sollicitude; je tiens des mêmes aïeux une pareille illustration! » Une épouse est chère, des enfans sont précieux, des amis, des alliés sont agréables; mais ces affections, formées plus tard, ne doivent point prendre, dans notre cœur, la place de la première.

1. Et je m'appuie ici du témoignage du premier Scipion l'Africain. Quoiqu'il fût uni de la plus étroite amitié avec Lélius, il ne laissa pas de supplier le sénat de

suo erepta, ad eum transferretur, legatumque se L. Scipioni in Asiam iturum promisit; et major natu minori, et fortissimus imbelli, et gloria excellens laudis inopi, et, quod super omnia est, nondum Asiatico, jam Africanus. Itaque clarissimorum cognominum alterum sumpsit, alterum dedit; triumphique prætextam hujus excepit, illius tradidit, ministerio aliquanto major, quam frater imperio.

2. M. vero Fabius consul, inclyta pugna Etruscis et Veientibus superatis, delatum sibi summo senatus populique studio triumphum ducere non sustinuit, quia eo prœlio Q. Fabius, frater ejus, consularis, fortissime dimicans occiderat. Quantam in eo pectore pietatem fraternæ caritatis habitasse existimemus, propter quam amplissimi honoris tantus fulgor exstingui potuit?

3. Hoc exemplo vetustas, illo seculum nostrum ornatum est; cui contigit fraternum jugum, Claudiæ prius, nunc etiam Juliæ gentis intueri decus. Tantum enim amorem princeps parensque noster insitum animo fratris Drusi habuit, ut, quum Ticini, quo victor hostium ad complectendos parentes venerat, gravi illum et periculosa valetudine in Germania fluctuare cognosset, protinus inde metu attonitus erumperet. Iter quoque quam rapidum et præceps velut uno spiritu corripuerit, eo

ne point ôter à son frère une province échue par le sort, pour la donner à son ami. Il promit de suivre L. Scipion en Asie comme lieutenant. Le plus âgé consentit à obéir au plus jeune, le plus brave au moins belliqueux, un citoyen éminent en gloire à un chef sans renommée, et, ce qu'il y a de plus admirable, un guerrier déjà décoré du titre d'Africain, à un frère qui n'était pas encore surnommé l'Asiatique. Ainsi, de deux surnoms illustres, il en prit un et donna l'autre; il se réserva la première couronne triomphale, et fit présent de la seconde : plus grand, même dans un rang inférieur, que son frère dans la dignité du commandement. (An de R. 563.)

2. M. Fabius, étant consul, venait de remporter une éclatante victoire sur les Étrusques et les Volsques. Le sénat et le peuple lui décernèrent avec enthousiasme les honneurs du triomphe; mais il ne put se résoudre à les accepter, parce que son frère Q. Fabius, personnage consulaire, avait péri dans la bataille en faisant des prodiges de valeur. Quelle devait être la vivacité de sa tendresse fraternelle, pour effacer, à ses yeux, tout l'éclat d'une distinction si magnifique? (An de R. 272.)

3. Cet exemple honore l'antiquité, le suivant fait la gloire de notre siècle : il a vu avec orgueil l'union de deux frères [29], illustre ornement naguère de la maison Claudia, aujourd'hui de la famille des Jules. Telle fut l'affection du prince, notre empereur et notre père, pour son frère Drusus, que, recevant à Ticinum, entre les bras de ses augustes parens qu'il était venu visiter après ses victoires, la nouvelle que son frère était dangereusement malade en Germanie, et que sa vie se trouvait en péril, il partit aussitôt dans la plus grande consternation. L'on jugera même de la promptitude, de la ra-

patet, quod Alpes Rhenumque transgressus die ac nocte, mutato subinde equo, ducenta millia passuum, per modo devictam barbariem, Antabagio duce solo comite contentus, evasit. Sed eum tunc maximo labore et periculo implicatum, mortaliumque frequentia defectum, sanctissimum pietatis numen, et dii fautores eximiarum virtutum, et fidissimus romani imperii custos Jupiter comitatus est. Drusus quoque, quanquam fato jam suo, quam illius officio propior erat, vigore spiritus, et corporis viribus collapsus, eo ipso tamen, quo vita et mors distinguitur, momento, *legiones cum insignibus suis fratri obviam procedere* jussit, *ut imperator salutaretur* : præcepit etiam, *dextra in parte prætorium ei statui, et consulare et imperatorium nomen obtinere* voluit; eodemque tempore, et fraternæ majestati cessit, et vita excessit. His scio equidem nullum aliud, quam Castoris et Pollucis specimen consanguineæ caritatis convenienter adjici posse.

4. Sed omnis memoriæ clarissimis imperatoribus profecto non erit ingratum, si militis summa erga fratrem suum pietas huic voluminis parti adhæserit. Is namque in castris Cn. Pompeii stipendia peragens, quum Sertorianum militem, acrius sibi in acie instantem, cominus interemisset, jacentemque spoliaret, ut fratrem germanum esse cognovit, multum ac diu convicio deos ob do-

pidité avec laquelle il franchit, comme d'une baleine, l'intervalle qui l'en séparait, si l'on considère que, changeant de chevaux de temps en temps, il passa les Alpes et le Rhin, et fit, en un jour et une nuit, à travers les pays barbares qu'il venait de subjuguer, une course de deux cents milles (soixante-sept lieues), sans autre escorte que son guide Antabagius. Mais, dans une route si pénible et si périlleuse, s'il n'est pas accompagné d'une foule de mortels, il a pour cortège le céleste génie de l'amour fraternel, les dieux protecteurs des vertus sublimes, et Jupiter, le plus fidèle gardien de l'empire. Drusus touchait à sa dernière heure; il était hors d'état de recevoir le prince : néanmoins, malgré l'extrême affaissement de son corps et de son esprit, dans l'instant même qui sépare la vie de la mort, il ordonne à ses légions d'aller, enseignes déployées, au devant de son frère, pour le saluer du nom d'*imperator :* il prescrit encore de lui dresser une tente prétorienne à sa droite, de lui donner les titres de consul et de général en chef; et, dans le même temps, il rend hommage à la dignité de son frère, et rend le dernier soupir. Je sais bien qu'à ce modèle de tendresse fraternelle, il conviendrait de n'associer que celui de Castor et Pollux. (An de R. 744.)

4. Mais je me persuade que ces héros, à jamais illustres, verront sans déplaisir figurer à leur suite, dans cet endroit de mon ouvrage, un simple soldat, exemple touchant d'amitié envers un frère. Étant au service, sous les ordres de Pompée, il rencontra dans une bataille un soldat de Sertorius, qui l'attaqua avec acharnement, corps à corps : il le tua et se mit à le dépouiller; mais reconnaissant son propre frère, il se répandit en reproches amers contre les dieux, maudit mille fois la

num impiæ victoriæ insecutus, prope castra transtulit, et, pretiosa veste opertum, rogo imposuit; ac deinde, subjecta face, protinus eodem gladio, quo illum interemerat, pectus suum transverberavit, seque super corpus fratris prostratum communibus flammis cremandum tradidit. Licebat ignorantiæ beneficio innocenti vivere; sed, ut sua potius pietate, quam aliena venia uteretur, comes fraternæ neci non defuit.

CAPUT VI.

DE PIETATE ERGA PATRIAM.

De Pietate Romanorum erga Patriam.

Arctissimis sanguinis vinculis pietas satisfecit. Restat nunc, ut patriæ exhibeatur; cujus majestati etiam illa, quæ deorum numinibus æquatur, auctoritas parentum, vires suas subjecit, fraterna quoque caritas æquo animo ac libenti cedit; summa quidem cum ratione, quia, eversa domo, intentatus reipublicæ status manere potest, urbis ruina penates omnium trahat secum necesse est. Verum quid attinet verbis ista complecti? quorum tanta vis est, ut aliqui ea salutis suæ impendio testati sint.

1. Brutus consul primus cum Arunte, Tarquinii

victoire sacrilège qu'ils lui avaient accordée. Il transporta le cadavre auprès du camp, le couvrit d'une robe précieuse, le plaça sur un bûcher et y mit le feu; puis, de la même épée qui avait commis le crime, il se perça le sein, et tomba sur le corps de son frère pour être consumé avec lui dans un même brasier. Coupable seulement par ignorance, il pouvait vivre sans reproche; mais, aimant mieux céder à la voix de son cœur que de profiter de l'indulgence publique, il s'empressa de suivre son frère dans le tombeau. (An de R. 666.)

CHAPITRE VI.

DE L'AMOUR DE LA PATRIE.

Exemples chez les Romains.

Le cœur a satisfait jusqu'ici aux liens les plus sacrés de la nature : il lui reste maintenant à payer son tribut à la patrie, dont la majesté voit fléchir en sa présence même l'autorité paternelle, cette image de la puissance divine; la tendresse fraternelle se plaît aussi à reconnaître son empire. Hommage bien légitime : car une famille peut être renversée sans ébranler la république; au lieu que la ruine de la patrie entraîne inévitablement celle de toutes les familles. Mais que sert de s'étendre en paroles sur une vérité tellement imposante, que plusieurs l'ont attestée au prix de leur sang?

1. Brutus, le premier des consuls, et Aruns, fils de

Superbi, regno expulsi, filio, in acie ita concurrit, ut, pariter illatis hastis, uterque mortifero vulnere ictus exanimis prosterneretur. Merito adjecerim, populo romano libertatem suam magno stetisse.

2. Quum autem in media parte fori vasto ac repentino hiatu terra subsideret, responsumque esset, *ea re illum tantummodo compleri posse, qua populus romanus plurimum valeret*, Curtius, et animi et generis nobilissimus adolescens, interpretatus urbem nostram virtute armisque præcipue excellere, militaribus insignibus ornatus equum conscendit, eumque vehementer admotis calcaribus præcipitem in illud profundum egit. Super quem universi cives honoris gratia certatim fruges injecerunt, continuoque terra pristinum habitum recuperavit. Magna postea decora in foro romano fulserunt; nullum tamen hodieque pietate Curtii erga patriam clarius obversatur exemplum. Cui principatum gloriæ obtinenti, consimile factum subnectam.

3. Genucio Cipo prætori, paludato portam egredienti, novi et inauditi generis prodigium incidit. Namque in capite ejus subito veluti cornua eruperunt, responsumque est, *regem eum fore, si in urbem revertisset.* Quod ne accideret, voluntarium sibimet ac perpetuum indixit exsilium : dignam pietatem, quæ, quod ad solidam gloriam attinet, septem regibus præferatur. Cujus testandæ

Tarquin le Superbe, chassé du trône, se rencontrèrent dans une bataille : ils fondirent impétueusement l'un sur l'autre[30], la lance en arrêt, se percèrent mutuellement à mort, et tombèrent tous les deux expirans sur la poussière. Je pourrais ajouter avec raison que la liberté coûta bien cher au peuple romain. (An de R. 244.)

2. Un vaste gouffre s'était subitement formé au milieu de la place publique par l'affaissement des terres; les devins avaient répondu qu'on ne pouvait le combler qu'en y jetant l'objet qui faisait la principale force du peuple romain. Curtius, jeune homme aussi distingué par la noblesse des sentimens que par la naissance, réfléchissant que Rome excellait surtout par les armes et le courage, revêt une armure complète, monte sur un cheval, et, le pressant vivement de l'éperon, se précipite dans cet abîme. Tous les citoyens s'empressent, par hommage, de jeter du blé sur lui[31]. Aussitôt on voit la terre se rejoindre et reprendre sa première consistance. (An de R. 391.) De grandes actions, honneur de la république, ont brillé depuis sur la place romaine; mais aucune ne jette plus d'éclat, même aujourd'hui, que le dévoûment de Curtius. A cet exemple, qui tient le premier rang dans les fastes de la gloire, je vais en ajouter un autre assez semblable.

3. Le préteur Genucius Cipus sortait de Rome en habit de guerre : comme il passait sous la porte, on vit se développer en sa personne un prodige singulier et inouï. Il lui poussa subitement comme deux cornes sur la tête. Les aruspices, consultés, répondirent qu'il serait roi s'il rentrait dans la ville. Pour empêcher l'accomplissement de cette prédiction, il se condamna de lui-même à un exil perpétuel. Quel amour pour la patrie!

rei gratia capitis effigies ærea portæ, qua excesserat, inclusa est, dictaque *Rauduscula*na, quod olim æra *raudera* dicebantur.

4. Genucius laudis hujus, qua major excogitari vix potest, successionem Ælio prætori tradidit. Cui jus dicenti, quum in capite picus consedisset, aruspexque affirmasset, « Conservato eo fore domus ipsius statum felicissimum, reipublicæ miserrimum; occiso, in contrarium utrumque cessurum, » e vestigio picum morsu suo in conspectu senatus necavit. Decem et septem milites suæ familiæ, eximiæ fortitudinis viros, cannensi prœlio amisit: respublica procedente tempore ad summum imperii fastigium excessit. Hæc nimirum exempla, Sylla, et Marius, et Cinna tanquam stulta riserunt.

5. P. Decius, qui consulatum in familiam suam primus intulit, quum latino bello romanam aciem inclinatam et pæne jam prostratam videret, caput suum pro salute reipublicæ devovit, ac protinus, concitato equo, in medium hostium agmen, patriæ salutem, sibi mortem petens, irrupit, factaque ingenti strage, plurimis telis obrutus, super corruit: ex cujus vulneribus et sanguine insperata victoria emersit.

6. Unicum talis imperatoris specimen esset, nisi animo suo respondentem filium genuisset. Is namque

la gloire en est plus grande et plus solide que celle des sept rois de Rome[32]. En mémoire de cet évènement une tête d'airain fut incrustée dans la porte par où sortit Genucius, et nommée *Raudusculana*, parce qu'autrefois l'airain se nommait *raudera*. (An de R. 515.)

4. L'héritage de cette gloire, au dessus de laquelle il est difficile de rien imaginer, passa de Genucius au préteur Élius. Un jour qu'il tenait audience, un pivert se posa sur sa tête. Les aruspices déclarèrent que la conservation de cet oiseau assurerait une brillante prospérité à sa famille, le comble du malheur à la république; et que sa mort produirait le contraire. Aussitôt il tua lui-même le pivert d'un coup de dents, sous les yeux du sénat. Dix-sept soldats, membres de sa famille, guerriers pleins de bravoure, périrent à la bataille de Cannes; et la république s'éleva par degrés au comble de la puissance. Sans doute de pareils exemples firent sourire de pitié les Sylla, les Marius et les Cinna. (An de R. 534.)

5. P. Decius, qui le premier porta le consulat dans sa famille, voyant l'armée romaine en désordre et sur le point d'essuyer une entière déroute dans une bataille contre les Latins, se dévoue pour le salut de la république. Aussitôt il s'élance à toute bride au milieu des bataillons ennemis, cherchant le salut pour la patrie, la mort pour lui-même; et après avoir fait un grand carnage, il tombe, percé de coups, sur un monceau de cadavres. De ses blessures et de son sang généreux sortit une victoire inespérée. (An de R. 413.)

6. Un tel général aurait été un modèle unique, s'il n'eût laissé un fils héritier de ses nobles sentimens. En

in quarto consulatu, patris exemplum secutus, devotione simili, æque strenua pugna, consentaneo exitu labantes perditasque vires urbis nostræ correxit. Itaque dignosci arduum est, utrum romana civitas utilius habuerit Decios duces, an amiserit; quoniam vita eorum ne vinceretur obstitit; mors fecit, ut vinceret.

7. Non est exstinctus pro republica superior Scipio Africanus; sed admirabili virtute, ne respublica exstingueretur, providit. Siquidem, quum afflicta cannensi clade urbs nostra nihil aliud quam præda victoris esse Annibalis videretur, ideoque reliquiæ prostrati exercitus deserendæ Italiæ, auctore L. Metello, consilium agitarent; tribunus militum admodum juvenis, stricto gladio mortem unicuique minitando, jurare omnes, nunquam se relicturos patriam, coegit; pietatemque non solum ipse plenissimam exhibuit, sed etiam ex pectoribus aliorum abeuntem revocavit.

8. Age, ut a singulis ad universos transgrediar, quanto et quam æquali amore patriæ tota civitas flagravit. Nam, quum secundo punico bello exhaustum ærarium, ne deorum quidem cultui sufficeret, publicani ultro aditos censores hortati sunt, ut omnia sic locarent, tanquam respublica pecunia abundaret, seque præstaturos cuncta, nec ullum assem, nisi bello confecto, petituros polliciti sunt. Domini quoque eorum

effet, celui-ci, consul pour la quatrième fois, suivit l'exemple de son père, et un même dévouement, une égale intrépidité, une fin semblable, relevèrent, dans un moment critique et désespéré, la fortune de la république. De sorte qu'on ne saurait décider ce qui fut le plus utile à la patrie, d'avoir ou de perdre les Decius à la tête des armées : vivans, ils empêchent sa défaite; mourans, ils lui assurent la victoire. (An de R. 458.)

7. Si le premier Scipion l'Africain ne périt pas pour la république, du moins il la préserva d'une entière destruction par un courage admirable. Abattue par le désastre de Cannes, Rome semblait déjà n'être plus que la proie d'Annibal victorieux; et les débris de l'armée vaincue songeaient à déserter l'Italie, sur la proposition de L. Metellus. Tribun de légion, quoique très-jeune encore, Scipion tire son épée, les menace de la mort, et les force tous à jurer que jamais ils n'abandonneront la patrie. Non-seulement il donne un éclatant exemple d'amour pour elle, il ranime encore dans le cœur des autres ce sentiment près de s'éteindre. (An de R. 537.)

8. Mais passons des individus à la masse des citoyens. Quelle ardeur, quelle unanimité de patriotisme dans le corps entier de la nation! Pendant la seconde guerre punique, le trésor se trouvant épuisé, et ne pouvant même suffire aux frais du culte public, les fermiers généraux se présentèrent d'eux-mêmes aux censeurs, et les invitèrent à conclure avec eux tous les marchés nécessaires, comme si la république était dans l'opulence, promettant de tenir tous leurs engagemens sans rien demander à l'état avant la fin de la guerre. Les maîtres des

servorum, quos Sempronius Gracchus ob insignem pugnam Beneventi manumiserat, pretia ab imperatore exigere supersederunt; in castris etiam non eques, non centurio stipendium dari sibi desideravit. Viri atque feminæ, quidquid auri argentive habuerunt, item pueri insignia ingenuitatis, ad sustentandam temporis difficultatem contulerunt. Ac ne beneficio senatus, qui his muneribus functos tributi onere liberaverat, quisquam uti voluit; sed insuper id omnes promptissimis animis præstiterunt.

Non ignorabant enim, captis Veiis, quum decimarum nomine, quas Camillus voverat, aurum Apollini Delphico mitti oporteret, neque emendi ejus facultas esset, matronas ornamenta sua in ærarium retulisse. Similiterque audierant, mille pondo auri, quæ Gallis pro obsidione Capitolii promissa debebantur, earum cultu expleta. Itaque et proprio ingenio et exemplo vetustatis admoniti, nulla sibi in re cessandum existimaverunt.

De Pietate externorum erga Patriam.

1. SED et externa ejusdem propositi exempla attingam. Rex Atheniensium Codrus, quum ingenti hostium exercitu attica regio debilitata, ferro ignique vastaretur, diffidentia humani auxilii ad Apollinis Delphici oraculum

esclaves que Sempronius Gracchus avait affranchis à Bénévent en récompense de leur éclatante bravoure, n'en demandèrent pas le prix à ce général. Dans le camp même il n'y eut ni cavalier, ni centurion qui songeât à réclamer sa paie. Les hommes et les femmes apportaient ce qu'ils avaient d'or et d'argent; les enfans, les marques distinctives de leur naissance : tous concouraient à soutenir l'état dans ces momens difficiles. Et même aucun de ceux qui s'étaient signalés par ces dons volontaires n'accepta la faveur du sénat qui les affranchissait du tribut; tous vinrent s'en acquitter encore avec le plus généreux empressement. (An de R. 539.)

L'on n'ignorait pas qu'après la prise de Veies, lorsqu'il fallut envoyer à Delphes un présent en or, équivalant au dixième du butin, promesse que Camille avait faite à Apollon par un vœu solennel, Rome se trouva dans l'impossibilité de suffire à cette dépense, et que les femmes apportèrent leurs bijoux dans le trésor public; l'on savait aussi que les mille livres d'or [33] promises aux Gaulois pour la délivrance du Capitole, ne furent complétées qu'avec les ornemens de leur parure : ainsi, autant par inclination que d'après l'exemple des âges précédens, on jugea qu'on ne devait se dispenser d'aucun sacrifice envers la patrie.

Exemples étrangers.

1. Je vais citer aussi des traits de la même vertu chez les étrangers. Codrus, roi des Athéniens, voyant l'Attique en proie à une nombreuse armée d'ennemis qui la saccageaient par le fer et la flamme, et ne comptant plus sur la puissance humaine, eut recours à l'oracle

confugit, perque legatos sciscitatus est, *quonam modo illud tam grave bellum disculi posset.* Respondit deus, *Ita finem ei fore, si ipse hostili manu occidisset.* Quod quidem non solum totis Atheniensium in castris, sed etiam contrariis percrebuit; eoque factum est, ut ediceretur, *ne quis Codri corpus vulneraret.* Id postquam cognovit, depositis insignibus imperii, famularem cultum induit, ac pabulantium hostium globo sese objecit, unumque ex his falce percussum, in cædem suam compulit : cujus interitu, ne Athenæ occiderent, effectum est.

2. Ab eodem fonte pietatis Thrasybuli quoque animus manavit. Is, quum Atheniensium urbem triginta tyrannorum teterrima dominatione liberare cuperet, parvaque manu maximæ rei molem aggrederetur, et quidam e consciis dixeret, *quantas tandem tibi Athenæ, per te libertatem consecutæ, gratias debebunt!* respondit : *Dii faciant, ut quantas ipse illis debeo, videar retulisse!* Quo affectu inclytum destructæ tyrannidis opus laude cumulavit.

3. Themistocles autem, quem virtus sua victorem, injuria patriæ imperatorem Persarum fecerat, ut se ab ea oppugnanda abstineret, instituto sacrificio, exceptum patera tauri sanguinem hausit, et ante ipsam aram, quasi quædam Pietatis clara victima concidit. Quo qui-

de Delphes; il lui fit demander, par une ambassade, comment il pourrait dissiper un si cruel fléau. Il reçut pour réponse que le moyen d'y mettre un terme était de mourir lui-même de la main de l'ennemi. Cet oracle se répandit non-seulement dans toute l'armée athénienne, mais encore dans le camp opposé : l'on y publia la défense expresse de blesser la personne de Codrus. Ce prince, à cette nouvelle, quitte les marques de sa dignité, revêt un costume d'esclave, se présente à une troupe de fourrageurs ennemis, et, frappant l'un d'entre eux d'un coup de faux, se fait donner la mort. Son trépas empêcha la ruine d'Athènes. (Av. J.-C. 1092.)

2. Le même patriotisme animait le cœur de Thrasybule. Résolu d'affranchir la ville d'Athènes de l'horrible domination des trente tyrans, il entreprenait l'exécution d'un si grand dessein avec une poignée de braves. L'un de ses compagnons lui dit : « Quelles obligations Athènes ne vous aura-t-elle pas pour la liberté que vous lui aurez conquise ! — Fasse le ciel, répondit-il, que je paraisse seulement m'être acquitté envers elle de tout ce que je lui dois. » De pareils sentimens mirent le comble à la gloire que lui valut l'œuvre immortelle de la destruction des tyrans. (An de R. 403.)

3. Thémistocle, vainqueur des Perses par sa bravoure, devient leur général par l'injustice de sa patrie [34]. Voulant éviter de porter les armes contre elle, il fait un sacrifice, reçoit dans une coupe du sang de taureau [35], le boit et tombe devant l'autel, comme une illustre victime d'attachement à son pays. Grâce à une fin si mé-

dem tam memorabili ejus excessu, ne Græciæ altero Themistocle opus esset, effectum est.

4. Sequitur ejusdem generis exemplum. Quum inter Carthaginem et Cyrenas de margine agri pertinacissima contentio esset, ad ultimum placuit utrinque eodem tempore juvenes mitti, et locum, in quem ii convenissent finem ambobus haberi populis. Verum hoc pactum Carthaginiensium duo fratres nomine Philæni, perfidia præcucurrere, citra constitutam horam maturato gressu in longius promotis terminis. Quod quum intellexissent Cyrenensium juvenes, diu de fallacia eorum questi, postremo acerbitate conditionis injuriam discutere conati sunt. Dixerunt namque, *sic eum finem ratum fore, si Philæni vivos se ibi obrui passi essent.* Sed consilio eventus non respondit; illi enim, nulla interposita mora, corpora sua his terra operienda tradiderunt. Qui quoniam patriæ, quam vitæ suæ, longiores terminos esse maluerunt, bene jacent manibus et ossibus suis punico dilatato imperio.

Ubi sunt superbæ Carthaginis alta mœnia? ubi maritima gloria inclyti portus? ubi cunctis litoribus terribilis classis? ubi tot exercitus? ubi tantus equitatus? ubi immenso Africæ spatio non contenti spiritus? Omnia ista duobus Scipionibus fortuna partita est; at Philænorum egregii facti memoriam ne patriæ quidem interitus

morable, la Grèce n'eut pas besoin d'un second Thémistocle. (Vers 449 av. J.-C.)

4. Même dévoûment dans le trait suivant. Carthage et Cyrène se faisaient une guerre opiniâtre au sujet des limites de leur territoire. Elles convinrent enfin de faire partir des jeunes gens de chaque côté, à la même heure, et de considérer comme la frontière commune aux deux peuples l'endroit où ils se rencontreraient. Mais les Carthaginois qui furent envoyés (c'étaient deux frères, nommés Philènes) violèrent la convention. Partis d'une marche rapide avant l'heure désignée, ils gagnèrent beaucoup d'espace. La supercherie ne put échapper aux Cyrénéens : ils s'en plaignirent, ils contestèrent long-temps. Enfin ils tentèrent de déjouer l'injustice par une proposition effrayante : ils dirent qu'ils étaient prêts à reconnaître cet endroit pour la limite, si les Philènes voulaient s'y laisser ensevelir tout vivans. Mais l'évènement ne répondit pas à leur attente : les deux Carthaginois se remirent, sans hésiter, entre leurs mains pour être enfouis sous terre. Plus jaloux d'étendre le domaine de leur patrie que la durée de leurs jours, ils ont trouvé une glorieuse sépulture où leurs ossemens et leurs mânes signalent l'agrandissement de l'empire carthaginois.

Où sont les superbes remparts de l'orgueilleuse Carthage? qu'est devenue la gloire maritime de ce port si fameux? cette flotte qui portait la terreur sur tous les rivages? tant d'armées, cette cavalerie innombrable? cette ambition qui se trouvait trop resserrée dans l'immense étendue de l'Afrique? La fortune a tout partagé entre les deux Scipions. Mais le souvenir des Philènes,

exstinxit. Nihil est igitur, excepta virtute, quod mortali animo ac manu immortale quæri possit.

5. Juvenili ardore plena hæc pietas; Aristoteles vero supremæ vitæ reliquias senilibus ac rugosis membris, in summo litterarum otio, vix custodiens, adeo valenter pro salute patriæ incubuit, ut eam, hostilibus armis solo æquatam, in lectulo atheniensi jacens, Macedonum de manibus, quibus abjecta erat, eriperet. Ita urbs, non tam strata atque eversa Alexandri, quam restituta Aristotelis notum est opus.

Patet ergo, quam benignæ, quamque profusæ pietatis erga patriam, omnium ordinum, omnis ætatis homines exstiterint; sanctissimisque naturæ legibus mirificorum etiam exemplorum clara mundo subscripserit ubertas.

CAPUT VII.

DE PATRUM AMORE ET INDULGENTIA IN LIBEROS.

Romana exempla.

Det nunc vela pii et placidi affectus parentum erga liberos indulgentia, salubrique aura provecta, gratam suavitatis secum dotem afferat.

la gloire de leur noble dévoûment, n'ont pas été étouffés sous les ruines même de leur patrie. Ainsi l'âme et le bras des mortels ne peuvent prétendre à rien d'immortel, si ce n'est à la vertu.

5. On voit briller dans cet exemple le feu de la jeunesse. Aristote, à la fin de sa carrière, le corps flétri et abattu par les années, conservant à peine un reste de vie, qu'il consacrait, dans un profond loisir, à l'étude des lettres et des sciences, travailla puissamment au salut de sa patrie : de son lit de repos, dans Athènes, apprenant que l'ennemi avait renversé Stagire, il parvint à l'arracher des mains des Macédoniens, ses destructeurs. Aussi la ruine de cette ville est-elle moins connue comme l'ouvrage d'Alexandre, que son rétablissement comme celui d'Aristote. (Av. J.-C. 334.)

L'on voit donc quels sentimens de générosité, quel vif amour ont montré envers leur patrie des hommes de tout âge et de toute condition : une foule de merveilleux exemples a fait briller, dans l'univers, les plus saintes lois de la nature, et leur a rendu un éclatant témoignage.

CHAPITRE VII.

DE LA TENDRESSE PATERNELLE.

Exemples chez les Romains.

Que la tendresse des pères et mères [36] envers leurs enfans donne maintenant un libre essor à son affectueuse et touchante bonté, et que, poussée d'un mouvement salutaire, elle apporte avec elle un délicieux tribut de satisfaction.

1. Fabius Rullianus, quinque consulatibus summa cum gloria peractis, omnibusque et virtutis et vitæ emeritis stipendiis, legatus ire Fabio Gurgiti filio ad bellum difficile et periculosum conficiendum gravatus non est, pæne ipso per se duntaxat animo sine corpore militaturus, utpote propter ultimam senectutem lectuli otio, quam labori prœliorum, habilior. Idem triumphantis currum equo insidens sequi, quem ipse parvulum triumphis suis gestaverat, in maxima voluptate posuit; nec accessio gloriosæ illius pompæ, sed auctor spectatus est.

2. Non tam speciosa Cæsetii, equitis romani, sors patria, sed par indulgentia. Qui a Cæsare, omnium jam et externorum et domesticorum hostium victore, quum abdicare filium suum juberetur, quod is tribunus plebis cum Marullo collega, invidiam ei tanquam regnum affectanti fecerat, in hunc modum respondere sustinuit : « Celerius tu mihi, Cæsar, omnes filios meos eripies, quam ex his ego unum nota pellam mea. » Habebat autem duos præterea optimæ indolis filios, *quibus Cæsar se incrementa dignitatis benigne largiturum* pollicebatur. Hunc patrem tametsi summa divini principis clementia tutum præstitit, quis tamen non humano ingenio majus ausum putet, quod, cui totus terrarum orbis succubuerat, non cessit?

1. Fabius Rullianus, illustré par cinq consulats des plus glorieux, distingué par tous les genres de vertus et de belles actions, ne dédaigna pas d'accompagner, en qualité de lieutenant, son fils Fabius Gurgès, pour terminer une guerre difficile et périlleuse. Presque sans forces corporelles, il ne portait au service que le secours de son génie : dans l'extrême vieillesse où il était parvenu, le repos du lit convenait mieux à ses membres épuisés que la fatigue des combats. Le même Rullianus, qui autrefois avait porté son fils, encore enfant, sur son char de triomphe, n'eut pas de plus grand plaisir, lorsque celui-ci triompha à son tour, que de le suivre à cheval; et il parut aux spectateurs, non pas le second, mais le premier personnage de cette pompe mémorable. (An de R. 462.)

2. Césetius, chevalier romain, dans une position moins brillante, eut autant de tendresse pour ses enfans. César, déjà vainqueur de tous ses ennemis, tant au dehors qu'au dedans, lui commanda de renier un de ses fils, parce qu'étant tribun du peuple, celui-ci avait osé, de concert avec son collègue Marullus, provoquer la haine publique contre le dictateur, en l'accusant d'aspirer à la royauté. Césetius eut le courage de lui répondre : « César, vous m'ôteriez tous mes enfans, plutôt que de m'en voir moi-même flétrir et chasser un seul. » Il avait encore deux autres fils d'un excellent naturel, auxquels César s'offrait d'accorder libéralement un avancement rapide. Quoique ce père trouvât une sauvegarde dans la souveraine clémence d'un divin héros, pourrait-on ne pas regarder comme un trait de courage plus qu'humain, de n'avoir pas cédé à celui devant lequel tout l'univers s'était abaissé? (An de R. 709.)

3. Sed nescio, an Octavius Balbus concitatioris et ardentioris erga filium benevolentiæ fuerit. Proscriptus a triumviris, quum domo postico clam esset egressus, jamque fugæ expeditum initium haberet, postquam intus filium trucidari falso clamore viciniæ accepit, ei se neci, quam evaserat, obtulit, occidendumque militibus tradidit, pluris nimirum illud momentum, quo illi præter spem videre filium incolumem contigerat, quam salutem suam æstimans. Miseros adolescentis oculos, quibus amantissimum sui patrem, ipsius opera sic exspirantem, intueri necesse fuit!

Externa exempla.

1. Ceterum, ut ad jucundiora cognitu veniamus, Seleuci regis filius Antiochus novercæ Stratonices infinito amore correptus, memor, quam improbis facibus arderet, impium pectoris vulnus pia dissimulatione contegebat. Itaque diversi affectus iisdem visceribus ac medullis inclusi, summa cupiditas, et maxima verecundia, ad ultimam tabem corpus ejus redegerunt. Jacebat ipse in lectulo, moribundo similis; lamentabantur necessarii; pater mœrore prostratus, de obitu unici filii, deque sua miserrima orbitate cogitabat; totius domus funebris magis, quam regius erat vultus. Sed hanc tristitiæ nubem Leptinis mathematici, vel, ut quidam tradunt, Erasi-

3. Mais peut-être y a-t-il plus de véhémence et de chaleur dans l'affection d'Octavius Balbus pour son fils. Proscrit par les triumvirs, il venait de sortir de chez lui par une porte de derrière, et commençait à fuir en sûreté, lorsqu'un cri parti du voisinage lui annonça faussement qu'on égorgeait son fils dans sa maison : il revint s'offrir à la mort à laquelle il avait échappé, et livra sa tête au fer des assassins. Le bonheur de trouver son fils vivant, contre son attente, lui parut sans doute plus précieux que la vie. Mais quel affreux spectacle pour le jeune homme, que la vie d'un père si tendre, expirant sous ses yeux par un excès d'affection pour lui ! (An de R. 710.)

Exemples étrangers.

1. Passons à des récits plus agréables. Antiochus, fils de Seleucus, roi de Syrie, devint éperdûment amoureux de Stratonice, sa belle-mère. Sentant néanmoins tout ce que sa flamme avait de criminel, il cachait religieusement au fond de son cœur cette blessure sacrilège : deux affections opposées, un amour extrême, et un respect sans bornes, renfermées dans le même sein, dans les mêmes entrailles, réduisirent le prince au dernier degré de langueur. Il était étendu sur son lit, dans un état voisin de la mort : sa famille fondait en larmes ; son père, accablé de douleur, se représentait la perte d'un fils unique et l'horrible malheur de voir sa vieillesse privée d'enfans. Tout le palais avait un aspect lugubre, loin de ressembler à la cour d'un roi. Mais la sagacité de l'astrologue Leptine, ou, selon d'autres, du médecin Éra-

strati medici, providentia discussit. Juxta enim Antiochum sedens, ut eum ad introitum Stratonices rubore perfundi, et spiritu increbrescere, eaque egrediente pallere, et excitatiorem anhelitum subinde recuperare animadvertit, curiosiore observatione ad ipsam veritatem penetravit. Intrante enim Stratonice, et rursus abeunte, brachium adolescentis dissimulanter apprehendendo, modo vegetiore, modo languidiore pulsu venarum comperit, cujus morbi æger esset : protinusque id Seleuco exposuit; qui carissimam sibi conjugem filio cedere non dubitavit, quod in amorem incidisset, fortunæ acceptum referens, quod dissimulare eum usque ad mortem paratus esset, ipsius pudori imputans. Subjiciatur animis senex, rex, amans; jam patebit, quam multa, quamque difficilia, paterni affectus indulgentia superaverit.

2. At Seleucus quidem uxore, Ariobarzanes autem filio suo Cappadociæ regno cessit, in conspectu Cn. Pompeii. Cujus quum tribunal conscendisset, invitatusque ab eo in curuli sella sedisset, postquam filium in cornu scribæ humiliorem fortuna sua locum obtinentem conspexit, non sustinuit infra se collocatum intueri; sed protinus sella descendit, et diadema in caput ejus transtulit, hortarique cœpit, ut eo transiret, unde ipse surrexerat. Exciderunt lacrymæ juveni, cohorruit corpus, delapsum diadema est, nec quo jussus erat, progredi

sistrate, dissipa ce nuage de tristesse. Assis auprès d'Antiochus, il remarqua que lorsque Stratonice entrait il rougissait, et que sa respiration devenait pressée; que sitôt qu'elle était sortie, il pâlissait et reprenait une respiration plus libre. En observant ces symptômes avec attention, il parvint à découvrir la vérité. Chaque fois que Stratonice entrait et sortait, il prenait sans affectation le bras du malade; et, au battement du pouls, tantôt plus fort, tantôt plus faible, il reconnut la cause de la maladie. Aussitôt il en rendit compte à Seleucus. Ce prince, tout passionné qu'il était pour son épouse, n'hésita pas à la céder à son fils, imputant à la fortune l'amour qui s'était emparé de son cœur, et attribuant à sa vertu la résolution de le dissimuler jusqu'à la mort. Que l'on se figure un vieillard, un roi, un cœur amoureux, et l'on verra quels puissans obstacles sa tendresse paternelle eut à surmonter. (Av. J.-C. 294.)

2. Si Seleucus céda son épouse à son fils, Ariobarzane céda au sien le royaume de Cappadoce, en présence de Cn. Pompée. Il assistait à l'audience de ce général, et, à son invitation, il s'était assis sur la chaise curule. Mais quand il vit son fils à côté du greffier, dans un coin du tribunal, place indigne de son rang, il ne put se résoudre à le voir au dessous de lui : aussitôt il descendit, lui mit son diadème sur la tête, et le pressa d'aller occuper le siège qu'il venait de quitter. Des larmes s'échappèrent des yeux du jeune prince, son corps devint tout tremblant; il laissa tomber le diadème, et n'eut pas la force de faire un pas vers la place qu'on lui montrait. Un fait presque incroyable, c'est qu'on voyait dans la joie celui

potuit; quodque pæne fidem veritatis excedit, lætus erat, qui regnum deponebat, tristis, cui dabatur. Nec ullum finem tam egregium certamen habuisset, nisi patriæ voluntati auctoritas Pompeii adfuisset; filium enim et regem appellavit, et diadema sumere jussit, et in curuli sella considere coegit.

CAPUT VIII.

QUI SEVERI ADVERSUS LIBEROS.

1. Comicæ lenitatis hi patres; tragicæ asperitatis illi. Par Romulo gloria L. Brutus, quia ille Urbem, hic libertatem romanam condidit. Filios suos, Tarquinii dominationem a se expulsam reducentes, summum imperium obtinens, comprehensos, proque tribunali virgis cæsos, et ad palum religatos, securi percuti jussit. Exuit patrem, ut consulem ageret; orbusque vivere, quam publicæ vindictæ deesse, maluit.

2. Hujus æmulatus exemplum Cassius, filium, qui tribunus plebis Agrariam legem primus tulerat, multisque aliis rebus populariter animos hominum amore sui devinctos tenebat, postquam illam potestatem deposuit, adhibito propinquorum et amicorum consilio, af-

qui déposait la couronne, et dans la tristesse celui qui la recevait; et ce combat de générosité n'aurait pas eu de terme, si l'autorité de Pompée ne fût venue appuyer la volonté paternelle. En effet, il donna au fils le titre de roi, lui fit prendre le diadème, et le força de s'asseoir sur la chaise curule. (An de R. 692.)

CHAPITRE VIII.

SÉVÉRITÉ DES PÈRES ENVERS LEURS ENFANS.

1. Voila des pères dont la bonté ressemble aux portraits de la comédie; en voici d'une rigueur qui rappelle ceux de la scène tragique. La gloire de L. Brutus a égalé celle de Romulus : si l'un a fondé la ville de Rome, l'autre y fonda la liberté. Il apprend que ses fils s'efforcent de ramener la domination de Tarquin, dont il avait délivré sa patrie. Revêtu de la souveraine magistrature, il les fait saisir, et, devant son tribunal, les fait battre de verges, attacher à un poteau et frapper de la hache. Il dépouille les sentimens d'un père pour remplir les devoirs de consul : il aime mieux vivre privé de ses enfans, que manquer à la vengeance publique. (An de R. 244.)

2. Cassius imita son exemple. Son fils avait le premier, pendant son tribunat, porté une loi concernant le partage des terres, et par plusieurs autres actes de popularité avait captivé l'affection de la multitude. Quand il eut quitté cette magistrature, Cassius, assemblant ses proches et ses amis, le condamna, dans un conseil de

fectati regni crimine domi damnavit; verberibusque affectum necari jussit, ac peculium ejus Cereri consecravit.

3. T. autem Manlius Torquatus, propter egregia multa raræ dignitatis, juris quoque civilis et sacrorum pontificalium peritissimus, in consimili facto ne consilio quidem necessariorum indigere se credidit. Nam, quum ad senatum Macedonia de filio ejus D. Silano, qui eam provinciam obtinuerat, querelas per legatos detulisset, a patribus conscriptis petiit, ne quid ante de ea re statuerent, quam ipse Macedonum filiique sui causam inspexisset. Summo deinde quum amplissimi ordinis, tum etiam eorum, qui questum venerant, consensu, cognitione suscepta, domi consedit; solusque utrique parti per totum biduum vacavit, ac tertio plenissime die diligentissimeque auditis testibus, ita pronuntiavit : « Quum Silanum filium meum pecunias a sociis accepisse mihi probatum sit, et republica eum et domo mea indignum judico, protinusque e conspectu meo abire jubeo. » Tam tristi patris sententia perculsus Silanus, lucem ulterius intueri non sustinuit, suspendioque se proxima nocte consumpsit.

Peregerat jam Torquatus severi et religiosi judicis partes; satisfactum erat reipublicæ; habebat ultionem Macedonia. Potuit tam verecundo obitu filii patris in-

famille, comme coupable d'avoir aspiré à la royauté, le fit battre de verges, mettre à mort [37], et consacra à Cérès les biens qui lui appartenaient personnellement [38]. (An de R. 268.)

3. T. Manlius Torquatus, parvenu à une rare considération par une foule d'actions éclatantes, et profondément versé dans la science du droit civil et du droit pontifical, ne crut pas, dans une occasion semblable, avoir même besoin d'une assemblée de famille. La Macédoine, par l'entremise d'une ambassade, avait porté plainte au sénat contre son fils Decimus Silanus [39], qui avait administré cette province. Torquatus pria le sénat de ne rien statuer sur cette affaire, qu'il n'eût lui-même examiné les griefs des Macédoniens et la défense de son fils. Cette auguste compagnie, ainsi que les plaignans eux-mêmes, consentirent volontiers à lui remettre la connaissance de la cause. Il siégea chez lui : seul, il donna audience aux deux parties deux jours entiers; et le troisième jour, après avoir pleinement et scrupuleusement entendu les dépositions des témoins, il prononça cette sentence : « Attendu qu'il m'est prouvé que Silanus mon fils a reçu de l'argent des alliés, je le déclare indigne et de la république et de ma maison, et lui ordonne de disparaître sur-le-champ de ma présence. » Consterné d'un arrêt si terrible sorti de la bouche d'un père, Silanus ne put supporter plus long-temps la vie, et se pendit la nuit suivante. (An de R. 612.)

Dès-lors Torquatus avait rempli les devoirs d'un juge sévère et religieux; la république était satisfaite et la Macédoine vengée. La noble honte qui avait causé la

flecti rigor : at ille neque adolescentis exsequiis interfuit, et, quum maxime funus ejus duceretur, consulere se volentibus, vacuas aures accommodavit. Videbat enim, se in eo atrio consedisse, in quo Imperiosi illius Torquati severitate conspicua imago posita erat; prudentissimoque viro succurrebat, effigies majorum cum titulis suis idcirco in prima ædium parte poni solere, ut eorum virtutes posteri non solum legerent, sed etiam imitarentur.

4. M. vero Scaurus, lumen ac decus patriæ, quum apud Athesim flumen impetu Cimbrorum romani equites pulsi, deserto proconsule Catulo, Urbem pavidi repeterent, consternationis eorum participi filio suo misit, qui diceret, « libentius se in acie ejus interfecti ossibus occursurum, quam ipsum tam deformis fugæ reum visurum; itaque, si quid modo reliquum in pectore verecundiæ superesset, conspectum degenerati patris vitaturum. » Recordatione enim juventæ suæ, qualis M. Scauro aut habendus, aut spernendus esset filius, admonebatur. Quo nuntio accepto, juvenis coactus est fortius adversus semetipsum gladio uti, quam adversus hostes usus fuerat.

5. Nec minus animose A. Fulvius, vir senatorii ordinis, euntem in aciem filium retraxit, quam Scaurus e prœlio fugientem increpuit. Namque juvenem et ingenio

mort du fils pouvait suffire à désarmer la rigueur du père; néanmoins, celui-ci n'assista pas aux funérailles de son fils, et dans le temps même qu'on lui rendait les derniers devoirs, il écoutait tranquillement ceux qui voulurent le consulter. Il voyait son tribunal dressé dans le vestibule où se trouvait l'image de ce Manlius l'Impérieux, si célèbre par sa sévérité. Un homme si éclairé pouvait-il ne pas songer que les familles ne placent ordinairement à l'entrée des maisons les images et les titres de leurs ancêtres, que pour avertir les descendans, non-seulement de lire les inscriptions, mais d'imiter les vertus?

4. M. Scaurus, l'ornement et la gloire de la patrie, apprenant que les cavaliers romains, repoussés par les Cimbres auprès de l'Adige, avaient abandonné le proconsul Catulus et repris, tout tremblans, le chemin de Rome, fit dire à son fils [40], qui avait partagé cette épouvante, qu'il aimerait mieux le rencontrer expirant sur le champ de bataille que de le voir ainsi déshonoré par une fuite ignominieuse; que, s'il lui restait encore quelque sentiment d'honneur, il eût à éviter la présence d'un père dont il avait indignement dégénéré. Scaurus, au souvenir de sa propre jeunesse, jugeait de ce que devait être son fils pour mériter son estime ou sa réprobation. Cet ordre parvint au jeune homme, et le réduisit à tourner courageusement contre lui-même une épée dont il n'avait pas su faire usage contre l'ennemi. (An de R. 652.)

5. A. Fulvius, de l'ordre des sénateurs, n'eut pas moins d'énergie à retenir son fils qui courait au combat, que Scaurus à réprimer le sien qui le fuyait. C'était un jeune homme remarquable, entre ceux de son âge,

et litteris et forma inter æquales nitentem, pravo consilio amicitiam Catilinæ secutum, inque castra ejus temerario impetu ruentem, medio itinere abstractum, supplicio mortis affecit, præfatus, « non se Catilinæ illum adversus patriam, sed patriæ adversus Catilinam genuisse. » Licuit, donec civilis belli rabies præteriret, inclusum arcere; verum illud cauti patris narraretur opus, hoc severi refertur.

CAPUT IX.

QUI MODERATI ERGA SUSPECTOS LIBEROS.

Sed, ut hanc incitatam et asperam severitatem mitiores relatu patrum mores clementiæ suæ mixtura temperent, exactæ pœnæ concessa venia jungatur.

1. L. Gellius, omnibus honoribus ad censuram defunctus, quum gravissima crimina de filio, in novercam commissum stuprum, et parricidium cogitatum, propemodum explorata haberet, non tamen ad vindictam procurrit continuo, sed pæne universo senatu adhibito in consilium, expositis suspicionibus, defendendi se adolescenti potestatem fecit; inspectaque diligentissime causa, absolvit eum, tum consilii, tum etiam sua sen-

par son esprit, ses connaissances et sa beauté. Il avait pris une résolution impie; il avait embrassé le parti de Catilina, et se précipitait vers son camp avec une aveugle impétuosité. Son père le fit arrêter en route, et le mit à mort, après lui avoir dit qu'il lui avait donné le jour, non pour servir Catilina contre la patrie, mais la patrie contre Catilina. Il pouvait le tenir en prison jusqu'à la fin de cette guerre que faisaient à leur patrie des citoyens forcenés; mais son action ne serait citée que comme un trait de prudence, au lieu qu'on la publie comme un exemple de sévérité. (An de R. 690.)

CHAPITRE IX.

DES PÈRES MODÉRÉS ENVERS DES ENFANS SUSPECTS.

Pour mêler des mœurs moins inflexibles à cette véhémente et âpre sévérité, pour tempérer l'amertume de l'une par la douceur des autres, je vais joindre à des exemples de châtimens des traits d'indulgence.

1. L. Gellius, qui s'éleva de dignité en dignité jusqu'à la censure, conçut contre son fils les plus graves soupçons, celui d'un commerce incestueux avec sa belle-mère et d'une intention de parricide. Quoiqu'il eût presque la certitude du crime, il ne voulut pas aussitôt courir à la vengeance. Réunissant, pour lui servir de conseil, la plus grande partie des sénateurs, il leur exposa ses soupçons, donna à son fils toute liberté de se défendre; et, la cause mûrement examinée, le jeune homme fut reconnu innocent et par le conseil et par

tentia. Quod si impetu iræ abstractus sævire festinasset, admisisset magis scelus, quam vindicasset.

2. Q. autem Hortensii, qui suis temporibus ornamentum romanæ eloquentiæ fuit, admirabilis in filio patientia exstitit. Quum enim eousque impietatem ejus suspectam, et nequitiam invisam haberet, ut Messallam, suæ sororis filium, heredem habiturus, ambitus reum defendens judicibus diceret, «si illum damnassent, nihil sibi præter osculum nepotum, in quibus acquiesceret, superfuturum,» hac scilicet sententia, quam etiam editæ orationi inseruit, filium potius in tormento animi, quam in voluptatibus reponens; tamen, ne naturæ ordinem confunderet, non nepotes, sed filium heredem reliquit, moderate usus affectibus suis, quia et vivus moribus ejus verum testimonium, et mortuus sanguini honorem debitum reddidit.

3. Idem fecit clari generis magnæque dignitatis vir Fulvius, sed in filio aliquantum tetriore. Nam, quum auxilium senatus implorasset, ut suspectus in parricidio, et ob id latens, per triumvirum conquireretur, ac jussu patrum conscriptorum comprehensus esset, non solum eum non notavit, sed etiam decedens, dominum omnium esse voluit, quem genuerat heredem instituens, non quem expertus fuerat.

Gellius lui-même. Si, cédant à un transport de colère, il se fût hâté de sévir, il eût commis un crime, au lieu de punir un criminel. (An de R. 583.)

2. Hortensius, qui fut de son temps la gloire de l'éloquence romaine, montra envers son fils une admirable patience. Il lui voyait des sentimens dénaturés; il détestait ses désordres [41], au point que dans une accusation où il défendait Messalla, fils de sa sœur, destiné à devenir son héritier, il dit aux juges : « Si vous le condamnez, il ne me restera plus que des petits-fils pour soutenir et consoler ma vieillesse. » Ces paroles, insérées même dans l'édition qu'il donna de son plaidoyer, témoignaient évidemment que son fils faisait son affliction plutôt que ses délices. Néanmoins, ne voulant pas changer l'ordre de la nature, il laissa son héritage à son fils, et non à ses petits-fils. Modéré dans ses affections, il manifesta, pendant sa vie, ce qu'il pensait des mœurs de son fils, et, à sa mort, il sut respecter son propre sang. (An de R. 702.)

3. Fulvius, personnage également considérable par sa naissance et par son mérite personnel, tint la même conduite envers un fils bien plus méprisable encore que celui d'Hortensius. Il avait invoqué le secours du sénat pour mettre le triumvir [42] à la recherche de ce misérable, prévenu de desseins parricides, et qui se tenait caché pour cette raison. Sur un ordre donné par cette compagnie, son fils fut arrêté; mais loin de le flétrir, il voulut encore, en mourant, qu'il restât maître de tous ses biens, déclarant héritier celui que la nature lui avait donné pour successeur, et non celui dont il avait éprouvé l'ingratitude. (An de R. 702.)

4. Magnorum virorum clementibus actis ignoti patris novæ atque inusitatæ rationis consilium adjiciam. Qui, quum a filio necti sibi insidias comperisset, nec inducere in animum posset, ut verum sanguinem ad hoc sceleris progressum crederet, seductam uxorem suppliciter rogavit, ne se ulterius celaret, sed diceret, sive illum adolescentem subjecisset, sive ex alio concepisset. Asseveratione deinde ejus et jurejurando, se nil tale debere suspicari, persuasus, in locum desertum filio perducto, gladium, quem secum occultum attulerat, tradidit, ac jugulum feriendum præbuit, nec veneno, nec latrone ei ad peragendum parricidium opus esse affirmans. Quo facto non paulatim, sed magno impetu, recta cogitatio pectus juvenis occupavit; continuoque abjecto gladio : «Tu vero, inquit, pater, vive, et, si tam obsequens es, ut hoc precari filio permittas, me quoque exsupera; sed tantum quæso, ne meus erga te amor eo sit tibi vilior, quod a pœnitentia oritur.» Solitudinem sanguine meliorem, pacatioresque penatibus silvas, et alimentis blandius ferrum, ac mortis oblatæ, quam datæ vitæ, felicius beneficium!

4. Aux traits d'indulgence de ces grands hommes, je joindrai la résolution singulière et inouïe d'un père dont le nom est resté inconnu. Il avait découvert que son fils tramait sa perte : ne pouvant se décider à croire son propre sang capable d'une telle scélératesse, il prend son épouse en particulier, la conjure de ne plus lui cacher la vérité, de lui dire sans déguisement si ce jeune homme était un enfant supposé, ou si elle l'avait eu d'un autre. Elle proteste, elle affirme avec serment qu'il ne doit rien soupçonner de pareil : elle le persuade. Alors, menant son fils dans un lieu écarté, il lui met entre les mains un poignard qu'il avait apporté sous sa robe, lui présente la gorge, en lui disant qu'il n'a besoin ni de poison ni d'assassin pour consommer son parricide. A ce trait inattendu, la raison victorieuse entre dans le cœur du jeune homme, non pas insensiblement, mais tout d'un coup et avec impétuosité. Aussitôt jetant le poignard : « Vivez, dit-il, vivez, mon père ; et si vous êtes assez bon pour permettre à un fils un pareil vœu, puissiez-vous même me survivre [43] ! Je ne vous demande qu'une grâce, c'est de ne pas croire mon amour envers vous moins estimable, pour être le fruit du repentir. » Solitude plus efficace que la nature, forêts plus conciliatrices que la maison paternelle, poignard salutaire et plus attrayant que les soins de l'éducation, offre de la mort plus fortunée que le don de la vie !

CAPUT X.

QUI FILIORUM OBITUM FORTI ANIMO TULERUNT.

Qui Filiorum obitum forti animo tulerunt apud Romanos.

COMMEMORATIS patribus, qui injurias filiorum patienter exceperunt, referamus eos, qui mortes æquo animo tolerarunt.

1. Horatius Pulvillus, quum in Capitolio Jovi Optimo Maximo ædem pontifex dedicaret, interque nuncupationem solennium verborum postem tenens, mortuum esse filium audisset, neque manum a poste removit, ne tanti templi dedicationem interrumperet; neque vultum a publica religione ad privatum dolorem deflexit, ne patris magis, quam pontificis partes egisse videretur.

2. Clarum exemplum; nec minus tamen illustre, quod sequitur. Æmilius Paulus, nunc felicissimi, nunc miserrimi patris clarissima repræsentatio, ex quatuor filiis formæ insignis, egregiæ indolis, duos jure adoptionis in Corneliam Fabiamque gentem translatos, sibi ipse denegavit, duos ei fortuna abstulit; quorum alter triumphum patris funere suo quartum ante diem præcessit, alter,

CHAPITRE X.

DES PÈRES QUI ONT SUPPORTÉ AVEC COURAGE LA MORT DE LEURS ENFANS.

Exemples chez les Romains.

Après avoir rappelé le souvenir des pères qui ont enduré avec patience les torts de leurs enfans, parlons de ceux qui ont supporté courageusement leur mort.

1. Horatius Pulvillus faisait, en qualité de souverain pontife, la dédicace du temple du grand Jupiter, au Capitole. Au moment même où, la main sur la porte, il prononçait la formule solennelle, il apprit la mort de son fils : néanmoins il ne retira pas sa main, de peur d'interrompre l'inauguration d'un temple si auguste; il ne changea point de visage, il sut dissimuler l'expression de sa douleur sous l'apparence de la gravité religieuse que réclamait son ministère, de peur de paraître plutôt remplir les devoirs d'un père que ceux d'un souverain pontife. (An de R. 246.)

2. Voilà un exemple éclatant : celui qui va suivre n'est pas moins mémorable. Paul-Émile fut tour-à-tour une parfaite image du plus heureux et du plus malheureux des pères. Il avait quatre fils qui joignaient aux qualités du corps un excellent naturel; deux passèrent par adoption dans les familles Cornélienne et Fabienne : il en fit l'abandon volontaire. La fortune lui ravit les deux autres : les funérailles de l'un précédèrent de quatre jours son triomphe; l'autre, que l'on avait vu à ses côtés sur le

in triumphali curru conspectus, post diem tertium exspiravit. Itaque, qui ad donandos usque liberos abundaverat, in orbitate subito destitutus est. Quem casum quo robore animi sustinuerit, oratione, quam de rebus a se gestis apud populum habuit, hanc adjiciendo clausulam, nulli ambiguum reliquit : « Quum in maximo proventu felicitatis nostræ, Quirites, timerem, ne quid mali fortuna moliretur, Jovem Optimum Maximum, Junonemque Reginam, et Minervam precatus sum, ut, si adversi quid populo romano immineret, totum in meam domum converteretur. Quapropter bene habet; annuendo enim votis meis id egerunt, ut vos potius meum casum doleatis, quam ego vestro ingemiscerem. »

3. Uno etiam nunc domestico exemplo adjecto, in alienis luctibus orationi meæ vagari permittam. Q. Marcius Rex superior, Catonis in consulatu collega, filium summæ pietatis et magnæ spei, et, quæ non parva calamitatis accessio fuit, unicum, amisit. Quumque se obitu ejus subrutum et eversum videret, ita dolorem altitudine consilii coercuit, ut a rogo juvenis protinus curiam peteret, senatumque, quem eo die lege habere oportebat, evocaret. Quod nisi fortiter mœrorem ferre scisset, unius diei lucem inter calamitosum patrem et strenuum consulem, neutra in parte cessato officio, partiri non potuisset.

char triomphal, expira trois jours après. Ainsi ce grand homme, qui avait eu assez d'enfans pour en céder à d'autres familles, se trouva tout à coup sans postérité. Il supporta ce malheur avec une grande force d'âme; et il ne laisse aucun doute à cet égard dans le discours qu'il adressa au peuple pour lui rendre compte de ses exploits, et qu'il termine par ces paroles : « Au milieu d'une si grande prospérité, j'ai appréhendé, Romains, que la fortune ne nous préparât quelques revers : c'est pourquoi j'ai demandé à Jupiter, ce dieu souverainement bon, souverainement puissant, à Junon, reine des cieux, et à Minerve, que, si le peuple romain était menacé de quelque disgrâce, ils la fissent tomber tout entière sur ma maison. Je rends grâce à leur bonté : ils ont exaucé ma prière; et vous pouvez déplorer mon sort, sans que j'aie à gémir sur le vôtre. » (An de R. 586.)

3. Je n'ajouterai plus qu'un exemple domestique; et je laisserai ensuite ma plume parcourir les infortunes étrangères. Q. Marcius Rex l'Ancien, collègue de Caton dans le consulat, perdit un fils d'une grande espérance, modèle de piété filiale, et, pour comble de regrets, son fils unique. Quoique ce coup terrible renversât et anéantît sa famille, il sut néanmoins, par une sagesse profonde, maîtriser tellement sa douleur, que du bûcher de son fils il se rendit aussitôt au sénat, et convoqua cette compagnie en vertu de la loi qui prescrivait ce jour-là une assemblée. S'il n'avait pas eu tant de fermeté à supporter l'affliction, il eût été incapable de partager la durée d'un seul jour entre les devoirs d'un père malheureux et ceux d'un consul vigilant, sans manquer ni aux uns ni aux autres. (An de R. 635.)

Qui Filiorum obitum forti animo tulerunt apud externos.

1. PRINCEPS Atheniensium Pericles, intra quatriduum duobus mirificis adolescentibus filiis spoliatus, iis ipsis diebus, et vultu pristinum habitum retinente, et oratione nulla ex parte infractiore concionatus est. Ille vero caput quoque solito more coronatum gerere sustinuit, ut nihil ex vetere ritu propter domesticum vulnus detraheret. Non sine causa igitur tanti roboris animus ad Olympii Jovis cognomen ascendit.

2. Xenophon autem, quod ad Socraticam disciplinam attinet, proximus a Platone felicis ac beatæ facundiæ gradus, quum solenne sacrificium perageret, e duobus filiis majorem natu nomine Gryllum, apud Mantineam in prœlio cecidisse cognovit. Nec ideo institutum deorum cultum omittendum putavit, sed tantummodo coronam deponere contentus fuit; quam ipsam, percontatus *quonam modo occidisset*, ut audivit, *fortissime pugnantem interiisse*, capiti reposuit; numina, quibus sacrificabat, testatus, *majorem se ex virtute filii voluptatem, quam ex morte amaritudinem sentire.* Alius removisset hostiam, abjecisset altaria, lacrymis respersa tura disjecisset : Xenophontis corpus religione immobile stetit, et animus in consilio prudentiæ stabilis mansit, ac do-

Exemples étrangers.

1. Périclès, premier citoyen d'Athènes, se vit priver, dans l'espace de quatre jours, de deux fils qui donnaient les plus hautes espérances : ces jours-là même il harangua le peuple avec la même sérénité de visage, avec une éloquence non moins ferme, non moins énergique. Malgré son affliction, il se montra, selon l'usage, la couronne sur la tête, ne voulant point, pour des malheurs domestiques, déroger à une ancienne coutume. Aussi n'est-il pas étonnant qu'un homme de ce caractère se soit élevé jusqu'à mériter le surnom de Jupiter Olympien [44]. (Av. J.-C. 429.)

2. Xénophon, qui, dans la philosophie de Socrate, ne cède la palme de l'éloquence et de la fécondité qu'à Platon, était occupé à célébrer un sacrifice solennel lorsqu'il apprit que l'aîné de ses deux fils, nommé Gryllus, avait péri à la bataille de Mantinée. Il ne crut pas que ce fût une raison d'interrompre le culte qu'il rendait aux dieux ; il se contenta de quitter sa couronne. Il demanda comment son fils était mort : « En combattant avec la plus grande valeur, » répondit le messager ; et il remit sa couronne, témoignant ainsi, en présence des dieux auxquels il offrait le sacrifice, que la bravoure de son fils lui causait plus de plaisir que sa mort ne lui faisait ressentir d'amertume. Un autre eût laissé la victime, rejeté les objets sacrés, dispersé l'encens arrosé de ses larmes : Xénophon demeure inébranlable de corps et d'esprit ; il conserve la contenance que la religion lui impose, et son âme suit, sans se déconcerter, le conseil de la sagesse. Succomber à la douleur lui paraît plus

lori succumbere, ipsa clade, quæ nuntiata erat, tristius duxit.

3. Nec Anaxagoras quidem supprimendus est. Audita namque morte filii, *Nihil*, inquit, *mihi inexspectatum, aut novum nuntias; ego enim illum ex me natum sciebam esse mortalem.* Has voces utilissimis præceptis imbuta virtus mittit; quas si quis efficaciter auribus perceperit, non ignorabit ita liberos esse procreandos, ut meminerit, his a rerum natura, et accipiendi spiritus et reddendi eodem momento temporis legem dici; atque, ut mori neminem solere qui non vixerit, ita nec vivere aliquem quidem posse, qui non sit moriturus.

déplorable que le malheur même dont il vient de recevoir la nouvelle. (Av. J.-C. 363.)

3. Il ne faut pas non plus passer sous silence le mot d'Anaxagore. Quand on lui apprit la mort de son fils, « Vous ne m'annoncez, dit-il, rien d'inattendu, rien de nouveau : je savais bien que je n'avais donné le jour qu'à un mortel. » Voilà les paroles que prononce une vertu nourrie des plus salutaires préceptes de la sagesse. Qui les aura retenues et utilement méditées, saura qu'on ne doit mettre des enfans au monde qu'à condition de se souvenir que la nature, en leur donnant la vie, leur impose tout à la fois la nécessité de la rendre, et que, si l'on ne saurait mourir sans avoir vécu, il est également impossible de vivre sans être destiné à mourir. (Av. J.-C. 440.)

NOTES

DU LIVRE CINQUIÈME.

1. *D'un attribut même de la divinité.* Je pense, comme M. Hase, que les mots *ipso numine* signifient la *divinité même, une qualité divine*, et non un dieu particulier, savoir Bacchus que l'on nomme souvent *Liber* en latin. De cette manière l'on mettra au premier rang la clémence au lieu de la libéralité, parce qu'en effet la première semble nous rapprocher davantage de la divinité. M. Allais propose de lire *homine* au lieu de *numine;* ce qui désignerait l'humanité. Effectivement, si l'on compare les trois vertus dont il s'agit sous le rapport de leur utilité, l'humanité me semble mériter la première place. Mais presque tous les manuscrits donnent *numine.*

2. *Une livre d'argent.* Deux livres et demie d'argent font mille sesterces; ainsi la livre fera quatre cents sesterces ou environ quatre-vingts francs. *Voyez* la note 53 du livre IV.

3. *Le même Scipion.* Le trait que cite ici notre auteur est du premier Scipion l'Africain, aïeul adoptif du second Africain. Des savans ont substitué le mot *avi* à *viri;* mais comme les manuscrits, à l'exception d'un seul, donnent tous *viri,* je n'ai pas osé changer l'ancienne leçon. Il est permis de croire que Valère Maxime s'est trompé sur le nom du personnage, ce n'est pas la seule erreur qui lui soit échappée en ce genre : à la fin de ce paragraphe il qualifie Masinissa d'ami très-fidèle au peuple romain; cependant, à l'époque où ce fait s'est passé, Masinissa était ennemi mortel des Romains. Mais cette erreur est une conséquence de la première, et confirme la leçon de *viri.*

4. *Dépouillée de trois couronnes triomphales.* Il avait eu trois fois les honneurs du triomphe; pour ses succès en Afrique, en fa-

veur de Sylla; pour la destruction des pirates, et pour la conquête de l'Asie sur Mithridate.

5. *La pieuse victoire.* L'auteur nomme ainsi cette victoire, parce que Antoine faisait alors cause commune avec Octave, qui, aux yeux d'un flatteur comme Valère Maxime, combattait pour la patrie, pour les dieux. La bataille de Philippes, ville de Macédoine, fut gagnée contre Brutus.

6. *De la bouche d'un tyran.* Pisistrate n'était pas un tyran dans le sens que nous donnons ordinairement à ce mot : il n'était nullement cruel (*voyez* l'Introd. du *Voyage d'Anach.*, 2e part., 1re sect.). Le mot tyran désignait chez les Grecs et les Romains un souverain revêtu d'un pouvoir absolu, et le plus souvent usurpé. Aux yeux d'une population, jusque-là gouvernée démocratiquement, tous les actes émanés d'un pareil pouvoir semblaient injustes : de là l'odieux qu'ils attachèrent à ce mot. Il ne manquait à Pisistrate que d'être légitime. « Il faut l'avouer, dit le jeune Anacharsis, quoique, dans une monarchie, Pisistrate eût été le modèle du meilleur des rois, dans la république d'Athènes on fut en général plus frappé du vice de son usurpation que des avantages qui en résultaient pour l'état. »

7. *La juste récompense de tant d'humanité.* Cette juste récompense, comme on le voit ensuite, était d'être honoré par son ennemi après sa mort, et de n'être pas abandonné sans sépulture. Selon nos idées ce ne serait pas une si merveilleuse récompense; mais il faut juger ce passage d'après les opinions religieuses des païens, qui regardaient comme le plus grand des malheurs de rester sans sépulture.

8. *A la hache inexorable de terribles sujets de vengeance.* Valère Maxime a donné le récit de ce châtiment, l. III, c. 8, n. 1.

9. *A l'endroit même où Coriolan s'était laissé fléchir.* C'était sur la voie Latine, à quatre milles de Rome, un peu plus d'une lieue. *Voyez* l. I, c. 8, n. 4.

10. *Sous le consulat de C. Nautius et Minucius.* Valère Maxime diffère de Tite-Live dans ce récit. Selon celui-ci (III, 31) ce ne fut pas sous le consulat de Nautius et de Minucius, mais trois

ans plus tard, sous le consulat de T. Romilius et de C. Veturius, que l'on s'empressa de secourir les Tusculans contre les Èques.

11. *Un bonnet sur la tête.* Le bonnet était un signe d'affranchissement : on le mettait sur la tête de l'esclave au moment où il recevait la liberté.

12. *En combattant pour la patrie.* C'est-à-dire contre Antoine, en faveur d'Octave qui l'avait fait déclarer ennemi public. La bataille où Hirtius et Pansa perdirent la vie, fut livrée près de Modène.

13. *Au prix d'un sesterce.* C'était la même chose qu'une adjudication gratuite. Les libitinaires demandaient à faire tous les frais gratuitement : mais comme l'adjudication ne pouvait être valable, sans un prix déterminé, elle se fit à un sesterce, pour la forme.

14. *Ne fait qu'augmenter leur mérite.* Les commentateurs, ici, ou se taisent ou ne donnent aucune interprétation raisonnable aux mots *adjecta lege*. Je n'ai pas pu réussir davantage. J'ai supposé dans le texte une correction indiquée par M. Hase et suggérée par un manuscrit qui donne *laude* à la place de *lege*. De sorte qu'en changeant seulement *laude* en *laudi*, le texte devient *laudem adjecta laudi conditio auget magis;* ce qui présente ce sens tout naturel : « Leur condition, jointe au mérite de leur générosité, ne fait que le rehausser, loin de le diminuer. » En conservant *lege*, il faut entendre ou l'adjudication, ou quelque loi qui flétrissait les libitinaires. Mais que fait l'adjudication au mérite de leur générosité ? et quelle loi avilit cette espèce de gens comme les histrions? Les savans reconnaissent qu'il n'en est aucune. Leur condition pouvait être vile dans l'opinion sans qu'une loi le déclarât. Il n'y avait guère de profession noble pour un Romain que celles de l'éloquence et des armes. Je n'ai cependant pas osé introduire cette correction dans le texte.

15. *Les bienfaits de Scipion.* Grande diversité de leçons dans les manuscrits : de là diversité de textes. J'ai suivi celui de M. Hase : « Le royaume dont on agrandit les états de Masinissa, était celui de Syphax. »

16. *D'un village obscur.* Le bourg de Literne, aujourd'hui *Patria*, dans la Campanie.

17. *A être traîné en prison.* Cette condamnation ne fut pas exécutée, grâce à l'opposition du tribun Gracchus, son ennemi. *Voyez* VALÈRE MAXIME, IV, I, 8; et AULU-GELLE, VII, 19.

18. *Il empêcha le parricide de Tiberius Gracchus.* Il y a ici une métaphore qui aurait été désagréable en notre langue. La voici : « il empêcha Tib. Gracchus d'étrangler la république qu'il « tenait à la gorge. » (*Note de* TARBOICHER.)

19. *Donna la mort à Sp. Melius.* Spurius Melius, chevalier romain fort riche, fit des distributions de blé au peuple pendant une disette, et acquit ainsi une grande popularité. Il fut accusé d'aspirer à la royauté. On nomma dictateur Cincinnatus, qui choisit pour maître de cavalerie C. Servilius Ahala. Celui-ci alla, par l'ordre du dictateur, trouver Melius pour l'amener devant ce magistrat : comme il refusait d'obéir, Ahala lui donna la mort (TITE-LIVE, IV, 13 et 14). On détruisit sa maison et l'on en fit une place que l'on nomma Æquimelium (TITE-LIVE, même livre, c. 16; VALÈRE MAXIME, VI, 3, I).

20. *Les Athéniens ne le mirent pas sur le chevalet.* Lorsque Phocion fut amené devant le peuple, non pour être jugé, mais pour se voir condamner, quelques-uns voulaient qu'on lui fît subir la torture; mais son accusateur, nommé Agnonidès, répondit : « Quand nous tiendrons le vil Callimédon, je suis d'avis que nous le mettions à la torture; mais à l'égard de Phocion, je ne propose rien de pareil. » (PLUTARQUE, *Vie de Phocion.*) Ainsi on le reconduisit en prison en l'accablant d'outrages, et on le fit mourir par la ciguë.

21. *Phocion.* C'est par oubli, sans doute, ou par exagération que notre auteur met ici Phocion avec Aristide et Solon. Les deux derniers furent bannis de leur vivant; Phocion ne le fut qu'après sa mort, comme il vient de le dire tout-à-l'heure. Quand il fait dire ensuite collectivement à ces grands hommes que leurs cendres sont *ignominieusement* dispersées, c'est encore une exagération de rhéteur, bien loin de la vérité historique : car Aristide mourut tranquillement à Athènes, et ses restes y furent inhumés aux frais de l'état; Cimon mourut, il est vrai, à Citium, en Chypre, mais

c'était dans le cours d'une expédition dont Athènes l'avait chargé, et non pendant son exil. S'il y fut inhumé, peut-on en faire un reproche si sanglant à sa patrie, puisque ses ossemens furent rapportés dans l'Attique, comme l'atteste un tombeau portant son nom, et qui existait encore au temps de Plutarque?

22. *Témoin d'un démêlé divin.* Allusion à un trait de la fable, soit au procès intenté au dieu Mars pour un homicide, et dans lequel siégeaient les douze grands dieux comme juges; soit à la querelle de Neptune et de Minerve, quand ils se disputèrent l'honneur de donner leur nom à la ville d'Athènes. La colline nommée *Aréopage*, et où se tenait le célèbre tribunal de ce nom, fut, suivant la fable, le théâtre de ces démêlés.

23. *Au sortir du Capitole.* C'est au Capitole que les jeunes gens, âgés de dix-sept ans, quittaient la prétexte ou robe de l'enfance, et prenaient la robe virile.

24. *Au triumvir, pour être mise à mort dans la prison.* Le triumvir était un de ces magistrats nommés *triumviri capitales*, espèce de commissaires chargés d'avoir soin des prisons et de faire exécuter les criminels condamnés au tribunal du préteur. Nous voyons par ce passage que le préteur livrait le condamné aux mains du triumvir, qui le faisait exécuter par le gardien même, ou geolier de la prison. Il était encore dans les attributions des triumvirs de rechercher et d'arrêter les prévenus. *Voyez* quelques pages plus loin (c. 9, n. 3; VI, 1, 10).

25. *Pour Cimon son père.* C'est ici un autre Cimon que le fils de Miltiade, dont il est parlé au paragraphe suivant, et au chapitre précédent, n. 3.

26. *Les Pacièques.* Il existait encore une illustre famille de ce nom, en Espagne, au dix-septième siècle, si l'on en croit le savant Pighius.

27. *Cléobis et Biton*, *Amphinomus et Anapus.* Sur Cléobis et Biton, *voyez* HÉRODOTE, liv. I, ch. 31; sur l'autre couple de frères, *voyez* SÉNÈQUE (*des Bienf.*, III, 37). Le frère d'Amphinomus est

nommé, dans Sénèque, Anapias, et non Anapus. Il est cité aussi sous le nom d'Anapius, témoin ce distique de Claudien :

Cur non Amphinomo, cur non tibi, fortis Anapi,
Æternum siculus templa dicavit honos?

28. *Soldat, ne tue pas Crésus.* Ceci est incroyable. Il n'est pas possible qu'un homme, muet de nature, ait subitement prononcé cette phrase.

29. *L'union de deux frères.* Ce sont Tiberius Claudius Nero, celui qui fut ensuite empereur sous le nom de Tibère, et Drusus Germanicus, celui dont parle notre auteur dans le livre précédent (c. 3, n. 3). Il fut le père de l'illustre et infortuné Germanicus, ce prince chéri du peuple romain, et, à ce titre, odieux à Tibère, qui le fit empoisonner, à Antioche, par Pison, l'an 19 de l'ère chrétienne.

30. *Ils fondirent impétueusement l'un sur l'autre.* On lit dans la plupart des éditions *equo concurrit.* M. Hase a renfermé entre crochets le mot *equo* comme suspect, attendu que beaucoup de manuscrits des plus estimés ne le donnent point. Je l'ai retranché.

31. *De jeter du blé sur lui.* C'était pour apaiser le courroux de la Terre, ou de Cérès qu'ils confondaient avec la Terre. Le mot *fruges* dont l'auteur se sert, désigne spécialement les productions auxquelles Cérès est censée présider, et que nous nommons en langue scientifique *des céréales.*

32. *Que celles des sept rois de Rome.* Pour un flatteur des Césars, pour un partisan du pouvoir absolu, voilà une réflexion bien républicaine.

33. *Les mille livres d'or.* Nous avons vu (note 56 du liv. IV) que les douze onces de la livre romaine valaient douze onces et demie de Paris; ce qui donne pour la livre romaine la valeur approximative de 0,78, poids de marc. Ainsi les mille livres d'or promises aux Gaulois pour la délivrance du Capitole feront 780 livres, poids de marc. A 800 francs le marc, cela faisait une somme d'environ 1,248,000 francs. Il n'est pas étonnant que dans

ces siècles de pauvreté l'on ait trouvé difficilement une pareille somme, qui serait aujourd'hui si peu de chose.

34. *Devient leur général par l'injustice de sa patrie.* — *Voyez* Cornelius Nepos, *Thémistocle*, ch. x.

35. *Du sang du taureau.* Toute l'antiquité a regardé le sang de taureau comme un poison. Pline le Naturaliste (xxviii, 9) atteste qu'il a cette propriété quand il est pris tout chaud; des auteurs modernes disent que c'est une erreur, sans citer aucun fait contraire. J'aime mieux seulement douter, dans la persuasion où je suis que l'on s'est trompé plus d'une fois en traitant de fables les assertions des anciens. N'a-t-on pas nié qu'Archimède brûlât les vaisseaux romains avec des miroirs ardens, jusqu'à ce que Buffon en eût démontré la possibilité? Rien assurément n'a été plus regardé comme chimérique que l'affection des dauphins pour l'homme; cependant nous avons lieu de croire aujourd'hui à l'histoire d'Arion, d'après un fait récent que M. Rauch raconte dans ses *Annales européennes*, tome i, pages 85 et suivantes. Et les pluies de pierre? rien ne fut plus fabuleux pendant des siècles; rien n'est aujourd'hui plus avéré.

36. *Que la tendresse des pères et mères, etc.* « Il y a ici, dit le traducteur de 1713, une métaphore plus convenable au siècle du pape Léon x qu'à celui de l'empereur Tibère. La voici : *L'indulgence des pères envers leurs enfans, qui est l'effet d'un sentiment doux et tendre, doit présentement faire voile, et, poussée par un salutaire zéphyr, nous apporter avec elle beaucoup de plaisir et d'agrément.* Il y a même le mot de dot que je n'ai pas voulu exprimer et qui rend la métaphore vicieuse, parce que l'idée de navigation est confondue avec celle de dot et de mariage. » Je suis fort de l'avis de Tarboicher sur le mauvais goût de ce début, mais je trouve qu'il prend le mot *dotem* dans un sens trop restreint; car ce mot ne signifie pas essentiellement ce que nous entendons par *dot*, mais toute espèce de dons et de qualités, puisqu'on dit en latin *dotes animi* (Valère Maxime, vii, i, i), *dotes corporis* (*Id.*, l. i, c. 7, étr. 4) : Phèdre a dit *duplex libelli dos est.* Il n'y a rien là qui ait rapport au mariage. Dans tous les cas il a eu tort de ne pas vouloir rendre ce mot

il n'est pas responsable du mauvais goût de son original. Aussi, pour avoir voulu corriger ses défauts, l'a-t-il entièrement décoloré. Voici sa traduction : « L'indulgence des pères envers leurs enfans doit à présent nous faire connaître le tendre amour qu'ils ont eu pour eux, et par les effets agréables qu'il a produits, donner beaucoup de plaisir au lecteur. »

37. *Le fit battre de verges, mettre à mort.* Le fils de ce Cassius était-il un autre personnage que le Spurius Cassius dont il est parlé plus loin (VI, 3, 1), puisqu'ici Cassius est condamné et puni par son père, et là c'est le sénat et le peuple qui infligent la punition? Tite-Live répond à cette question en disant : « Sunt qui patrem auctorem ejus supplicii ferant; eum cognita domi causa verberasse ac necasse, peculiumque filii Cereri consecravisse.... Invenio apud quosdam, idque propius fidem est, a quæstoribus Cæsone Fabio et L. Valerio diem dictam perduellionis; damnatumque populi judicio; dirutas publice ædes. » (Lib. II, c. 41.) Valère Maxime suit l'une ou l'autre opinion, selon l'auteur dont il extrait son exemple.

38. *Les biens qui lui appartenaient personnellement.* Ce que les enfans acquéraient appartenait au père, selon les lois romaines, sauf quelques exceptions; ce qu'ils acquéraient alors leur appartenait en propre et se nommait *peculium :* ces cas d'exception étaient la guerre et le barreau. Ainsi un fils de famille possédait en toute propriété les biens qu'il avait acquis dans une expédition militaire ou dans l'exercice de l'éloquence.

39. *Son fils Decimus Silanus.* Le fils de Torquatus se nommait ainsi, parce qu'il avait été adopté par un Silanus (Cic., *de Fin.*, I, 7). Aussi, comme le remarque Tarboicher, est-il difficile de comprendre pourquoi Torquatus lui défend sa maison, à moins que par la mort de son père adoptif il ne fût retourné chez son père naturel.

40. *Fit dire à son fils.* Au lieu de *dicerent* qu'on lit ordinairement dans le texte, j'ai reçu la leçon *diceret* donnée par neuf manuscrits et approuvée par M. Hase, comme plus naturelle, puisqu'il n'était pas nécessaire de plusieurs messagers pour porter ces paroles au fils de Scaurus.

41. *Il détestait ses désordres.* Il pouvait bien y avoir aussi de la faute d'Hortensius. *Non mirum*, dit un savant, *filium perditis moribus fuisse, quum pater summa esset mollitie.*

42. *Le triumvir.* — *Voyez* précédemment, note 24.

43. *Puissiez-vous même me survivre.* Les anciens considéraient comme une malédiction céleste qu'un fils mourût avant son père, parce qu'un tel évènement leur semblait un renversement de la nature. C'est pourquoi ce fils, tout indigne qu'il est, craint d'offenser son père en souhaitant de mourir avant lui.

44. *Le surnom de Jupiter Olympien.* — *Voyez* Aristophane, *Acharnes*, acte II, sc. 5.

LIVRE VI.

LIBER SEXTUS.

CAPUT I.

DE PUDICITIA.

De Pudicitia Romanorum.

UNDE te virorum pariter ac feminarum præcipuum firmamentum, Pudicitia, invocem? Tu enim prisca religione consecratos Vestæ focos incolis; tu Capitolinæ Junonis pulvinaribus incubas; tu palatii columen, augustos penates sanctissimumque Juliæ genialem torum assidua statione celebras; tuo præsidio puerilis ætatis insignia munita sunt; tui numinis respectu sincerus juventæ flos permanet; te custode matronalis stola censetur : ades igitur, et cognosce, quæ fieri ipsa voluisti.

1. Dux romanæ pudicitiæ Lucretia, cujus virilis animus, maligno errore fortunæ, muliebre corpus sortitus est. A Sex. Tarquinio, regis Superbi filio, per vim stuprum pati coacta, quum gravissimis verbis injuriam suam in consilio necessariorum deplorasset, ferro se, quod veste tectum attulerat, interemit; causamque tam

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE I.

DE LA CHASTETÉ.

Exemples chez les Romains.

O TOI, principale sauvegarde et des hommes et des femmes, modeste chasteté, où faut-il que je t'adresse ma prière? Tu habites les foyers de Vesta, qu'une antique religion a consacrés; tu reposes au Capitole, sur les coussins de Junon[1]; génie tutélaire du palais, tu veilles sans relâche dans les augustes pénates, près de la couche nuptiale et pure de Julie[2]; tu protèges l'enfance et les charmes qui la distinguent; ton céleste regard conserve à la jeunesse sa pureté dans tout son éclat; c'est de ta garde que dépend l'honneur des mères de famille. Viens donc, et reconnais ici les effets de ta volonté.

1. A la tête des exemples de chasteté romaine se présente Lucrèce, dont l'âme virile ne fut placée dans un corps de femme que par une maligne erreur de la fortune. Réduite à subir la violence impudique de Sextus Tarquin, fils du roi Tarquin le Superbe, elle déplore amèrement, au milieu de ses proches assemblés, l'outrage qu'elle vient d'essuyer, et, se frappant d'un poignard qu'elle avait secrètement apporté sous sa robe,

animoso interitu, imperium consulare pro regio permutandi, populo romano præbuit.

2. Atque hæc illatam injuriam non tulit; Virginius, plebeii generis, sed patricii vir spiritus, ne probro contaminaretur domus sua, proprio sanguini non pepercit. Nam, quum Appius Claudius decemvir, filiæ ejus virginis stuprum, potestatis viribus fretus, pertinacius expeteret, deductam in forum puellam occidit; pudicæque interemptor, quam corruptæ pater esse maluit.

3. Nec alio robore animi præditus fuit Pontius Aufidianus, eques romanus. Qui, postquam comperit, filiæ suæ virginitatem a pædagogo proditam Fannio Saturnino, non contentus sceleratum servum affecisse supplicio, etiam ipsam puellam necavit; itaque ne turpes ejus nuptias celebraret, acerbas exsequias duxit.

4. Quid P. Mænius, quam severum pudicitiæ custodem egit! In libertum namque gratum admodum sibi animadvertit, quia eum nubilis jam ætatis filiæ suæ osculum dedisse cognoverat, quum præsertim non libidine, sed errore lapsus videri posset. Ceterum amaritudine pœnæ, teneris adhuc puellæ sensibus, castitatis disciplinam ingenerari magni æstimavit; eique tam tristi exemplo præcepit, *ut non solum virginitatem illibatam, sed etiam oscula ad virum sincera perferret.*

elle se donne la mort. Un trépas si héroïque fournit au peuple romain l'occasion de substituer le pouvoir consulaire à l'autorité royale. (An de R. 244.)

2. Lucrèce, après une telle injure, ne put supporter la vie; Virginius, plébéien par la naissance, mais patricien par les sentimens, eut le courage, pour garantir sa maison d'une semblable ignominie, de sacrifier même son propre sang. Voyant que le décemvir Appius Claudius[3], armé de toute la puissance de sa dignité, cherchait par tous les moyens à déshonorer sa fille, il l'amena dans le forum et la tua, aimant mieux devenir le meurtrier de sa fille encore chaste, que de rester père d'une fille déshonorée. (An de R. 304.)

3. Nous trouvons la même force de caractère dans ce trait de Pontius Aufidianus, chevalier romain. Informé que le gouverneur de ses enfans avait livré l'honneur de sa fille à Fannius Saturninus, il ne se contenta pas de punir cet esclave criminel du dernier supplice, il immola encore sa fille. Ainsi, pour n'avoir pas à célébrer un hymen déshonorant, il fit de cruelles funérailles.

4. Et P. Ménius, quel sévère gardien de la chasteté! Il punit de mort un de ses affranchis auquel il était très-attaché, pour avoir donné un baiser à sa fille déjà nubile : cependant on pouvait attribuer cette action non à une passion criminelle, mais à une erreur involontaire. Mais il jugea important d'imprimer, par la rigueur de la peine, dans le cœur encore tendre de sa fille, les principes austères de la chasteté : il lui apprenait, par un si triste exemple, à conserver purs et intacts pour un époux, je ne dis pas seulement sa virginité, mais ses baisers même.

5. Q. vero Fabius Maximus Servilianus honoribus, quos splendidissime gesserat, censuræ gravitate consummatis, exegit a filio pœnas dubiæ castitatis, et punito pependit, voluntario secessu conspectum patriæ vitando.

6. Dicerem censorium virum nimis acerbum exstitisse, nisi P. Atilium Philiscum, in pueritia corpore quæstum a domino facere coactum, tam severum postea patrem cernerem: filiam enim suam, quod ea se stupri crimine coinquinaverat, interemit. Quam sanctam igitur in civitate nostra pudicitiam fuisse existimare debemus, in qua etiam institores libidinis tam severos ejus vindices evasisse animadvertimus?

7. Sequitur excellentis nominis ac memorabilis facti exemplum. M. Claudius Marcellus, ædilis curulis, C. Scantinio Capitolino, tribuno plebis, diem ad populum dixit, *quod filium suum de stupro appellasset*: eoque asseverante, *se cogi non posse, ut adesset, quia sacrosanctam potestatem haberet*, et ob id tribunitium auxilium implorante, totum collegium tribunorum negavit, *se intercedere, quo minus pudicitiæ quæstio perageretur.* Citatus itaque Scantinius reus, uno teste, qui tentatus erat, damnatus est. Constat juvenem productum in rostra defixo in terram vultu perseveranter tacuisse, verecundoque silentio plurimum in ultionem suam valuisse.

5. Q. Fabius Maximus Servilianus, qui couronna par l'austérité de la censure les fonctions honorables qu'il avait si glorieusement exercées, ne pardonna pas à son fils de s'être rendu suspect de mœurs impures ; et, après lui avoir fait subir le châtiment, il se punit lui-même en se dérobant par une retraite volontaire aux regards de ses concitoyens. (An de R. 627.)

6. Je trouverais ce censeur trop sévère, si je ne voyais P. Atilius Philiscus, qui fut réduit à prostituer son enfance au profit d'un maître, se montrer ensuite un père non moins rigoureux, car il tua sa propre fille pour s'être avilie par une faiblesse honteuse. En quelle vénération devait être la chasteté dans une république où les suppôts même de la débauche devenaient des vengeurs de cette vertu ?

7. Le récit qui va suivre rappelle tout à la fois un nom célèbre et une action mémorable. M. Claudius Marcellus[4], étant édile curule, cita devant le peuple C. Scantinius Capitolinus, l'un des tribuns, l'accusant d'avoir sollicité son fils à une infamie. Vainement le tribun allégua qu'on ne pouvait le forcer à comparaître, à cause de sa dignité, qui le rendait inviolable ; vainement il implora, sur ce motif, la protection de ses collègues : le conseil des tribuns refusa unanimement de s'opposer à des poursuites qui intéressaient les bonnes mœurs. Ainsi Scantinius fut mis en jugement et condamné sur le seul témoignage de celui qu'il avait tâché de corrompre. Il est certain que le jeune homme, amené à la tribune, y demeura constamment le visage fixé vers la terre, sans rien dire, et que sa contenance pudique et son silence

8. Metellus quoque Celer stuprosæ mentis acer punitor exstitit, Cn. Sergio Silo promissorum matrifamiliæ nummorum gratia diem ad populum dicendo, eumque hoc uno crimine damnando. Non enim factum tunc, sed animus in quæstionem deductus est; plusque voluisse peccare nocuit, quam non peccasse profuit.

9. Concionis hæc; illa curiæ gravitatis. T. Veturius, filius ejus Veturii, qui in consulatu suo Samnitibus, ob turpiter ictum fœdus, deditus fuerat, quum propter domesticam ruinam, et grave æs alienum, C. Plotio nexum se dare admodum adolescentulus coactus esset, servilibus ab eo verberibus, quia stuprum pati noluerat, affectus, querelam ad consules detulit. A quibus hac de re certior factus senatus, *Plotium in carcerem duci* jussit : in qualicunque enim statu positam romano sanguini pudicitiam tutam esse voluit.

10. Et quid mirum, si hoc universi patres conscripti censuerunt? C. Pescennius, triumvir capitalis, Cornelium fortissimæ militiæ stipendia emeritum, virtutisque nomine quater honore primipili ab imperatoribus donatum, quod cum ingenuo adolescentulo stupri commercium habuisset, publicis vinculis oneravit. A quo appellati tribuni, quum de stupro nihil negaret, sed

contribuèrent surtout à lui faire obtenir vengeance. (An de R. 527.)

8. Metellus Celer se montra aussi ardent à punir une intention honteuse, quand il assigna Cn. Sergius Silus devant le peuple pour avoir offert de l'argent à une mère de famille, et qu'il le fit condamner sur cette seule accusation. Car, dans une pareille cause, on eut à prononcer non sur le fait, mais sur l'intention; et l'on trouva l'accusé plus coupable d'avoir désiré le crime, qu'excusable de ne l'avoir pas commis. (An de R. 684.)

9. Voilà un décret du peuple; en voici un du sénat. T. Veturius, fils de ce Veturius qui, pendant son consulat, fut livré aux Samnites pour avoir fait avec eux un traité déshonorant, s'était vu réduit, très-jeune encore, par les malheurs et les dettes énormes de sa maison, à livrer sa personne à Plotius, son créancier. Maltraité par cet indigne maître, battu de verges comme un vil esclave pour avoir refusé de consentir à une turpitude, il porta ses plaintes aux consuls. Sur leur rapport, le sénat donna ordre de conduire Plotius en prison, voulant que l'honneur d'un Romain, en quelque position qu'il se trouvât, fût à l'abri de toute atteinte. (An de R. 427.)

10. Est-il étonnant que l'assemblée du sénat ait donné un pareil décret? C. Pescennius, l'un des triumvirs chargés du criminel[5], fit voir les mêmes sentimens : il arrêta un vétéran, nommé Cornelius, distingué par sa bravoure, et à qui sa valeur avait quatre fois mérité de ses généraux le grade de premier centurion, et le conduisit dans la prison publique, pour avoir entretenu un commerce honteux avec un jeune homme de condition libre. Cornelius invoqua le secours des tribuns. Sans nier l'in-

sponsionem se facere paratum, diceret, *quod adolescens ille palam atque aperte corpore quæstum factitasset*, intercessionem suam interponere noluerunt; itaque Cornelius in carcere mori coactus est. Non putarunt tribuni plebis rempublicam nostram cum fortibus viris pacisci oportere, ut externis periculis domesticas delicias emerent.

11. Libidinosi centurionis supplicium, M. Lætorii Mergi tribuni militaris, æque similis fœdus exitum sequitur. Cui Cominius tribunus plebis diem ad populum dixit, quod cornicularium suum stupri causa appellasset; nec sustinuit ejus rei sententiam Lætorius, sed se ipse ante judicii tempus fuga prius subtraxit, deinde etiam morte punivit. Naturæ modum expleverat : fato tamen functus, universæ plebis sententia crimine impudicitiæ damnatus est. Signa illum militaria, sacratæ aquilæ, et certissima romani imperii custos, severa castrorum disciplina, usque ad inferos persecuta est, quoniam, cujus magister esse debuerat, sanctitatis corruptor tentabat exsistere.

12. Hoc movit C. Marium imperatorem tum, quum *C. Luscium, sororis suæ filium, tribunum militum, a C. Plotio, manipulario milite, jure cæsum* pronuntiavit, *quia eum de stupro compellare ausus fuerat.*

13. Sed, ut eos quoque, qui in vindicanda pudicitia

famie qu'on lui reprochait, il s'offrait de prouver que le jeune homme avait fait publiquement et sans mystère le métier de prostitution. Néanmoins ils lui refusèrent leur intervention, et le condamné fut réduit à mourir dans les fers. Les tribuns pensèrent que la république ne devait pas ici son appui, même à de braves guerriers : elle ne leur avait pas promis les délices de la ville pour prix des périls qu'ils couraient dans les camps.

11. Après le châtiment de cet impudique centurion se présente la fin également ignominieuse de M. Létorius Mergus, tribun de légion, que Cominius, tribun du peuple, dénonça devant l'assemblée, comme prévenu d'avoir proposé une turpitude à son aide-de-camp[6]. Létorius n'attendit pas sa condamnation. Avant le jour de son jugement, il s'y déroba par la fuite : il fit plus, il se punit lui-même par une mort volontaire. C'était tout ce qu'il pouvait dans l'ordre de la nature : néanmoins, quoique mort, il fut encore condamné par les suffrages de tout le peuple comme coupable d'impudicité. Les enseignes militaires, les aigles sacrées, et l'austère discipline des camps, ce ferme appui de l'empire romain, le poursuivirent jusqu'aux enfers, pour avoir attenté à la sainteté d'une vertu dont il devait donner l'exemple. (Vers l'an 436.)

12. Ce motif animait C. Marius, lorsqu'étant à la tête de l'armée romaine, il déclara que C. Luscius, fils de sa sœur et tribun de légion, avait été légitimement mis à mort par C. Plotius, simple légionnaire, pour avoir osé lui faire une proposition infâme. (An de R. 649.)

13. Mais citons aussi en peu de mots ceux qui n'ont

dolore suo pro publica lege usi sunt, strictim percurram, Sempronius Musca C. Gallium deprehensum in adulterio flagellis cecidit; C. Memmius L. Octavium similiter deprehensum nervis contudit; Carbo Accienus a Vibieno, item Pontius a P. Cernio, deprehensi castrati sunt; Cn. etiam Furium Brocchum, qui deprehenderat, familiæ stuprandum objecit. Quibus iræ suæ indulsisse, fraudi non fuit.

De Pudicitia externorum.

1. ATQUE, ut domesticis externa subnectam, græca femina, nomine Hippo, quum hostium classe esset excepta, in mare se, ut morte pudicitiam tueretur, abjecit. Cujus corpus Erythræo litori appulsum, proxima undis humus sepulturæ mandatum, ad hoc tempus tumulo contegit. Sanctitatis vero gloriam, æternæ traditam memoriæ, Græcia laudibus suis celebrando, quotidie florentiorem effecit.

2. Vehementius hoc; illud consideratius exemplum pudicitiæ. Exercitu et copiis Gallo Græcorum a Cn. Manlio consule in Olympo monte ex parte deletis, ex parte captis, Orgiagontis reguli uxor miræ pulchritudinis a centurione, cui custodienda tradita erat, stuprum pati coacta, postquam ventum est in eum locum,

écouté que leur indignation, sans recourir à la vengeance des lois, contre les attentats à la pudicité. Sempronius Musca fit battre de verges C. Gallius, qu'il avait surpris en adultère; C. Memmius assomma à coups de nerf de bœuf L. Octavius, pris également en flagrant délit : d'autres, surpris dans le même crime, furent privés de la faculté de le commettre à l'avenir, comme Carbo Accienus par Vibienus, Pontius par P. Cernius. Celui qui prit sur le fait Cn. Furius Brocchus, le livra aux outrages de ses esclaves. Tous ces Romains suivirent l'impulsion de leur colère, et n'eurent pas à s'en repentir.

Exemples étrangers.

1. A ces traits domestiques joignons quelques exemples étrangers. Une femme grecque, nommée Hippo, prise par un vaisseau ennemi, se précipita dans la mer pour mettre son honneur en sûreté aux dépens de ses jours. Son corps, poussé par les flots sur la côte d'Érythris[7], y fut inhumé, et l'on y voit encore aujourd'hui son tombeau. Mais la gloire de sa chasteté, transmise à la mémoire des siècles, est devenue de plus en plus éclatante par les chants et les louanges de la Grèce.

2. La chasteté, dans cet exemple, est plus énergique; dans le suivant, elle est plus réfléchie. Lorsque l'armée et les ressources des Gallo-Grecs eurent été en partie détruites, en partie prises sur le mont Olympe par le consul Manlius, l'épouse d'Orgiagon, leur roi, fut forcée de subir la violence d'un centurion à la garde duquel elle avait été confiée. Mais lorsqu'on fut arrivé à l'endroit où le centurion avait prescrit à la famille de la prisonnière

in quem centurio, misso nuntio, *necessarios mulieris pretium, quo eam redimerent, afferre* jusserat; aurum expendente centurione, et in ejus pondus animo oculisque intento, Gallo Græcis lingua gentis suæ imperavit, *ut eum occiderent;* interfecti deinde caput abscissum manibus retinens ad conjugem venit; abjectoque ante pedes ejus, et injuriæ et ultionis suæ ordinem exposuit. Hujus feminæ quid aliud quisquam, quam corpus, in potestatem hostium venisse dicat? Nam neque animus vinci, nec pudicitia capi potuit.

3. Teutonorum vero conjuges Marium victorem orarunt, *ut ab eo virginibus Vestalibus dono mitterentur,* affirmantes, *æque se atque illas virilis concubitus expertes futuras;* eaque re non impetrata, laqueis sibi nocte proxima spiritum eripuerunt. Dii melius, quod hunc animum viris earum in acie non dederunt. Nam, si mulierum suarum virtutem imitari voluissent, incerta teutonicæ victoriæ tropæa reddidissent.

CAPUT II.

QUÆ LIBERE DICTA AUT FACTA.

Quæ libere dicta, aut facta a Romanis.

Libertatem autem vehementis spiritus dictis pariter ac factis testatam, ut non invitaverim, ita ultro venien-

d'apporter sa rançon, et que, l'attention et les regards fixés sur le métal, il s'occupait de l'examiner et d'en vérifier le poids, elle commanda aux Gallo-Grecs, dans la langue de sa nation, de tuer cet officier. Ils obéirent, et lui tranchèrent la tête. Elle se rendit, cette tête à la main, auprès de son époux, et, la jetant à ses pieds, lui fit le récit et de son outrage et de sa vengeance. Que dire de cette femme, sinon que l'ennemi ne se rendit maître que de son corps? On ne put ni subjuguer son âme, ni lui ravir l'honneur. (An de R. 564.)

3. Les femmes des Teutons supplièrent Marius, après sa victoire, de les mettre entre les mains des Vestales, assurant qu'elles vivraient comme elles dans la chasteté. N'ayant pu obtenir cette faveur, elles se pendirent la nuit suivante. Remercions les dieux de n'avoir pas donné ce caractère à leurs maris sur le champ de bataille; car si les Teutons avaient voulu imiter le courage de leurs épouses, il est douteux que nous eussions élevé des trophées, monumens de leur défaite. (An de R. 651.)

CHAPITRE II.

DE LA LIBERTÉ DANS LES ACTIONS ET LES PAROLES.

Exemples chez les Romains.

Cette liberté d'une âme ardente, qui éclate au dehors tant par des paroles que par des actions, est un

tem non excluserim. Quæ, inter virtutem vitiumque posita, si salubri modo se temperaverit, laudem; si quo non debuit, profuderit, reprehensionem meretur. Ac vulgi sic auribus gratior, quam sapientissimi cujusque animo probabilior est, utpote frequentius aliena venia, quam sua providentia tuta. Sed quia humanæ vitæ partes persequi propositum est, nostra fide, propria æstimatione referatur.

1. Priverno capto, interfectisque qui id oppidum ad rebellandum incitaverant, senatus indignatione accensus consilium agitabat, quidnam sibi de reliquis quoque Privernatibus faciendum esset. Ancipiti igitur casu salus eorum fluctuabat, eodem tempore et victoribus et iratis subjecta. Ceterum, quum auxilium unicum in precibus restare animadverterent, ingenui et italici sanguinis oblivisci non potuerunt; princeps enim eorum, in curia interrogatus, *quam pœnam mererentur,* respondit : *Quam merentur, qui se dignos libertate judicant.* Verbis arma sumpserat, exasperatosque patrum conscriptorum animos inflammaverat; sed Plautius consul, favens Privernatium causæ, regressum animoso ejus dicto obtulit, quæsivitque, *qualem cum eis Romani pacem habituri essent, impunitate donata.* At is constantissimo vultu, *Si bonam dederitis,* inquit, *perpetuam; si malam,*

mouvement que je ne voudrais point provoquer en moi, mais que je ne réprimerais point s'il naissait de lui-même. Placée entre le vice et la vertu, elle est digne d'éloge quand elle se renferme dans des limites raisonnables : s'élance-t-elle au delà, elle ne mérite que le blâme. A ce titre, elle frappe plus les sens du vulgaire, qu'elle ne plaît à la raison du sage; car elle trouve plus ordinairement sa sûreté dans l'indulgence d'autrui, que dans sa propre discrétion. Mais comme le but de mon ouvrage est de parcourir les divers traits de la vie humaine, elle doit figurer ici : je raconterai fidèlement; on l'appréciera sur sa propre valeur.

1. Après la prise de Priverne et le châtiment de ceux qui avaient excité cette ville à la révolte, le sénat, enflammé d'indignation, délibérait sur le parti à prendre au sujet du reste des habitans. Dans cette position critique rien n'était plus incertain que leur salut; il dépendait d'un ennemi tout à la fois vainqueur et irrité. Quoiqu'ils ne vissent plus d'autre ressource que de recourir aux prières, ils ne purent oublier qu'un sang généreux, un sang italien coulait dans leurs veines. Leur chef est introduit au sénat; on lui demande quelle peine ils ont méritée : « Celle, répond-il, que méritent des hommes qui se croient dignes de la liberté. » Tenir un tel langage, c'était reprendre les armes, c'était pousser à bout les sénateurs déjà exaspérés. Mais le consul Plautius, favorable à la cause des Privernates, lui fournit un moyen de revenir sur cette parole hardie; il lui demanda sur quelle paix les Romains pourraient compter avec eux, si on leur accordait l'impunité : « Sur une paix éternelle, répondit-il d'un air plein d'assurance, si vous la donnez bonne; et peu durable, si vous la donnez mauvaise. » Ces paroles

non diuturnam. Qua voce perfectum est, ut victis non solum venia, sed etiam jus et beneficium nostræ civitatis daretur.

2. Sic in senatu Privernas loqui ausus est; L. vero Philippus consul adversus eumdem ordinem libertatem exercere non dubitavit. Nam, segnitiem pro rostris exprobrans, *alio sibi senatu opus esse* dixit, tantumque a pœnitentia dicti abfuit, ut etiam L. Crasso, summæ dignitatis et eloquentiæ viro, id in curia graviter ferenti, manum injici juberet. Ille, rejecto lictore, *Non es*, inquit, *mihi, Philippe, consul, quia nec ego quidem tibi senator sum.*

3. Quid? populum ab incursu suo tutum libertas reliquit? immo et similiter aggressa, et æque experta patientem est. C. Carbo, tribunus plebis, nuper sepultæ Gracchanæ seditionis turbulentissimus vindex, idemque orientium civilium malorum fax ardentissima, P. Africanum a Numantiæ ruinis summo cum gloriæ fulgore venientem, ab ipsa pæne porta in rostra perductum, *quid de Tib. Gracchi morte*, cujus sororem in matrimonio habebat, *sentiret*, interrogavit; ut, auctoritate clarissimi viri, inchoato jam incendio multum incrementi adjiceret, quia non dubitabat, quin propter tam arctam affinitatem, aliquid pro interfecti necessarii memoria miserabiliter esset locuturus : at is *jure eum cæ-*

valurent aux vaincus, avec l'oubli du passé, les droits et les privilèges de citoyens romains. (An de R. 424.)

2. C'est ainsi qu'un Privernate osa parler devant le sénat ; mais le consul L. Philippus ne craignit pas d'user de cette liberté contre la même compagnie. L'accusant de lâcheté du haut de la tribune, il alla jusqu'à dire qu'il lui fallait un autre sénat ; et, loin de rétracter cette parole, lorsque L. Crassus, personnage considérable par son rang et son éloquence, lui en fit de vifs reproches dans le sénat, il donna ordre de le saisir. Crassus, repoussant le licteur : « Philippus, dit-il, je ne te reconnais point pour consul, puisque tu ne me reconnais pas pour sénateur. » (An de R. 662.)

3. Eh quoi ! cette liberté épargna-t-elle le peuple? elle osa également diriger contre lui ses attaques, et elle le trouva non moins patient à les endurer. C. Carbon, tribun du peuple, ce défenseur effréné de la faction des Gracques qui venait d'être anéantie, ce séditieux si ardent à rallumer de nouveaux troubles civils, alla au devant de Scipion l'Africain qui revenait des ruines de Numance, tout éclatant de gloire : le prenant, presque dès l'entrée de la ville, il le conduisit droit à la tribune, et lui demanda ce qu'il pensait de la mort de Tiberius Gracchus, dont il avait épousé la sœur. Il voulait, par le crédit d'un personnage si illustre, donner un vaste accroissement à l'incendie qu'il venait d'allumer, ne doutant point qu'une si étroite alliance n'inspirât à l'Africain quelques paroles attendrissantes sur la mort d'un proche parent. Mais Scipion répondit que cette mort lui

sum videri respondit. Cui dicto quum concio tribunitio furore instincta violenter succlamasset, *Taceant*, inquit, *quibus Italia noverca est.* Orto deinde murmure, *Non efficietis*, ait, *ut solutos verear, quos alligatos adduxi.* Universus populus iterum ab uno contumeliose correptus erat, quantus est honos virtutis! et tacuit actutum. Recens victoria ipsius numantina, et patris macedonica, devictæque Carthaginis avita spolia, ac duorum regum Syphacis et Persæ ante triumphales currus catenæ, cervices tunc totius fori prementes, ora clauserunt. Nec timori datum est silentium; sed, quia beneficio Æmiliæ Corneliæque gentis multi metus urbis atque Italiæ finiti erant, plebs romana libertati Scipionis libera non fuit.

4. Quapropter minus mirari debemus, quod amplissima Cn. Pompeii auctoritas toties cum libertate luctata est; nec sine magna laude, quoniam omnis generis hominum licentiæ ludibrio esse quieta fronte tulit. Cn. Piso, quum Manilium Crispum reum ageret, eumque evidenter nocentem gratia Pompeii videret eripi, juvenili impetu ac studio accusationis provectus, multa et gravia crimina præpotenti defensori objecit. Interrogatus deinde ab eo, *cur se quoque non accusaret*, « Da, inquit, prædes reipublicæ, te, si postulatus fueris, civile bellum non excitaturum; etiam de tuo prius,

semblait juste. A ces mots, l'assemblée, animée de la fureur du tribun, poussa de violentes clameurs. « Taisez-vous, leur dit-il, vous qui ne voyez dans l'Italie qu'une marâtre. » Il s'éleva des murmures. « Non, s'écria-t-il, libres aujourd'hui, vous n'intimiderez pas celui qui vous amena ici enchaînés[8]. » Deux fois le peuple entier fut sévèrement réprimandé par un seul homme, et aussitôt (combien la vertu imprime le respect!) il se fit un profond silence. Sa récente victoire sur Numance, la conquête de la Macédoine par son père, les dépouilles enlevées par son aïeul sur Carthage abattue, deux rois, Syphax et Persée, précédant le char triomphal de leur vainqueur, imposèrent à la multitude : les fers de ces illustres captifs[9] enchaînèrent l'assemblée tout entière et lui fermèrent la bouche. Ce silence ne fut pas l'effet de la crainte; les importans services des Émiliens et des Cornéliens, qui avaient délivré Rome et l'Italie de tant d'alarmes, ne permirent pas la liberté du peuple devant la liberté de Scipion. (An de R. 622.)

4. Aussi devons-nous éprouver moins d'étonnement à voir l'autorité imposante de Cn. Pompée si souvent aux prises avec la liberté. Mais il ne laissa pas d'en tirer assez de gloire, parce qu'en butte à la licence d'une foule d'hommes de toute condition, il endura leurs insultes d'un front calme et serein. Cn. Pison, poursuivant en justice Manilius Crispus, voyait que le crédit de Pompée allait lui arracher cet homme visiblement coupable. Emporté par la fougue de la jeunesse et le zèle de la cause, il dirigea contre ce trop puissant défenseur de nombreuses et graves accusations. Pompée alors lui demanda pourquoi il ne le mettait pas aussi en jugement : « Donnez caution à la république, répondit-il, qu'une fois appelé devant les tribu-

quam de Manilii capite in consilium judices mittam. » Ita eodem judicio duos sustinuit reos : accusatione Manilium, libertate Pompeium; et eorum alterum lege peregit, alterum professione, qua solum poterat.

5. Quid ergo? libertas sine Catone? Non magis, quam Cato sine libertate; nam quum in senatorem nocentem et infamem, reum, judex sedisset, tabellæque Cn. Pompeii laudationem ejus continentes prolatæ essent, procul dubio efficaces futuræ pro noxio, submovit eas e quæstione, legem recitando, qua cautum erat, *ne senatoribus tali auxilio uti liceret.* Huic facto persona admirationem ademit; nam, quæ in alio audacia videretur, in Catone fiducia cognoscitur.

6. Cn. Lentulus Marcellinus consul, quum in concione de magni Pompeii nimia potentia quereretur, assensusque ei clara voce universus populus esset : *Acclamate*, inquit, *Quirites, acclamate, dum licet; jam enim vobis impune facere non licebit.* Pulsata est tunc eximii civis potentia, hinc invidiosa querela, hinc lamentatione miserabili.

7. Cui candida fascia crus alligatum habenti Favonius, *Non refert*, inquit, *qua in parte corporis sit diadema,* exigui panni cavillatione regias ei vires exprobrans. At is, neutra in parte mutato vultu, utrumque cavit, ne aut hilari fronte libenter agnoscere potentiam,

naux, vous n'exciterez pas une guerre civile; et à l'instant même je livre votre tête, avant celle de Manilius, à la sévérité des juges.» Ainsi dans la même cause il tient tête à deux adversaires, à Manilius par son accusation, à Pompée par sa liberté. Il oppose à l'un la force des lois, à l'autre un défi, seule arme qui soit en son pouvoir. (Vers l'an 696.)

5. Eh quoi! parlerai-je de liberté sans nommer Caton? pas plus que de Caton sans liberté. Il siégeait comme juge dans la cause d'un sénateur [10] coupable de délits infamans et traduit en justice. On produisit une lettre de Cn. Pompée contenant l'éloge du prévenu et qui n'aurait pas manqué d'intéresser le tribunal en sa faveur : Caton la fit rejeter en citant la loi qui défendait aux sénateurs de recourir à de pareils moyens. Cette action n'a rien de surprenant, si l'on a égard au personnage : ce qui passerait pour audace dans un autre, n'est dans Caton qu'un trait de confiance. (An de R. 702.)

6. Le consul Lentulus Marcellinus se plaignait à la tribune de la puissance excessive du grand Pompée, et le peuple entier lui applaudissait à haute voix. « Applaudissez, Romains, s'écria-t-il, applaudissez tandis que vous le pouvez encore; bientôt vous ne pourrez plus le faire impunément. » L'on attaquait ainsi la puissance d'un illustre citoyen, tant par des plaintes qui le rendaient odieux, que par des gémissemens qui appelaient la compassion sur le sort de la république. (An de R. 697.)

7. Pompée avait la jambe serrée d'une bandelette blanche. « Qu'importe, dit Favonius à ce sujet, sur quelle partie du corps on porte le diadème ? » Par cette plaisanterie sur un simple ruban, il lui reprochait d'exercer une autorité royale dans la république. Mais Pompée ne changea point de visage; il évita également et de paraître avouer

aut tristi iram profiteri videretur: eaque patientia inferioris etiam generis et fortunæ hominibus aditum adversus se dedit; e quorum turba duos retulisse abunde erit.

8. Helvius Mancia Formianus, libertini filius, ultimæ senectutis, L. Libonem apud censores accusabat. In quo certamine quum Pompeius Magnus humilitatem ei ætatemque exprobrans, *ab inferis illum ad accusandum remissum* dixisset, « Non mentiris, inquit, Pompei: venio enim ab inferis; in L. Libonem accusator venio: sed, dum illic moror, vidi cruentum Cn. Domitium Ahenobarbum deflentem, quod summo genere natus, integerrimæ vitæ, amantissimus patriæ, in ipso juventutis flore, tuo jussu esset occisus: vidi pari claritate conspicuum Brutum ferro laceratum, querentem id sibi prius perfidia, deinde etiam crudelitate tua accidisse: vidi Cn. Carbonem acerrimum pueritiæ tuæ, bonorumque patris tui defensorem, in tertio consulatu catenis, quas tu ei injici jusseras, vinctum, obtestantem te, adversus omne fas atque nefas, quum in summo esset imperio, a te equite romano trucidatum: vidi eodem habitu et quiritatu prætorium virum Perpernam sævitiam tuam exsecrantem; omnesque eos una voce indignantes, quod indemnati sub te adolescentulo carnifice occidissent. » Obducta jam vetustis cicatricibus bellorum

avec plaisir un tel pouvoir par des signes de joie, et de faire soupçonner du ressentiment par un air de tristesse. Cette patience enhardit contre lui des hommes d'une fortune et d'un rang bien inférieurs. Il suffira d'en citer deux exemples tirés de la foule. (An de R. 699.)

8. Helvius Mancia de Formies, fils d'un affranchi, déjà dans une extrême vieillesse, accusait L. Libon devant les censeurs (an 698). Dans le cours des débats, le grand Pompée, lui reprochant la bassesse de sa naissance et son âge, lui dit qu'il était sans doute sorti de chez les morts pour porter cette accusation. « Vraiment, Pompée, répliqua-t-il, tu as raison : je viens de chez les morts, et j'en viens pour accuser L. Libon. Mais dans le séjour que j'ai fait parmi eux, j'ai vu Ahenobarbus, tout sanglant, se plaindre amèrement qu'un homme tel que lui, de la plus haute naissance, d'une vie sans reproches, sincèrement attaché à sa patrie, eût été assassiné par ton ordre à la fleur de l'âge (an 672) : j'ai vu Brutus [11], personnage d'une égale illustration, le corps percé de coups, reprocher cet horrible traitement à ta perfidie, à ta cruauté (an 676) : j'ai vu Cn. Carbon, ce défenseur si ardent de ton enfance et de ton héritage paternel, chargé de chaînes par ton ordre dans son troisième consulat, maudire ton nom, attester qu'au mépris de toute justice, malgré la haute magistrature dont il était revêtu, toi, simple chevalier romain, tu l'avais massacré (an 671) : j'ai vu dans le même état un ancien préteur, Perperna ; je l'ai vu, par des imprécations pareilles, vouer ta barbarie à l'exécration (an 681) : j'ai vu tous ces malheureux [12] pousser un cri unanime d'indignation, d'avoir été mis à mort sans jugement, d'avoir trouvé en toi, si jeune encore, leur assassin, leur bourreau. » Un

civilium vastissima vulnera, municipali homini, servitutem paternam redolenti, effrenatæ temeritatis, intolerabilis spiritus, impune revocare licuit. Itaque eo tempore et fortissimum erat Cn. Pompeio maledicere, et tutissimum. Sed non patitur nos hoc longiore querela prosequi personæ insequentis aliquanto sors humilior.

9. Diphilus tragœdus, quum Apollinaribus ludis inter actum ad eum versum venisset, in quo hæc sententia continetur, *miseria nostra magnus est*, directis in Pompeium Magnum manibus, pronuntiavit; revocatusque aliquoties a populo, sine ulla cunctatione, nimiæ illum et intolerabilis potentiæ reum gestu perseveranti egit. Eadem petulantia usus est in ea quoque parte : *Virtutem istam, veniet tempus, quum graviter gemas.*

10. M. etiam Castricii libertate inflammatus animus; qui, quum Placentiæ magistratum gereret, Cn. Carbone consule jubente decretum fieri, quo sibi obsides a Placentinis darentur, nec summo ejus imperio obtemperavit, nec maximis viribus cessit, atque etiam dicenti, *multos se gladios habere*, respondit, *Et ego annos.* Obstupuerunt tot legiones, tam robustas senectutis reliquias intuentes : Carbonis quoque ira, quia materiam

citoyen d'une ville municipale, et qui se sentait encore de l'esclavage de son père, un homme d'une audace effrénée, d'un orgueil insupportable, rappelait le souvenir des guerres civiles, ces plaies si profondes, depuis long-temps fermées et cicatrisées; et cette liberté demeura impunie. Ainsi c'était alors une action très-courageuse et pourtant sans péril, que d'outrager de paroles le grand Pompée. Mais je ne puis poursuivre davantage mes plaintes à ce sujet, quand j'ai à citer un personnage d'une condition bien inférieure encore.

9. Diphile, acteur tragique, remplissait un rôle dans une pièce aux jeux Apollinaires. Quand il fut au vers qui contenait cette pensée : *Il est grand par nos malheurs*, il le prononça les mains étendues vers le grand Pompée. Le peuple redemanda ce vers plusieurs fois[13]; Diphile le répéta sans hésiter, et toujours avec un geste qui accusait ce grand homme d'un pouvoir excessif et intolérable. Il rendit avec la même audace cet autre endroit : *Ces exploits fameux vous causeront un jour de cruels regrets*. (An de R. 694.)

10. L'âme de M. Castricius fut aussi embrasée du feu de la liberté. Étant premier magistrat à Plaisance, il reçut du consul Cn. Carbon l'injonction de déclarer par un décret que les habitans de cette ville lui donneraient des ôtages; mais ne voulut ni déférer à son autorité suprême, ni fléchir devant les forces les plus imposantes; et même, le consul lui faisant l'observation qu'il avait bien des épées, «Et moi, bien des années,» répondit-il. Tant de légions demeurèrent immobiles d'étonnement à la vue d'un tel reste d'énergie dans un vieillard; et le

sæviendi perquam exiguam habebat, parvulum vitæ tempus ablatura, in se ipsa collapsa est.

11. Jam Ser. Galbæ temeritatis plena postulatio, qui divum Julium, consummatis victoriis, in foro jus dicentem, in hunc modum interpellare sustinuit : « C. Juli Cæsar, pro Cn. Pompeio Magno, quondam genero tuo, in tertio ejus consulatu pecuniam spopondi, quo nomine nunc appellor. Quid agam? dependam? » Palam atque aperte ei bonorum Pompeii venditionem exprobrando, ut a tribunali submoveretur, meruerat : sed illud ipsa mansuetudine mitius pectus, æs alienum Pompeii ex suo fisco solvi jussit.

12. A. Cascellius, vir juris civilis scientia clarus, quam periculose contumax! Nullius enim aut gratia aut auctoritate compelli potuit, ut de aliqua earum rerum, quas triumviri dederant, formulam componeret; hoc animi judicio victoriæ eorum beneficia extra omnem ordinem legum ponens.

Idem, quum multa de temporibus Cæsaris liberius loqueretur, amicique, ne id faceret, monerent, *duas res, quæ hominibus amarissimæ viderentur, magnam sibi licentiam præbere,* respondit, *senectutem et orbitatem.*

courroux de Carbon, ne voyant qu'une bien faible vengeance à lui enlever le peu de jours qui lui restaient, s'éteignit de lui-même. (An de R. 669.)

11. Servius Galba fit une demande bien téméraire, lorsque dans une audience que le divin Jules, déjà victorieux de tous ses ennemis, donnait sur la place publique, il osa l'apostropher en ces termes : « Jules César, je me rendis caution pour le grand Pompée, autrefois ton gendre, alors consul pour la troisième fois, d'une somme d'argent que l'on me demande aujourd'hui : que faire ? dois-je la payer ? » En lui reprochant à découvert et devant le public la vente des biens de Pompée, il méritait d'être repoussé du tribunal. Mais le héros, plus généreux que la clémence même, fit acquitter sur ses propres trésors la dette de Pompée. (Vers l'an 708.)

12. A. Cascellius, cet illustre jurisconsulte, quel danger ne courut-il point par une opiniâtre résistance ? Il n'y eut ni faveur ni autorité qui pût le déterminer à rédiger une formule pour aucune donation des triumvirs[14]. Il osait ainsi condamner leur victoire et leurs libéralités, les flétrir comme indignes de toute sanction légale. (Vers 711.)

Le même Cascellius parlait fort librement du parti de César, et ses amis l'invitaient à garder le silence sur ce sujet : « Il est deux choses, répondit-il, que les hommes regardent comme très-fâcheuses, mais qui me mettent fort à mon aise, c'est d'être vieux et sans enfans[15]. »

Quæ libere dicta aut facta ab externis.

1. INSERIT se tantis viris mulier alienigeni sanguinis, quæ, a Philippo rege temulento immerenter damnata, *Provocarem ad Philippum*, inquit, *sed sobrium*. Excussit crapulam oscitanti, ac præsentia animi ebrium resipiscere, causaque diligentius inspecta justiorem sententiam ferre coegit. Igitur æquitatem, quam impetrare non potuerat, extorsit, potius præsidium a libertate, quam ab innocentia, mutuata.

2. Jam illa non solum fortis, sed etiam urbana libertas. Senectutis ultimæ quædam, Syracusanis omnibus Dionysii tyranni exitum, propter nimiam morum acerbitatem et intolerabilia onera, votis expetentibus, sola quotidie matutino tempore deos, ut incolumis ac sibi superstes esset, orabat. Quod ubi is cognovit, non debitam sibi admiratus benevolentiam, arcessit eam, et, *quid ita hoc, aut quo suo merito faceret*, interrogavit. Tum illa, « Certa est, inquit, ratio propositi mei. Puella enim, quum gravem tyrannum haberemus, carere eo cupiebam : quo interfecto, aliquanto tetrior arcem occupavit; ejus quoque finiri dominationem magni æstimabam : tertium te superioribus importuniorem habere cœpimus rectorem. Itaque, ne, si tu fueris ab-

Exemples étrangers.

1. Parmi de si grands hommes vient se mêler ici une femme étrangère. Philippe, roi de Macédoine, au sortir d'un repas où il s'était enivré, l'avait condamnée injustement. « J'en appellerais bien, dit-elle, à Philippe, mais à Philippe à jeun. » Ces mots dissipèrent les fumées du vin et réveillèrent l'attention du prince; ils le forcèrent, malgré l'ivresse, à rentrer en lui-même, et à prononcer, après un examen plus réfléchi de la cause, une sentence plus équitable. Ainsi elle arracha une justice qu'on lui avait d'abord refusée; elle trouva plus d'appui dans la liberté de ses paroles que dans son innocence.

2. Mais voici un trait de liberté qui réunit la finesse au courage. Tandis que tous les Syracusains faisaient des vœux ardens pour la mort de Denys leur tyran[16], à cause de la dureté de son caractère et des maux insupportables dont il les accablait, une femme très-âgée priait seule les dieux, tous les matins, de conserver les jours du prince et de les prolonger au delà des siens. Denys en eut connaissance. Surpris d'une bienveillance à laquelle il n'avait pas de droit, il fit venir cette femme, lui demanda le motif de sa prière, et comment il avait pu la mériter. « J'ai, lui dit-elle, de bonnes raisons d'agir ainsi. Quand j'étais jeune, nous avions un tyran fâcheux; je désirais d'en être délivrée : il fut tué; un autre plus terrible s'empara de la citadelle : je regardais encore comme un grand bonheur de voir finir sa domination. Vous êtes devenu notre troisième tyran, plus dur que les deux premiers. C'est pourquoi, dans la crainte que votre mort [17] ne nous amène à votre place un maître encore plus méchant,

sumptus, deterior in locum tuum succedat, caput meum pro tua salute devoveo.» Tam facetam audaciam Dionysius punire erubuit.

3. Inter has et Theodorum Cyrenæum quasi animosi spiritus conjugium esse potuit, virtute par, felicitate dissimile. Is enim Lysimacho regi mortem sibi minitanti, *Enimvero*, inquit, *magnifica res tibi contigit, quia cantharidis vim assecutus es.* Quumque hoc dicto accensus, cruci eum suffigi jussisset, *Terribilis hæc*, ait, *purpuratis sit tuis; mea quidem nihil interest, humine an sublime putrescam.*

CAPUT III.

DE SEVERITATE.

De Severitate Romanorum.

Armet se duritia pectus necesse est, dum horridæ ac tristis severitatis acta narrantur, ut, omni mitiore cogitatione seposita, rebus auditu asperis vacet. Ita enim destrictæ et inexorabiles vindictæ et varia pœnarum genera in medium procurrent, utilia legum quidem munimenta, sed minime in placido et quieto paginarum numero reponenda.

1. M. Manlius, unde Gallos depulerat, inde ipse

je dévoue ma tête pour votre conservation.» Denys eut honte de punir une audace aussi plaisante.

3. Ces deux femmes pouvaient s'unir, par les liens d'une généreuse hardiesse, avec Theodorus de Cyrène, qui eut le même courage, mais un sort moins heureux. Le roi Lysimaque le menaçait de la mort : «Vraiment, lui dit-il, tu as là un magnifique avantage, d'avoir acquis la vertu d'une cantharide [18].» Piqué de ce propos, le roi commanda de le mettre en croix. «Une croix, dit Theodorus, peut être un épouvantail pour tes courtisans; mais pour moi, peu importe que je pourrisse en terre ou en l'air.»

CHAPITRE III.

DE LA SÉVÉRITÉ.

Exemples chez les Romains.

Il faut armer son cœur de fermeté, au récit des exemples d'une sévérité triste et farouche, afin que, dégagé de toute pensée compatissante, il reste libre pour des impressions terribles et lugubres. Alors pourront se présenter les vengeances rigoureuses et impitoyables et les diverses espèces de châtimens : elles sont, il est vrai, d'utiles soutiens des lois; mais elles ne devraient point figurer dans des pages destinées au calme et à la douceur.

1. M. Manlius fut précipité de ce même rocher d'où

præcipitatus est, quia fortiter defensam libertatem nefarie opprimere conatus fuerat. Cujus justæ ultionis nimirum hæc præfatio fuit : *Manlius eras mihi, quum præcipites agebas Senones; postquam imitari cœpisti, unus factus es ex Senonibus.* Hujus supplicio æternæ memoriæ nota inserta est. Propter illum enim lege sanciri placuit, ne quis patricius in arce, aut Capitolio, habitaret; quia domum eo loci habuerat, ubi nunc ædem Monetæ videmus.

Par indignatio civitatis adversus Sp. Cassium erupit. Cui plus suspicio concupitæ dominationis nocuit, quam tres magnifici consulatus, ac duo speciosissimi triumphi profuerunt. Senatus enim, populusque romanus, non contentus capitali eum supplicio afficere, interempto domum superjecit, ut penatium quoque strage puniretur. In solo autem ædem Telluris fecit : itaque quod prius domicilium impotentis viri fuerat, nunc religiosæ severitatis monumentum est. Eadem ausum Sp. Melium consimili exitu patria mulctavit; area vero domus ejus, quo justitia supplicii notior ad posteros perveniret, *Æquimelii* appellationem traxit.

Quantum ergo odii adversus hostes libertatis insitum animis antiqui haberent, parietum ac tectorum, in quibus versati fuerant, ruinis testabantur; ideoque et M. Flacci, et L. Saturnini, seditiosissimorum civium,

il avait repoussé les Gaulois, pour avoir formé l'entreprise sacrilège d'opprimer la liberté après l'avoir vaillamment défendue. Cette juste punition fut sans doute ainsi motivée : « Tu étais Manlius à mes yeux lorsque tu précipitais les Sénonais du haut du Capitole ; mais du moment que tu es devenu leur imitateur, je n'ai vu en toi qu'un Sénonais. » Son supplice fut empreint d'une note éternelle d'infamie. Ce fut son crime qui fit défendre, par une loi, à tout patricien d'habiter la hauteur de la citadelle ou du Capitole, parce que Manlius avait eu sa maison à l'endroit où nous voyons aujourd'hui le temple de Junon Moneta[19]. (An de R. 370.)

Même indignation éclata dans Rome contre Spurius Cassius. Le seul soupçon d'avoir ambitionné la souveraineté effaça le souvenir de trois glorieux consulats et de deux triomphes éclatans. En effet, le sénat et le peuple romain[20], non contens de lui infliger la peine capitale, ajoutèrent à son supplice la destruction de sa maison, afin de le punir encore par la ruine de ses pénates. Sur cet emplacement l'on éleva un temple à la Terre. Ainsi une demeure, jadis le séjour d'un ambitieux, est devenue un monument qui rappelle une religieuse sévérité (an 268). La même audace dans Sp. Melius reçut de la patrie la même punition ; et, pour transmettre à la postérité le souvenir de son juste châtiment, on nomma l'emplacement de sa maison *Æquimelium* (place de Melius). (An 315.)

On voit combien les anciens portaient naturellement de haine aux ennemis de la liberté : la ruine des murailles et des habitations que les traîtres avaient occupées, en est un témoignage. Aussi après avoir mis à mort et M. Flaccus et L. Saturninus, les plus séditieux des citoyens,

corporibus trucidatis, penates ab imis fundamentis eruti sunt. Ceterum Flacciana area, quum diu penatibus vacua mansisset, a Q. Catulo cimbricis spoliis adornata est.

Viguit in nostra civitate Tib. et C. Gracchorum summa nobilitas, ac spes amplissima. Sed quia statum civitatis conati erant convellere, insepulta cadavera jacuerunt; supremusque humanæ conditionis honos filiis Gracchi, et nepotibus Africani defuit. Quin etiam familiares eorum, ne quis reipublicæ inimicis amicus esse vellet, de robore præcipitati sunt.

2. Idem sibi tam licere P. Mucius tribunus plebis, quam senatui et populo romano credidit, qui omnes collegas suos, qui duce Sp. Cassio id egerant, ut, magistratibus non subrogatis, communis libertas in dubium vocaretur, vivos cremavit. Nihil profecto hac severitate fidentius. Unus enim tribunus eam pœnam novem collegis inferre ausus est, quam novem tribuni ab uno collega exigere perhorruissent.

3. Libertatis adhuc custos et vindex severitas; sed pro dignitate etiam ac pro disciplina æque gravis. M. enim Claudium senatus Corsis, quia turpem cum his pacem fecerat, dedidit. Quem ab hostibus non acceptum, in publica custodia necari jussit. Semel læsa majestate im-

on renversa leurs maisons de fond en comble (ans 632, 653). Quant au terrain où avait été celle de Flaccus, après être resté long-temps vide, il fut orné des dépouilles des Cimbres par Q. Catulus.

Rome vit briller dans son sein la haute noblesse de Caïus et de Tiberius Gracchus qui donnaient les plus grandes espérances. Mais parce qu'ils avaient tenté d'ébranler la constitution de l'état, leurs cadavres restèrent sans sépulture ; et les derniers honneurs qu'on rend à l'humanité furent refusés aux fils de Sempronius Gracchus, aux petits-fils du premier Scipion l'Africain. Bien plus, pour ôter à tout citoyen l'idée de se rendre l'ami des ennemis de la république, l'on précipita, du lieu destiné aux exécutions[21], tous ceux qui avaient eu des liaisons intimes avec eux. (Ans 620, 632.)

2. P. Mucius, tribun du peuple, crut avoir, contre des traîtres, le même droit que le sénat et le peuple romain. Il fit brûler vifs ses collègues qui, à l'instigation de Spurius Cassius, s'opposaient à l'élection de nouveaux magistrats et mettaient en péril la liberté publique. Rien assurément de plus hardi que cette sévérité : un seul tribun osa faire subir à ses neuf collègues[22] une peine que les neuf tribuns ensemble auraient tremblé d'infliger à un seul. (An de R. 268.)

3. Nous avons vu jusqu'ici la sévérité maintenir et venger la liberté; mais elle soutint avec une fermeté non moins rigoureuse la dignité de l'état et la discipline. Le sénat livra Clodius aux Corses pour avoir fait avec eux une paix honteuse; et comme les ennemis refusèrent de le recevoir, il le fit mettre à mort dans la prison publi-

perii, quot modis iræ pertinax vindex! factum ejus rescidit, libertatem ademit, spiritum exstinxit, corpus contumelia carceris et detestanda gemoniarum scalarum nota fœdavit.

Atque hic quidem senatus animadversionem meruerat; Cn. autem Cornelius Scipio, Hispalli filius, prius quam mereri posset, expertus est. Nam, quum ei Hispania provincia sorte obvenisset, ne illuc iret, decrevit, adjecta causa, quod recte facere nesciret. Itaque Cornelius propter vitæ inhonestum actum, sine ullo provinciali ministerio, tantum non repetundarum lege damnatus est.

Ne in C. quidem Vettieno, qui sinistræ manus digitos, ne bello italico militaret, absciderat, severitas senatus cessavit. Publicatis enim bonis ejus, ipsum æternis vinculis puniendum censuit, effecitque, ut, quem honeste spiritum profundere in acie noluerat, turpiter in catenis consumeret.

4. Id factum imitatus M. Curius consul, quum delectum subito edicere coactus esset, et juniorum nemo respondisset, conjectis in sortem omnibus tribubus, *Polliæ*, quæ proxima exierat, *primum nomen urna extractum citari* jussit; neque eo respondente, bona adolescentis hastæ subjecit. Quod ut illi nuntiatum est, ad consulis tribunal cucurrit, collegiumque tribunorum

que. Pour un seul outrage à la majesté de l'empire, que de châtimens accumulés! quel acharnement de vengeance! on annule les actes du coupable, on le prive de la liberté, on lui ôte la vie, on flétrit son corps par l'ignominie de la prison, par l'horreur des gémonies[23]. (An de R. 517.)

Celui-là du moins méritait le courroux du sénat; mais Cn. Cornelius Scipion, fils d'Hispallus, en éprouva les effets avant d'avoir pu le mériter. Le sort lui avait assigné l'Espagne pour département : le sénat lui fit défense d'y mettre les pieds, et en donna pour motif qu'il était incapable de faire le bien. Ainsi Cornelius, à cause de sa conduite déréglée, et sans avoir exercé aucune fonction dans sa province, se vit condamné presque comme concussionnaire. (An de R. 644.)

C. Vettienus, qui s'était coupé les doigts de la main gauche pour s'exempter de servir dans la guerre d'Italie, n'échappa pas non plus à la sévérité du sénat. Ses biens furent confisqués, lui-même puni d'une prison perpétuelle, et il fut réduit à consumer ignominieusement dans les fers une vie qu'il n'avait pas voulu sacrifier avec honneur sur un champ de bataille. (An de R. 663.)

4. Cette sévérité trouva un imitateur dans le consul M. Curius. Obligé de publier subitement une levée, et ne voyant aucun des jeunes gens répondre à son appel, il jeta dans une urne les noms de toutes les tribus pour les tirer au sort. Celui de la tribu Pollia sortit le premier, et, dans cette tribu, le premier nom que le sort désigna, fut proclamé par son ordre. Comme personne ne se présentait, il mit les biens du jeune homme à l'encan. Ce-

appellavit. Tunc M. Curius præfatus, *non opus esse eo cive reipublicæ, qui parere nesciret*, et bona ejus et ipsum vendidit.

5. Æque tenax propositi L. Domitius. Nam, quum Siciliam prætor regeret, et ad eum eximiæ magnitudinis aper allatus esset, adduci ad se pastorem, cujus manu occisus erat, jussit; interrogatumque, qui eam bestiam confecisset, postquam comperit, usum venabulo, cruci suffixit, quia ipse ad exturbanda latrocinia, quibus provincia vastabatur, *ne quis telum haberet*, edixerat. Hoc aliquis in fine severitatis et sævitiæ ponendum dixerit. Disputatione enim utroque flecti potest : ceterum ratio publici imperii prætorem nimis asperum existimari non patitur.

6. Sic se in viris puniendis severitas exercuit; sed ne in feminis quidem supplicio afficiendis segniorem se egit. Horatius unus prœlio trium Curiatiorum, conditione pugnæ omnium Albanorum victor, quum ex illa clarissima acie domum repetens, sororem suam virginem Curiatii sponsi mortem profusius, quam illa ætas debebat, flentem vidisset, gladio, quo patriæ rem bene gesserat, interemit, parum pudicas ratus lacrymas, quæ præpropero amori dabantur : quem hoc nomine reum apud populum actum pater defendit. Ita paulo propensior animus puellæ ad memoriam futuri viri, et fratrem fe-

lui-ci en fut averti, courut au tribunal du consul, et en appela aux tribuns. Curius alors, déclarant que la république n'avait que faire d'un citoyen qui ne savait pas obéir, vendit et ses biens et sa personne. (An de R. 478.)

5. L. Domitius fut également ferme dans ses résolutions. Lorsqu'il gouvernait la Sicile en qualité de préteur, on lui apporta un sanglier d'une grosseur extraordinaire. Il se fit amener le berger qui l'avait tué de sa main, et lui demanda comment il était venu à bout d'un tel animal. Apprenant qu'il s'était servi d'un épieu, il le fit mettre en croix, parce que lui-même, pour affranchir la province des brigandages auxquels elle était en proie, avait défendu par un édit de porter aucune arme offensive[24]. L'on dira peut-être que cet exemple ne tient pas moins de la cruauté que de la sévérité. L'on peut en effet trouver des motifs pour lui donner l'un et l'autre nom : mais la raison d'état ne permet point d'accuser le préteur de trop de dureté. (An de R. 655.)

6. C'est ainsi que la sévérité déploya son énergie à punir les hommes; mais elle ne se montra pas moins active à sévir contre les femmes. Horace, après avoir vaincu lui seul, par sa valeur, les trois Curiaces, et, en vertu du traité, tous les Albains, revenait chez lui de ce combat mémorable. Il vit sa jeune sœur pleurer, plus amèrement qu'il ne convenait à son âge, la mort de l'un des Curiaces destiné à devenir son époux, et de la même épée dont il avait si bien servi l'état, il lui arracha la vie, trouvant peu de pudeur à des larmes versées pour un amour prématuré. Accusé pour cette action devant le peuple, il fut défendu par son père. Ainsi le trop vif attachement d'une jeune fille à la mémoire de celui qui devait être son époux, rencontra

rocem vindicem, et vindictæ tam rigidum assensorem patrem habuit.

7. Consimili severitate senatus postea usus, Sp. Postumio Albino et Q. Marcio Philippo consulibus mandavit, ut de his, quæ sacris Bacchanalium inceste usæ fuerant, inquirerent. A quibus quum multæ essent damnatæ, in omnes cognatas intra domos animadverterunt. Lateque patens opprobrii deformitas, severitate supplicii emendata est, quia, quantum ruboris civitati notræ mulieres turpiter se gerendo incusserant, tantum laudis graviter punitæ attulerunt.

8. Publicia autem, quæ Postumium Albinum consulem; item Licinia, quæ Claudium Asellum, viros suos, veneno necaverant, propinquorum decreto strangulatæ sunt. Non enim putaverunt severissimi viri, in tam evidenti scelere longum publicæ quæstionis tempus exspectandum; itaque quarum innocentium defensores fuissent, sontium maturi vindices exstiterunt.

9. Magno scelere horum severitas ad exigendam vindictam concitata est; Egnatii autem Metelli longe minori de causa, qui uxorem, quod vinum bibisset, fuste percussam interemit. Idque factum non accusatore tantum, sed etiam reprehensore caruit, unoquoque existimante, optimo illam exemplo violatæ sobrietatis pœnas pependisse. Et sane quæcumque femina vini usum im-

dans un frère un vengeur impitoyable, et dans un père un approbateur non moins rigide de cette vengeance. (An de R. 87.)

7. Par une sévérité semblable, le sénat, long-temps après, chargea les consuls Sp. Postumius Albinus et Q. Marcius Philippus de faire le procès à des femmes qui s'étaient rendues coupables d'inceste dans les fêtes de Bacchus. Ils en condamnèrent plusieurs, mais toutes furent exécutées dans l'intérieur de leurs familles [25] : et la honte d'un opprobre qui s'étendait au loin fut réparée par la rigueur du supplice; car autant l'infâme conduite de ces femmes impures avait imprimé d'ignominie à la république, autant la sévérité de leur punition lui fit d'honneur. (An de R. 567.)

8. Publicie, qui empoisonna le consul Postumius Albinus, son époux, et Licinie, qui commit le même crime sur la personne de son mari Claudius Asellus, furent étranglées par ordre de leurs parens. Des personnages aussi sévères ne crurent pas devoir attendre, pour un crime si manifeste, les longueurs de la procédure publique. Comme ils auraient été zélés à défendre leur innocence, ils furent prompts à punir leur scélératesse. (An de R. 599.)

9. Un horrible forfait avait provoqué leur sévérité à la vengeance; un motif beaucoup moins grave alluma le courroux d'Egnatius Metellus, lorsqu'il fit expirer son épouse sous les coups de bâton pour avoir bu du vin [26]. Ce meurtre, loin de trouver un accusateur, ne fut pas même blâmé : l'on pensait unanimement qu'elle avait justement expié, par une punition exemplaire, la violation des lois de la sobriété. Et à coup sûr, toute femme

moderate appetit, omnibus et virtutibus januam claudit, et delictis aperit.

10. Horridum C. quoque Sulpicii Galli maritale supercilium. Nam uxorem dimisit, quod eam capite aperto foris versatam cognoverat; abscissa sententia, sed tamen aliqua ratione munita. « Lex enim, inquit, tibi meos tantum præfinit oculos, quibus formam tuam approbes; his decoris instrumenta compara; his esto speciosa; horum te certiori crede notitiæ; ulterior tui conspectus supervacua irritatione arcessitus, in suspicione et crimine hæreat necesse est. »

11. Nec aliter sensit Q. Antistius Vetus repudiando uxorem, quod illam in publico cum quadam libertina vulgari secreto loquentem viderat. Nam, ut ita dicam, incunabulis et nutrimentis culpæ, non ipsa commotus culpa, citeriorem delicto præbuit ultionem, ut potius caveret injuriam, quam vindicaret.

12. Jungendus est his P. Sempronius Sophus, qui conjugem repudii nota affecit, nihil aliud quam se ignorante ludos ausam spectare. Ergo dum sic olim feminis occurritur, mens earum a delictis aberat.

De Severitate externorum.

1. Ceterum, etsi romanæ severitatis exemplis totus

qui aime à l'excès l'usage du vin, ferme son cœur à toutes les vertus et l'ouvre à tous les vices.

10. Ce fut aussi un sévère et redoutable époux, que C. Sulpicius Gallus, qui répudia sa femme pour s'être montrée en public le visage découvert : sentence rigoureuse, il est vrai, mais néanmoins assez fondée en raison. « La loi, lui dit-il, vous prescrit de ne chercher à vous rendre agréable qu'à mes yeux; eux seuls doivent être l'objet de votre parure; c'est pour eux que vous devez être belle, à eux seuls que vous devez confier le secret de vos charmes : tout autre regard attiré sur vous, et provoqué sans nécessité, devient une cause de soupçon, un motif de vous croire criminelle. »

11. Tels furent les sentimens de Q. Antistius Vetus lorsqu'il répudia sa femme[27] pour l'avoir vue s'entretenir en particulier, dans la rue, avec une affranchie de mauvaises mœurs. A voir, non le crime consommé, mais le crime à sa naissance et comme à son berceau, sa colère s'émut et en fit justice par une vengeance anticipée, afin de se garantir de l'outrage plutôt que d'avoir à le punir.

12. Il faut joindre à ces exemples celui de P. Sempronius Sophus, qui fit subir à sa femme l'humiliation du divorce, seulement pour avoir osé assister aux jeux publics à son insu. Cette attention de nos aïeux à prévenir les fautes des femmes, éloignait de leur cœur la pensée du vice.

De la Sévérité des étrangers.

1. Quoique Rome puisse fournir assez d'exemples de

terrarum orbis instrui potest, tamen externa summatim cognoscere fastidio non sit. Lacedæmonii *libros Archilochi e civitate sua exportari* jusserunt, quod eorum parum verecundam ac pudicam lectionem arbitrabantur. Noluerunt enim ea liberorum suorum animos imbui, ne plus moribus noceret, quam ingeniis prodesset. Itaque maximum poetam, aut certe summo proximum, quia domum sibi invisam obscenis maledictis laceraverat, carminum exsilio mulctarunt.

2. Athenienses autem Timagoram, inter officium salutationis Darium regem more gentis illius adulatum, capitali supplicio affecerunt, unius civis humilibus blanditiis totius urbis suæ decus persicæ dominationi submissum graviter ferentes.

3. Jam Cambyses inusitatæ severitatis, qui mali cujusdam judicis ex corpore pellem detractam, sellæ intendi, in eaque filium ejus judicaturum considere jussit. Ceterum et rex, et barbarus, atroci ac nova pœna judicis, ne quis postea corrumpi judex posset, providit.

sévérité pour instruire tout l'univers, néanmoins une légère connaissance des traits étrangers ne saurait déplaire. Les Lacédémoniens proscrivirent de leur ville les livres d'Archiloque, parce qu'ils en regardaient la lecture comme peu conforme à la modestie et à la pudeur. Ils ne voulurent pas que l'âme de leurs enfans se nourrît d'une telle poésie, de peur que le cœur ne trouvât plus à y perdre que l'esprit à y gagner. Ainsi le premier, ou du moins le second des poètes[28], pour avoir déchiré par des satires obscènes une famille qui lui était odieuse, se vit flétrir à Lacédémone par la proscription de ses vers. (Av. J.-C. 687.)

2. Les Athéniens infligèrent la peine capitale à Timagoras, qui avait salué le roi Darius à la manière des Perses, en se prosternant. Ils virent avec indignation la basse flatterie d'un seul de leurs citoyens sacrifier l'honneur de leur ville entière à la domination persane. (Av. J.-C. 528).

3. Cambyse déploya une sévérité sans exemple, lorsqu'ayant fait écorcher vif un juge prévaricateur, et couvrir son siège de sa peau, il força le fils de ce malheureux à s'y asseoir pour remplir les mêmes fonctions. Roi et barbare tout ensemble, il empêcha par ce châtiment atroce et inouï qu'aucun juge désormais ne se laissât corrompre.

CAPUT IV.

DE GRAVITER DICTIS AUT FACTIS.

De graviter dictis aut factis a Romanis.

MAGNAM et bonam laudis partem in claris viris etiam illa vindicant, quæ aut ab his graviter dicta, aut facta pertinax memoria viribus æternis comprehendit. Quorum ex abundanti copia, nec parca nimis, nec rursus avida manu, quod magis desiderio satisfaciat, quam satietati abundet, hauriamus.

1. Civitate nostra cannensi clade perculsa, quum admodum tenui filo suspensa reipublicæ salus ex sociorum fide penderet, ut eorum animi ad imperium romanum tuendum constantiores essent, majori parti senatus *principes Latinorum in ordinem suum sublegi* placebat; Annius autem Campanus etiam consulem alterum Capuæ creari debere asseverabat : sic contusus et æger romani imperii spiritus erat. Tunc Manlius Torquatus, filius ejus qui Latinos apud Veserim inclyta pugna fuderat, quam poterat clara voce denuntiavit, *si quis sociorum inter patres conscriptos sententiam dicere ausus esset, continuo eum se interempturum.* Hæ unius minæ, et Romanorum languentibus animis calorem pristinum reddide-

CHAPITRE IV.

DE LA DIGNITÉ DANS LES PAROLES ET DANS LES ACTIONS.

Exemples chez les Romains.

Les hommes illustres doivent encore une grande partie de leur gloire à la dignité de ces paroles et de ces actions que le souvenir de la postérité a fidèlement retenues et qu'il conserve à jamais en caractères ineffaçables. A cette source féconde puisons sans trop de parcimonie comme aussi sans avidité ; satisfaisons la curiosité du lecteur, mais évitons de le fatiguer par trop d'abondance.

1. La patrie venait de recevoir un coup terrible par le désastre de Cannes : le salut de la république ne tenait plus, pour ainsi dire, qu'à un fil extrêmement délié ; il dépendait de la fidélité des peuples engagés dans son alliance. Pour les attacher plus fermement à la défense de notre empire, la plupart des sénateurs étaient d'avis d'admettre dans leur auguste compagnie les principaux chefs des Latins; Annius le Campanien [29] assurait même que l'un des consuls devait être élu à Capoue : tels étaient l'épuisement et la faiblesse de l'empire romain. Alors Manlius Torquatus, fils de celui qui avait défait les Latins dans une mémorable bataille près du Veseris, déclara, à haute voix, qu'il tuerait sur-le-champ le premier des alliés qui oserait dire son avis dans le sénat. Cette menace d'un seul homme, non-seulement ranima le courage languissant des Romains et leur rendit leur ancienne ardeur, elle empêcha encore l'Italie de s'élever

runt, et Italiam ad jus civitatis nobiscum exæquandum consurgere passæ non sunt. Namque, ut patris armis, ita verbis filii fracta cessit.

Par illius quoque Manlii gravitas, cui quum consulatus omnium consensu deferretur, eumque sub excusatione adversæ valetudinis oculorum recusaret, instantibus cunctis : *Alium*, inquit, *Quirites, quærite, ad quem hunc honorem transferatis; nam, si me gerere eum coegeritis, nec ego mores vestros ferre, nec vos meum imperium perpeti poteritis.* Si privati tam ponderosa vox, quam graves fasces consulis exstitissent!

2. Nihilo segnior Scipionis Æmiliani aut in curia, aut in concione gravitas : qui, quum haberet consortem censuræ Mummium, ut nobilem, ita enervis vitæ, pro Rostris dixit, *se ex majestate reipublicæ omnia gesturum, si sibi cives vel dedissent collegam, vel non dedissent.*

Idem, quum Serv. Sulp. Galba et Aurelius Cotta consules in senatu contenderent, uter adversus Viriathum in Hispaniam mitteretur, ac magna inter patres conscriptos dissensio esset, omnibus, quonam ejus sententia inclinaretur, exspectantibus : *Neutrum*, inquit, *mihi mitti placet, quia alter nihil habet, alteri nihil est satis;* æque malam licentis imperii magistram judicans

jusqu'à partager avec nous les droits de citoyen. Elle céda aux paroles du fils, comme elle avait succombé sous les armes du père. (An de R. 537.)

Un autre Manlius [30] donna un exemple de la même fermeté. Comme le peuple lui déférait unanimement le consulat, et que, malgré son refus, qu'il fondait sur la faiblesse de ses yeux, il continuait ses instances : « Romains, dit-il, cherchez un autre citoyen pour un tel honneur : car si vous me forcez à remplir cette magistrature, nous ne pourrons réciproquement souffrir, moi vos mœurs, vous mon autorité. » S'il avait, simple particulier, un ton si imposant, qu'aurait-il donc été, armé des faisceaux consulaires? (An de R. 542.)

2. Scipion Émilien n'eut pas moins d'énergie et de dignité, soit au sénat, soit dans l'assemblée du peuple. Se trouvant revêtu de la censure avec Mummius, personnage d'une grande naissance, mais d'une conduite efféminée, il dit, à la tribune, que sa gestion aurait en tout répondu à la majesté de la république, si ses concitoyens lui eussent donné un collègue, ou ne lui en eussent point donné. (An de R. 611.)

Le même Émilien était présent à une contestation qui s'était élevée au sénat entre les consuls Serv. Sulp. Galba et Aurelius Cotta, qui prétendaient l'un et l'autre à l'honneur d'être envoyés en Espagne contre Viriathus. Les sénateurs, fort partagés de sentimens, étaient tous dans l'attente de son opinion sur ce débat. « Je suis d'avis, dit-il, qu'on n'y envoie ni l'un ni l'autre, parce que l'un n'a rien, et que rien ne suffit à l'autre. » Il regardait l'indigence et l'avarice comme des conseillers éga-

inopiam atque avaritiam. Quo dicto, ut neuter in provinciam mitteretur obtinuit.

3. C. vero Popilius, a senatu legatus ad Antiochum missus, ut bello se, quo Ptolemæum lacessebat, abstineret, quum ad eum venisset, atque is prompto animo et amicissimo vultu dextram ei porrexisset; invicem ei suam porrigere noluit, sed tabellas senatusconsultum continentes tradidit. Quas ut legit Antiochus, dixit, *se cum amicis collocuturum.* Indignatus Popilius, quod aliquam moram interposuisset, virga solum, quo insistebat, denotavit, et : *Prius*, inquit, *quam hoc circulo excedas, da responsum, quod senatui referam.* Non legatum locutum, sed ipsam curiam ante oculos positam crederes : continuo enim rex affirmavit *fore, ne amplius de se Ptolemæus quereretur;* ac tum demum Popilius manum ejus tanquam socii apprehendit. Quam efficax est animi sermonisque abscissa gravitas! eodem momento Syriæ regnum terruit, Ægypti texit.

4. P. autem Rutilii verba prius an facta æstimem, nescio; nam utrisque æque admirabile inest robur. Quum amici cujusdam injustæ rogationi resisteret, atque is per summam indignationem dixisset : *Quid ergo mihi opus est amicitia tua, si quod rogo, non facis?* respondit : *Immo quid mihi tua, si propter te aliquid inhoneste facturus sum?* Huic voci consentanea illa

lement dangereux pour un chef investi de pleins pouvoirs. Ce discours empêcha qu'aucun des deux consuls n'obtînt cette province. (An de R. 609.)

3. C. Popilius fut député par le sénat auprès d'Antiochus pour lui défendre de continuer la guerre qu'il faisait à Ptolémée. A son arrivée, le prince le reçut avec empressement, et d'un air d'amitié lui tendit la main. Mais Popilius, au lieu de lui présenter la sienne, lui remit la lettre qui contenait le décret du sénat. Lorsque Antiochus en eut pris lecture, il dit qu'il en conférerait avec ses amis. Popilius, indigné qu'il prît le moindre délai, traça sur la terre avec une baguette une ligne autour du roi, et, d'un ton imposant : « Il faut, lui dit-il, qu'avant de sortir de ce cercle, vous me donniez une réponse à porter au sénat. » On croirait voir, non pas un ambassadeur parlant au prince, mais l'assemblée même du sénat présente à ses yeux. Aussitôt Antiochus déclara qu'il ne donnerait plus à Ptolémée aucun sujet de plainte; et ce fut alors seulement que Popilius, en lui prenant la main, le reconnut pour allié. Combien est puissante cette énergique fermeté de caractère et de langage! du même trait elle intimide la Syrie et protège l'Égypte. (An de R. 585.)

4. Quant à P. Rutilius, je ne sais ce que je dois apprécier davantage, de ses paroles ou de ses actions, car on voit dans les unes et dans les autres une vigueur également admirable. Comme il refusait une injuste demande à un ami, celui-ci, outré d'indignation : « Qu'ai-je besoin, lui dit-il, de votre amitié, si vous ne m'accordez pas ce que je vous demande? — Et moi, lui répliqua Rutilius, qu'ai-je besoin de la vôtre, s'il faut que pour

opera, quod magis ordinum dissensione, quam ulla culpa sua reus factus, nec obsoletam vestem induit, nec insignia senatoris deposuit, nec supplices ad genua judicum manus tetendit, nec dixit quidquam splendore præteritorum annorum humilius; effecitque ut periculum non impedimentum gravitatis ejus esset, sed experimentum. Atque etiam, quum ei reditum in patriam Syllana victoria præstaret, in exsilio, ne quid adversum leges faceret, remansit. Quapropter *Felicis* cognomen justius quis moribus gravissimi viri, quam impotentis armis assignaverit; quod quidem Sylla rapuit, Rutilius meruit.

5. M. Brutus suarum prius virtutum, quam patriæ parentis parricida (uno enim facto et illas in profundum præcipitavit, et omnem sui nominis memoriam inexpiabili detestatione perfudit), ultimum prœlium initurus, negantibus quibusdam, *id committi oportere*: — *Fidenter*, inquit, *in aciem descendo: hodie enim aut recte erit, aut nihil curabo.* Præsumpserat videlicet, neque vivere se sine victoria, neque mori sine securitate posse.

De graviter dictis aut factis ab externis.

1. Cujus mentio mihi subjicit, quod adversus D. Brutum in Hispania graviter dictum est, referre: nam, quum se ei tota pæne Lusitania dedidisset, ac sola gentis

vous je fasse une action contraire à l'honneur ? » Les faits qui vont suivre ne démentent point cette parole. Traduit en justice, plutôt par rivalité de corps[31], que pour aucun délit personnel ; non-seulement il ne prit point l'habit de deuil, il ne quitta pas même les marques distinctives de la dignité de sénateur, il ne tendit point vers ses juges des mains suppliantes, il ne dit rien qui pût ternir l'éclat de sa vie passée ; enfin, il fit voir que le péril, loin d'être l'écueil de sa dignité, n'en était qu'une brillante épreuve. Quoique la victoire de Sylla lui procurât la liberté de rentrer dans sa patrie, il resta en exil, de peur de faire une démarche contraire aux lois. Aussi le surnom d'*Heureux* conviendrait-il plus justement aux vertus d'un si grave personnage, qu'aux victoires d'un ambitieux effréné : Sylla le ravit par la force, Rutilius le mérita. (An de R. 660.)

5. M. Brutus, assassin de ses propres vertus plus encore que du père de la patrie (car d'un seul coup il les précipita dans le néant, et livra sa mémoire à une exécration ineffaçable), Brutus, au moment de livrer la dernière bataille, répondit à quelques officiers qui lui conseillaient de ne pas en courir les hasards : « C'est avec confiance que je vais au combat ; car, dès aujourd'hui, ou tout ira bien, ou je n'aurai plus d'inquiétude. » Il se persuadait sans doute qu'il ne pouvait ni vivre sans la victoire, ni mourir sans trouver la sécurité. (An de R. 711.)

Exemples étrangers.

1. Son nom me rappelle une réponse pleine de fermeté qui fut faite à Decimus Brutus en Espagne. La Lusitanie presque entière s'était livrée à sa discrétion ; la

ejus urbs Cinninia pertinaciter arma retineret, tentata redemptione, propemodum uno ore legatis Bruti respondit : *Ferrum sibi a majoribus, quo urbem tuerentur, non aurum, quo libertatem ab imperatore avaro emerent, relictum.* Melius sine dubio istud nostri sanguinis homines dixissent, quam audiissent.

2. Sed illos quidem natura in hæc gravitatis vestigia deduxit : Socrates autem, græcæ doctrinæ clarissimum columen, quum Athenis causam diceret, defensionemque ei Lysias a se compositam, qua in judicio uteretur, recitasset, demissam et supplicem imminentique procellæ accommodatam : *Aufer*, inquit, *quæso, istam; nam ego, si adduci possem, ut eam in ultima Scythiæ solitudine perorarem, tum me ipse morte mulctandum concederem.* Spiritum contempsit, ne careret gravitate; maluitque Socrates exstingui, quam Lysias superesse.

3. Quantus hic in sapientia, tantus in armis Alexander illam vocem nobiliter edidit. Dario enim, uno jam et altero prœlio virtutem ejus experto, atque ideo partem regni Tauro tenus monte, et filiam in matrimonium cum decies centum millibus talentum pollicente, quum Parmenion dixisset, *se, si Alexander esset, usurum conditione,* respondit : *Et ego uterer, si Parmenion essem.* Vocem duabus victoriis respondentem, dignamque cui tertia, sicut evenit, tribueretur.

seule ville de Cinninia persistait à résister : il lui fit proposer de se racheter à prix d'argent. Mais les assiégés répondirent presque unanimement à ses députés, que leurs aïeux leur avaient laissé du fer pour défendre leurs foyers, et point d'or pour acheter leur liberté d'un général avare. Certes, il eût été plus honorable pour des Romains de tenir un pareil langage, que de l'entendre. (An de R. 617.)

2. La nature seule avait inspiré à ce peuple une telle dignité. Mais voyons celle de Socrate, cet illustre soutien de la philosophie chez les Grecs. Lorsqu'il fut accusé devant le tribunal d'Athènes, Lysias vint lui lire un plaidoyer qu'il avait composé pour sa défense. Il lui faisait tenir un langage humble, suppliant et propre à conjurer l'orage qui menaçait sa tête. « De grâce, lui dit Socrate, remportez votre discours; si je pouvais me résoudre à le prononcer, fût-ce dans les solitudes les plus reculées de la Scythie, je me déclarerais moi-même digne de mort. » Il méprisa la vie, pour ne pas manquer de dignité; il aima mieux mourir en Socrate, que de sauver ses jours en Lysias. (Av. J.-C. 399.)

3. Alexandre, aussi grand dans les armes que Socrate dans la sagesse, fit cette belle réponse qui montrait l'élévation de son âme. Darius, après avoir éprouvé la valeur de ce prince dans deux batailles, lui faisait offrir toute la partie de son empire située en deçà du mont Taurus, avec la main de sa fille et un million de talens pour sa dot [32] : « Si j'étais Alexandre, lui dit Parménion, j'accepterais cette offre. — Et moi aussi, répondit le monarque, si j'étais Parménion. » Parole qui ne démentait pas les deux victoires précédentes et qui méritait d'être suivie d'une troisième, ce qui arriva en effet [33]. (Av. J.-C. 331.)

4. Atque hæc quidem animi magnifici et prosperi status: illa vero, qua legati Lacedæmoniorum apud patrem ejus miseram fortitudinis suæ conditionem testati sunt, gloriosior quam optabilior. Intolerabilibus enim oneribus civitatem eorum implicanti, *si quid morte gravius imperare perseveraret, mortem se prælaturos*, responderunt.

5. Nec parum grave Spartani cujusdam dictum: siquidem nobilitate et sanctitate præstans, et in petitione magistratus victus, *maximæ sibi lætitiæ esse* prædicavit, *quod aliquos patria sua se meliores viros haberet*; quo responso repulsam honori adæquavit.

CAPUT V.

DE JUSTITIA.

De Justitia Romanorum.

TEMPUS est, justitiæ quoque sancta penetralia adire, in quibus semper æqui ac probi facti respectus religiosa cum observatione versatur, et ubi studium verecundiæ est, et cupiditas rationi cedit, nihilque utile, quod parum honestum videri possit, ducitur. Ejus autem præcipuum et certissimum inter omnes gentes nostra civitas exemplum est.

4. Voilà le langage d'un prince magnanime, au comble de la prospérité : celui que tinrent à son père les députés de Lacédémone, pour lui peindre la déplorable extrémité où il réduisait leur courage, est plus admirable que digne d'envie. Comme il voulait imposer à leur république des fardeaux insupportables, ils lui déclarèrent que s'il persistait à leur prescrire des conditions plus dures que la mort, ils se décideraient plutôt à mourir. (Av. J.-C. 352.)

5. L'on voit encore beaucoup de dignité dans ce mot d'un Spartiate. C'était un personnage aussi distingué par sa vertu que par sa naissance. S'étant vu préférer un concurrent dans la demande d'une magistrature, il témoigna hautement la plus grande joie de voir que Sparte avait des citoyens meilleurs que lui. Un tel sentiment rendit le refus aussi glorieux que l'honneur même.

CHAPITRE V.

DE LA JUSTICE.

Exemples chez les Romains.

Il est temps de pénétrer aussi dans l'auguste sanctuaire de la justice, où l'équité et la probité de nos actions trouvent toujours un hommage religieux, où règne la modestie, où les passions cèdent à la raison, où l'on ne regarde comme utile rien de ce qui peut blesser l'honneur. Le premier et le plus sûr modèle de cette vertu, entre toutes les nations de la terre, c'est notre république.

1. Camillo consule Falerios circumsedente, magister ludi plurimos et nobilissimos inde pueros, velut ambulandi gratia deductos, in castra Romanorum perduxit; quibus interceptis, non erat dubium quin Falisci, deposita belli gerendi pertinacia, tradituri se nostro imperatori essent. Ea re senatus censuit, *ut pueri vinctum magistrum virgis cædentes in patriam remitterentur.* Qua justitia animi eorum sunt capti, quorum mœnia expugnari non poterant; namque Falisci, beneficio magis quam armis victi, portas Romanis aperuerunt.

Eadem civitas aliquoties rebellando, semperque adversis contusa prœliis, tandem se Q. Lutatio consuli dedere coacta est. Adversus quam sævire cupiens populus romanus, postquam a Papirio, cujus manu, jubente consule, verba deditionis scripta erant, doctus est, Faliscos non potestati, sed fidei se Romanorum commisisse, omnem iram placida mente deposuit, pariterque et viribus odii, non sane facile vinci assuetis, et victoriæ obsequio, quæ promptissime licentiam subministrat, ne justitiæ suæ deesset, obstitit.

Idem, quum P. Claudius Camerinos, ductu atque auspiciis suis captos, sub hasta vendidisset; etsi ærarium pecunia, fines agris auctos animadvertebat; tamen, quia parum liquida fide id gestum ab imperatore vide-

1. Camille, étant consul, faisait le siège de Falérie. Un maître d'école, chargé de l'instruction de plusieurs enfans des plus nobles familles, les mena hors de la ville sous prétexte d'une promenade, et les conduisit dans le camp des Romains. Il n'y a pas de doute que la prise de toute cette jeunesse ne dût arrêter l'opiniâtre résistance des Falisques et les réduire à se soumettre à notre général. Mais le sénat fut d'avis de renvoyer ces enfans dans leur patrie, et de leur livrer cet indigne maître, les mains liées, pour le faire marcher devant eux à coups de verges. Cet acte de justice enchaîna les cœurs de ce peuple, dont on ne pouvait forcer les murailles; et, vaincus plutôt par la générosité que par les armes, les Falisques ouvrirent leurs portes aux Romains. (An de R. 308.)

Cette même ville se révolta plusieurs fois; mais essuyant toujours des défaites dans les combats, elle se vit enfin réduite à se rendre au consul Q. Lutatius. Le peuple romain voulait sévir contre elle; mais lorsque Papirius, qui avait rédigé la capitulation par ordre du consul, lui eût fait observer que Falérie s'était livrée, non pas à la puissance, mais à la bonne foi des Romains; il s'adoucit, oublia tout son ressentiment; et, pour ne pas manquer à sa justice, résista également à la violence de la haine, ordinairement si difficile à réprimer, et aux séductions de la victoire, toujours prompte à porter à des excès. (An de R. 512.)

Le même peuple donna un exemple non moins louable dans une autre occasion. P. Claudius, dans une expédition confiée à ses ordres et à ses auspices, s'était rendu maître de la ville de Camerinum et en avait vendu les habitans. Quoique le peuple vît, par là, son trésor

batur, maxima cura conquisitos redemit, iisque habitandi gratia locum in Aventino assignavit, et prædia restituit; pecuniam etiam, non ad curiam, sed ad sacraria ædificanda, sacrificiaque facienda tribuit: justitiæque promptissimo tenore effecit, ut exitio suo lætari possent, quia sic renati erant.

Mœnibus nostris, et finitimis regionibus, quæ adhuc retuli; quod sequitur, per totum terrarum orbem manavit. Timochares Ambraciensis Fabricio consuli pollicitus est, *se Pyrrhum veneno per filium suum, qui potionibus ejus præerat, necaturum.* Ea res quum ad senatum esset delata, missis legatis Pyrrhum monuit, *ut adversus hujus generis insidias cautius se gereret;* memor, urbem, a filio Martis conditam, armis bella, non venenis gerere debere. Timocharis autem nomen suppressit, utroque modo æquitatem amplexus; quia nec hostem malo exemplo tollere, neque eum, qui bene mereri paratus fuerat, prodere voluit.

2. Summa justitia in quatuor quoque tribunis plebis eodem tempore conspecta est. Nam, quum C. Atratino, sub quo duce aciem nostram apud Verruginem a Volscis inclinatam cum ceteris equitibus correxerant, diem ad

enrichi, et son territoire augmenté de possessions nouvelles; néanmoins, comme le général lui semblait avoir montré peu de bonne foi dans cette opération, il fit soigneusement rechercher et racheter les Camériniens, leur assigna un emplacement sur le mont Aventin pour y construire des habitations, et leur rendit leurs héritages : il leur accorda même de l'argent pour bâtir, non une salle d'assemblée, mais des sanctuaires, et pour faire des sacrifices aux dieux; et, par cet empressement à satisfaire aux principes de la justice, il donna lieu aux Camériniens de se féliciter de leur ruine, puisqu'elle leur rendait ainsi la vie. (An de R. 485.)

Ce que j'ai raconté jusqu'ici n'a été connu que dans nos murs et dans les contrées voisines; le trait suivant est devenu célèbre dans tout l'univers. Timocharès d'Ambracie offrit au consul Fabricius de faire empoisonner Pyrrhus par son fils, premier échanson de ce prince. Le sénat, informé de cette perfidie, envoya des députés à Pyrrhus pour l'avertir de se précautionner davantage contre ces sortes d'attèntats. Il sentait qu'une ville fondée par le fils de Mars devait faire la guerre avec les armes, non avec le poison. Mais il ne prononça pas le nom de Timocharès, faisant ainsi envers l'un et l'autre un acte d'équité : il ne voulut ni se défaire d'un ennemi par des moyens odieux et d'un funeste exemple, ni trahir un homme qui avait eu l'intention de rendre service à la république. (An de R. 475.)

2. L'on vit aussi quatre tribuns du peuple donner à la fois le plus bel exemple de justice. C. Atratinus (sous les ordres duquel ils servaient à l'affaire de la Verrugue[34], lorsque, réunis aux autres cavaliers, ils sauvèrent l'honneur de l'armée romaine forcée de plier sous les efforts

populum L. Hortensius collega eorum dixisset, pro rostris juraverunt, *in squalore se esse, quoad imperator ipsorum reus esset futurus.* Non enim sustinuerunt egregii juvenes, cujus armati periculum vulneribus et sanguine suo defenderant, ejus togati ultimum discrimen, potestatis insignia retinentes intueri. Qua justitia mota concio, actione Hortensium desistere coegit.

3. Nec se etiam aliter eo facto, quod sequitur, exhibuit. Quum Tib. Gracchus, et C. Claudius, ob nimis severe gestam censuram, majorem civitatis partem exasperassent, diem his P. Rutilius tribunus plebis perduellionis ad populum dixit, præter communem consternationem privata etiam ira accensus, quia *necessarium ejus ex publico loco parietem demoliri* jusserant. Quo in judicio primæ classis permultæ centuriæ Claudium aperte damnabant; de Gracchi absolutione universæ consentire videbantur: qui clara voce juravit, *si de collega suo gravius esset judicatum, in factis paribus se eamdem cum illo pœnam exsilii subiturum.* Eaque justitia tota illa tempestas ab utriusque fortunis et capite depulsa est. Claudium enim populus absolvit; Graccho causæ dictionem tribunus Rutilius remisit.

4. Magnam laudem et illud collegium tribunorum

des Volsques) venait d'être cité devant le peuple par L. Hortensius, l'un de leurs collègues. Ils jurèrent du haut de la tribune de prendre le deuil et de le garder tant que leur général serait en état d'accusation. Ces braves jeunes gens, après l'avoir défendu dans le combat, après l'avoir délivré du péril au prix de leur sang et des plus graves blessures, ne purent souffrir de le voir sous la toge exposé au plus grand danger, tandis qu'eux-mêmes étaient décorés des marques du pouvoir. Touchée de cet acte de justice, l'assemblée força Hortensius à se désister de sa poursuite. (An de R. 331.)

3. Le peuple ne se montra pas moins équitable dans le trait suivant. Tib. Gracchus et C. Claudius avaient soulevé contre eux la majeure partie des citoyens par l'excessive dureté avec laquelle ils avaient exercé la censure. P. Rutilius, tribun du peuple, les cita devant l'assemblée, comme coupables de crime d'état. Outre la haine publique, un sentiment personnel de vengeance l'animait contre les accusés : il leur en voulait pour avoir forcé l'un de ses proches à démolir un mur qui s'avançait sur la voie publique. Quand on en fut venu au jugement, beaucoup de centuries de la première classe[35] condamnaient ouvertement Claudius, et toutes paraissaient se réunir pour absoudre Gracchus. Alors celui-ci déclara hautement que, si l'on rendait une sentence trop sévère contre son collègue, il partagerait avec lui la peine de l'exil, attendu qu'ils avaient agi de concert. Cette résolution généreuse détourna l'orage qui menaçait leur tête et leur fortune. Le peuple fit grâce à Claudius, et le tribun Rutilius se désista de son accusation contre Gracchus. (An de R. 584.)

4. Ce fut aussi un beau sujet d'éloges pour le collège

tulit, quod, quum unus ex eo L. Cotta fiducia sacrosanctæ potestatis creditoribus suis nollet satisfacere, decrevit, *si neque solveret pecuniam, neque daret cum quo sponsio fieret, se appellantibus eum creditoribus auxilio futurum;* iniquum ratum, majestatem publicam privatæ perfidiæ obtentui esse. Itaque Cottam, in tribunatu quasi in aliquo sacrario latentem, tribunitia inde justitia extraxit.

5. Cujus ut ad alium æque illustrem actum transgrediar, Cn. Domitius, tribunus plebis, M. Scaurum principem civitatis in judicium populi devocavit: ut, si fortuna aspirasset, ruina; sin minus, certe ipsa obtrectatione amplissimi viri incrementum claritatis apprehenderet. Cujus opprimendi quum summo studio flagraret, servus Scauri ad eum noctu pervenit, *instructurum se ejus accusationem multis et gravibus domini criminibus* promittens. Erat in eodem pectore inimicus, et Domitius, diversa æstimatione nefarium indicium perpendens. Justitia vicit odium; continuo enim et suis auribus obseratis, et indicis ore clauso, *duci eum ad Scaurum* jussit. Accusatorem etiam reo suo, ne dicam diligendum, certe laudandum: quem populus cum propter alias virtutes, tum hoc nomine libentius et consulem, et censorem, et pontificem maximum fecit.

6. Nec aliter se L. Crassus in eodem justitiæ experi-

des tribuns, lorsque L. Cotta, l'un de ses membres, s'appuyant du pouvoir sacré dont il était revêtu, pour refuser de satisfaire à ses engagemens, ils décrétèrent que, s'il ne prenait le parti ou de payer ses dettes ou de donner caution, ils soutiendraient contre lui les poursuites de ses créanciers, persuadés qu'il était injuste de faire servir l'autorité du magistrat à couvrir la mauvaise foi du particulier. Ainsi Cotta chercha vainement un refuge dans le tribunat comme dans un asile inviolable; il en fut arraché par la justice même du tribunat. (An de R. 599.)

5. Je passe à un autre exemple également mémorable. Cn. Domitius, l'un des tribuns, avait appelé en jugement, devant le peuple, le premier citoyen de la république, M. Scaurus: il voulait s'illustrer par sa ruine, si la fortune secondait ses efforts, ou, du moins, par l'attaque même dirigée contre un personnage si considérable. Au moment où il était le plus vivement animé du désir de le perdre, un esclave de Scaurus vint le trouver pendant la nuit, s'engageant à lui fournir de nombreux et de graves sujets d'accusation contre son maître. Ennemi de l'accusé, mais toujours Domitius, il jugea de cette infâme délation avec des sentimens opposés : la justice l'emporta sur la haine; le tribun aussitôt ferma ses oreilles à la dénonciation, imposa silence au délateur, et le fit conduire vers Scaurus. Voilà un accusateur qui méritait, sinon l'amitié, du moins les éloges de l'accusé. Aussi le peuple romain, touché à la fois et de ce procédé généreux et des autres belles qualités de Domitius, le fit successivement consul, censeur, et souverain pontife. (An de R. 650.)

6. L. Crassus, dans une épreuve semblable, se con-

mento gessit. C. Carbonis nomen infesto animo, utpote inimicissimi sibi, detulerat; sed tamen scrinium ejus, a servo allatum ad se, complura continens, quibus facile opprimi posset, ut erat signatum, cum servo catenato ad eum remisit. Quo pacto igitur inter amicos viguisse tunc justitiam credimus, quum inter accusatores quoque et reos tantum virium obtinuisse videamus?

7. Jam L. Sylla non se tam incolumem, quam Sulpicium Rufum perditum voluit, tribunitio furore ejus sine ullo fine vexatus: ceterum, quum eum proscriptum, et in villa latentem a servo proditum comperisset, manumissum parricidam, ut fides edicti sui exstaret, *præcipitari protinus saxo Tarpeio cum illo scelere parto pileo* jussit; victor alioquin insolens, hoc imperio justissimus.

De Justitia externorum.

1. Verum, ne alienigenæ justitiæ obliti videamur, Pittacus Mitylenæus, cujus aut meritis tantum cives debuerunt, aut moribus crediderunt, ut suis ei suffragiis tyrannidem deferrent, tandiu illud imperium sustinuit, quandiu bellum de Sigeo cum Atheniensibus gerendum fuit. Postquam autem pax victoria parta est, continuo

duisit avec la même équité. Il avait dénoncé C. Carbon avec toute l'animosité à laquelle devait s'attendre un ennemi déclaré. Néanmoins, un esclave de Carbon étant venu lui apporter les tablettes de son maître, qui contenaient beaucoup de faits capables de le perdre aisément, il les lui renvoya sans les décacheter, avec l'esclave chargé de chaînes. Quelle force devait donc avoir la justice entre les amis, puisque nous la voyons régner avec tant d'empire entre les accusateurs même et les accusés? (An de R. 634.)

7. L. Sylla désirait moins vivement sa propre conservation que la perte de Sulpicius Rufus, qui n'avait cessé de le persécuter avec fureur pendant son tribunat. Toutefois, quand il sut, après l'avoir proscrit, qu'un esclave avait trahi le secret de sa retraite dans une maison de campagne, il commença par affranchir ce serviteur parricide, pour ne pas manquer aux termes de son édit, et le fit aussitôt précipiter du haut de la roche Tarpéienne, avec le bonnet de la liberté, fruit de sa scélératesse. Vainqueur d'ailleurs impitoyable, Sylla fit voir dans cette exécution une justice exemplaire. (An de R. 665.)

Exemples étrangers.

1. Mais évitons de paraître oublier cette vertu dans les étrangers. Pittacus de Mitylène, qui avait ou assez rendu de services à ses concitoyens, ou assez gagné leur confiance par ses vertus, pour se voir déférer unanimement l'autorité royale, exerça ce pouvoir tant qu'ils eurent à soutenir la guerre contre les Athéniens au sujet du promontoire de Sigée. Mais sitôt qu'il eut acquis la paix aux Mityléniens par la victoire, il abdiqua

reclamantibus Mitylenæis deposuit, ne dominus civium ultra, quam reipublicæ necessitas exegerat, permaneret. Atque etiam quum recuperati agri dimidia pars consensu omnium offerretur, avertit animum ab eo munere, deforme judicans, virtutis gloriam magnitudine prædæ minuere.

2. Alterius nunc mihi prudentia referenda est, ut alterius repræsentari justitia possit. Quum saluberrimo consilio Themistocles migrare Athenienses in classem coegisset, Xerxeque rege et copiis ejus Græcia pulsis, ruinas patriæ in pristinum habitum reformaret, et opes clandestinis molitionibus, ad principatum Græciæ capessendum, nutriret, in concione dixit, « habere se rem deliberatione sua provisam; quam si fortuna ad effectum perduci passa esset, nihil majus, aut potentius atheniensi populo futurum, sed eam vulgari non oportere; » postulavitque, ut aliquis sibi, cui illam tacite exponeret, daretur. Datus est Aristides. Is, postquam cognovit, classem illum Lacedæmoniorum, quæ tota apud Gythæum subducta erat, velle incendere, ut, ea consumpta, dominatio maris ipsis cederet, processit ad cives, et retulit, *Themistoclem, ut utile consilium, ita minime justum animo volvere.* E vestigio universa concio, quod æquum non videretur, ne expedire quidem proclamavit, ac protinus Themistoclem incepto desistere jussit.

malgré leurs instances, ne voulant pas rester le maître de sa patrie plus long-temps que ne l'exigeait le besoin de l'état. Il fit plus : comme on lui offrait d'un consentement unanime la moitié des possessions reconquises, il repoussa cette faveur, regardant comme honteux de rabaisser la gloire de son courage par la grandeur du butin qui en aurait été la récompense. (Av. J.-C. 635.)

2. Il faut maintenant que, de deux grands hommes, je fasse voir la politique de l'un, pour peindre la justice de l'autre. Thémistocle, par un conseil des plus salutaires, avait forcé les Athéniens à se réfugier sur leur flotte : après avoir chassé de la Grèce le roi Xerxès et ses armées, il travaillait à relever sa patrie de ses ruines, à la remettre dans son premier état; il préparait par des ressorts cachés les moyens de lui procurer l'empire de la Grèce. Dans cette vue, il dit en pleine assemblée qu'il avait conçu et arrêté un dessein de telle nature, que, si la fortune en permettait l'accomplissement, rien ne serait comparable à la grandeur et à la puissance du peuple athénien, mais qu'il n'était pas à propos de le divulguer. Il demanda en conséquence qu'on lui désignât quelque personne à qui il pût le communiquer secrètement. Aristide fut désigné. Lorsque celui-ci eut appris que l'intention de Thémistocle était d'incendier la flotte des Lacédémoniens, alors tout entière sur le rivage, près de Gythée, afin de livrer, en la détruisant, l'empire de la mer à sa patrie, il vint à la tribune et déclara que le dessein de Thémistocle était utile, mais des plus injustes. Aussitôt l'assemblée s'écria tout d'une voix qu'il ne pouvait y avoir d'utilité sans justice, et sur-le-champ elle prescrivit à Thémistocle d'abandonner son projet. (Av. J.-C. 476.)

3. Nihil illis etiam justitiæ exemplis fortius: Zaleucus, urbe Locrensium a se saluberrimis atque utilissimis legibus munita, quum filius ejus, adulterii crimine damnatus, secundum jus ab ipso constitutum, utroque oculo carere deberet, ac tota civitas in honorem patris pœnæ necessitatem adolescentulo remitteret, aliquandiu repugnavit; ad ultimum precibus populi evictus, suo prius, deinde filii oculo eruto, usum videndi utrique reliquit. Ita debitum supplici modum legi reddidit; æquitatis admirabili temperamento, se inter misericordem patrem, et justum legislatorem partitus.

4. Sed aliquanto Charondæ Thurii præfractior atque abscisior justitia. Ad vim et cruorem usque seditiosas conciones civium pacaverat, lege cavendo, *ut, si quis eas cum ferro intrasset, continuo interficeretur.* Interjecto deinde tempore, ex longinquo rure gladio cinctus domum repetens, subito indicta concione, sicut erat, in eam processit, ab eoque, qui proxime constiterat, solutæ a se legis suæ admonitus, *Idem ego illam*, inquit, *sanciam;* ac protinus ferro, quod habebat, destricto incubuit; quumque liceret culpam vel dissimulare, vel errore defendere, pœnam tamen repræsentare maluit, ne qua fraus justitiæ fieret.

3. Rien de plus énergique encore que les traits de justice que je vais raconter. Zaleucus avait donné à la ville de Locres les lois les plus salutaires et les plus utiles. Son fils, convaincu d'adultère, devait, en vertu de ces mêmes lois, être privé des deux yeux. Comme le peuple tout entier, en considération du père, faisait grâce de la punition au jeune homme, Zaleucus résista quelque temps; a la fin, cédant aux prières de la république, il se creva d'abord un œil à lui-même, et en creva ensuite un à son fils, laissant ainsi à l'un et à l'autre l'usage de la vue. De cette manière il satisfit à la lettre de la loi, en se partageant, par un admirable tempérament d'équité, entre la tendresse d'un père et l'inflexibilité d'un législateur.

4. Mais la justice de Charondas de Thurium fut plus décidée et plus tranchante. La sédition troublait les assemblées de ses concitoyens; elle allait jusqu'à la violence et l'effusion de sang. Il les pacifia en ordonnant par une loi de tuer quiconque y entrerait avec une arme. Quelque temps après, comme il revenait chez lui d'une campagne éloignée, l'épée à la ceinture, au moment même d'une convocation du peuple, il se rendit à l'assemblée dans l'état où il se trouvait. Un de ceux qui étaient près de lui, l'avertit qu'il violait sa propre loi : « Hé bien, moi, dit-il, je vais la sanctionner. » Aussitôt, tirant son épée, il s'en perça le cœur. Il pouvait ou dissimuler sa faute ou s'en excuser sur l'inadvertance : mais il préféra servir d'exemple par son châtiment, afin de prévenir toute infraction à la justice.

CAPUT VI.

DE FIDE PUBLICA.

De Fide publica Romanorum.

Hujus imagine ante oculos posita, venerabile fidei numen dexteram suam, certissimum salutis humanæ pignus, ostentat. Quam semper in nostra civitate viguisse, et omnes gentes senserunt, et nos paucis exemplis recognoscemus.

1. Quum Ptolemæus rex tutorem populum romanum filio reliquisset, senatus M. Æmilium Lepidum, pontificem maximum, bis consulem, ad pueri tutelam gerendam Alexandriam misit, amplissimique et integerrimi viri sanctitatem, reipublicæ usibus et sacris operatam, externæ procurationi vacare voluit, ne fides civitatis nostræ frustra petita existimaretur. Cujus beneficio regia incunabula conservata pariter ac decorata, incertum Ptolemæum reddiderunt, patrisne fortuna magis, an tutoris majestate gloriari deberet.

2. Speciosa quoque illa romana fides. Ingenti Pœnorum classe circa Siciliam devicta, duces ejus fractis animis consilia petendæ pacis agitabant. Quorum Amilcar *ire se ad consules* negabat *audere, ne eodem modo ca-*

CHAPITRE VI.

DE LA FOI PUBLIQUE.

De la Foi publique chez les Romains.

Après la justice dont je viens de présenter l'image, la bonne foi, divinité non moins auguste, nous tend sa main tutélaire, gage assuré du salut des hommes. Elle a toujours été florissante dans notre patrie; c'est ce qu'ont éprouvé toutes les nations, et ce que je vais remettre sous les yeux du lecteur par quelques exemples.

1. Ptolémée, roi d'Égypte, ayant laissé la tutelle de son fils au peuple romain, le sénat envoya auprès du jeune prince, à Alexandrie, pour lui servir de tuteur, M. Émilius Lepidus, souverain pontife [36] et qui avait été deux fois consul. Il choisit, pour cette tutelle étrangère, un personnage des plus considérables, d'une vertu éprouvée, et accoutumé à servir l'état et la religion, afin de ne pas donner lieu de croire qu'on avait eu vainement recours à la bonne foi de notre patrie. Ce soin bienveillant fit à la fois la sûreté et la gloire du berceau royal; et le jeune Ptolémée dut être embarrassé de dire, s'il avait plus à se féliciter de la fortune de son père, que du noble caractère de son tuteur. (Vers l'an 595 de R.)

2. Voici encore un beau trait de la bonne foi des Romains. Une nombreuse flotte carthaginoise avait été défaite dans les parages de la Sicile. Ses chefs, découragés, voulaient demander la paix; ils tinrent conseil à

tenæ sibi injicerentur, quo ab ipsis Cornelio Asinæ consuli fuerant injectæ : Hanno autem, certior romani animi æstimator, nihil tale timendum ratus, maxima cum fiducia ad colloquium eorum tetendit. Apud quos quum de belli fine ageret, et tribunus militum ei dixisset, *posse illi merito evenire, quod Cornelio accidisset*, uterque consul, tribuno tacere jusso, *Isto te*, inquit, *metu, Hanno, fides civitatis nostræ liberat.* Claros illos fecerat tantum hostium ducem vincire potuisse; sed multo clariores fecit, noluisse.

3. Adversus eosdem hostes parem fidem in jure legationis tuendo patres conscripti exhibuere. M. enim Æmilio Lepido, C. Flaminio consulibus, L. Minucium et L. Manlium Carthaginiensium legatis, quia manus his attulerant, per feciales, Claudio prætore, dedendos curaverunt. Se tunc senatus, non eos quibus hoc præstabatur, aspexit.

4. Cujus exemplum superior Africanus secutus, quum onustam multis et illustribus Carthaginiensium viris navem in suam potestatem redegisset, inviolatam dimisit, quia *se legatos ad eum missos* dicebant, tametsi manifestum erat, illos vitandi præsentis periculi gratia falsum legationis nomen amplecti; ut romani im-

ce sujet. Amilcar, l'un d'entre eux, déclara qu'il n'osait pas aller trouver les consuls, de peur d'être chargé de chaînes, comme ils en avaient eux-mêmes chargé le consul Cornelius Asina : mais Hannon, plus juste appréciateur du caractère romain, se persuada qu'il n'y avait rien de semblable à craindre, et alla, plein de confiance, conférer avec eux. Comme il leur proposait de mettre fin à la guerre, un tribun de légion lui dit « qu'il pouvait être justement traité comme l'avait été Cornelius. » Mais les deux consuls, faisant taire le tribun, « Hannon, dirent-ils, n'appréhendez rien de pareil; la loyauté romaine est votre sauvegarde. » Il était glorieux pour les consuls de pouvoir mettre aux fers un chef ennemi, un tel général; mais il fut plus glorieux encore de ne l'avoir pas voulu. (An de R. 497.)

3. Le sénat montra envers ces mêmes ennemis une égale fidélité à respecter le droit des gens dans la personne de leurs ambassadeurs. L'année du consulat de M. Émilius Lepidus et de C. Flaminius, sous la préture de Claudius, il fit livrer [37] L. Minucius et L. Manlius aux députés carthaginois par le ministère des féciaux, pour avoir osé porter la main sur ces étrangers. Il considéra en cette occasion ce qu'il se devait à lui-même, et non ce qu'il devait au peuple qui recevait cette réparation.

4. A son exemple, le premier Scipion l'Africain s'étant rendu maître d'un vaisseau où se trouvaient un grand nombre d'illustres Carthaginois, leur rendit la liberté sans user de la victoire, parce qu'ils se dirent envoyés auprès de lui comme ambassadeurs ; quoiqu'il fût évident que c'était pour se tirer du péril qu'ils avaient eu recours à ce prétendu titre d'ambassadeurs, il aima

peratoris potius decepta fides, quam frustra implorata judicaretur.

5. Repræsentemus etiam illud senatus nullo modo prætermittendum opus. Legatos, ab urbe Apollonia Romam missos, Q. Fabius et Cn. Apronius ædiles, orta contentione, pulsaverunt. Quod ubi comperit, continuo eos per feciales legatis dedidit; quæstoremque cum his Brundusium ire jussit, ne quam in itinere a cognatis deditorum injuriam acciperent. Illam curiam mortalium quis concilium, ac non Fidei templum dixerit? Quam ut civitas nostra semper benignam præstitit, ita in sociorum quoque animis constantem recognovit.

De Fide publica, quam coluere externi.

1. Nam post duorum in Hispania Scipionum, totidemque romani sanguinis exercituum miserabilem stragem, Sanguntini victricibus Annibalis armis intra mœnia urbis suæ compulsi, quum vim punicam ulterius nequirent arcere, collatis in forum, quæ unicuique erant carissima, atque undique circumdatis accensisque ignis nutrimentis, ne a societate nostra desciscerent, publico et communi rogo semetipsi superjecerunt. Crediderim tunc ipsam Fidem humana negotia speculantem, mœstum gessisse vultum, perseverantissimum sui cultum

mieux laisser croire qu'on avait surpris la bonne foi d'un général romain, que de faire penser qu'on l'avait implorée inutilement. (An de R. 550.)

5. Exposons encore à la vue du lecteur cette action du sénat, qu'il ne faut point omettre dans ce recueil. Les édiles Q. Fabius et Cn. Apronius maltraitèrent, dans une querelle, les députés que la ville d'Apollonie avait envoyés à Rome. Quand le sénat en fut informé, il les livra aux députés par le ministère des féciaux, et fit accompagner les Apolloniates par un questeur jusqu'à Brindes, de peur que dans la route ils n'essuyassent quelque insulte des parens de leurs prisonniers. Était-ce dans une assemblée de mortels, ou dans le sanctuaire même de la Bonne-Foi que se rendaient de semblables décrets? (An de R. 487.) Si Rome pratiqua toujours généreusement cette vertu, elle en éprouva aussi constamment les effets de la part de ses alliés.

De la Foi publique chez les étrangers.

1. En effet, après l'affreux désastre[38] qui coûta la vie aux deux Scipions et détruisit avec eux autant d'armées romaines en Espagne, les Sagontins, renfermés dans leurs murailles par les armes victorieuses d'Annibal, et ne pouvant résister plus long-temps aux forces carthaginoises, rassemblèrent sur la place publique tout ce qu'ils avaient de plus cher, formèrent tout autour un amas de matières combustibles auxquelles ils mirent le feu, et, pour ne pas abandonner notre alliance, ils se jetèrent eux-mêmes sur le bûcher commun. Il me semble que la Bonne-Foi elle-même, considérant les évènemens humains, dut être alors consternée de voir une fidélité

iniquæ fortunæ judicio tam acerbo exitu damnatum cernentem.

2. Idem præstando Petellini eumdem laudis honorem meruerunt. Ab Annibale, quia deficere a nostra amicitia noluerant, obsessi, legatos ad senatum auxilium implorantes miserunt. Quibus propter recentem cladem cannensem succurri non potuit; ceterum permissum est, uti facerent, quod utilissimum incolumitati ipsorum videretur. Liberum ergo erat Carthaginiensium gratiam amplecti : illi tamen feminis, omnique ætate imbelli urbe egesta, quo diutius armati famem traherent, pertinacissime in muris perstiterunt; exspiravitque prius eorum tota civitas, quam ulla ex parte romanæ societatis respectum deposuit. Itaque Annibali non Petelliam, sed fidei petellinæ sepulcrum capere contigit.

CAPUT VII.

DE FIDE UXORUM ERGA MARITOS.

1. Atque, ut uxoriam quoque fidem attingamus, Tertia Æmilia, Africani prioris uxor, mater Corneliæ Gracchorum, tantæ fuit comitatis et patientiæ, ut, quum sciret viro suo ancillulam ex suis gratam esse, dissimulaverit; ne domitorem orbis Africanum, femina ma-

si persévérante condamnée à un destin si cruel par l'injustice de la fortune. (An de R. 534.)

2. Une même constance mérita aux habitans de Petellia le même honneur. Assiégés par Annibal pour n'avoir pas voulu renoncer à notre amitié, ils envoyèrent implorer l'appui du sénat. La malheureuse journée de Cannes, encore toute récente, empêcha de les secourir : mais on leur permit de prendre le parti qu'ils jugeraient le plus convenable pour assurer leur conservation. Ils étaient donc libres d'embrasser le parti des Carthaginois : cependant ils firent sortir de la ville les femmes et tous ceux que l'âge rendait incapables du service militaire, afin de laisser plus long-temps aux défenseurs de la place les moyens de subsister, et défendirent leurs murailles avec la dernière opiniâtreté. Cette cité expira tout entière plutôt que de perdre de vue, sous aucun rapport, son alliance avec les Romains. Ainsi, Annibal réussit à prendre non pas la ville de Petellia, mais seulement le tombeau de ses fidèles citoyens. (An de R. 537.)

CHAPITRE VII.

DE LA FIDÉLITÉ DES FEMMES ENVERS LEURS ÉPOUX.

1. Disons aussi quelques mots de la fidélité des femmes envers leurs maris. Tertia Émilia, épouse du premier Scipion, de qui elle eut Cornélie, mère des Gracques, fit preuve de tant de douceur et de patience, que, tout informée qu'elle était de l'affection de son mari pour une de ses esclaves, elle n'en laissa rien paraître,

gnum virum impatientiæ reum ageret : tantumque a vindicta mens ejus abfuit, ut post mortem Africani manumissam ancillam in matrimonium liberto suo daret.

2. Q. Lucretium, proscriptum a triumviris, uxor Thuria, inter cameram et tectum cubiculi abditum, una conscia ancilla, ab imminente exitio, non sine magno periculo suo, tutum præstitit : singularique fide id egit, ut, quum ceteri proscripti in alienis et hostilibus regionibus per summos corporis et animi cruciatus vix evaderent, ille in cubiculo et in conjugis sinu salutem retineret.

3. Sulpicia autem, quum a matre Julia diligentissime custodiretur, ne Lentulum Cruscellionem, virum suum, proscriptum a triumviris, in Siciliam sequeretur, nihilominus famulari veste sumpta, cum duabus ancillis, totidemque servis, ad eum clandestina fuga pervenit; nec recusavit se ipsam proscribere, ut ei fides sua in conjuge proscripto constaret.

ne voulant pas réduire un vainqueur du monde, un Scipion l'Africain, un grand homme, à se voir mis en justice par une femme pour une faiblesse amoureuse; et loin d'en conserver du ressentiment, elle accorda la liberté à cette esclave, après la mort de Scipion, et la donna en mariage à son affranchi. (An de R. 570.)

2. Q. Lucretius était proscrit par les triumvirs. Thuria, son épouse, de concert avec une esclave, sa seule confidente, le tint caché entre le toit et la voûte de sa chambre, et le garantit ainsi de la mort qui le menaçait, non sans courir elle-même un grand danger. Grâce à cette rare fidélité, pendant que les autres proscrits, au milieu des plus cruelles souffrances d'esprit et de corps, échappaient avec peine au péril qui les menaçait, chez les nations étrangères et chez les peuples ennemis, Lucretius vivait en sûreté dans sa maison, dans les bras de son épouse. (An de R. 710.)

3. Sulpicia, quoique soigneusement observée par Julie, sa mère, qui voulait l'empêcher de suivre en Sicile Lentulus Cruscellion, son mari, proscrit par les triumvirs, ne laissa pas de s'enfuir furtivement vêtue en esclave, avec deux femmes et deux valets, et de se rendre auprès de lui. Elle ne craignit pas de se proscrire elle-même, pour montrer sa fidélité envers un époux, victime de la proscription. (An de R. 710.)

CAPUT VIII.

DE FIDE SERVORUM ERGA DOMINOS.

Restat, ut servorum etiam erga dominos, quo minus exspectatam, hoc laudabiliorem fidem referamus.

1. M. Antonius, avorum nostrorum temporibus clarissimus orator, incesti reus agebatur. Cujus in judicio accusatores servum in quæstionem perseverantissime postulabant, quod ab eo, quum ad stuprum iret, laternam prælatam contenderent. Erat autem is etiam tum imberbis, et stabat coram, videbatque rem ad suos cruciatus pertinere, nec tamen eos fugitavit. Ille vero, ut domum quoque ventum est, Antonium, hoc nomine vehementius confusum et sollicitum, ultro est hortatus, *ut se judicibus torquendum traderet*, affirmans, *nullum ore suo verbum exiturum, quo causa ejus læderetur.* Ac promissi fidem mira patientia præstitit : plurimis enim laceratus verberibus, equuleoque impositus, candentibus etiam laminis ustus, omnem vim accusationis, custodita rei salute, subvertit. Argui fortuna merito potest, quod tam pium et tam fortem spiritum servili nomine inclusit.

2. Consulem autem C. Marium, prænestinæ obsidio-

CHAPITRE VIII.

FIDÉLITÉ DES ESCLAVES ENVERS LEURS MAITRES.

Il nous reste à parler des esclaves qui ont gardé à leurs maîtres une fidélité d'autant plus louable qu'elle était moins attendue.

1. Marcus Antonius, célèbre orateur du temps de nos aïeux, était accusé d'inceste [39]. Pendant l'instruction du procès, ses accusateurs s'obstinaient à demander qu'un de ses esclaves fût mis à la question, parce qu'ils prétendaient qu'il avait précédé son maître, une lanterne à la main, lorsque celui-ci allait au rendez-vous. Cet esclave était encore fort jeune; il était présent à l'audience et voyait qu'il s'agissait pour lui de cruels tourmens : néanmoins il ne chercha pas à s'y soustraire. De retour à la maison, voyant l'embarras et l'inquiétude d'Antoine augmenter de plus en plus à ce sujet, il fut le premier à lui conseiller de le livrer aux juges pour être torturé, l'assurant qu'il ne sortirait de sa bouche aucun mot capable de nuire à sa cause. Il tint sa promesse avec une patience admirable : en effet, déchiré de coups de verges, étendu sur le chevalet, brûlé même avec des lames ardentes, il demeura inébranlable; son courage brisa tous les ressorts de l'accusation et sauva la vie au prévenu. On peut faire de justes reproches à la fortune, pour avoir renfermé dans un corps d'esclave une âme si forte et si généreuse. (An de R. 635.)

2. Le consul C. Marius, après l'issue déplorable du

nis miserabilem exitum sortitum, cuniculi latebris frustra evadere conatum, levique vulnere a Telesino, cum quo commori destinaverat, perstrictum servus suus, ut Syllanæ crudelitatis expertem faceret, gladio trajectum interemit, quum magna præmia sibi proposita videret, si eum victoribus tradidisset. Cujus dexteræ tam opportunum ministerium nihil eorum pietati cedit, a quibus salus dominorum protecta est, quia eo tempore Mario non vita, sed mors in beneficio reposita erat.

3. Æque illustre quod sequitur. C. Gracchus, ne in potestatem inimicorum veniret, Philocrati servo suo cervices incidendas præbuit; quas quum celeri ictu abscidisset, gladium cruore domini madentem per sua egit præcordia. Euporum alii hunc vocitatum existimant; ego de nomine nihil disputo, famularis tantummodo fidei robur admiror. Cujus si præsentiam animi generosus juvenis imitatus foret, suo, non servi beneficio, imminentia supplicia vitasset; nunc commisit, ut Philocratis, quam Gracchi, cadaver, speciosius jaceret.

4. Alia nobilitas, alius furor, sed fidei par exemplum. Pindarus C. Cassium, philippensi prœlio victum, nuper ab eo manumissus, jussu ipsius obtruncatum, insultationibus hostium subtraxit, seque e conspectu hominum voluntaria morte abstulit, ita ut ne corpus quidem ejus

siège de Préneste, fit de vaines tentatives pour s'échapper par un souterrain secret : Telesinus, avec qui il avait résolu de mourir, ne lui avait fait qu'une légère blessure; enfin, pour le dérober à la cruauté de Sylla, un de ses esclaves, lui passant une épée au travers du corps, lui ôta la vie, quoiqu'il sût la magnifique récompense qui l'attendait, s'il l'eût livré vivant aux mains des vainqueurs. Ce triste service, rendu si à propos, ne le cède point au dévoûment des esclaves qui ont protégé les jours de leurs maîtres; car, dans une telle conjoncture, ce n'était pas la vie, mais la mort que Marius regardait comme un bienfait. (An de R. 671.)

3. Le trait suivant n'est pas moins mémorable. C. Gracchus, pour ne pas tomber au pouvoir de ses ennemis, tendit la tête au glaive de Philocrate, son esclave, qui la lui trancha d'un seul coup, et se plongea ensuite dans le cœur le fer encore fumant du sang de son maître. Selon d'autres auteurs, cet esclave s'appelait Euporus : quant à moi, je ne dispute point sur le nom ; je me contente d'admirer cette énergie de fidélité dans une telle condition. Si son jeune maître, qui était d'une haute naissance, avait eu la même force de caractère, il n'aurait dû qu'à lui même, sans recourir au bras d'un esclave, la faveur d'éviter les supplices qui l'attendaient, tandis que sa faiblesse fit regarder avec plus d'intérêt le cadavre de Philocrate que celui de Gracchus. (An de R. 632.)

4. Autre noblesse, autre démence, mais pareil exemple de fidélité. C. Cassius venait d'être vaincu à la journée de Philippes : Pindarus, l'un de ses esclaves, qu'il avait récemment affranchi, lui trancha la tête par son ordre, et, après l'avoir ainsi soustrait aux insultes de ses ennemis, se déroba lui-même à la vue des hommes par une

absumpti inveniretur. Quis deorum, gravissimi sceleris ultor, illam dexteram, quæ in necem patriæ parentis exarserat, tanto torpore illigavit, ut se tremebunda Pindari genibus submitteret, ne publici parricidii, quas merebatur, pœnas arbitrio pii victoris exsolveret? Tu profecto, tu, dive Juli, cœlestibus tuis vulneribus debitam exegisti vindictam, perfidum erga te caput sordidi auxilii supplex fieri cogendo, eo animi æstu compulsum, ut neque retinere vitam vellet, neque finire manu sua auderet.

5. Adjunxit se iis cladibus Cn. Plotius Plancus, Munatii Planci consularis et censorii frater, qui, quum a triumviris proscriptus in regione salernitana lateret, delicatiore vitæ genere, et odore unguenti, occultam salutis custodiam detexit. Istis enim vestigiis, eorum, qui miseros persequebantur, sagax inducta cura, abditum fugæ illius cubile odorata est : a quibus comprehensi servi, multumque ac diu torti, negabant *se scire ubi dominus esset.* Non sustinuit deinde Plancus, tam fideles tamque boni exempli servos ulterius cruciari; sed processit in medium, jugulumque gladiis militum objecit. Quod certamen mutuæ benevolentiæ arduum dignosci facit, utrum dignior dominus fuerit, qui tam constantem servorum fidem experiretur; an servi, qui tam justa domini misericordia quæstionis sævitia liberarentur.

mort volontaire, sans que l'on pût même retrouver son cadavre. Quel dieu, vengeur du plus horrible forfait, engourdit cette main, naguère si ardente à poignarder le père de la patrie, et l'enchaîna au point de s'abaisser aux pieds d'un Pindarus, pour ne pas subir, au gré de la piété filiale du vainqueur 40, le digne châtiment d'un assassinat qui plongea la patrie dans le deuil? C'est toi, sans doute, ô divin Jules! c'est toi, qui vengeais alors si justement tes célestes blessures, en réduisant un traître, dont tu avais essuyé la perfidie, à implorer un indigne secours, en troublant sa raison jusqu'à lui ôter et la volonté de vivre, et la force de mourir de sa propre main. (An de R. 711.)

5. A ces catastrophes se joignit celle de Cn. Plotius Plancus, frère de Munatius Plancus, qui avait été consul et censeur. Proscrit par les triumvirs, il se tenait caché dans les environs de Salerne: mais la délicatesse de son genre de vie et l'odeur des parfums firent découvrir l'asile dont le mystère protégeait ses jours. Sur de pareilles traces, les espions envoyés à la poursuite des proscrits, eurent bientôt, comme des limiers à l'odorat subtil, pénétré le secret de sa retraite. Ses esclaves, saisis et appliqués à une longue et cruelle torture, persistèrent à soutenir qu'ils ignoraient où était leur maître. Mais Plancus ne put se résoudre à laisser déchirer davantage de si fidèles et si généreux serviteurs: il se présenta lui-même et tendit la gorge au glaive des soldats. A la vue de ce combat d'affection mutuelle, il est difficile de décider qui méritait mieux, du maître ou des esclaves, l'un, d'éprouver une fidélité si constante de la part de ses serviteurs, les autres, d'être délivrés des tour-

6. Quid? Urbinii Panopionis servus, quam admirabilis fidei! Qui, quum ad dominum proscriptum occidendum, domesticorum indicio certiores factos milites in reatinam villam venisse cognosset, commutata cum eo veste, permutato etiam annulo, illum postico clam emisit, se autem in cubiculum ac lectulum recepit, et ut Panopionem occidi passus est. Brevis hujus facti narratio; sed non parva materia laudationis. Nam, si quis ante oculos ponere velit subitum militum accursum, convulsa januæ claustra, minacem vocem, truces vultus, fulgentia arma, rem vera æstimatione prosequetur; nec, quam cito dicitur aliquem pro alio mori voluisse, tam id ex facili etiam fieri potuisse arbitrabitur. Panopion autem quantum servo deberet, amplum ei faciendo monumentum, ac testimonium pietatis grato titulo reddendo, confessus est.

7. Contentus essem hujus generis exemplis, nisi unum me dicere admiratio facti cogeret. Antius Restio, proscriptus a triumviris, quum omnes domesticos circa rapinam et prædam occupatos videret, quam maxime poterat dissimulata fuga se penatibus suis intempesta nocte subduxit. Cujus furtivum egressum servus, ab eo vinculorum pœna coercitus, inexpiabilique litterarum nota per summam oris contumeliam inustus, curiosis specu-

mens de la question par la juste compassion de leur maître. (An de R. 710.)

6. Et l'esclave d'Urbinius Panopion, quel étonnant exemple de fidélité! il apprend que, sur la dénonciation de quelques domestiques perfides, des soldats sont venus dans la campagne de Réate pour tuer son maître qui était proscrit. Aussitôt, changeant de vêtement avec lui, prenant même son anneau, il le fait secrètement échapper par une porte de derrière, se retire dans sa chambre, se met sur son lit et se laisse tuer pour Panopion. Action bien courte à raconter; mais quelle ample matière de louange! En effet, si l'on veut bien se représenter l'invasion subite des assassins, le fracas des portes qu'ils enfoncent, leurs voix menaçantes, leurs regards farouches, leurs armes étincelantes, on appréciera ce fait à sa juste valeur : et, si l'on a bientôt dit qu'un homme voulut mourir pour un autre, on sentira qu'il n'était pas aussi facile de le faire. Quant à Panopion, il témoigna toute l'étendue du service qu'il avait reçu de son esclave, en lui érigeant un magnifique tombeau dont l'épitaphe, juste expression de sa reconnaissance, attestait la générosité de ce dévoûment. (An de R. 710.)

7. Je m'en serais tenu à ces exemples, si l'admiration que me cause le trait suivant ne me forçait à le raconter encore. Antius Restion, qui venait d'être proscrit par les triumvirs, voyant ses domestiques occupés à piller sa maison et à profiter de ses dépouilles, se déroba de chez lui le plus secrètement qu'il lui fut possible, au milieu de la nuit. Sa fuite néanmoins ne put être assez furtive pour échapper aux regards vigilans d'un esclave qu'il avait tenu dans les fers et qui portait sur le front l'empreinte ineffaçable des lettres infamantes dont il l'avait flétri.

latus oculis, ac vestigia huc atque illuc errantia benevolo studio subsecutus, lateri voluntarius comes arrepsit. Quo quidem tam exquisito, tamque ancipiti officio, perfectissimum exspectatæ pietatis cumulum expleverat. His enim, quorum felicior in domo status fuerat, lucro intentis, ipse, quum nihil aliud quam umbra et imago suppliciorum suorum esset, maximum emolumentum ejus, a quo tam graviter punitus erat, salutem judicavit; quumque abunde foret iram remittere, adjecit etiam caritatem. Nec hactenus benevolentia processit, sed in eo conservando mira quoque arte usus est. Nam, ut sensit, cupidos sanguinis milites supervenire, amoto domino rogum exstruxit, eique egentem a se comprehensum et occisum senem superjecit: interrogantibus deinde militibus, *ubinam esset Antius;* manum rogo intentans, *ibi illum datis sibi crudelitatis piaculis uri* respondit; quia verisimilia loquebatur, habita est voci fides. Quo evenit, ut Antius statim quærendæ incolumitatis occasionem assequeretur.

Celui-ci, s'attachant avec un zèle officieux à suivre ses pas errans et incertains, partagea volontairement son infortune. Par un service aussi délicat et aussi périlleux tout à la fois, il avait comblé la mesure du dévoûment qu'on pouvait attendre d'un fidèle serviteur. Tandis que ses compagnons dont le sort avait été plus heureux dans la maison de son maître, ne songeaient qu'au pillage, cet infortuné, dont le corps tout meurtri n'offrait que l'aspect et l'image de ses supplices, jugea que le plus grand avantage pour lui était de sauver un homme qui l'avait traité avec tant de rigueur. C'était déjà beaucoup de faire le sacrifice de son ressentiment; il conçut encore pour Antius une vive affection. Sa bienveillance ne s'en tint pas au sentiment : elle sut agir; elle lui conserva la vie par un expédient extraordinaire. S'étant aperçu que des soldats avides de sang étaient près de les atteindre, il fit tenir son maître à l'ecart, dressa un bûcher, saisit et tua un vieux mendiant, et y jeta son cadavre. Les soldats, arrivant bientôt après, lui demandèrent où était Antius : «Le voilà, répondit-il en montrant le bûcher, qui expie dans les flammes sa cruauté envers moi.» Ce qu'il disait était vraisemblable, on le crut sur sa parole; et cet artifice fournit à Restion le moyen d'assurer ses jours.

CAPUT IX.

DE MUTATIONE MORUM, AUT FORTUNÆ.

De Mutatione morum, aut fortunæ in Romanis.

Multum animis hominum et fiduciæ adjicere, et sollicitudinis detrahere potest, morum ac fortunæ in claris viris recognita mutatio, sive nostros status, sive proximorum ingenia contemplemur. Nam, quum aliorum fortunas spectando, ex conditione abjecta atque contempta emersisse claritatem videamus, quid aberit, quin et ipsi meliora de nobis semper cogitemus? memores, stultum esse, perpetuæ infelicitatis se prædamnare; spemque, quæ etiam incerta recte fovetur, interdum certam in desperationem convertere.

1. Manlius Torquatus adeo hebetis atque obtusi cordis inter initia juventæ existimatus est, ut a patre L. Manlio amplissimo viro, quia et domesticis et reipublicæ usibus inutilis videbatur, rus relegatus agresti opere fatigaretur. Postmodum patrem reum judiciali periculo liberavit; filium victorem, quod adversus imperium suum cum hoste manum conseruerat, securi percussit; patriam latino tumultu fessam, speciosissimo triumpho recreavit; in hoc, credo, fortunæ nubilo adolescentiæ

CHAPITRE IX.

DU CHANGEMENT DANS LES MOEURS OU DANS LA FORTUNE.

Exemples chez les Romains.

Rien n'est plus capable d'augmenter la confiance et de diminuer l'inquiétude, que de se remettre devant les yeux les changemens survenus dans les mœurs et la fortune des hommes célèbres, soit que l'on considère sa propre situation ou le caractère de ses proches. En effet : lorsqu'envisageant le sort d'autrui, l'on voit l'illustration sortir du sein de l'abjection et du mépris, qui empêche d'avoir toujours une idée plus favorable de soi-même? Ne perdons pas de vue cette vérité : c'est une folie de se condamner d'avance à un éternel malheur, et d'abandonner une espérance, utile à entretenir malgré son incertitude, pour un désespoir quelquefois sans retour.

1. Manlius Torquatus passait pour avoir l'esprit si borné et si lourd dans les premières années de sa jeunesse, que son père L. Manlius, personnage des plus considérables, le croyant incapable des affaires soit privées, soit publiques, l'avait relégué à la campagne et l'occupait aux travaux les plus penibles de l'agriculture. Dans la suite, ce même Manlius[41] délivra son père des dangers d'une accusation intentée contre lui; il fit trancher la tête à son propre fils, quoique vainqueur, pour avoir combattu malgré sa défense; enfin, par un glorieux triomphe, il rendit la joie à sa patrie, fatiguée de la

contemptu perfusus, quo senectutis ejus decus lucidius enitesceret.

2. Scipio autem Africanus superior, quem dii immortales nasci voluerunt, ut esset in quo se virtus per omnes numeros hominibus efficaciter ostenderet, solutioris vitæ primos adolescentiæ annos egisse fertur, remotos quidem a luxuriæ crimine, sed tamen punicis tropæis, devictæ Carthaginis cervicibus imposito jugo, teneriores.

3. C. quoque Valerius Flaccus secundi punici belli temporibus luxu perditam adolescentiam inchoavit. Ceterum a P. Licinio pontifice maximo flamen factus, quo facilius a vitiis recederet; ad curam sacrorum et cærimoniarum converso animo, usus duce frugalitatis religione, quantum prius luxuriæ fuerat exemplum, tantum postea modestiæ et sanctitatis specimen evasit.

4. Nihil Q. Fabio Maximo, qui gallica victoria cognomen Allobrogici sibimet ac posteris peperit, adolescente magis infame; nihil eodem sene ornatius, aut speciosius illo seculo nostra civitas habuit.

5. Quis ignorat, Q. Catuli auctoritatem in maximo clarissimorum virorum proventu excelsum gradum obtinuisse? Cujus si superior ætas revolvatur, multi luxus,

guerre qu'elle soutenait contre les Latins soulevés. On dirait que la fortune avait répandu sur sa jeunesse cette obscurité comme un nuage, pour rendre plus éclatante un jour la gloire de sa vieillesse. (Ans de R. 391-413.)

2. Le premier Scipion l'Africain que les dieux firent naître pour offrir aux yeux des hommes le modèle d'une vertu accomplie, passa, dit-on, les premières années de son adolescence dans une mollesse, qui, sans mériter le reproche de dissolution, était loin, toutefois, d'annoncer les trophées conquis sur Carthage et la défaite de cette superbe cité réduite à subir le joug de sa rivale. (An de R. 552.)

3. Je citerai aussi C. Valerius Flaccus, qui, à l'époque de la seconde guerre punique, déshonora les commencemens de sa jeunesse par une vie licencieuse. P. Licinius, souverain pontife, le revêtit d'un sacerdoce, dans la vue de le retirer plus facilement du vice. Dès-lors, l'esprit occupé du culte des autels et des cérémonies sacrées, il apprit de la religion à modérer ses désirs, et autant il avait donné l'exemple de la débauche, autant il devint dans la suite un modèle de tempérance et de sagesse. (An de R. 544.)

4. Rien de plus décrié chez nos aïeux que la jeunesse de Q. Fabius Maximus, celui qui remporta des victoires dans la Gaule et mérita ainsi à lui-même et à sa postérité le surnom d'*Allobrogique*; mais ensuite rien de plus honorable que la vieillesse du même Fabius, rien de plus glorieux au sein de la patrie. (An de R. 633.)

5. Qui ne sait que dans le siècle le plus fécond en grands hommes Q. Catulus parvint au plus haut degré de considération? Si l'on revient sur ses premières années, on

multæ deliciæ reperientur; quæ quidem ei impedimento non fuerunt, quo minus patriæ princeps exsisteret, nomenque ejus in capitolino fastigio fulgeret, ac virtute civile bellum ingenti motu oriens sepeliret.

6. L. vero Sylla usque ad quæsturæ suæ comitia vitam libidine, vino, ludicræ artis amore, inquinatam perduxit. Quapropter C. Marium consulem moleste tulisse traditur, quod sibi asperrimum in Africa bellum gerenti tam delicatus quæstor sorte obvenisset. Ejusdem virtus, quasi perruptis et disjectis nequitiæ, qua obsidebatur, claustris, catenas Jugurthæ manibus injecit, Mithridatem compescuit, Socialis belli fluctus repressit, Cinnæ dominationem fregit, eumque, qui se in Africa quæstorem fastidierat, illam ipsam provinciam proscriptum et exsulem petere coegit. Quæ tam diversa, tamque inter se contraria, si quis apud animum suum attentiore comparatione expendere velit, duos in uno homine Syllas fuisse crediderit; turpem adolescentulum, et virum, dicerem fortem, nisi ipse *felicem* se appellari maluisset.

7. Atque, ut nobilitatem beneficio pœnitentiæ se ipsam admonuimus respicere, ita altiora modo suo sperare ausos subtexamus.

T. Aufidius, quum asiatici publici exiguam admodum particulam habuisset, postea totam Asiam proconsulari

y trouvera beaucoup de désordres, beaucoup de mollesse. Néanmoins cette vie efféminée ne l'empêcha pas de devenir le premier citoyen de la république, de faire briller son nom sur le faîte du Capitole, et d'étouffer par son courage les germes naissans d'une guerre civile [42], qui menaçait l'état d'un ébranlement terrible. (An de R. 635.)

6. L. Sylla, jusqu'à l'époque où il se mit sur les rangs pour la questure, s'etait déshonoré par la débauche, la passion du vin et du théâtre. Aussi dit-on que Marius, consul, témoigna un vif mécontentement de voir que le sort lui avait donné un questeur si efféminé, lorsqu'il avait à faire une guerre aussi rude que celle d'Afrique. Cependant le même Sylla, brisant et secouant tout à coup les liens du vice qui le captivait, chargea de chaînes les mains de Jugurtha, arrêta les progrès de Mithridate, calma les tempêtes de la guerre Sociale, abattit la tyrannie de Cinna, et réduisit celui qui l'avait dédaigné en Afrique pour son questeur, à se réfugier comme proscrit et exilé dans cette même province. Si l'on veut se donner la peine d'examiner avec attention une telle diversité, un tel contraste, l'on sera tenté de croire qu'il y avait deux hommes dans le seul Sylla, un jeune débauché, et un guerrier que je qualifierais de brave, s'il n'avait lui-même préféré le surnom d'*heureux*. (Ans de R. 646-667.)

7. Après avoir invité la noblesse par des exemples d'un sage repentir à reporter ses regards sur elle-même, faisons paraître ceux qui ont osé élever leurs espérances au desssus de leur condition.

T. Aufidius avait eu quelque faible part à la perception des revenus publics en Asie. Dans la suite, il gou-

imperio obtinuit; nec indignati sunt socii ejus parere fascibus, quem aliena tribunalia adulantem viderant; gessit etiam se integerrime atque splendidissime, eoque modo demonstravit, pristinum quæstum suum fortunæ, præsens vero dignitatis incrementum moribus ipsius imputari debere.

8. At P. Rupilius non publicanum in Sicilia egit, sed operas publicanis dedit; idem ultimam inopiam suam, auctorato sociis officio, sustentavit. Ab hoc postmodum consule leges universi Siculi acceperunt, acerbissimoque prædonum ac fugitivorum bello liberati sunt. Portus ipsos, si quis modo mutis rebus inest sensus, tantam in eodem homine varietatem status admiratos arbitror. Quem enim diurnas capturas exigentem animadverterant, eumdem jura dantem, classesque et exercitus regentem viderunt.

9. Huic tanto incremento majus adjiciam. Asculo capto, Cn. Pompeius, Magni pater, P. Ventidium ætate puberem in triumpho suo populi oculis subjecit. Hic est Ventidius, qui postea Romæ ex Parthis, et per Parthos, de Crassi manibus in hostili solo miserabiliter jacentibus, triumphum duxit. Itaque, qui captivus carcerem exhorruerat, victor Capitolium felicitate celebravit. In eodem etiam illud eximium, quod eodem anno prætor et consul est factus.

verna cette province entière en qualité de proconsul, et nos alliés ne se trouvèrent point humiliés d'être soumis aux faisceaux d'un homme qu'ils avaient vu rechercher l'appui du pouvoir sous d'autres gouverneurs. Son administration même fut un modèle d'intégrité et de noblesse; elle fit voir qu'on devait attribuer à la fortune son premier état, et à ses propres vertus son élévation à cette dignité. (An de R. 680.)

8. P. Rupilius n'avait pas été un receveur d'impôts, mais un simple commis des receveurs en Sicile. Réduit à la dernière misère, il s'était mis aux gages des alliés, afin de pouvoir subsister. Devenu consul dans la suite, il donna des lois à toute la Sicile et la délivra de l'affreuse guerre des pirates et des esclaves fugitifs. Les ports mêmes de cette île, si l'on peut supposer du sentiment aux êtres inanimés, contemplèrent, sans doute, avec admiration le même homme dans des conditions si diverses. Ils l'avaient vu employé à la perception journalière des douanes; ils le virent ensuite gouverner le pays, commander les flottes et les armées. (An de R. 621.)

9. A un tel exemple d'élévation, j'en ajouterai un plus étonnant encore. Après la prise d'Asculum, Cn. Pompeius, père du grand Pompée, offrit à la vue du peuple romain, parmi les prisonniers qu'il conduisait en triomphe, un adolescent nommé P. Ventidius (an 664). Ce fut ce Ventidius qui depuis défit les Parthes, traversa en triomphe leur pays et la ville de Rome, et consola ainsi les mânes de Crassus tristement restés sans sépulture sur un sol ennemi. Captif, il avait éprouvé les horreurs de la prison; vainqueur, il fit retentir le Capitole des cris de l'allégresse publique. Le même Ventidius eut

10. Casuum nunc contemplemur varietatem. L. Lentulus consularis, lege Cæcilia repetundarum crimine oppressus, censor cum L. Censorino creatus est. Quem quidem fortuna inter ornamenta et dedecora alterna vice versavit, consulatui illius damnationem, damnationi censuram subjiciendo, et neque bonis eum perpetuis frui, neque malis æternis ingemiscere patiendo.

11. Iisdem viribus uti voluit in Cn. Cornelio Scipione Asina. Qui consul, a Pœnis apud Liparas captus, quum belli jure omnia perdidisset, lætiore subinde vultu ejus adjutus cuncta recuperavit; consulque etiam iterum creatus est. Quis crederet, illum a duodecim securibus ad Carthaginiensium perventurum catenas? quis rursus existimaret, a punicis vinculis ad summi imperii perventurum insignia? sed tamen ex consule captivus, et ex captivo consul factus est.

12. Quid? Crasso nonne pecuniæ magnitudo *locupletis* nomen dedit? sed eidem postea inopia turpem decoctoris superlationem injunxit. Siquidem bona ejus a creditoribus, quia solidum præstare non poterat, venierunt. Ita quoque amara sugillatione non caruit : quum egens ambularet, *dives* ab occurrentibus salutabatur.

13. Crassum casus acerbitate Q. Cæpio præcurrit. Is

encore le bonheur singulier d'être nommé préteur et consul dans la même année. (Ans de R. 664-715.)

10. Considérons maintenant les vicissitudes du sort. L. Lentulus, après avoir été consul, se vit condamné pour concussion en vertu de la loi Cécilia. Depuis, il fut créé censeur avec L. Censorinus. La fortune se plut tour-à-tour à l'honorer et à le dégrader, le faisant passer successivement du consulat à la condamnation, de la condamnation à la censure. Elle ne voulut ni lui permettre de jouir d'un bonheur continuel, ni le laisser gémir éternellement dans l'adversité. (An de R. 606.)

11. Elle voulut faire éclater le même pouvoir dans la personne de Cn. Cornelius Scipion Asina. Étant consul, il fut pris par les Carthaginois près de Lipari. En vertu du droit de la guerre, il avait tout perdu; mais un regard plus favorable de la fortune lui fit tout recouvrer. Il fut même consul une seconde fois. Qui aurait pu croire que de l'honneur des douze faisceaux il passerait dans les fers des Carthaginois? Qui eût ensuite présumé que des prisons carthaginoises il reviendrait à la souveraine magistrature? C'est ainsi cependant qu'il devint de consul prisonnier, et de prisonnier consul. (Ans de R. 493-499.)

12. Et Crassus, d'immenses trésors ne lui avaient-ils pas valu le surnom de *riche?* Dans la suite, l'indigence lui imposa le titre honteux de *banqueroutier.* Car n'ayant pu payer ses dettes, il vit ses biens mis en vente par ses créanciers : on ne lui épargna pas même une raillerie amère; tout ruiné qu'il était, il s'entendait encore saluer du nom de *riche* par les passans. (An de R. 694.)

13. Mais le sort de Crassus fut moins cruel que celui

namque præturæ splendore, triumphi claritate, consulatus decore, maximi pontificis sacerdotio, ut *senatus patronus* diceretur, assecutus, in publicis vinculis spiritum deposuit, corpusque ejus funesti carnificis manibus laceratum, in scalis gemoniis jacens, magno cum horrore totius Fori romani conspectum est.

14. Jam C. Marius maxima fortunæ luctatio est. Omnes enim ejus impetus, qua corporis, qua animi robore fortissime sustinuit. Arpinatibus honoribus judicatus inferior, quæsturam Romæ petere ausus est. Patientia deinde repulsarum, irrupit magis in curiam, quam venit. In tribunatus quoque et ædilitatis petitione consimilem Campi notam expertus, præturæ candidatus supremo loco inhæsit, quam tamen non sine periculo obtinuit; ambitus enim accusatus, vix atque ægre absolutionem a judicibus impetravit. Ex illo Mario tam humili Arpini, tam ignobili Romæ, tamque fastidiendo candidato, ille Marius evasit, qui Africam subegit, qui Jugurtham regem ante currum egit, qui Teutonorum Cimbrorumque exercitus delevit; cujus bina tropæa in Urbe spectantur; cujus septem in fastis consulatus leguntur; cui post exsilium consulem creari, proscriptoque facere proscriptionem contigit. Quid hujus conditione inconstantius aut mutabilius? quem si inter miseros posueris, miserrimus; si inter felices, felicissimus reperietur.

de Q. Cépion. Une brillante préture, un triomphe éclatant, l'honneur du consulat, la dignité de souverain pontife lui firent donner le titre glorieux de *protecteur du sénat*. Néanmoins il termina ses jours dans la prison publique[43]. Son corps, déchiré par la main du bourreau et jeté sur les marches des gémonies, devint pour tout le Forum un spectacle d'horreur. (An de R. 648.)

14. La vie de Marius ne fut qu'une lutte extraordinaire contre la fortune. Il en soutint tous les assauts avec une égale vigueur de corps et d'esprit. Jugé indigne des honneurs à Arpinum, sa patrie, il osa demander la questure à Rome. Les refus ne purent le rebuter, et il pénétra de force dans le sénat plutôt qu'il n'y fut admis. Il essuya le même affront au Champ-de-Mars dans la demande du tribunat et de l'édilité. Enfin, s'etant mis sur les rangs pour la préture, il n'obtint que la dernière place[44], encore ce ne fut pas sans danger, car il fut accusé de brigue, et il ne parvint qu'avec bien de la peine à se faire absoudre par les juges. Cependant, ce Marius, si petit à Arpinum, si peu considéré à Rome, ce candidat si dédaigné, devint ce Marius qui subjugua l'Afrique, qui fit marcher le roi Jugurtha devant son char de triomphe, qui tailla en pièces les armées des Cimbres et des Teutons; celui dont nous voyons encore à Rome deux magnifiques trophées, dont les consulats occupent sept années dans nos fastes; qui eut le bonheur de passer de l'exil au consulat, et le pouvoir de proscrire, tout proscrit qu'il était. Quel exemple plus frappant de l'inconstance et des caprices de la fortune? Veut-on le ranger parmi les malheureux, on le trouvera le plus malheureux des hommes; parmi les mor-

15. C. autem Cæsar, cujus virtutes aditum sibi in cœlum struxerunt, inter primæ juventæ initia privatus Asiam petens, a maritimis prædonibus circa insulam Pharmacusam exceptus, quinquaginta se talentis redemit. Parva igitur summa clarissimum mundi sidus in piratico myoparone rependi fortuna voluit. Quid est ergo quod amplius de ea queramur, si ne consortibus quidem divinitatis suæ parcit? Sed cœleste numen se ab injuria vindicavit; continuo enim captos prædones crucibus affixit.

De mutatione morum, aut fortunæ in externis.

1. Attento studio nostra commemoravimus : remissiore nunc animo aliena narrentur.

Perditæ luxuriæ Athenis adolescens Polemo, neque illecebris ejus tantummodo, sed etiam ipsa infamia gaudens, quum e convivio non post occasum solis, sed post ortum surrexisset, domumque rediens Xenocratis philosophi patentem januam vidisset, vino gravis, unguentis delibutus, sertis capite redimito, pellucida veste amictus, refertam turba doctorum hominum scholam ejus intravit; nec contentus tam deformi introitu, consedit etiam, ut clarissimum eloquium, et prudentissima

tels heureux, rien n'égalera son bonheur. (Ans de R. 629-667.)

15. Jules César, qui s'est frayé le chemin du ciel par ses vertus, entrait dans l'adolescence, lorsqu'allant en Asie comme simple particulier, il tomba entre les mains des pirates aux environs de l'île de Pharmacuse : il se racheta au prix de cinquante talens (environ 200,000 fr.). Telle fut la modique somme à laquelle la fortune voulut qu'on évaluât, sur un brigantin de pirates, l'astre le plus brillant de l'univers. Pourquoi nous plaindre désormais de cette déesse, puisqu'elle n'épargne pas même ceux qui participent avec elle de la divinité? Au reste, celui dont la place était marquée au ciel sut venger lui-même son outrage. César, bientôt après, se rendit maître des pirates et les fit mettre en croix. (An de R. 667.)

Exemples étrangers.

1. Nous avons appliqué nos soins à raconter les faits qui appartiennent à notre histoire; délassons-nous maintenant à faire le récit des exemples étrangers.

Polémon, jeune Athénien, perdu de débauches, et qui faisait son plaisir des attraits du vice et de l'infamie même qui en est la suite, sortait d'un festin, non pas dans la nuit, mais le matin, après le lever du soleil; il revenait chez lui. Comme il passait devant la demeure du philosophe Xénocrate, il la vit ouverte, et, dans l'état où il se trouvait, plein de vin, parfumé d'essences, une couronne de fleurs sur la tête, vêtu d'une robe transparente, il y entra et se mêla parmi les savans dont la salle était remplie. Non content de s'y introduire avec une telle indécence, il y prit place dans l'intention de se moquer de la noble élo-

præcepta, temulentiæ lasciviis elevaret. Orta deinde, ut par erat, omnium indignatione, Xenocrates vultum in eodem habitu continuit, omissaque re, quam disserebat, de modestia ac temperantia loqui cœpit. Cujus gravitate sermonis resipiscere coactus Polemo, primum coronam capite detractam projecit; paulo post brachium intra pallium reduxit; procedente tempore oris convivalis hilaritatem deposuit : ad ultimum totam luxuriam exuit, uniusque orationis saluberrima medicina sanatus, ex infami ganeone maximus philosophus evasit. Peregrinatus est hujus animus in nequitia, non habitavit.

2. Piget Themistoclis adolescentiam attingere, sive patrem aspiciam, abdicationis injungentem notam, sive matrem, suspendio finire vitam propter filii turpitudinem coactam, quum omnium postea graii sanguinis virorum clarissimus exstiterit, mediumque Europæ et Asiæ vel spei, vel desperationis pignus fuerit. Hæc enim salutis eum suæ patronum habuit, illa vadem victoriæ assumpsit.

3. Cimonis vero incunabula opinione stultitiæ fuerunt referta; ejusdem imperia salutaria Athenienses senserunt : itaque coegit eos stuporis semetipsos damnare, qui eum stolidum crediderant.

4. Jam Alcibiadem quasi duæ fortunæ partitæ sunt;

quence et des sages préceptes du philosophe, et de les livrer aux impudentes railleries de l'ivresse. Une juste indignation s'éleva dans tout l'auditoire : mais Xénocrate, sans changer de contenance ni de visage, laissant la dissertation qu'il avait entamée, se mit à parler de la modestie et de la tempérance. Telle fut la gravité de ses discours, que Polémon, forcé de rentrer en lui-même, commença par arracher sa couronne et la jeter à terre : bientôt après il cacha ses bras sous son manteau ; ensuite il quitta l'air joyeux d'un convive ; enfin, bannissant toutes ses passions désordonnées, il dut aux paroles d'un sage, comme au plus salutaire des remèdes, une entière guérison, et d'infâme débauché devint grand philosophe. Le vice avait seulement séjourné dans son âme ; il n'y avait pas pris sa demeure. (Av. J.-C. 330.)

2. J'ai peine à parler de la jeunesse de Thémistocle, quand je vois qu'il fut ignominieusement déshérité par son père, et que, par l'opprobre de sa conduite, il réduisit sa mère à se pendre de douleur. Cependant, de tous les grands hommes de la Grèce, il devint le plus illustre ; il fut tour-à-tour l'espérance et le désespoir de l'Europe et de l'Asie : la première dut son salut à sa protection, celle-ci se l'attacha comme un garant de la victoire. (Av. J.-C. 479.)

3. Cimon, dans son enfance, passa généralement pour stupide : mais les Athéniens eurent à se féliciter dans la suite de s'être mis sous ses ordres, et il les força ainsi de s'accuser eux-mêmes d'ineptie pour l'avoir supposé dépourvu d'intelligence.

4. On dirait que deux fortunes différentes s'étaient

altera, quæ ei nobilitatem eximiam, abundantes divitias, formam præstantissimam, favorem civium propensum, summa imperia, præcipuas potentiæ vires, flagrantissimum ingenium assignaret; altera, quæ damnationem, exsilium, venditionem bonorum, inopiam, odium patriæ, violentam mortem infligeret : nec aut hæc, aut illa universa; sed varia, perplexa, freto atque æstui similia.

5. Ad invidiam usque Polycratis, Samiorum tyranni, abundantissimis bonis conspicuus vitæ fulgor excessit; nec sine causa. Omnes enim conatus ejus placido excipiebantur itinere; spes certum cupitæ rei fructum apprehendebant; vota nuncupabantur simul, et solvebantur; velle ac posse in æquo positum erat. Semel duntaxat vultum mutavit, perquam brevi tristitiæ salebra succussum, tunc quum admodum gratum sibi annulum de industria in profundum, ne omnis incommodi expers esset, abjecit. Quem tamen continuo recuperavit, capto pisce, qui eum devoraverat. Sed hunc, cujus felicitas semper plenis velis prosperum cursum tenuit, Orontes, Darii regis præfectus, in excelsissimo Micalensis montis vertice cruci affixit. E qua putres ejus artus, et tabido cruore manantia membra, atque illam lævam, cui Neptunus annulum piscatoris manu restituerat, situ marcidam, Samos amara servitute aliquandiu pressa, liberis ac lætis oculis aspexit.

partagé la vie d'Alcibiade; l'une pour lui assigner tous les avantages, naissance illustre, abondantes richesses, beauté accomplie, faveur publique, hautes dignités, puissance supérieure, génie ardent; l'autre pour faire peser sur lui tous les malheurs, condamnation, exil, confiscation, indigence, haine de la patrie, mort violente. Ni les biens, ni les maux ne furent accumulés à la fois [45], mais entremêlés et alternatifs comme les vagues de la mer, comme le flux et le reflux.

5. Les biens les plus abondans, la prospérité la plus soutenue avaient donné à la fortune de Polycrate, tyran de Samos, un éclat excessif, juste objet d'envie. En effet, tous ses desseins réussissaient naturellement, sans obstacle : toujours le succès couronnait ses désirs; formait-il des vœux, il les voyait aussitôt exaucés: vouloir et pouvoir étaient pour lui la même chose. Une seule fois la sérénité de son visage fut un instant troublée par un léger nuage de tristesse : ce fut lorsqu'il jeta volontairement dans la mer une bague à laquelle il était fort attaché, afin de n'être pas tout-à-fait exempt des disgrâces de la vie. Néanmoins il la recouvra bientôt après par la prise du poisson qui l'avait avalée. Mais ce Polycrate, dont la fortune avait jusqu'alors heureusement vogué comme à pleines voiles, tomba entre les mains d'Oronte, l'un des satrapes du roi Darius, et fut mis en croix sur le point le plus élevé du mont Micale : là, son cadavre putréfié, ses membres livides et dégouttans de sang, cette main même, à qui Neptune, par le ministère d'un pêcheur, avait rendu son anneau, alors flétrie et desséchée, offrirent un agréable spectacle au peuple de Samos, joyeux de retrouver la liberté après

6. Dionysius autem, quum hereditatis nomine a patre Syracusanorum ac pæne totius Siciliæ tyrannidem accepisset, maximarum opum dominus, exercituum dux, rector classium, equitatuum potens, propter inopiam litteras puerulos Corinthi docuit; eodemque tempore, tanta mutatione majores natu, ne quis nimis fortunæ crederet, magister ludi factus ex tyranno, monuit.

7. Sequitur hunc Syphax rex, consimilem fortunæ iniquitatem expertus. Quem amicum hinc Roma per Scipionem, illinc Carthago per Asdrubalem ultro petitum ad penates deos ejus venerat. Ceterum eo claritatis evectus, ut validissimorum populorum tantum non arbiter victoriæ exsisteret, parvi temporis interjecta mora, catenatus a Lælio legato ad Scipionem imperatorem pertractus est; cujusque dexteram regio insidens solio arroganti manu attigerat, ejus genibus supplex procubuit.

Caduca nimium et fragilia, puerilibusque consentanea crepundiis sunt ista, quæ vires atque opes humanæ vocantur. Affluunt subito, repente dilabuntur; nullo in loco, nulla in persona stabilibus nixa radicibus consistunt; sed incertissimo flatu fortunæ huc atque illuc acta, quos sublime extulerunt, improviso recursu de-

avoir quelque temps porté le joug d'un pénible esclavage.

6. Denys, qui avait reçu de son père, à titre d'héritage, la souveraineté de Syracuse et de presque toute la Sicile, qui possédait des trésors immenses, qui avait à ses ordres des armées, des flottes, une puissante cavalerie, se vit forcé par l'indigence à montrer à lire aux enfans dans la ville de Corinthe. Il donnait en même temps, par une telle métamorphose, une grande leçon aux personnes d'un âge plus avancé : de souverain devenu maître d'école, il leur apprenait à ne pas trop se fier à la fortune. (Av. J.-C. 343.)

7. Après Denys vient le roi Syphax, qui essuya comme lui les injustes caprices du sort. Rome et Carthage, dans la personne de Scipion et d'Asdrubal, étaient allées à la cour de ce prince solliciter son amitié. Parvenu à ce comble de gloire, d'être en quelque sorte l'arbitre de la victoire entre les deux peuples les plus puissans du monde, il se vit, peu de temps après, chargé de chaînes, traîné auprès de Scipion par Lélius, lieutenant de ce général, et réduit à se jeter en suppliant aux pieds de celui à qui naguère, du haut de son trône, il avait présenté une main arrogante et superbe. (Ans de R. 547-550.)

Qu'ils sont fragiles et périssables, combien ils ressemblent à des jouets d'enfans ces présens de la fortune, que l'on nomme puissance et richesses humaines! Ils abondent subitement, et tout à coup disparaissent; ils ne prennent de fondemens stables nulle part ; ils ne se fixent solidement sur aucune personne : emportés çà et là par le souffle de l'inconstante déesse, ils vous élèvent

stitutos, profundo cladium miserabiliter immergunt. Itaque neque existimari, neque dici debent bona, quæ inflictorum malorum amaritudinem desiderio sui duplicent.

maintenant au comble de la prospérité, et bientôt, par un retour imprévu, vous plongent tristement dans un abîme de misères. Aussi ne doit-on considérer comme des biens, ni qualifier de ce nom, des faveurs dont le cruel regret double encore l'amertume des maux qu'elles nous ont causés.

NOTES

DU LIVRE SIXIÈME.

1. *Les coussins de Junon.* Junon présidait aux mariages. Une femme, vivant avec un homme dans une union illégitime, ne pouvait toucher son autel sans se rendre coupable d'un sacrilège.

2. *Julie.* Des savans croient qu'il s'agit ici, non de Julie, fille d'Auguste, mais de Livie, que ce prince avait adoptée par testament (Tacite, *Ann.*, 1, 8). Ils ne peuvent supposer que Valère Maxime ait poussé la flatterie jusqu'à consacrer comme la plus sainte des vertus les désordres de Julie. Mais de quoi la flatterie n'est-elle pas capable? l'on sait que notre auteur ne jouit plus de sa raison quand il en est sur la louange des Césars; et quel mérite pouvait-on trouver à Livie d'être chaste à l'âge de plus de soixante ans? n'est-il pas plus naturel, pour excuser Valère Maxime, de supposer que Julie, à l'époque où l'auteur écrivait ce passage, n'avait pas encore une conduite publiquement désordonnée?

3. *Le décemvir Appius Claudius.* L'un des dix commissaires qui avaient été chargés de donner à la république un corps de lois que l'on nomma les *Douze-Tables*. Ils furent investis d'un pouvoir absolu. Pendant la durée de leurs fonctions, il n'y eut ni consuls, ni tribuns. Ils rendirent bientôt leur puissance tyrannique, et l'action impudente de cet Appius souleva tellement contre eux l'indignation publique, que leur domination fut abolie. Appius subit le châtiment qu'il méritait; les autres n'attendirent pas la vengeance du peuple : ils s'exilèrent.

4. *M. Claudius Marcellus.* C'est l'illustre Marcellus qui prit Syracuse et qui le premier fit essuyer des défaites à Annibal.

5. *L'un des triumvirs chargés du criminel.* — *Voyez* note 24 du livre précédent.

6. *Son aide-de-camp.* J'ai traduit ainsi, faute d'autre mot pour rendre le mot *cornicularius*, dont le sens n'est pas bien déterminé par les savans, et sur lequel ils ne sont pas même bien d'accord. Ce qui semble résulter de leurs recherches à ce sujet, c'est que le *cornicularius* était un soldat attaché au tribun de légion ou au centurion, soit par l'état, soit par des considérations personnelles, et qui lui rendait ainsi des services à titre d'obligation ou de reconnaissance, comme aide-de-camp. Son nom lui venait d'un ornement de casque en forme de corne, et qui était sa marque distinctive.

7. *Sur la côte d'Érythris.* Érythris, ville maritime de l'Ionie. D'autres éditions portent *erechthæo litori*, ce qui désigne la côte de l'Attique dont une partie s'appelait Érechtheïde, du nom d'Érechthée, l'un des anciens rois d'Athènes.

8. *Celui qui vous amena ici enchaînés.* Scipion avait rendu la liberté à un grand nombre de citoyens romains que Carthage et Numance avaient réduits en servitude.

9. *Les fers de ces illustres captifs.* Les éditions et les manuscrits se partagent ici entre deux leçons principales, savoir : celle qu'on lit dans le texte et la suivante, *Catenatæ cervices, tunc totius fori frementis ora clauserunt.* Celle-ci est d'un goût plus simple et plus naturel; l'autre a plus de singularité, plus de rapport avec le tour d'esprit de Valère Maxime : je crois que c'est la véritable; c'est aussi celle qu'a suivie M. Hase.

10. *D'un sénateur.* L'on croit qu'il s'agit ici de Scaurus, fils du célèbre Émilius Scaurus qui avait été vingt-cinq ans prince du sénat, et dont il est parlé liv. III, ch. 2, n. 18; ch. 7, n. 8. Mis en jugement pour avoir pillé la Sardaigne dont le gouvernement lui avait été confié, il fut absous en considération du glorieux souvenir de son père (III, ch. 6, n. 7; VIII, ch. 1, n. 10). An de R. 699.

11. *J'ai vu Brutus.* Ce Brutus était le père de celui qui tua César.

12. *J'ai vu tous ces malheureux.* Voir, sur les faits que Mancia vient de reprocher à Pompée, la *Vie de Pompée* par Plutarque. Le meurtre de Domitius ne doit pas être imputé à Pompée. « Si fut adonc le camp pris à force, dit Amyot, et Domitius lui-même tué dedans. » Plutarque excuse celui de Perpenna; il le regarde même comme un acte de *grande magnanimité,* « pource que Perpenna, s'estant saisi des papiers de Sertorius, monstroit des lettres missives des plus grands et plus puissans hommes de Rome, lesquels, désirans remuer l'estat et changer le gouvernement, appelloient Sertorius en Italie, par quoi Pompeius, craignant que cela ne fust cause d'exciter encore de plus grandes séditions et guerres civiles, que celles qui estoient assopies, fit mourir le plustost qu'il peut ce Perpenna, et brusla toutes ses lettres et tous ses papiers sans en lire rien. » La mort de Carbon et celle de Brutus ne sont pas excusables. Brutus s'était rendu à discrétion; ce seul acte méritait la vie. Carbon, il est vrai, ne se rendit pas à discrétion, mais il ne fut pas tué les armes à la main; après lui avoir fait subir publiquement un interrogatoire, Pompée commanda froidement de le mettre à mort, plus jaloux de plaire à Sylla que de marquer sa reconnaissance à son bienfaiteur. (Plut., Vie citée, et Val. Max., v, 3, 5.)

13. *Le peuple redemanda ce vers plusieurs fois.* Cicéron, qui raconte ce même fait à Atticus (liv. II, *lett.* 19), dit: *millies coactus est dicere.* Valère Maxime diffère ici de Cicéron, en ce que le premier suppose Pompée présent au spectacle, au lieu que Cicéron le place à Capoue, tandis que les jeux Apollinaires se célébraient à Rome. L'on pourrait concilier ensemble les deux récits, en disant, avec Mongault, qu'il y avait peut-être dans le Cirque quelque statue de Pompée, vers laquelle l'acteur se serait retourné.

14. *Des triumvirs.* Octave, Antoine et Lépide. Comme ils distribuaient à leurs amis les biens des malheureux qu'ils avaient proscrits, ils cherchaient à donner à ces largesses des formes légales; à cet effet ils avaient recours aux jurisconsultes. Cascellius refusa constamment son ministère à ces actes d'iniquité, même au péril de sa vie.

« Les formules étoient un certain arrangement de paroles qui

rendoit les actes authentiques. C'étoient les jurisconsultes qui dressoient ces formules; si l'on en omettoit le moindre mot, l'acte étoit nul. » (*Note de* TARBOICHER.)

15. *C'est d'être vieux et sans enfans.* Ce mot rappelle une réponse de Solon. Il s'était opposé, autant qu'il l'avait pu, aux entreprises de Pisistrate contre la liberté de son pays. On l'avait vu, les armes à la main, se rendre à la place publique et chercher à soulever le peuple; mais son exemple et ses discours ne faisaient plus aucune impression : ses amis seuls, effrayés de son courage, lui représentaient que Pisistrate avait résolu sa perte. « Qui peut, ajoutaient-ils, vous inspirer une telle fermeté. — Ma vieillesse, répondit Solon. » (*Voyage d'Anacharsis*, Introd., 2e partie, 1re section.)

16. *De Denys leur tyran.* C'est ici Denys le Jeune. Les deux qui l'ont précédé étaient son père Denys l'ancien et Gélon.

17. *Dans la crainte que votre mort.* Les textes donnent ordinairement, *timens ne.* J'ai supprimé *timens*, qui manque dans la plupart des manuscrits et qui n'est pas nécessaire. M. Hase, le jugeant suspect, l'a renfermé entre crochets.

18. *La vertu d'une cantharide.* Selon les uns, c'est une mouche dont la piqûre est mortelle; selon les autres, c'est un très-petit ver à qui l'on attribue la vertu de nous faire mourir dans la même disposition où il nous a surpris : ainsi, par exemple, l'on meurt en riant si l'on est à rire au moment où l'on est piqué.

19. *Junon Moneta.* Ainsi nommée du mot latin *monere*, *avertir*, parce qu'à l'endroit où l'on bâtit ce temple l'on avait entendu une voix qui avertissait de l'arrivée des Gaulois.

20. *Le sénat et le peuple romain.* Valère Maxime dit ailleurs (v, ch. 8, n. 2) que Cassius fut condamné par son père dans un conseil de famille, et exécuté par son ordre. *Voyez* la note du livre v sur ce passage.

21. *Du lieu destiné aux exécutions.* Qu'est-ce que le *robur* d'où l'on précipitait les criminels, est-ce un roc, une tour, un cachot? Il paraît signifier un lieu obscur, un cachot, dans ce passage de

Tite-Live (xxxviii, 59) : « Ut in carcerem inter fures nocturnos et latrones vir clarissimus includatur, et in robore et tenebris expiret; deinde nudos ante carcerem projiciatur. » — « Robur, *dit Festus,* in carcere dicitur is locus, quo præcipitatur maleficorum genus, quod ante arcis robusteis includebatur. » Ce passage nous montre, qu'autrefois l'on renfermait les criminels dans des coffres d'un bois très-dur, sans doute pour les y faire mourir, et que dans la suite on substitua à cet usage celui de les précipiter. Mais *où* et d'*où* les précipitait-on? c'est ce qu'on ne voit pas. L'expression *quo* dont se sert Festus est ambiguë; elle peut être pour *de quo* ou pour *in quem locum :* Crévier, qui cite ces mots dans sa note sur le passage de Tite-Live, entend ce dernier sens, puisqu'il écrit *quò* avec un accent. Si c'est là le véritable sens, le *robur* de Festus ne sera pas le même que celui de Valère Maxime, puisqu'ici, nous avons expressément *de robore.* Je trouve plus de lumière dans les paroles précédemment citées de Tite-Live : après avoir dit, « in *robore* et tenebris, » il ajoute, « deinde nudus ante carcerem *projiciatur.* » Ne serait-ce point là l'interprétation des paroles de Valère Maxime, *de robore præcipitati sunt?* je le crois. Je croirais même qu'il faut prendre le *quo* de Festus pour *de quo :* alors les trois auteurs seront d'accord, ils auront exprimé la même idée; et dans les trois passages le mot *robur* aura la même acception. Quant à la traduction, je n'ai pas trouvé en français de mot pour le rendre. Tarboicher et M. Allais se servent du mot de *tour.* Binet élude la difficulté en traduisant, « leurs amis furent mis à mort dans l'horreur du cachot destiné à cet usage. » Le traducteur italien, Giorgio Dati, s'exprime ainsi, *furono in carcere traboccati e mandati in precipitio. Robur* désigne peut-être le cachot qui, au rapport de Salluste (*Catilina,* ch. lviii), s'appelait *Tullianum,* et où l'on fit descendre Lentulus et les autres conjurés pour y être mis à mort.

22. *A ses neuf collègues.* Valère Maxime se trompe ici sur le nombre des tribuns. A cette époque il n'y en avait encore que cinq; ce fut vingt-huit ans plus tard que l'on en ajouta cinq autres.

23. *Des gémonies.* Les gémonies, ainsi nommées, selon les uns, de leur inventeur, et, selon d'autres, de *gemere,* étaient une

fosse où l'on descendait par des marches, ce qui les fait désigner ordinairement dans les auteurs par les mots *gemonii gradus* ou *gemoniæ scalæ.* On y traînait avec un croc les cadavres des criminels.

24. *De porter aucune arme offensive.* Le texte est trop absolu dans le mot *ne quis*, parce que cette défense ne regardait que les esclaves : *Ne quis cum telo servus esset*, dit Cicéron au ve livre de ses *Verrines*, § 3, d'où Valère Maxime paraît avoir emprunté cet exemple.

25. *Toutes furent exécutées dans l'intérieur de leurs familles.* Pighius, et, d'après lui, beaucoup d'éditeurs, ont mis dans le texte *cognati* pour *cognatas*, sans y être autorisés par les manuscrits, qui donnent *cognatorum* ou *cognatas.* Ce sont bien, il est vrai, les parens de ces femmes qui les mirent à mort, et Tite-Live le dit formellement (xxxix, 18) ; mais ce n'est pas une raison de changer dans notre auteur *cognatas* en *cognati*, puisque rien n'empêche, selon le conseil de Torrenius, de construire *cognatas* avec *domos ;* ce qui rentre dans le sens de Tite-Live et de l'histoire. Cette alliance des mots paraît peu ordinaire, sans doute, mais assez conforme au goût de Valère Maxime.

26. *Pour avoir bu du vin.* L'on sait que, dans les premiers temps de la république romaine, le vin était interdit aux femmes. Valère Maxime en a donné la raison liv. ii, ch. i, n. 5. On les punissait même aussi sévèrement pour une infraction à cette défense que pour un adultère (Aulu-Gelle, x, 23).

27. *Lorsqu'il répudia sa femme.* Le traducteur de 1713 fait là dessus cette réflexion : « Il paraît par ces exemples que les Romains étaient jaloux. Les Italiens n'ont pas en cela dégénéré de leurs ancêtres. »

28. *Ainsi le premier, ou du moins le second.* Archiloque, que les anciens ont comparé à Homère, vivait au septième siècle avant J.-C. Il se vengea de Lycambe par des satires, parce que celui-ci lui avait refusé la main de sa fille après la lui avoir promise. Plutarque assigne une autre cause que Valère Maxime à la proscription

de ses poésies chez les Lacédémoniens : il dit que ce fut pour s'être vanté dans ses poésies d'un trait de lâcheté (*Inst. Lacon.*). Mais il se peu que ce peuple austère et guerrier n'ait pu les souffrir pour les deux motifs, à la fois, d'immodestie et de lâcheté. On peut voir de plus longs détails sur Archiloque dans les notes de la traduction que j'ai donnée du discours de saint Basile *sur la Manière de lire utilement les livres payens.*

29. *Annius le Campanien...* Annius était, selon Tite-Live (VIII, 3), non un Campanien, mais un particulier des colonies romaines. Il existat 120 ans avant l'époque de la bataille de Cannes. Il excitait les Latins à se soulever contre les Romains. Évoqué à Rome, il osa demander en plein sénat que l'un des consuls fût désormais choisi à Capoue. Alors T. Manlius Torquatus, celui qui, étant consul avec P. Decius Mus, défit les Latins, prononça le mot que Valère Maxime met ici dans la bouche du fils de Manlius (Tite-Live, même livre, ch. 5). Notre auteur se trompe évidemment. Si un Manlius parla ainsi après la journée de Cannes, 120 ans après celui que je viens de citer, ce ne peut être son fils. Beaucoup d'éditeurs sauvent l'anachronisme en changeant ainsi le texte : « *Ut* Annius *olim*, *Campani* etiam consulem..... *asseverabant;* » ensuite, au lieu de *filius ejus*, ils mettent *stirpis ejus*. Mais comme notre auteur peut s'être trompé sur les noms, ce qui lui arrive souvent, il n'est pas nécessaire de rien changer.

30. *Un autre Manlius.* Les savans disent que ce fut le même Manlius que celui dont on vient de parler. Aussi Pighius a-t-il changé le texte de sa propre autorité : il a substitué *ejusdem* à *illius* et a supprimé le relatif *cui*. Son texte a été suivi par Tarboicher, Binet et M. Allais.

31. *Plutôt par rivalité de corps.* L'ordre des chevaliers et celui des sénateurs se disputaient alors le privilège de juger les causes civiles. Rutilius, étant questeur, avait fait en sorte, de concert avec son préteur, de lier un peu les mains aux publicains, c'est-à-dire aux fermiers généraux de la province dont il avait le département. Ils le dénoncèrent au tribunal des chevaliers qui connaissait des causes criminelles. Ceux-ci saisirent avidement l'occasion d'humilier un patricien ; ils le condamnèrent à l'exil. —

Le surnom d'heureux. Sylla se donna lui-même ce surnom après sa victoire sur ses concitoyens.

32. *Un million de talens pour sa dot.* La valeur du talent est trop variable pour estimer cette somme avec quelque exactitude. Il y avait grand et petit talent ; le moindre valait 2,600 francs de notre monnaie ; le plus fort 5,400 fr. ; de sorte que la moindre valeur de la somme offerte par Darius serait de deux milliards six cent mille francs, et la plus haute s'élèverait à cinq milliards quatre cent mille francs, somme exorbitante. Les autres auteurs ne parlent que de dix, vingt ou trente talens.

33. *D'une troisième, ce qui arriva en effet.* Cette troisième victoire fut la bataille d'Arbelle, qui termina la lutte entre Darius et Alexandre, et livra l'empire des Perses à la Macédoine, l'Asie à l'Europe.

34. *A l'affaire de la Verrugue.* — *Voyez* liv. III, ch. 2, n. 8.

35. *De la première classe.* Tout le peuple romain était divisé en six classes, chaque classe en centuries. La première classe comprenait tous les grands et les riches, et se composait de quatre-vingt-dix-huit centuries, nombre supérieur à celui des centuries des cinq autres classes réunies.

36. *Souverain pontife.* M. Émilius Lepidus ne fut souverain pontife qu'après la tutelle du jeune Ptolémée, surnommé *Épiphane*. D'un autre côté, selon Polybe et Justin, ce ne fut pas le roi mourant qui désigna le peuple romain pour tuteur de son fils, mais le peuple d'Alexandrie qui demanda, après la mort de Ptolémée Philopator, que les Romains prissent la tutelle du jeune roi, parce qu'il craignait que les rois de Macédoine et de Syrie, ligués entre eux, ne vinssent à envahir l'Égypte. Ces erreurs, dans Valère Maxime, sont de peu de conséquence, comme je l'ai fait remarquer dans la Notice, son livre étant plutôt un traité de morale en action, qu'une histoire *ex professo*.

37. *Sous la préture de Claudius, il fit livrer, etc.* J'ai suivi le texte de Torrenius, avec M. Hase, qui toutefois renferme entre crochets, comme suspects, les mots *Claudio prætore*. Si je fais

cette remarque, c'est que l'édition *Variorum* donne *Culeo prætor ex senatusconsulto dedendos curavit;* et les éditions usuelles la suivent, sauf que quelques-unes remplacent *Culeo* par *M. Claudius.* C'est Pighius qui le premier a introduit *Culeo prætor,* et substitué le singulier *curavit* au pluriel *curaverunt,* contre l'autorité unanime des manuscrits. Il a fait ce changement, parce que Tite-Live (XXXVIII, 42) nous apprend que cette année-là le préteur chargé du département des étrangers (*prætor peregrinus*) était Q. Terentius Culeo. Mais deux lignes plus bas le même Tite-Live ajoute : « Jussu *M. Claudii, prætoris Urbis*, per feciales traditi sunt. » Valère Maxime a donc pu dire que les sénateurs eurent soin (*curaverunt*) de faire livrer Minucius et Manlius aux Carthaginois, *sous la préture de Claudius.* Les mots *Claudio prætore* peuvent être une glose passée de la marge dans le texte, mais ils n'altèrent point la leçon constante de *curaverunt,* au lieu que la correction *Culeo prætor* la détruit sans raison, sans nécessité.

38. *Après l'affreux désastre.* Ce fut dès le commencement de la seconde guerre punique que Sagonte fut assiégée et détruite par Annibal, long-temps avant la mort des deux Scipions en Espagne. En conséquence, un savant a substitué *ante* à *post*, mais sans y être autorisé par les manuscrits. Les traducteurs Tarboicher, Binet et M. Allais ont suivi cette correction. Mais comme Valère Maxime est sujet à de telles erreurs, j'ai dû traduire selon la leçon *post* donnée par les manuscrits. L'Italien Giorgio Dati l'a suivie aussi sans scrupule et sans aucune observation.

39. *Était accusé d'inceste.* Notre auteur parle encore de cette accusation au livre III, ch. 7, n. 9.

40. *La piété filiale du vainqueur.* Ce vainqueur est Octave, neveu et fils adoptif de Jules César. Ligué avec Antoine, il gagna contre Brutus et Cassius la bataille de Philippes en Macédoine.

41. *Ce même Manlius.* — *Voyez* liv. V, ch. 4, n. 3; liv. II, ch. 7, n. 6.

42. *D'étouffer par son courage les germes naissans d'une guerre civile.* M. Lepidus, son collègue dans le consulat, s'efforçait d'a-

bolir les lois que Sylla avait portées après sa victoire, ce qui aurait plongé la république dans les malheurs de la guerre civile. Catulus tailla en pièce son armée et le chassa de l'Italie. Il est fait mention de cette victoire au liv. II, ch. 8, n. 7.

43. *Il termina ses jours duns la prison publique.* Valère Maxime dit ailleurs (IV, ch. 7, n. 3) qu'il fut délivré de prison par un ami : il faut alors qu'il ait été repris. Quant au crime qu'on lui reprochait, *voyez* le passage ci-dessus indiqué. — Sur les gémonies dont il est parlé ensuite, *voyez* note 23 du présent livre.

44. *Il n'obtint que la dernière place.* Sur six préteurs qu'on nommait dans la même élection, il ne fut que le sixième. C'était un grand honneur d'être nommé le premier : Cicéron fait gloire d'avoir eu cette distinction. Conséquemment on se trouvait humilié de ne sortir de l'urne que le dernier.

45. *Ni les biens, ni les maux ne furent accumulés à la fois.* L'auteur aurait mieux fait d'omettre cette observation, qui manque de vérité. Car dans le temps qu'Alcibiade jouissait de la faveur publique, il avait tous les avantages, dignités, puissance, richesses, avec toutes les qualités inhérentes à sa personne, comme naissance illustre, beauté accomplie, génie ardent.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

PROSATEURS

TACITE, 7 vol., par M. C. L. F. Panckoucke.

TITE-LIVE, 17 v., p. MM. Liez, N. A. Dubois et Corpet.

CÉSAR, 3 v., p. M. Artaud. Notice par M. Laya.

SALLUSTE, 2 v., p. M. Du Rozoir.

SUÉTONE, 3 v., p. M. de Golbéry.

JUSTIN, 2 v., p. MM. Pierrot et Boitard; Notice par M. Laya.

QUINTE-CURCE, 3 v., p. MM. Aug. Trognon et Alph. Trognon.

FLORUS, 1 v., p. M. Ragon; Notice par M. Villemain.

VELLEIUS PATERCULUS, 1 v., p. M. Després.

CORNELIUS NEPOS, 1 vol., p. MM. de Calonne et Pommier.

VALÈRE MAXIME, 3 v., p. M. Frémion.

PLINE LE JEUNE, 3 v., p. M. de Sacy, revu par M. J. Pierrot.

PÉTRONE, 2 v., p. C. H. D. G. et J. N. M. de Guerle.

APULÉE, 4 v., p. M. Bétolaud.

PLINE LE NATURALISTE, 20 v., p. MM. Cuvier, Ajasson, Brongniart, Descuret, Fée, Fouché, Fourier.

CICÉRON, 36 v., p. MM. Ajasson, Andrieux, Champollion-Figeac, Charpentier, de Guerle, Delcasso, de Golbéry, Du Rozoir, Guéroult, Liez, Lucas, Gaugeau, Matter, Stiévenart, Pierrot, Stiévenart, etc.

QUINTILIEN, 6 v., p. M. Ouizille.

SÉNÈQUE LE PHILOS., 8 v., p. MM. Ajasson, Baillard, Charpentier, Cabaret-Dupaty, Du Rozoir, Héron de Villefosse, [illegible], Ernest Panckoucke, Alph. Trognon, de Vatimesnil, Alfred et Gust. de Wailly.

POËTES

VIRGILE, 4 v., par MM. Charpentier, Villenave, Amar, Fabre, etc.

HORACE, 2 v., p. MM. Amar, Andrieux, Arnault, Baguenault, Charpentier, Chasles, Daru, Delatouche, de Golbéry, Liez, Nodier, Ouizille, C. L. F. et Ernest Panckoucke, de Pongerville, Du Rozoir et [illegible].

JUVÉNAL, 2 v., p. M. Dusaulx, revu par M. J. Pierrot.

PERSE, TURNUS, SULPICIA, 1 v., p. M. A. Perreau.

OVIDE, 10 v., p. MM. Caresme, Mangeart, Héguin de Guerle, [illegible], Th. Burette, Vernadé, [illegible].

LUCRÈCE, 2 v., p. M. de Pongerville; Notice et Exposition du système d'Épicure, par M. [illegible].

LUCAIN, 2 v., p. MM. Ph. Chasles, E. Greslou et Courtaud.

CLAUDIEN, 2 v., p. MM. Héguin de Guerle et Alph. Trognon.

VALERIUS FLACCUS, 1 v., p. M. Caussin de Perceval.

STACE, 4 v., p. MM. Rinn, Achaintre et Boutteville.

SILIUS ITALICUS, 3 v., p. MM. Corpet, Dubois et Gréslou.

PLAUTE, 9 v., p. M. Naudet.

TÉRENCE, 3 v., p. M. Amar.

SÉNÈQUE LE TRAGIQUE, 3 v., p. M. E. Greslou.

PHÈDRE, 1 v., p. M. Ernest Panckoucke.

MARTIAL, 4 v., p. MM. V. Verger, N. A. Dubois, J. Mangeart, etc.

PROPERCE, 1 v., p. M. [illegible].

TIBULLE, par M. Valatour, et **P. SYRUS**, p. M. J. Chenu, 1 v.

CATULLE, p. M. H. de [illegible], et **GALLUS**, p. M. [illegible], 1 v.

ICONOGRAPHIE. — 24 bustes gravés au burin avec médailles et revers coloriées en or, en argent et en bronze. — 6 livraisons de 4 bustes chacune. 5 francs la livraison.

MÉDAILLE en bronze [illegible] figures, d'un côté l'Histoire, la Philosophie et la Poésie, au revers les noms des auteurs et traducteurs, avec les noms et titres du Souscripteur. — Prix : 15 francs.